



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



Rapport 2023



**Nations
Unies**

EMBARGO

Respectez la date de publication :
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le 5 mars 2024, à 11 heures (HEC)

ATTENTION

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023* (E/INCB/2023/1) est complété par les rapports suivants :

Stupéfiants : Évaluations des besoins du monde pour 2024 – Statistiques pour 2022 (E/INCB/2023/2)

Substances psychotropes : Statistiques pour 2022 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 pour 2024 (E/INCB/2023/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2023/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (« Liste jaune », « Liste verte » et « Liste rouge »), publiées également par l'OICS.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

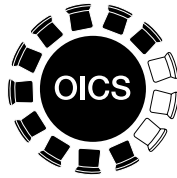
Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante :

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
1400 Vienne
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par :

Téléphone : (+43-1) 26060
Télécopie : (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Courrier électronique : incb.secretariat@un.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Rapport

de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2023



NATIONS UNIES
VIENNE, 2024

E/INCB/2023/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
eISBN : 9789213587973
ISSN : 0257-3725
eISSN : 1564-8737

Avant-propos

Les membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) ont été profondément attristés par le décès de M. Bernard Leroy en février 2023. Membre de l'OICS depuis 2015, M. Leroy en a été le rapporteur en 2015, 2018 et 2020, et a été membre du Comité permanent des évaluations et du Comité des questions financières et administratives pendant plusieurs années. M. Leroy a effectué des missions pour l'OICS en Bolivie (État plurinational de), en Égypte, en Jamaïque, au Luxembourg et à Maurice. Il était connu pour ses compétences juridiques et sa grande expérience aux niveaux national et international, ainsi que dans la société civile, et l'OICS rend hommage à sa précieuse contribution au fonctionnement du système international de contrôle des drogues.

L'année a été marquée par des situations d'urgence dues à des catastrophes naturelles, aux changements climatiques et à des conflits, qui ont entraîné des besoins humanitaires aigus, y compris en médicaments contenant des substances placées sous contrôle international. L'OICS a demandé aux gouvernements d'assurer la disponibilité internationale sans entrave de ces médicaments et de faire mieux connaître la possibilité d'utiliser des procédures de contrôle simplifiées dans de telles situations.

Le chapitre II, partie B, du présent rapport annuel développe cette question et présente une analyse de la disponibilité mondiale des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les données communiquées à l'OICS confirment les disparités persistantes entre les régions en ce qui concerne la consommation d'analgésiques opioïdes tels que la morphine pour le traitement de la douleur et pour l'anesthésie, l'utilisation étant concentrée en Europe occidentale, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Notre analyse montre que cette disparité est due au fait que les pays n'évaluent pas avec précision leurs besoins médicaux en ces substances, dont beaucoup sont considérées par l'Organisation mondiale de la Santé comme des médicaments essentiels. Les niveaux de consommation de morphine abordable dans les régions autres que l'Europe et l'Amérique du Nord sont également insuffisants pour répondre aux besoins médicaux.

Afin de mieux guider les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la situation, l'OICS a inséré dans les sections concernant les différentes régions un résumé faisant le point sur la disponibilité à des fins licites des substances placées sous contrôle et sur la communication d'informations correspondantes. L'OICS étant déterminé à aider les États Membres à améliorer la disponibilité des substances réglementées à des fins médicales, scientifiques et industrielles, c'est avec plaisir qu'il a organisé en 2023, dans le cadre de son programme d'apprentissage « INCB Learning », une formation pour les pays d'Asie centrale et d'Amérique du Sud. Nous espérons pouvoir compter sur le soutien et la participation accrus des États Membres pour que ce programme de renforcement des capacités, y compris les ressources d'apprentissage en ligne, puisse continuer d'être utile aux États pour améliorer l'application des traités et accroître la disponibilité à des fins licites des substances soumises à contrôle.

En ce qui concerne l'offre illicite de drogues, nous avons assisté à un déclin spectaculaire de la culture illicite du pavot à opium et de la production d'héroïne en Afghanistan. Comme les agriculteurs touchés n'ont pas forcément d'autres sources de revenus, il faut leur assurer de nouveaux moyens de subsistance. Les gouvernements et la communauté internationale devront suivre de près l'évolution de la situation et la réaction des marchés illicites à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne la fourniture de services de traitement et de réadaptation fondés sur des données probantes et la menace sérieuse que représente pour la santé publique la substitution potentielle par des opioïdes synthétiques très puissants.

Le trafic de drogues de synthèse et de leurs précurseurs représente une menace croissante pour la santé publique au niveau mondial. Lors de sa cent trente-huitième session, l'OICS a rencontré les États Membres pour discuter du soutien opérationnel fourni dans le cadre du programme relatif au contrôle des précurseurs et du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS), dont les détails sont fournis dans le présent rapport annuel et le rapport sur les

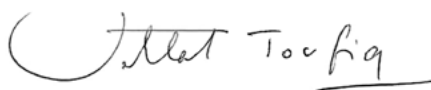
précurseurs pour 2023. Pour faire face à cette menace, de nouvelles initiatives ont été mises en place afin d'aider les gouvernements à renforcer les partenariats avec l'industrie chimique, à cartographier les secteurs de leur industrie chimique, à prévenir le détournement et l'utilisation abusive du matériel spécialisé utilisé dans la fabrication de drogues illicites, et à soutenir les partenariats public-privé pour empêcher l'exploitation des services Internet et des services postaux ou de messagerie pour le trafic d'opioïdes synthétiques non médicaux et de nouvelles substances psychoactives.

Le rôle d'Internet, y compris des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues est examiné dans le chapitre thématique. Ce chapitre met en lumière les défis et les opportunités auxquels la communauté internationale est confrontée à l'ère d'Internet, en se concentrant sur le trafic de drogues en ligne et les difficultés rencontrées par les services de détection et de répression en raison du recours à des technologies de cryptage et de questions juridictionnelles. L'utilisation croissante des plateformes de médias sociaux pour commercialiser des drogues illicites, y compris auprès des enfants et des adolescentes et adolescents, est mise en évidence, de même que les possibilités offertes par ces plateformes, notamment pour la prévention de l'usage non médical de drogues et la sensibilisation. Ce chapitre explique également comment les plateformes de commerce électronique légal sont exploitées pour le trafic de drogues et présente les efforts déployés pour favoriser la coopération entre les gouvernements et les commerçants en ligne. L'OICS a tenu des consultations avec la société civile sur ce sujet lors de sa cent trente-septième session, en mai 2023. Le chapitre se termine par un certain nombre de mesures que les gouvernements pourraient prendre, s'agissant notamment de collaboration avec le secteur privé et de participation aux activités opérationnelles de l'OICS. Ces activités permettent aux services de détection et de répression et aux services des douanes du monde entier de mettre en commun des informations en temps réel afin d'empêcher que des substances très puissantes et potentiellement mortelles ne parviennent au public.

La protection de la santé et du bien-être est au cœur des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Le présent rapport examine également le fonctionnement du système international de contrôle des drogues, y compris le soutien apporté par l'OICS aux États Membres pour améliorer l'application des traités et promouvoir la santé et le bien-être.

L'année dernière a vu la reprise des missions de l'OICS dans les pays, la première mission depuis les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 ayant eu lieu en décembre 2022. Nous avons eu le plaisir de travailler avec les Gouvernements du Canada, de Chypre, des États-Unis, du Kirghizistan et de l'Uruguay, et de rencontrer des représentants de la société civile de ces pays. Nous nous réjouissons de poursuivre ce dialogue avec les États Membres, en particulier dans le contexte de l'examen à mi-parcours, par la Commission des stupéfiants, de la mise en œuvre des engagements pris en matière de politique de lutte contre la drogue et dans le cadre de la poursuite des objectifs de développement durable. À mi-parcours de la poursuite des objectifs et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est navrant de constater le peu de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif n° 3, relatif à la bonne santé et au bien-être. J'invite instamment les gouvernements et les organisations internationales et régionales à appliquer les recommandations formulées dans le présent rapport, et j'encourage les organisations de la société civile à tenir compte de ces recommandations dans la planification de leurs activités. Chaque membre de notre société mondiale a le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Des outils fondés sur des données probantes existent. Avec la volonté politique des gouvernements et le soutien ciblé de la communauté internationale et de la société civile, la santé et le bien-être de tous et toutes peuvent devenir une réalité.

Le Président
de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jallal Toufiq', with a stylized flourish at the end.

Jallal Toufiq

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Notes explicatives.....	vii
 <i>Chapitre</i>	
I. Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues	1
A. Introduction	1
B. Possibilités offertes par Internet pour prévenir l'usage non médical de drogues	3
C. Difficultés posées par Internet en matière de contrôle des drogues.....	3
D. Appui fourni par l'OICS aux gouvernements pour prévenir l'exploitation d'Internet	13
E. Mesures prises par les services de détection et de répression, les services de santé publique et les collectivités face à l'usage de médicaments hors cadre thérapeutique	15
F. Conclusions et recommandations	15
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues	19
A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.....	19
B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques	27
C. Respect de l'ensemble des traités	34
D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.....	45
III. Analyse de la situation mondiale	55
A. Questions d'intérêt mondial	55
B. Afrique.....	67
C. Amériques.....	76
Amérique centrale et Caraïbes	76
Amérique du Nord	83
Amérique du Sud	94
D. Asie.....	104
Asie de l'Est et du Sud-Est	104
Asie du Sud	112
Asie occidentale.....	119
E. Europe	128
F. Océanie	137
IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes	147
 <i>Annexes</i>	
I. Groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023	155
II Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.....	159

Notes explicatives

Les données communiquées après le 1^{er} novembre 2023 n'ont pas pu être prises en compte pour l'établissement du présent rapport.

La dose quotidienne déterminée à des fins statistiques (S-DDD) est une unité technique de mesure que l'OICS utilise à des fins d'analyse statistique, et non une dose qu'il serait recommandé de prescrire. Cette définition, qui n'est pas dénuée de tout arbitraire, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dosage standard convenu sur le plan international pour les stupéfiants et les substances psychotropes, que ceux-ci sont utilisés dans certains pays pour différents traitements ou selon différentes pratiques médicales, et que les quantités exprimées en S-DDD doivent donc être considérées comme une mesure indicative servant à comparer les niveaux de consommation de différents pays. S'agissant des stupéfiants, les niveaux de consommation, exprimés en S-DDD par million d'habitants et par jour, sont calculés comme suit : on déduit de la consommation annuelle déclarée par un pays ou un territoire la quantité utilisée pour la fabrication de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961, et on divise par la valeur de la dose quotidienne déterminée fixée pour chaque substance, puis par la population, en millions d'habitants, puis par 365 jours. Le résultat obtenu est le nombre de S-DDD consommées dans le pays ou le territoire en question s'agissant de la substance en question.

Pour calculer le nombre de S-DDD consommées par région, on additionne les chiffres de la consommation (en déduisant les quantités utilisées pour la fabrication de préparations inscrites au Tableau III) et on divise par la valeur de la dose quotidienne déterminée de chaque substance, puis par la population totale, en millions d'habitants, des pays de la région considérée qui ont communiqué des informations à l'OICS, puis par 365 jours.

Pour calculer le nombre de S-DDD consommées dans le monde, comme indiqué dans certains diagrammes, on additionne le nombre de S-DDD calculé par pays ou territoire, de façon à obtenir un chiffre représentant la somme de l'ensemble pour chaque substance.

Les noms de pays ou régions figurant dans le texte sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

Sauf indication contraire, les montants en dollars auxquels il est fait référence s'entendent en dollars des États-Unis.

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport :

AIRCOP	Programme de communication aéroportuaire
4-AP	N-phényl-4-pipéridinamine
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CARICC	Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale
CBD	cannabidiol
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains
CONADIC	Commission nationale contre les addictions
COPOLAD	Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues
COVID-19	maladie à coronavirus
ELITE	eLearning Individual Training Environment
EMCDDA	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
FARC-EP	Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire
ha	hectare(s)
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HHC	hexahydrocannabinol
I2ES	Système international d'autorisation des importations et des exportations
IDS	Système international de contrôle des drogues
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IONICS	Système de notification des incidents du Projet « ION »
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MDA	tenamfetamine/méthylènedioxyamphétamine
MDMA	3,4-méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxyphényl-3,4 propanone-2
MedSPAD	Projet d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues dans la région de la Méditerranée
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OEA	Organisation des États américains
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OTSC	Organisation du Traité de sécurité collective
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Programme GRIDS	Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses
Projet OPIOIDS	Projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes »
S-DDD	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques
S-DDD _{pm}	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques par million d'habitants et par jour
S-DDD _{pt}	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques par millier d'habitants et par jour
SENAD	Secrétariat national brésilien pour les politiques en matière de drogue et la gestion des actifs
THC	tétrahydrocannabinol
Tor	The Onion Router
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPU	Union postale universelle
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

Chapitre I.

Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues

Le contrôle des drogues et la prévention et le traitement de l'usage de drogues à l'ère d'Internet présentent pour la communauté internationale à la fois des difficultés et des perspectives ; le présent chapitre analyse le point de convergence entre les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les défis posés par Internet, l'accent étant mis sur l'évolution de la situation en matière de trafic de drogues en ligne. Du fait des technologies de chiffrement qui sont utilisées et des problèmes de compétence juridictionnelle qui nécessitent une collaboration à l'échelle mondiale, les services de détection et de répression ont du mal à surveiller les activités liées aux drogues qui ont lieu en ligne et à poursuivre quiconque s'en rend coupable. Les médias sociaux servent de plus en plus au commerce local de drogues illicites, dont on craint qu'elles ne soient ainsi plus accessibles aux enfants et aux adolescentes et adolescents. Dans le même temps, ces plateformes ouvrent des possibilités pour ce qui est de prévenir l'usage non médical de substances et de sensibiliser aux méfaits de cet usage en permettant la communication avec les personnes qui prennent des drogues et entre ces personnes, de coordonner les actions

stratégiques de la communauté et de faire en sorte que les services d'analyse de drogues puissent appuyer les initiatives de santé publique. Le présent chapitre aborde également le problème de l'utilisation des plateformes de commerce électronique légitimes aux fins du trafic de drogues, en particulier les efforts déployés pour favoriser la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur des services en ligne. Les groupes criminels se servent des plateformes en ligne pour le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes, de précurseurs chimiques et d'autres nouvelles substances psychoactives. La présence en ligne de fentanyl et d'opioïdes synthétiques est très inquiétante, considérant la forte puissance de ces produits et le risque de décès par surdose qui y est lié. Parmi les initiatives de l'OICS visant à empêcher qu'Internet ne serve au trafic de drogues figurent l'opération « Acronym », le Programme GRIDS et les outils d'échange d'informations en temps réel tels que IONICS. L'OICS note que les partenariats public-privé ont encore besoin d'être développés, et il insiste sur la nécessité de la coopération internationale et du renforcement de la législation face aux problèmes évolutifs que pose le trafic de drogues par Internet.

A. Introduction

1. La communauté internationale a adopté la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971 avant l'avènement d'Internet, puis la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 peu avant que les grands changements liés aux technologies de l'information et des communications ne prennent une ampleur mondiale. Ces conventions constituent le fondement du régime international de contrôle des

drogues et continuent d'orienter les décisions concertées qui sont prises pour préserver la santé physique et morale de l'humanité. Les pays signataires sont tenus de limiter aux seules fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des drogues, tout en assurant leur disponibilité à ces fins¹. Les mesures législatives, réglementaires et politiques mises en œuvre pour atteindre ces objectifs doivent être proportionnées,

¹Convention unique sur les stupéfiants de 1961, art. 4, par. 1, al. c).

bienveillantes et fondées sur le respect des droits humains². Il s'avère qu'Internet offre à la fois des moyens de poursuivre les objectifs des conventions et de les compromettre, car il permet des communications qui facilitent le commerce, le trafic et l'usage de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques³.

2. Si la coopération internationale prônée par les trois traités des Nations Unies relatifs au contrôle des drogues reste utile pour prévenir le détournement de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs à partir du commerce international licite, le monde criminel s'est également adapté au nouvel environnement informationnel et technologique. L'augmentation du trafic de drogues en ligne suit la tendance générale observée en matière d'utilisation d'Internet et de commerce facilité par Internet. En ce qui concerne le trafic et l'approvisionnement en précurseurs chimiques et en équipements destinés à la fabrication illicite de drogues, le rôle d'Internet a évolué mais n'a pas encore bouleversé les filières. La part des transactions illicites réalisée en ligne continue de croître : elle représente chaque année un pourcentage plus important du marché mondial illicite des drogues, dont la valeur se situe entre 200 et 600 milliards de dollars⁴. Les marchés de la drogue facilités par Internet ont un potentiel de croissance considérable, car les éléments technologiques sur lesquels ils s'appuient ne cessent d'évoluer et de larges pans de la population mondiale utilisent les médias sociaux⁵.

3. Dès 2000, dans sa résolution 43/8, la Commission des stupéfiants s'est dite résolue à réduire les quantités de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle qui étaient offertes à des fins illicites grâce à l'utilisation abusive d'Internet⁶. En 2009, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a publié les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous*

*contrôle international*⁷. En 2015, dans le chapitre thématique de son rapport annuel, intitulé « La santé physique et morale de l'humanité : difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues », il présentait le problème émergent que constituait l'utilisation d'Internet aux fins du trafic et de l'usage de drogues. Dans les conclusions et recommandations de ce chapitre, il constatait la nécessité pour les États d'élargir la gamme des interventions permettant de faire face aux nouvelles substances psychoactives et aux techniques de commercialisation qui encourageaient et facilitaient l'usage non médical de drogues, par exemple par le biais d'Internet et des réseaux sociaux⁸. En outre, dans son rapport annuel pour 2021, il abordait, au titre des questions d'intérêt mondial, l'utilisation des médias sociaux dans la promotion de l'usage non médical de drogues⁹.

4. Actuellement, les défis urgents à relever au macroniveau en matière de contrôle international des drogues sont l'usage impropre, le détournement depuis le commerce intérieur et l'évolution des précurseurs sur mesure et pré-précurseurs ainsi que des nouvelles substances psychoactives, y compris des opioïdes de synthèse destinés à un usage non médical, qui ne sont pas placés sous contrôle international. Au microniveau, Internet et les médias sociaux plus particulièrement, combinés aux techniques de chiffrage, ont eu pour effet d'accroître la disponibilité des drogues sur le marché illicite et de rendre la prévention de leur trafic plus difficile pour les services de détection et de répression.

5. En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États parties ont l'obligation de prendre des mesures pour éviter que les substances placées sous contrôle ne soient détournées vers les circuits illicites, tout en facilitant la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques légitimes. Dans le contexte d'un marché mondialisé, la réduction de l'offre illicite exige une coopération internationale dès le stade de la production. Les transactions suspectes qui ont lieu en ligne sont difficiles à repérer, car elles sont cachées au milieu d'opérations commerciales légitimes. Afin de se conformer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États parties devraient réglementer les nouveaux espaces de commerce en ligne suivant des approches globales et équilibrées¹⁰. Cela suppose d'accorder toute l'attention voulue à la réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues, à la promotion de la recherche et à la mise en commun des connaissances.

²E/INCB/2022/4.

³Rapport mondial sur les drogues 2022 (publication des Nations Unies, 2022).

⁴Rapport mondial sur les drogues 2005, vol. 1, *Analyse* (publication des Nations Unies, 2005) ; et Harry R. Sumnall, « The harm reduction impact of cryptomarkets: inequality and opportunity », *Addiction*, vol. 113, n° 5 (2018), p. 801 et 802.

⁵Judith Aldridge, Alex Stevens et Monica Barratt, « Harms, benefits and the policing of cryptomarkets: a response to commentaries », *Addiction*, vol. 113, n° 5 (2018), p. 802 à 804 ; Judith Aldridge, Alex Stevens et Monica Barratt, « Will growth in cryptomarket drug buying increase the harms of illicit drugs? », *Addiction*, vol. 113, n° 5 (2018), p. 789 à 796 ; Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), *EU Drug Markets — Impact of COVID-19* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020) ; et *Rapport mondial sur les drogues 2023*, fascicule 2, *Problèmes actuels concernant les drogues* (publication des Nations Unies, 2023), chap. 7.

⁶E/INCB/2022/4.

⁷Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.XI.6.

⁸Voir E/INCB/2015/1, chap. I.

⁹E/INCB/2021/1.

¹⁰E/INCB/2022/1.

B. Possibilités offertes par Internet pour prévenir l'usage non médical de drogues

6. La télémedecine et les cyberpharmacies illustrent bien l'ambivalence d'une situation qui comporte à la fois des difficultés et des opportunités. Toutes deux présentent un grand potentiel d'amélioration de l'accès aux soins de santé, mais permettent également à des acteurs illégitimes de se dissimuler parmi les prestataires légitimes. La télémedecine est une solution de soins de santé en plein essor¹¹. Le recours à Internet permet aux médecins d'établir des ordonnances en ligne, mais plusieurs études font apparaître une corrélation entre télémedecine et surprescription¹². Les cyberpharmacies ont l'avantage, pour les consommateurs et consommatrices, d'offrir des coûts plus bas, d'être pratiques et d'assurer une certaine confidentialité, tandis qu'elles permettent aux entreprises de réduire les dépenses et d'accroître leur compétitivité¹³.

7. Aux fins du traitement, de la réadaptation, du suivi et de la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, la télémedecine représente une ressource supplémentaire précieuse pour se rapprocher des patientes et des patients¹⁴, et la prestation en ligne de services liés au traitement de l'usage de drogues est une pratique très prometteuse¹⁵. Il existe plusieurs forums de discussion en ligne consacrés aux sujets liés aux drogues. Les échanges y portent parfois sur des questions logistiques pratiques en rapport avec l'achat illicite de drogues, comme le signalement de vendeurs frauduleux expressément nommés et la description des mesures de sécurité à prendre en ligne¹⁶, mais on y aborde également les risques inhérents à l'usage de drogues¹⁷. Ces informations peuvent avoir un caractère très local et inclure des avertissements quant à des drogues frelatées qui auraient

été rencontrées¹⁸. Si cette mise en commun des connaissances est une bonne chose, on ignore si elle donne lieu à des réductions significatives des dépenses globales de santé, les personnes contactées par ces moyens faisant rarement partie des plus vulnérables de celles qui prennent de la drogue¹⁹.

8. Les autorités sanitaires nationales peuvent faire en sorte de mieux utiliser les plateformes de médias sociaux afin d'adresser aux jeunes des conseils de prévention et des avertissements sanitaires concernant l'usage de drogues et afin de les informer des endroits où chercher de l'aide et des moyens d'en trouver en cas d'usage problématique. L'OICS constate que certains gouvernements et certaines organisations internationales s'efforcent d'utiliser Internet pour prévenir l'usage de drogues et pour améliorer la lutte contre la drogue aux niveaux national et international.

C. Difficultés posées par Internet en matière de contrôle des drogues

9. Internet met en relation, dans le monde entier, les vendeurs et les acheteurs potentiels de marchandises licites aussi bien qu'illicites. Les personnes qui se livrent au trafic de drogues peuvent toucher un large public à l'échelle internationale en se servant des médias sociaux et d'autres plateformes en ligne pour proposer leurs produits. Cette communication en ligne entre vendeurs et acheteurs potentiels, discrète voire chiffrée, se fonde dans la masse des messages et des activités de commerce électronique légitimes. Ne serait-ce que par leur ampleur, les communications passant par ces plateformes rendent la surveillance extrêmement difficile pour les organismes de réglementation, même lorsqu'elles laissent des traces numériques. Il est compliqué d'intenter une action en justice et d'engager des poursuites en cas d'infractions de trafic commises en ligne. De par sa portée mondiale, le trafic de drogues facilité par Internet pose des problèmes de compétence juridictionnelle, et les délinquantes et délinquants peuvent transférer leurs activités vers des territoires où la répression est moins forte et où les sanctions pénales sont moins sévères, ou s'installer dans des pays d'où ils pourront échapper à l'extradition.

10. Avec les nouvelles techniques de chiffrement et les innovations permettant de dissimuler l'adresse de protocole Internet des utilisateurs et utilisatrices, comme les

¹¹Laura Hoffman, « Shedding light on telemedicine and online prescribing: the need to balance access to health care and quality of care », *American Journal of Law and Medicine*, vol. 46, n° 2 et 3 (juillet 2020), p. 237 à 251 ; et Kostas Mouratidis et Apostolos Papagiannakis, « COVID-19, Internet, and mobility: the rise of telework, telehealth, e-learning, and e-shopping », *Sustainable Cities and Society*, vol. 74 (2021), p. 103182.

¹²Tim K. Mackey, Bryan A. Liang et Steffanie A. Strathdee, « Digital social media, youth, and nonmedical use of prescription drugs: the need for reform », *Journal of Medical Internet Research*, vol. 15, n° 7 (juillet 2013), p. e143.

¹³Sia Chong Hock, Mervyn Ming Xuan Lee et Lai Wah Chan, « Regulating online pharmacies and medicinal product e-commerce », *Pharmaceutical Engineering*, vol. 39, n° 6 (novembre/décembre 2019).

¹⁴E/INCB/2022/1.

¹⁵Rapport mondial sur les drogues 2022.

¹⁶James Martin, Jack Cunliffe et Rasmus Munksgaard, *Cryptomarkets: A Research Companion* (Bingley, Royaume-Uni, Emerald Group Publishing, 2019).

¹⁷Angus Bancroft, « Responsible use to responsible harm: illicit drug use and peer harm reduction in a darknet cryptomarket », *Health, Risk and Society*, vol. 19, n° 7 et 8 (décembre 2017), p. 336 à 350.

¹⁸Aldridge, Stevens et Barratt, « Will growth in cryptomarket drug buying increase ».

¹⁹Sumnall, « The harm reduction impact of cryptomarkets ».

réseaux privés virtuels, auxquelles s'ajoutent les exigences classiques de protection de la liberté d'expression et de droit à l'anonymat, ainsi que l'emploi de l'argot et des émojis, les services de détection et de répression sont confrontés à une tâche colossale. S'il est difficile d'enquêter sur les individus concernés et d'établir leur responsabilité pénale, la moindre erreur commise par les personnes impliquées dans le trafic de drogues peut toutefois permettre aux services de détection et de répression de les identifier²⁰.

11. Récemment, en Europe, des groupes criminels organisés ont exploité des technologies reposant sur Internet aux fins du trafic de drogues : smartphones modifiés, « cryptophones » ou téléphones « PGP » équipés du système EncroChat et d'autres logiciels similaires. Ils pensaient ainsi communiquer en toute confidentialité, mais les services de détection et de répression sont parvenus à déchiffrer leurs conversations et ont fait tomber plusieurs cibles de grande importance à partir de 2021. Rien qu'en France, la Gendarmerie nationale a intercepté plus de 120 millions de messages écrits provenant de 60 000 téléphones portables, et les données ainsi recueillies ont permis de remonter jusqu'à plus d'une centaine de pays²¹. Les affaires pénales qui se sont ensuivies dans plusieurs pays européens ont abouti à un nombre sans précédent de condamnations pour trafic de drogues à grande échelle, homicides et infractions à la législation sur les armes²². Les communications en ligne chiffrées sont à double tranchant pour les criminels : elles sont sûres, mais elles peuvent aussi cesser de l'être.

Les cryptophones sont des smartphones de conception particulière qui font appel à des méthodes de chiffrement perfectionnées, propres à protéger tous les systèmes de communication. Ils utilisent un matériel similaire à celui des téléphones portables ordinaires, dont ils se distinguent essentiellement par des logiciels de chiffrement avancés. Leur priorité est la sécurité et la confidentialité, assurées grâce à des fonctions telles que le chiffrement des appels et des messages écrits, le démarrage sécurisé, la protection du chargeur de démarrage et des dispositifs visant à empêcher toute altération du matériel.

²⁰ États-Unis, Département de la justice, « Administrators of DeepDotWeb indicted for money-laundering conspiracy, relating to kickbacks for sales of fentanyl, heroin and other illegal goods on the darknet », communiqué de presse, 8 mai 2019 ; et Europol, « Bitzlato: senior management arrested », communiqué de presse, 23 janvier 2023.

²¹ Jan-Jaap Oerlemans et D.A.G van Toor, « Legal aspects of the EncroChat operation: a human rights perspective », *European Journal of Crime, Criminal Law and Criminal Justice*, vol. 30, n° 3 et 4 (2022), p. 309 à 328.

²² Europol, « DeepDotWeb shut down: administrators suspected of receiving millions of kickbacks from illegal dark web proceeds », communiqué de presse, 8 mai 2019 ; et Europol, « Double blow to dark web marketplaces », communiqué de presse, 3 mai 2019.

12. Le niveau d'accès à Internet varie d'une région à l'autre et à l'intérieur des pays, mais il gagne partout en importance et cette tendance est appelée à se poursuivre. Dans les pays occidentaux, les jeunes acquièrent généralement leur premier téléphone portable entre 7 et 10 ans, et une part croissante des activités sociales des adolescentes et adolescents se déroule en ligne²³. Aux États-Unis d'Amérique, près de 40 % des enfants âgés de 8 à 12 ans utilisent les médias sociaux, et les adolescentes et adolescents y passent plusieurs heures par jour – en moyenne 3,5 heures, selon une étude²⁴. Dans ce pays, près de la moitié des adolescentes et adolescents, soit un nombre deux fois plus important qu'il y a seulement 8 ans, déclarent utiliser Internet « presque constamment »²⁵. Cette augmentation du temps passé en ligne par les enfants s'accompagne toutefois, parallèlement, d'un recul des comportements à risque chez les adolescentes et adolescents, notamment en ce qui concerne l'usage de substances et les affrontements physiques. Limiter le temps consacré à une socialisation non structurée avec des pairs dans l'espace public a pour effet de réduire les possibilités et les tentations de commettre des infractions classiques²⁶.

13. En observant la manière dont l'utilisation d'Internet a évolué sur une période de 30 ans, on constate que les distributeurs de drogues adaptent leurs comportements afin de réduire les risques de se faire arrêter²⁷. Dans un premier temps, ils ont délaissé le commerce de rue à ciel ouvert pour privilégier la vente dans des espaces fermés. La distribution en ligne est un prolongement de la stratégie qui consiste, pour les délinquants, à tirer parti de la technologie²⁸. Ce n'est pas une tendance uniforme vers plus de discrétion. Certains segments du commerce en ligne cherchent à se rendre invisibles grâce à des logiciels décentralisés et à des communications chiffrées tandis que d'autres, poussant l'audace toujours plus loin, s'affichent sur les médias sociaux ordinaires. Les travaux de recherche qui ont été jusqu'à présent consacrés

²³ Alex McCord, Philip Birch et Lewis A. Bizo, « Digital displacement of youth offending: scoping and understanding the issue », *Journal of Criminological Research, Policy and Practice*, vol. 8, n° 4 (juin 2022), p. 243 à 259.

²⁴ États-Unis, Département de la santé et des services sociaux, « Surgeon General issues new advisory about effects social media use has on youth mental health », communiqué de presse, 23 mai 2023.

²⁵ Emily A. Vogels, Risa Gelles-Watnick et David Massarat, « Teens, social media and technology 2022 », Pew Research Center, 10 août 2022.

²⁶ Robert Svensson *et al.*, « For whom do unstructured activities matters? The interaction between unstructured and structured activities in delinquency and cannabis use: a national self-report study », *Crime and Delinquency*, vol. 69, n° 10 (juillet 2022), p. 2022 à 2045.

²⁷ Kim Moeller, Heith Copes et Andy Hochstetler, « Advancing restrictive deterrence: a qualitative meta-synthesis », *Journal of Criminal Justice*, vol. 46 (2016), p. 82 à 93.

²⁸ Thomas Friis Sogaard *et al.*, « Ring and bring drug services: delivery dealing and the social life of a drug phone », *International Journal of Drug Policy*, vol. 69 (2019), p. 8 à 15 ; et Maria Tcherni *et al.*, « The dark figure of online property crime: is cyberspace hiding a crime wave? », *Justice Quarterly*, vol. 33, n° 5 (2016), p. 890 à 911.

à ces questions portent essentiellement sur les pays développés de l'hémisphère Nord ainsi que sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

1. Cryptomarchés – vers un commerce de gros

14. Les cryptomarchés sont des cybermarchés du darknet qui se trouvent sur le deep Web. Le deep Web héberge des contenus qui ne sont pas indexés par les moteurs de recherche, par exemple les services bancaires en ligne et les boîtes de messagerie électronique, et il représente 96 % de l'ensemble du trafic Internet. Les marchés du darknet, eux, sont accessibles uniquement à l'aide de logiciels spécifiques, comme le réseau proxy anonyme The Onion Router (Tor) ; ils utilisent le système de chiffrement PGP pour masquer le contenu des courriers électroniques, et les paiements s'y font au moyen de cryptomonnaies²⁹. Les cryptomarchés ont attiré l'attention du public pour la première fois en 2013, lorsque l'administrateur du site Silk Road 2.0 a été arrêté. Depuis lors, les services de détection et de répression des États-Unis et de l'Union européenne ont procédé à l'arrestation de dizaines d'administrateurs, qui ont été inculpés pour trafic de stupéfiants, blanchiment d'argent et association de malfaiteurs³⁰.

Tor est un réseau superposé de poste à poste qui permet de naviguer anonymement sur Internet. Grâce à plusieurs couches de chiffrement, il masque à la fois la source et la destination des informations. Tor fait passer le trafic Internet par un réseau mondial de plus de 7 000 relais volontaires, rendant l'activité de ses utilisateurs et utilisatrices difficile à suivre. Ce logiciel libre et ouvert protège la vie privée en soustrayant l'emplacement des utilisateurs et utilisatrices et leur activité à la surveillance du réseau ou à l'analyse du trafic et en garantissant l'anonymat de l'adresse IP grâce aux nœuds de sortie Tor.

15. Les administrateurs assurent le fonctionnement des sites au jour le jour, percevant des frais de transaction

²⁹ Martin, Cunliffe et Munksgaard, *Cryptomarkets* ; et *Rapport mondial sur les drogues 2023*, fascicule 2.

³⁰ États-Unis, Département de la justice, « Three Germans who allegedly operated dark web marketplace with over 1 million users face U.S. narcotics and money-laundering charges », communiqué de presse, 3 mai 2019 ; États-Unis, Département de la justice, « Administrators of DeepDotWeb indicted for money-laundering conspiracy » ; États-Unis, Département de la justice, « Dozens of online "dark markets" seized pursuant to the forfeiture complaint filed on Manhattan Federal Court in conjunction with the arrest of the operator of Silk Road 2.0 », communiqué de presse, 7 novembre 2014.

de 8 % à 15 % sur les ventes, et gèrent des systèmes de dépôt fiduciaire qui permettent de bloquer les paiements aux vendeurs jusqu'à la livraison³¹. Les estimations de la valeur monétaire de ces marchés varient considérablement. En 2021, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) estimait la valeur globale du commerce de drogue sur les cryptomarchés à environ 315 millions de dollars par an ; selon d'autres estimations, le total des ventes réalisées sur les différentes plateformes se situerait entre 36 et 221 millions de dollars par an³². La valeur globale de ce commerce sur le darknet pourrait avoir quadruplé entre la période 2011-2017 et la période 2017-2020. L'achat de drogues sur les cryptomarchés implique un certain niveau de connaissances techniques, et la plupart des personnes qui font usage de drogues sont jeunes et instruites³³.

16. Les acheteurs et acheteuses indiquent recourir à ces marchés parce qu'ils donnent accès à des drogues d'une qualité plus prévisible. Les quelques analyses scientifiques qui ont pu être réalisées confirment que les drogues obtenues sur les cryptomarchés sont moins susceptibles d'être frelatées et affichent un degré de pureté plus élevé que celles qui ne sont pas achetées en ligne³⁴. Les acheteurs comme les vendeurs considèrent que les transactions en ligne présentent moins de risques d'escroquerie, de violence physique et de menaces que les échanges effectués dans la rue, même lorsque ceux-ci se font avec des revendeurs connus ou avec des amis³⁵. En règle générale, les vendeurs n'opèrent que pendant six mois environ, en ne traitant qu'avec un petit nombre d'acheteurs³⁶, et l'activité commerciale se concentre généralement entre les mains de

³¹ États-Unis, Département de la justice, « Three Germans who allegedly operated dark web marketplace with over 1 million users » ; et Martin Horton-Eddison et Matteo Di Cristofaro, « Hard interventions and innovation in crypto-drug markets: the escrow example », *Global Drug Policy Observatory, Policy Brief*, n° 11 (2017), p. 16 à 27.

³² Naoki Hiramoto et Yoichi Tsuchiya, « Measuring dark web marketplaces via bitcoin transactions: from birth to independence », *Forensic Science International: Digital Investigation*, vol. 35, art. n° 301086 (décembre 2020).

³³ Venkataraman Bhaskar, Robin Linacre et Machin Stephen, « The economic functioning of online drugs markets », *Journal of Economic Behavior and Organization*, vol. 159 (2019), p. 426 à 441 ; et *Rapport mondial sur les drogues 2022*.

³⁴ Fernando Caudevilla *et al.*, « Results of an international drug testing service for cryptomarket users », *International Journal of Drug Policy*, vol. 35 (2016), p. 38 à 41.

³⁵ Monica J. Barratt, Jason A. Ferris et Adam Winstock, « Safer scoring? Cryptomarkets, social supply and drug market violence », *International Journal of Drug Policy*, vol. 35 (2016), p. 24 à 31 ; et Andréanne Bergeron *et al.*, « The success rate of online illicit drug transactions during a global pandemic », *International Journal of Drug Policy*, vol. 99, art. n° 103452 (2022).

³⁶ Lukas Norbutas, « Offline constraints in online drug marketplaces: an exploratory analysis of a cryptomarket trade network », *International Journal of Drug Policy*, vol. 56 (2018), p. 92 à 100 ; et *Rapport mondial sur les drogues 2022*.

quelques vendeurs importants qui empochent l'essentiel des profits³⁷.

Un VPN, ou réseau privé virtuel, permet de connecter en toute sécurité entre eux des appareils ou des réseaux informatiques via le réseau Internet public. Il permet d'accéder à des réseaux privés dans des conditions de sécurité renforcées et à des coûts de communication réduits, offrant ainsi une certaine souplesse pour le travail à distance. Les VPN permettent de contourner la censure sur Internet. S'ils recourent couramment au chiffrement, ce n'est pas systématique. La connexion se fait au moyen de protocoles de tunnelisation, de sorte qu'un VPN utilisant le réseau Internet public peut comporter certains des avantages propres aux réseaux privés étendus.

17. La plupart des sites sont en anglais, mais la plateforme russophone Hydra est devenue le plus grand marché du darknet au monde en 2019, avant d'être supprimée en 2022³⁸. Les envois internationaux ont diminué avec le temps et les cryptomarchés alimentent principalement les marchés nationaux³⁹. Pour la livraison, les cryptomarchés peuvent utiliser des cachettes ou des points de dépôt. Le vendeur indique l'endroit où se trouvent les drogues grâce à une technologie faisant appel au système mondial de positionnement sur une application de messagerie instantanée chiffrée. L'acheteur peut ensuite récupérer les drogues sans même le rencontrer⁴⁰. Depuis peu, on observe l'apparition de marchés en Asie et en Amérique du Sud, et il se pourrait que la répartition géographique globale des marchés soit en train de changer avec l'expansion du darknet dans ces régions⁴¹.

³⁷Scott W. Duxbury et Dana L. Haynie, « Network embeddedness in illegal online markets: endogenous sources of prices and profit in anonymous criminal drug trade », *Socio-Economic Review*, vol. 21, n° 1 (janvier 2023), p. 25 à 50 ; Scott W. Duxbury et Dana L. Haynie, « The network structure of opioid distribution on a darknet cryptomarket », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 34 (2018), p. 921 à 941 ; et Vincent Harinam, « Dealings on the dark web: an examination of the trust, consumer satisfaction, and the efficacy of interventions against a dark web cryptomarket », thèse de doctorat, Université de Cambridge, 2021.

³⁸Anastasia Meylakhs et Ramil Saidashev, « A qualitative analysis of the Russian cryptomarket Hydra », *Kriminologisches Journal*, vol. 3 (2021), p. 169 à 185 ; et Jonathan Reed, « World's largest darknet market shut down, \$25 million in bitcoin seized », *Threat Hunting*, 8 juin 2022.

³⁹David Décary-Héty, Masarah Paquet-Clouston et Judith Aldridge, « Going international? Risk taking by cryptomarket drug vendors », *International Journal of Drug Policy*, vol. 35 (2016), p. 69 à 76 ; et Jakob Demant *et al.*, « Going local on a global platform: a critical analysis of the transformative potential of cryptomarkets for organized illicit drug crime », *International Criminal Justice Review*, vol. 28, n° 3 (septembre 2018), p. 255 à 274.

⁴⁰EMCDDA et Europol, *EU Drug Markets: Impact of COVID-19* ; et Meylakhs et Saidashev, « A qualitative analysis of the Russian cryptomarket Hydra ».

⁴¹Rapport mondial sur les drogues 2022.

18. Le volume moyen des transactions effectuées sur les cryptomarchés est aussi en augmentation. Il semble que la tendance soit à une progression des ventes en gros de drogues de type « ecstasy » et, dans une moindre mesure, d'opioïdes (la vente en gros étant définie comme portant sur plus de 1 000 dollars de produits)⁴². Cette évolution montre bien que les cryptomarchés sont directement rattachés aux marchés de la drogue hors ligne et peuvent jouer le rôle d'intermédiaire virtuel, en faisant le lien entre les grossistes et les vendeurs qui constituent des stocks aux fins de la distribution hors ligne⁴³. La reclassification de l'hydrocodone aux États-Unis a coïncidé avec une augmentation soutenue des échanges d'opioïdes sur les cryptomarchés⁴⁴.

19. Malgré plusieurs arrestations largement médiatisées de personnes qui administraient des sites de vente en ligne, l'ensemble de l'écosystème a fait preuve de résilience, en dépit de sa volatilité⁴⁵. Des cybermarchés disparaissent de façon soudaine, soit parce qu'ils sont visés par des opérations de répression, soit à la suite d'escroqueries de sortie (« exit scams ») organisées par les administrateurs⁴⁶. Les personnes qui utilisent ces systèmes s'adaptent et mettent en place des fonctionnalités visant à réduire les failles de sécurité, par exemple des méthodes de vérification qui leur permettent de conserver leur nom d'utilisateur et leur note de réputation lorsqu'ils rejoignent une nouvelle plateforme de vente⁴⁷. Il semble qu'on évoluera ensuite vers l'abandon du logiciel Tor en faveur de l'outil Invisible Internet Project (I2P) et d'autres outils similaires du « véritable » darknet, qui disposent de leurs propres réseaux, car les services de détection et de répression sont parvenus à mener des interventions efficaces contre Tor⁴⁸.

⁴²Judith Aldridge et David Décary-Héty, « Hidden wholesale: the drug diffusing capacity of online drug cryptomarkets », *International Journal of Drug Policy*, vol. 35 (2016), p. 7 à 15 ; et *Rapport mondial sur les drogues 2023*.

⁴³Samantha J. Brown, Jonathan C. Reid et Wesley Myers, « "Let's talk about stealing sh*t": online socialization and its potential to influence offline offending », *Crime and Delinquency* (2023) ; et EMCDDA et Europol, *EU Drug Markets: Impact of COVID-19*.

⁴⁴James Martin *et al.*, « Effect of restricting the legal supply of prescription opioids on buying through online illicit marketplaces: interrupted time series analysis », *BMJ*, vol. 361 (2018).

⁴⁵David Décary-Héty et Luca Gionnmoni, « Do police crackdowns disrupt drug cryptomarkets? A longitudinal analysis of the effects of Operation Onymous », *Crime, Law and Social Change*, vol. 67, n° 1 (février 2017), p. 55 à 75 ; et Hiramoto et Tsuchiya, « Measuring dark web marketplaces via bitcoin transactions ».

⁴⁶Bhaskar, Linacre et Stephen, « The economic functioning of online drugs markets » ; et Joe Van Joe Van Buskirk *et al.*, « The recovery of online drug markets following law enforcement and other disruptions », *Drug and Alcohol Dependence*, vol. 173 (2017), p. 159 à 162 ; et *Rapport mondial sur les drogues 2023*.

⁴⁷Isak Ladegaard, « Open secrecy: how police crackdowns and creative problem-solving brought illegal markets out of the shadows », *Social Forces*, vol. 99, n° 2 (décembre 2020), p. 532 à 559.

⁴⁸Marie-Helen Maras *et al.*, « Decoding hidden darknet networks: what we learned about the illicit fentanyl trade on AlphaBay », *Journal of Forensic Sciences*, vol. 68, n° 5 (septembre 2023).

PGP, ou Pretty Good Privacy, est un programme qui sécurise les communications grâce au chiffrement et au déchiffrement des messages, à l'authentification des signatures numériques et au chiffrement des fichiers. Mis au point par Phil Zimmermann en 1991, il a été pionnier en matière de logiciel de chiffrement à clef publique. Il chiffre et déchiffre textes, courriels, fichiers et autres suivant la norme OpenPGP (RFC 4880) de chiffrement des données.

2. Médias sociaux – une disponibilité accrue au niveau local

20. Les plateformes de médias sociaux classiques ont commencé à être utilisées pour le commerce local de drogues illicites et de substances aux effets similaires mais non placées sous contrôle. Actuellement, des milliers de petits revendeurs écoulent des drogues dans des communautés en ligne locales, mais on ne sait pas précisément quelle est l'ampleur du problème ni quels sont les pays les plus touchés⁴⁹. Ces contenus inappropriés sont largement accessibles aux enfants et aux adolescents, et cette activité ne concerne pas que des plateformes isolées. Le paysage des médias sociaux est en constante évolution et les applications les plus prisées varient au fil du temps et selon les tranches d'âge⁵⁰. Chaque plateforme offre aux vendeurs potentiels un espace qu'il est possible d'adapter aux fins de la vente de drogues⁵¹.

21. Les personnes qui souhaitent se procurer de la drogue par l'intermédiaire des médias sociaux peuvent commencer par rechercher des hashtags liés aux drogues, par suivre des comptes sur lesquels des drogues sont proposées à la vente au moyen de photos et de vidéos de produits, ou par surveiller les commentaires, hashtags et émojis se rapportant aux messages en question. Elles peuvent entrer en contact avec des vendeurs se trouvant à proximité, qui leur communiquent alors leurs coordonnées en utilisant généralement des applications de messagerie qui assurent un chiffrement de bout en bout et permettent l'envoi de messages

temporaires, avec suppression de la communication après un certain temps, ou grâce à des réseaux privés virtuels. La transaction finale, où les drogues sont échangées contre de l'argent, se déroule habituellement « en tête-à-tête » au niveau local, dans un lieu public ou par livraison à domicile, souvent dans l'heure qui suit⁵².

22. Les médias sociaux constituent un moyen d'acquisition très pratique, qui a élargi les possibilités offertes aux acheteurs et supprimé les barrières d'âge imposées dans les chaînes d'approvisionnement traditionnelles. C'est parmi les adolescentes et adolescents de 16-17 ans que l'achat de drogues par l'intermédiaire des médias sociaux est le plus répandu. Les personnes qui s'approvisionnent par l'intermédiaire des médias sociaux ont tendance à avoir une plus faible maîtrise de soi, des problèmes de santé mentale qui se manifestent par une grande détresse psychologique, un comportement de jeu compulsif et une utilisation excessive d'Internet⁵³.

23. Les quelques travaux de recherche qui ont été réalisés indiquent que ce sont surtout du cannabis et de la cocaïne, et dans une moindre mesure de la 3,4 méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA), qui sont mis en vente. On observe certaines différences entre les cryptomarchés et les marchés basés sur les médias sociaux en ce qui concerne les quantités moyennes proposées à la vente. La cocaïne est vendue en plus petites quantités sur les médias sociaux (5 grammes environ) que sur les cryptomarchés (15 grammes environ), et les quantités de cannabis vendues tournent autour de 10 grammes sur les médias sociaux, contre 20 grammes sur les cryptomarchés⁵⁴. Ce commerce concerne également l'usage non thérapeutique de médicaments soumis à prescription, que des groupes de patientes et patients vulnérables peuvent obtenir en passant par les médias sociaux⁵⁵. Aux

⁴⁹États-Unis, Drug Enforcement Administration (DEA), « DEA Washington warns of deadly counterfeit drugs on social media », communiqué de presse, 23 juillet 2021 ; Ashly Fuller *et al.*, « Understanding and preventing the advertisement and sale of illicit drugs to young people through social media: a multidisciplinary scoping review », *Drug and Alcohol Review* (2023).

⁵⁰Brooke Auxier et Monica Anderson, « Social media use in 2021 » (Washington D.C., Pew Research Center, 2021) ; Emily A. Vogels, Risa Gelles-Watnick et David Massarat, « Teens, social media and technology 2022 » (Washington D.C., Pew Research Center, 2022) ; États-Unis, Département de la santé et des services sociaux, « Social media and youth mental health: the U.S. Surgeon General's Advisory » (Washington D.C., Office of the U.S. Surgeon General, 2023).

⁵¹Robin van der Sanden *et al.*, « The use of Discord servers to buy and sell drugs », *Contemporary Drug Problems*, vol. 49, n° 4 (avril 2022), p. 453 à 477.

⁵²Silje Anderdal Bakken et Jakob Demant, « Sellers'risk perceptions in public and private social media drug markets », *International Journal of Drug Policy*, vol. 73 (2019), p. 255 à 262 ; Jakob Demant *et al.*, « Drug dealing on Facebook, Snapchat and Instagram: a qualitative analysis of novel drug markets in the Nordic countries », *Drug and Alcohol Review*, vol. 38, n° 4 (mai 2019), p. 377 à 385 ; Leah Moyle *et al.*, « # Drugsforsale: an exploration of the use of social media and encrypted messaging apps to supply and access drugs », *International Journal of Drug Policy*, vol. 63 (2019), p. 101 à 110 ; et *Rapport mondial sur les drogues 2023*, fascicule 2.

⁵³Atte Oksanen *et al.*, « Social media and access to drugs online: a nationwide study in the United States and Spain among adolescents and young adults », *European Journal of Psychology Applied to Legal Context*, vol. 13, n° 1 (janvier 2021), p. 29 à 36 ; Robin van der Sanden *et al.*, « Predictors of using social media to purchase drugs in New Zealand: findings from a large-scale online survey », *International Journal of Drug Policy*, vol. 98, art. n° 103430 (décembre 2021) ; et van der Sanden *et al.*, « The use of Discord servers to buy and sell drugs ».

⁵⁴Kim Moeller, Rasmus Munksgaard et Jakob Demant, « Illicit drug prices and quantity discounts: a comparison between a cryptomarket, social media, and police data », *International Journal of Drug Policy*, vol. 91, art. n° 102969 (2021).

⁵⁵Mackey, Liang et Strathdee, « Digital social media, youth, and non-medical use of prescription drugs ».

États-Unis, la Drug Enforcement Administration a trouvé des comprimés de contrefaçon qui étaient présentés comme des opioïdes et des benzodiazépines sur des applications de médias sociaux très répandues⁵⁶. Sur Twitter, moins de 1 % des tweets relatifs à la vente de drogues concernaient des opioïdes. Parmi ces tweets, 90 % contenaient des liens hypertextes, dont la moitié seulement fonctionnaient. Les liens qui fonctionnaient menaient généralement vers des sites Web vendant illégalement des médicaments soumis à prescription⁵⁷.

3. Plateformes de commerce électronique légitimes

24. Ces dernières années, dans le cadre de ses projets mondiaux, l'OICS a encouragé la coopération volontaire entre les gouvernements et les entreprises de commerce électronique, afin d'éviter que leurs cybermarchés ne servent à la commercialisation illicite de précurseurs, de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical. Ces projets consistent à surveiller, sur les principales plateformes de commerce électronique légitimes, les offres publiées par des vendeurs suspects ainsi que les demandes émanant d'acheteurs potentiels. La plupart de ces annonces suspectes portent sur des précurseurs et sur des substances d'apparition récente ou non contrôlées, que seules des personnes bien informées sont en mesure de remarquer, plutôt que sur des substances placées sous contrôle international. Les plateformes de commerce électronique interentreprises sont plus exposées à ce type d'utilisation abusive que celles de commerce d'entreprise à consommateur⁵⁸.

25. Dans le cadre du Programme GRIDS, plus d'une dizaine de réunions régionales et interrégionales ont été organisées en vue de faciliter la coopération volontaire ou les partenariats public-privé entre les pouvoirs publics et les entreprises les plus exposées aux risques d'abus, à savoir celles des secteurs de la fabrication, de la commercialisation, de la circulation et de la monétisation et du secteur des services liés à Internet⁵⁹. Parmi les participants à ces réunions figuraient des entreprises opérant dans des domaines tels que le commerce électronique, les médias sociaux, l'enregistrement de noms de domaine et les moteurs de recherche, leur objectif étant d'éviter de devenir la cible du trafic de

substances dangereuses, c'est-à-dire de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical, ainsi que de leurs précurseurs chimiques. Dans le cadre des réunions, plus d'une centaine de recommandations pratiques ont abouti à l'élaboration de deux séries de documents d'orientation sur la promotion des partenariats entre les pouvoirs publics et les prestataires de services liés à Internet ; ces documents exposent les problèmes couramment observés et comportent des recommandations pratiques et des listes de contrôle faciles à suivre, tant pour les gouvernements que pour leurs partenaires du secteur privé.

26. La mise en œuvre des recommandations contenues dans ces documents s'est traduite par des résultats concrets, avec notamment la détection dans un pays d'Afrique, sur une importante plateforme de commerce électronique, de références suspectes consistant dans des produits à haut dosage en tramadol et du chlorhydrate de kétamine. Les autorités gouvernementales ont demandé à l'entreprise de commerce électronique concernée de les aider à identifier le vendeur, ce qui a permis de procéder à des arrestations et à des saisies de produits illicites. De la même manière, une grande entreprise de commerce électronique opérant en Amérique latine a repéré plusieurs offres suspectes de kratom (*Mitragyna speciosa*), une substance végétale non placée sous contrôle ; grâce au réseau de points de contact du Programme GRIDS, elle a pu communiquer les informations voulues aux autorités concernées, ce qui a permis d'identifier et d'arrêter le vendeur en ligne. Si ces deux affaires ont abouti à l'identification et à l'arrestation des responsables de ce commerce ainsi qu'à la saisie des substances illicites, de telles enquêtes exigent beaucoup de moyens et, dans bien des cas, les plateformes contactées se contentent de supprimer les annonces en question, généralement dans un délai de 24 heures.

4. Cyberpharmacies et télémedecine

27. Comme l'OICS l'a indiqué à l'époque⁶⁰, l'achat de médicaments en dehors des chaînes d'approvisionnement légitimes était déjà un phénomène croissant en 2009. De récentes études ont montré qu'il persistait, les deux tiers des pays du monde ne disposant d'aucune loi réglementant expressément les ventes de produits médicaux sur Internet. Cela pose un grave problème de santé publique, car les consommateurs et consommatrices sont nombreux à utiliser Internet pour établir leur propre diagnostic et se soigner par eux-mêmes⁶¹.

⁵⁶ États-Unis, DEA, « DEA Washington warns of deadly counterfeit drugs on social media ».

⁵⁷ Tim K. Mackey et al., « Twitter-based detection of illegal online sale of prescription opioid », *American Journal of Public Health*, vol. 107, n° 12 (décembre 2017), p. 1910 à 1915 ; et Tim K. Mackey et Gauurvika Nayyar, « Digital danger: a review of the global public health, patient safety and cybersecurity threats posed by illicit online pharmacies », *British Medical Bulletin*, vol. 118, n° 1 (juin 2016), p. 110 à 126.

⁵⁸ E/INCB/2022/4.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.XI.6).

⁶¹ Hock, Xuan Lee et Wah Chan, « Regulating online pharmacies ».

28. La vente en ligne de produits médicaux occupe une place de plus en plus importante dans les systèmes de santé à l'échelle internationale. Les cyberpharmacies sont des plateformes sur lesquelles sont proposées à la vente des substances soumises à prescription mais aussi des drogues illicites. Si un grand nombre de ces pharmacies sont légitimes et agréées, les sites illégaux dominent le marché mondial⁶². Les médicaments ne devant être délivrés que sur ordonnance font couramment l'objet de recherches sur Internet, et le commerce mondial de produits pharmaceutiques illicites est estimé à 4,4 milliards de dollars. Une opération internationale dirigée par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) en 2021 a conduit à la fermeture de milliers de fausses pharmacies en ligne qui proposaient des produits illicites, principalement des kits de dépistage de la maladie à coronavirus (COVID-19) contre-faits ou non autorisés. Des travaux de recherche confirment que le phénomène progresse rapidement, mais on ne connaît pas l'ampleur réelle de ce marché⁶³.

29. Il est possible de trouver des cyberpharmacies par une simple recherche en ligne, en utilisant les termes « pharmacie », « pharma » ou « pharm ». Ces recherches donnent des résultats conduisant à une adresse Internet (URL) de site Web qui propose des drogues, avec les coordonnées voulues. Les cyberpharmacies renseignent sur la disponibilité de diverses substances, les conditions d'expédition, les informations nécessaires pour la transaction finale et la marche à suivre pour échanger le produit contre de l'argent⁶⁴. Elles proposent également des liens publicitaires au moyen de commentaires concernant des annonces consacrées à des sujets connexes sur les médias sociaux. Dans les commentaires, elles fournissent des informations sur la manière de les contacter à l'aide d'autres plateformes de messagerie chiffrée, et elles répondent aux demandes concernant la disponibilité et le prix des drogues⁶⁵.

30. Une enquête menée aux États-Unis au plus fort de la pandémie de COVID-19 a révélé que 18 % des personnes interrogées achetaient en ligne des médicaments soumis à prescription, en passant par des sites de réseaux sociaux

tels que Tumblr, Wickr et Pinterest pour trouver des cyberpharmacies⁶⁶. D'après une enquête menée auprès de patients ambulatoires en Hongrie, les personnes qui réalisaient souvent des achats en ligne avaient davantage tendance à acheter également des médicaments en ligne⁶⁷. Selon une étude comparant les niveaux de sécurité ressentie lors de l'achat en ligne de médicaments soumis à prescription, les cyberpharmacies étaient perçues comme « relativement sûres », tandis que le recours à des applications de communication chiffrée (par exemple Kik, QQ, Telegram et WeChat) pour réaliser des transactions portant sur des médicaments était considéré comme moins sûr. Les hommes avaient plus tendance à voir toutes les plateformes en ligne comme des outils assurant au moins une certaine sécurité⁶⁸.

31. Le principal problème des cyberpharmacies est qu'elles n'offrent aucune garantie quant à la qualité des produits achetés. On estime que 96 % des cyberpharmacies ne respectent pas les conditions légales ni les exigences de sécurité, et il est même arrivé que certaines volent les informations associées aux cartes de crédit de leur clientèle. Les consommateurs et les consommatrices n'ont aucun moyen de savoir si les produits achetés auprès de cyberpharmacies sont contrefaits, non autorisés, voire illégaux. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que 50 % des médicaments achetés sur des sites illégaux sont des produits de contrefaçon⁶⁹. Les médicaments falsifiés peuvent être dangereux car ils contiennent parfois des principes actifs en dosage insuffisant ou de qualité inférieure, voire des ingrédients qui ne sont pas les bons. Beaucoup de cyberpharmacies ne demandent aucune preuve qu'une ordonnance médicale a bien été délivrée par un médecin. Elles demandent parfois aux acheteurs potentiels de remplir un questionnaire médical, mais ces questionnaires sont souvent incomplets⁷⁰. La mise en œuvre de stratégies commerciales douteuses ne fait qu'aggraver le tout. Un grand nombre de cyberpharmacies ne signalent pas les effets secondaires des médicaments proposés à la vente mais cherchent à être persuasives, ce qui révèle un intérêt pour les ventes et les profits plutôt que pour la sécurité des consommateurs et consommatrices.

⁶²András Fittler *et al.*, « Consumers turning to the Internet pharmacy market: cross-sectional study on the frequency and attitudes of Hungarian patients purchasing medications online », *Journal of Medical Internet Research*, vol. 20, n° 8 (août 2018) ; et Neal Shah, Jiawei Li et Tim K. Mackey, « An unsupervised machine learning approach for the detection and characterization of illicit drug-dealing comments and interactions on Instagram », *Substance Abuse*, vol. 43, n° 1 (2022), p. 273 à 277.

⁶³INTERPOL, « Thousands of fake online pharmacies shut down in INTERPOL operation », 8 juin 2021 ; INTERPOL, « USD 11 million in illicit medicines seized in global INTERPOL operation », 20 juillet 2022 ; et Grazia Orizio *et al.*, « "Save 30% if you buy today": online pharmacies and the enhancement of peripheral thinking in consumers », *Pharmacoeconomics and Drug Safety*, vol. 19, n° 9 (septembre 2010), p. 970 à 976.

⁶⁴Orizio *et al.*, « "Save 30% if you buy today" ».

⁶⁵Shah, Li et Mackey, « An unsupervised machine learning approach ».

⁶⁶Charlotte Moureaud *et al.*, « Purchase of prescription medicines via social media: a survey-based study of prevalence, risk perceptions, and motivations », *Health Policy*, vol. 125, n° 11 (novembre 2021), p. 1421 à 1429.

⁶⁷Fittler *et al.*, « Consumers turning to the internet pharmacy market ».

⁶⁸Moureaud *et al.*, « Purchase of prescription medicines via social media ».

⁶⁹Hock, Xuan Lee et Wah Chan, « Regulating online pharmacies » ; Bryan A. Liang et Tim Mackey, « Searching for safety: addressing search engine, website, and provider accountability for illicit online drug sales », *American Journal of Law and Medicine*, vol. 35, n° 1 (2009), p. 125 à 184 ; et Orizio *et al.*, « "Save 30% if you buy today" ».

⁷⁰Agence européenne des médicaments, « Buying medicines online ». Disponible à l'adresse suivante : www.ema.europa.eu ; et Moureaud *et al.*, « Purchase of prescription medicines via social media ».

5. Conséquences sur le trafic et l'usage non médical de drogues

32. Internet a stimulé le commerce international de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques. Les groupes criminels transnationaux organisés se procurent les produits chimiques nécessaires à la fabrication de nouvelles substances psychoactives puissantes auprès de fabricants clandestins qui les vendent comme étant « destinés à la recherche »⁷¹. Pendant la pandémie de COVID-19, ils se sont montrés capables de s'adapter et de trouver d'autres sources d'approvisionnement lorsque leurs fournisseurs habituels ont été neutralisés par les mesures de confinement⁷². En ce qui concerne le commerce international de précurseurs chimiques, Internet a donné lieu à une augmentation de l'offre. La plupart de ces précurseurs sont à « double usage » et les importants volumes échangés de façon licite font non seulement que les trafiquants n'ont pas de mal à se procurer ces substances, mais aussi qu'il est difficile pour les services de détection et de répression de détecter le trafic. Depuis plusieurs années, des annonces en ligne suspectes concernant des précurseurs font l'objet d'enquêtes pénales qui conduisent à des saisies de précurseurs détournés ainsi qu'à l'arrestation de personnes impliquées dans le trafic.

33. Les enquêtes concernant les annonces publiées sur le Web visible posent des difficultés aux gouvernements et aux services de détection et de répression. En surveillant l'activité sur Internet et en consultant les historiques de recherche, on peut se faire une idée des produits chimiques non placés sous contrôle qui intéressent les trafiquants. Par exemple, l'OICS a observé une corrélation positive entre le nombre de recherches lancées sur Internet concernant un certain précurseur de la MDMA (l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P) et le nombre et le volume des saisies de ce même précurseur. Comme cette substance n'a aucun usage licite, une augmentation des recherches associée à une augmentation des saisies peut être un indicateur de la fabrication illicite de drogues⁷³.

34. L'utilisation croissante des réseaux sociaux classiques et des applications chiffrées donne à penser que la distribution se fait de plus en plus à une échelle locale, dans des délais réduits. Aux niveaux régional et local, c'est-à-dire aux derniers maillons de la chaîne de distribution, il est difficile

pour les services de détection et de répression de perturber les transactions entre vendeurs et acheteurs, ceux-ci pouvant changer facilement de lieu de rencontre. Sur le long terme, cette distribution en ligne à caractère local pourrait donner lieu à des transformations plus radicales que d'autres modèles d'approvisionnement basés sur Internet. Le recours aux systèmes mondiaux de positionnement et aux points de dépôt dissimulés pourrait faire croître encore plus la disponibilité.

35. Cette disponibilité accrue concerne aussi des types de drogues qui sont par ailleurs difficiles à se procurer sur les marchés traditionnels⁷⁴. Des hallucinogènes comme le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et la psilocybine (champignons hallucinogènes) sont largement disponibles en ligne. D'autres substances soumises à des réglementations strictes et contenant des stupéfiants et des substances psychotropes sont également disponibles sur Internet. L'usage détourné de médicaments utilisés en psychiatrie et normalement délivrés sur ordonnance est un problème de santé mondial qui va s'aggravant. Ces produits comprennent les sédatifs, les stimulants du système nerveux central et d'autres médicaments, notamment les antidépresseurs, les antipsychotiques, les régulateurs de l'humeur et les médicaments destinés à traiter la démence. Bien qu'ils soient disponibles en ligne, leur offre sur Internet est encore négligeable ; les médicaments servant à traiter la dépendance aux opioïdes, qui sont largement disponibles en ligne, non seulement aux États-Unis mais aussi en Europe, sont une exception notoire⁷⁵.

36. L'offre en ligne de fentanyl et d'autres opioïdes de synthèse est une grave source de préoccupation. L'arrivée incessante de versions nouvelles et modifiées d'opioïdes de synthèse constitue un défi pour les services de réglementation et les services de détection et de répression au niveau international⁷⁶. De nombreux cryptomarchés ont mis en place des règles concernant le fentanyl ; les administrateurs tentent d'interdire les vendeurs affichant des prix trop bas, mais ceux-ci parviennent toujours à vendre clandestinement cette substance. Environ 10 % des drogues proposées sur les cryptomarchés sont des opioïdes et moins de 1 % de toutes les annonces concernent le fentanyl. Avec quelque 300 vendeurs actifs de fentanyl, ce sont de 27,3 kg à 39,3 kg

⁷⁴Rapport mondial sur les drogues 2023, fascicule 2.

⁷⁵Jack Cunliffe, David Décary-Héty et Thomas A. Pollak, « Nonmedical prescription psychiatric drug use and the darknet: a cryptomarket analysis », *International Journal of Drug Policy*, vol. 73 (2019), p. 263 à 272 ; et Isak Ladegaard, « Instantly hooked? Freebies and samples of opioids, cannabis, MDMA, and other drugs in an illicit E-commerce market », *Journal of Drug Issues*, vol. 48, n° 2 (avril 2018), p. 226 à 245.

⁷⁶Kim Moeller et Bengt Svensson, « "Shop until you drop": valuing fentanyl analogs on a Swedish Internet forum », *Journal of Drug Issues*, vol. 51, n° 1 (janvier 2021), p. 181 à 195 ; et Pardo *et al.*, « The dawn of a new synthetic opioid era ».

⁷¹Jonathan Caulkins, « Radical technological breakthroughs in drugs and drug markets: the cases of cannabis and fentanyl », *International Journal of Drug Policy*, vol. 94, art. n° 103162 (août 2021) ; et Bryce Pardo *et al.*, « The dawn of a new synthetic opioid era: the need for innovative interventions », *Addiction*, vol. 116, n° 6 (juin 2021), p. 1304 à 1312.

⁷²Rapport mondial sur les drogues 2021, fascicule 5, La COVID-19 et les drogues : impact et perspectives (publication des Nations Unies, 2021).

⁷³E/INCB/2022/4, par. 201 à 203.

de substance qui auraient été échangés sur le marché entre le 2 janvier et le 27 mars 2019⁷⁷ (1 kg de fentanyl est susceptible de tuer 500 000 personnes)⁷⁸.

6. Partage d'informations en ligne

37. Les personnes qui font usage de drogues échangent des astuces et des conseils de dosage sur divers forums de discussion⁷⁹. Si cette circulation d'informations témoigne d'une augmentation des ventes, elle peut également être mise à profit pour atténuer les conséquences néfastes de l'usage de drogues. Les services d'analyse des drogues peuvent toucher un public plus large en diffusant leurs avertissements par Internet. Du fait qu'ils analysent des échantillons souvent fournis par des personnes qui prennent de l'« ecstasy » dans le contexte de soirées de musique électronique, ces services sont en mesure de déterminer si les produits sont bien ce que les personnes en question pensent consommer. Internet est un bon moyen de diffuser rapidement ces informations à d'autres personnes faisant usage de ces substances. Dans les cas où les drogues sont coupées avec des substances dangereuses ou sont d'une puissance inhabituellement forte, ces informations peuvent sauver des vies. La plupart des personnes qui demandent des informations sur des drogues n'ont jamais été en contact avec les services d'analyse auparavant, et elles sont parfois sceptiques quant aux avertissements communiqués par les autorités. Les services d'analyse sont aussi utiles en ce qu'ils signalent aux autorités, qui peuvent ensuite faire suivre au système d'alerte précoce de l'Union européenne, les nouvelles substances psychoactives qu'ils identifient⁸⁰.

38. Il existe plusieurs forums de discussion consacrés aux cryptomarchés. Si au départ ces forums étaient principalement le lieu de débats politiques libertaires, ceux-ci ont progressivement fait place à des questions logistiques plus pratiques, telles que les mises en garde contre les vendeurs frauduleux, les administrateurs peu fiables et les mesures de sécurité en ligne. Les discussions portent également sur les risques inhérents à l'usage de drogues et, comme les forums n'interdisent pas d'aborder la question du trafic, ces informations peuvent être très spécifiques à la situation locale et comprendre des avertissements sur la présence de drogues

⁷⁷Roderic Broadhurst, Matthew Ball et Harshit Trivedi, « Fentanyl availability on darknet markets », *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, vol. 590 (2020), p. 1 à 14 ; et Maras *et al.*, « Decoding hidden darknet networks ».

⁷⁸États-Unis, DEA, « Facts about fentanyl ». Disponible à l'adresse suivante : www.dea.gov/resources/facts-about-fentanyl.

⁷⁹Aldridge, Stevens et Barratt, « Will growth in cryptomarket drug buying increase ».

⁸⁰Claudio Vidal Giné *et al.*, « The utility of drug checking services as monitoring tools and more: a response to Pirona *et al.* », *International Journal of Drug Policy*, vol. 45 (2017), p. 46 et 47.

frelatées⁸¹. Bien que cette mise en commun des connaissances soit une bonne chose, il est peu probable qu'elle donne lieu à des réductions significatives des dépenses de santé, les personnes qui utilisent les cryptomarchés étant rarement les plus vulnérables des personnes qui font usage de drogues⁸².

39. S'agissant des types de drogues qui peuvent être fabriquées directement par les personnes qui les consomment, des instructions sur les procédés les moins risqués sont échangées en ligne. Au lieu de synthétiser des précurseurs réglementés pour produire de la méthamphétamine, les gens ont appris à les extraire de produits transformés pouvant être achetés légalement, et ils ont mis en ligne les procédés à suivre⁸³. Depuis quelque temps, on observe une utilisation croissante de produits spécialement conçus à cette fin, qui sont souvent des « précurseurs déguisés » ; plus proches des produits finals, ils nécessitent un traitement chimique moins lourd⁸⁴.

40. Il a aussi été constaté que la diffusion des connaissances par Internet avait eu des effets inattendus sur les normes sociales et culturelles associées à l'usage de drogues. La légalisation du cannabis dans certains États peut ainsi avoir donné lieu à un recul du contrôle informel qu'exerce la société sur cette substance là où elle est illégale, ce qui contribue à sa normalisation. Dans les régions où le cannabis est légal, les points de distribution et les influenceurs et influenceuses opérant sur les médias sociaux promeuvent son usage comme participant d'un mode de vie sain, malgré des risques connus pour la santé⁸⁵.

7. Traités internationaux

41. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues peuvent servir de fondement à l'extradition et à l'entraide judiciaire. L'article 6 de la Convention de 1988 porte

⁸¹Bancroft, « Responsible use to responsible harm » ; et Martin, Cunliffe et Munksgaard, *Cryptomarkets*.

⁸²Sumnall, « The harm reduction impact of cryptomarkets ».

⁸³Sabrina Vidal et David Décary-Héty, « Shake and bake: exploring drug producers' adaptability to legal restrictions through online methamphetamine recipes », *Journal of Drug Issues*, vol. 48, n° 2 (janvier 2018), p. 269 à 284.

⁸⁴Silvia L. Cruz et Raúl Martín-del-Campo, « Synthetic opioids as new psychoactive substances (NPS) », in *Opioids: Pharmacology, Abuse, and Addiction*, Silvia L. Cruz, dir. publ.[Cham (Suisse), Springer International Publishing, 2022] p. 363 à 383.

⁸⁵Silje Anderdal Bakken et Sidsel Kirstine Harder, « From dealing to influencing: online marketing of cannabis on Instagram », *Crime, Media, Culture: An International Journal*, vol. 19, n° 1 (mars 2023), p. 135 à 157 ; Brown, Reid et Myers, « "Let's talk about stealing sh*t" » ; Samantha Hooper *et al.*, « "The perfect formula:" evaluating health claims, products and pricing on cannabis dispensary websites in two recently legalized States », *Substance Use and Misuse*, vol. 57, n° 8 (mai 2022), p. 1207 à 1214 ; et Isak Ladegaard, « Cleansing frames: how digital "consumer reports" of cannabis and psychedelics normalise drug-taking and neutralise its counter-cultural potential », *Sociology* (2023).

sur l'extradition et l'article 7, sur l'entraide judiciaire. Bien que cette convention soit antérieure à l'utilisation généralisée d'Internet, ces deux articles sont toujours d'actualité. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 7, l'entraide judiciaire peut être demandée aux fins suivantes : a) recueillir des témoignages ou des dépositions ; b) signifier des actes judiciaires ; c) effectuer des perquisitions et des saisies ; d) examiner des objets et visiter des lieux ; e) fournir des informations et des pièces à conviction ; f) fournir des originaux ou des copies certifiées conformes de documents et dossiers pertinents, y compris des relevés bancaires, documents comptables, dossiers de sociétés et documents commerciaux ; g) identifier ou détecter des produits, des biens, des instruments ou d'autres choses afin de recueillir des éléments de preuve.

42. Pour renforcer leurs moyens d'action, les États Membres négocient actuellement une nouvelle convention des Nations Unies sur la cybercriminalité, qui a pour objet de lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Diverses organisations internationales [INTERPOL, Organisation mondiale des douanes (OMD), OMS et ONUDC] s'appuient sur Internet pour mieux lutter contre la drogue, et certaines conventions internationales traitent déjà des questions de cybercriminalité, mais il n'existe pour le moment aucun instrument international juridiquement contraignant sur ce sujet. Un large éventail de parties prenantes contribuent à l'élaboration de la convention sur la cybercriminalité : organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et autres organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, établissements universitaires et entreprises du secteur privé. Élaborée à partir des communications écrites reçues des États Membres, la convention sur la cybercriminalité comprendra des dispositions générales, des chapitres sur l'incrimination, les mesures procédurales, la détection et la répression, la coopération internationale, l'assistance technique, les mesures préventives et le mécanisme d'application, et des dispositions finales.

8. Activités de réglementation

43. Les mesures réglementaires prises au niveau national pour lutter contre les opioïdes de synthèse et leurs précurseurs vont de l'incrimination générale de toutes les substances apparentées à un composé chimique donné, à une incrimination basée sur des évaluations individuelles de chaque substance. Quand certains pays appliquent des politiques moins restrictives, voire n'en appliquent pas du tout, d'autres exploitent ces failles⁸⁶. Ainsi, les délinquants

exploitent les différences entre les réglementations nationales et achètent des opioïdes de synthèse et des substances apparentées dans un pays pour les vendre à prix d'or dans un autre. L'ensemble des opérations de cette chaîne de distribution sont conduites en ligne⁸⁷. Quelques gouvernements ont mis en place une législation ou une réglementation visant spécialement les messages publiés sur Internet en rapport avec des précurseurs ; d'après les informations dont dispose l'OICS, les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Inde et la Thaïlande sont dans ce cas.

44. Les cyberpharmacies illicites constituent une menace pour la sécurité des malades à l'échelle mondiale, car elles vendent des médicaments directement aux consommateurs ou consommatrices en l'absence d'ordonnance. Les mesures juridiques, réglementaires et répressives actuelles ne sont pas adaptées. Pour endiguer ce phénomène, les organismes de contrôle s'appuient de plus en plus souvent sur des programmes d'agrément⁸⁸. L'OICS sait que certains pays, dont la Chine, appliquent des réglementations obligeant toutes les entités qui vendent des précurseurs sur Internet à se faire enregistrer auprès des autorités nationales compétentes. Plusieurs spécialistes proposent que la vente de médicaments sur Internet soit soumise à l'obtention d'une licence délivrée dans le cadre de programmes nationaux encadrant les cyberpharmacies, et suggèrent même que toutes les parties prenantes, y compris les sites Web, les moteurs de recherche et les prestataires de soins de santé, puissent se voir imposer des sanctions pénales. En 2014, le domaine « pharmacy » a été créé en complément des systèmes d'agrément nationaux. Les sociétés de moteurs de recherche exigent une « vérification » des vendeurs de médicaments sur Internet, mais elles ne sont pas tenues juridiquement responsables du fait qu'elles facilitent des activités illégales. Les cyberpharmacies installées dans l'Union européenne ont l'obligation de faire figurer sur leur site un logo commun qui renvoie à une liste en ligne de cyberpharmacies autorisées⁸⁹.

9. Action des services de détection et de répression

45. Pour surveiller l'ensemble des opioïdes de synthèse, des produits analogues et de leurs précurseurs, il est essentiel de mettre en place une coopération au niveau

⁸⁷Pardo *et al.*, « The dawn of a new synthetic opioid era » ; Peter Reuter, Bryce Pardo et Jirka Taylor, « Imagining a fentanyl future: some consequences of synthetic opioids replacing heroin », *International Journal of Drug Policy*, vol. 94, art. n° 103086 (août 2021).

⁸⁸Hock, Xuan Lee et Wah Chan, « Regulating online pharmacies » ; et Mackey et Nayyar, « Digital danger ».

⁸⁹Agence européenne des médicaments, « Buying medicines online » ; Hock, Xuan Lee et Wah Chan, « Regulating online pharmacies » ; E/INCB/2022/4 ; et Liang et Mackey, « Searching for safety ».

⁸⁶Rapport mondial sur les drogues 2022.

international. Les services nationaux de détection et de répression doivent connaître les différents noms des produits chimiques et des équipements pour pouvoir enquêter sur les annonces suspectes de vente de précurseurs chimiques sur le Web visible. Pour explorer les pistes indiquées par l'OICS, il est par ailleurs nécessaire de mettre en place une coopération volontaire avec les entreprises privées liées à Internet et les mécanismes de surveillance mis sur pied par les gouvernements⁹⁰. Les pistes fournies par l'OICS concernant des messages suspects publiés sur Internet en rapport avec des précurseurs ont permis de procéder à des saisies et de démanteler des réseaux criminels. En 2018, une enquête a débouché sur la saisie de près de 10 tonnes d'anhydride acétique, d'éphédrine et de kétamine, et permis d'identifier un envoi de méthamphétamine à destination de l'Australie en 2022⁹¹.

46. Les services de détection et de répression et les autorités judiciaires nationales doivent pouvoir compter sur les outils et les ressources nécessaires pour coordonner leur action. Le trafic et la cybercriminalité sont tous deux des priorités et les autorités devraient adopter des approches faisant intervenir plusieurs institutions, collaborer avec le secteur et mettre en place des groupes d'enquête en ligne, des équipes conjointes de travail opérationnelles et internationales et des interventions coordonnées⁹². Certains spécialistes des enquêtes sur la cybercriminalité ont signalé qu'ils se heurtaient actuellement à des obstacles juridiques dans leur lutte contre le trafic de précurseurs, notamment du fait d'entraves à la conservation des données relatives à l'enregistrement des adresses de protocole Internet et des noms de domaines.

47. Les services de détection et de répression ont obtenu des résultats positifs en mettant en pratique des mesures d'enquête innovantes contre le trafic de précurseurs et de produits chimiques non placés sous contrôle. Ces mesures comprennent la mise en ligne de fausses publicités pour des précurseurs ou des substances non soumises à contrôle sur des sites Web interentreprises ou des plateformes de médias sociaux ou autres, ainsi que des opérations d'infiltration destinées à la collecte d'informations sur les acheteurs et les vendeurs potentiels de produits chimiques apparentés. La mise en place d'autres activités d'infiltration permettrait de gagner en efficacité et de renforcer la coopération

transfrontière, y compris l'échange de données électroniques, lors des enquêtes⁹³. L'OICS a organisé une formation aux enquêtes sur les annonces Internet suspectes concernant des précurseurs chimiques en juin 2023 ; l'exercice a mis en évidence l'intérêt de formations adaptées sur les spécificités de ces messages, lesquels apparaissent souvent sur le Web visible, contrairement aux messages relatifs aux nouvelles substances psychoactives elles-mêmes, qu'on trouve principalement sur le darknet.

D. Appui fourni par l'OICS aux gouvernements pour prévenir l'exploitation d'Internet

48. En 2009, l'OICS a publié les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*, dans lesquels il recommandait que les gouvernements prennent tout un ensemble de mesures administratives, législatives et réglementaires pour enrayer la vente illégale de substances placées sous contrôle international, comme la Commission des stupéfiants en a pris note dans sa résolution 58/3.

49. En outre, l'OICS a mis au point des outils pratiques destinés à faciliter le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international et, ainsi, à en assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques. Ces outils comprennent le Système international d'autorisation des importations et des exportations (I2ES), et le Système international de contrôle des drogues (IDS) grâce auquel l'OICS peut surveiller l'utilisation des substances placées sous contrôle. Pour faciliter le commerce international de précurseurs chimiques tout en empêchant leur détournement vers des circuits illicites, et pour aider les gouvernements à lutter contre le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical qui ne sont pas placés sous contrôle international, l'OICS a aussi élaboré des systèmes en ligne qui permettent de surveiller le commerce et de faciliter la coopération, l'échange d'informations et les enquêtes conjointes entre gouvernements. Parmi ces outils figurent notamment le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), le Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online Light), le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), le Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS) et

⁹⁰E/INCB/2021/4.

⁹¹Ibid.

⁹²EMCDDA et Europol, *EU Drug Markets: Impact of COVID-19* ; Harinam, « Dealings on the dark web » ; Mehdi Najafi, Hossein Zolfagharinia et Fatemeh Asadi, « Angels against demons: fight against smuggling in an illicit supply chain with uncertain outcomes and unknown structure », *Computers and Industrial Engineering*, vol. 176, art. n° 109007 (2023) ; et Lukas Norbutas, Stijn Ruiter et Rense Corten, « Believe it when you see it: dyadic embeddedness and reputation effects on trust in cryptomarkets for illegal drugs », *Social Networks*, vol. 63 (2020), p. 150 à 161.

⁹³E/INCB/2022/4.

l'outil GRIDS Intelligence. En vue de renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les modules d'apprentissage en ligne « INCB Learning » sont mis à la disposition des autorités nationales compétentes.

50. L'opération « Acronym », qui visait à s'attaquer au trafic de précurseurs sur le Web visible selon une démarche ciblée et limitée dans le temps, témoigne également du fait que les projets menés par l'OICS au niveau mondial ont permis de promouvoir efficacement la coopération volontaire entre les gouvernements et les entreprises de commerce électronique aux fins de la prévention de l'usage détourné de leurs cybermarchés. L'OICS a aussi aidé à identifier les obstacles pratiques et les problèmes juridiques qui gênaient les enquêtes sur les précurseurs et la cybercriminalité. Les obstacles et problèmes recensés étaient notamment les suivants : a) absence de réglementation nationale concernant la mise en vente ou la distribution de précurseurs, ou leur vente ou leur achat par un intermédiaire, sur un site Web ou sur des médias sociaux ; b) hésitation à ouvrir des enquêtes sur les messages suspects, qui pourraient être une tentative d'escroquerie et non une offre réelle de précurseurs ; et c) absence de preuves suffisantes quant au fait que la personne à l'origine de l'offre d'achat ou de vente d'un précurseur en ligne savait que la substance était destinée à la fabrication illicite de drogues, d'où une apparente absence de motifs justifiant l'ouverture d'une enquête pénale⁹⁴. Ces obstacles et problèmes doivent être surmontés si l'on souhaite renforcer les moyens dont disposent les autorités nationales pour engager des enquêtes sur les annonces en ligne suspectes.

51. La distribution de drogues en ligne étant par nature d'ampleur mondiale, y faire face demande une action concertée. Pour réduire le trafic de précurseurs fabriqués illicitement, il faut bien comprendre que prévenir les détournements des circuits licites est une responsabilité partagée qui nécessite une coopération entre les autorités nationales et les secteurs industriels⁹⁵. Cette approche est de plus en plus importante pour identifier les nouvelles menaces et élaborer des ripostes efficaces. Le Programme GRIDS vise à renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes de synthèse et de précurseurs de ces substances, ainsi qu'à aider les gouvernements à mettre en place des partenariats public-privé pour empêcher que le secteur des services liés à Internet (plateformes de commerce électronique, médias sociaux, moteurs de recherche et registres de noms de domaine, entre autres) ne soit exploité à des fins abusives⁹⁶. Le Programme GRIDS consiste en des outils en ligne qui

constituent une infrastructure d'échange d'informations sur les groupes criminels organisés. Ces outils aident à prévenir le trafic qui s'appuie sur l'utilisation abusive de services légitimes liés à Internet. Ils comprennent des listes de contrôle et de surveillance de substances qui n'ont pas d'usage légitime connu et qui sont utilisées en remplacement de précurseurs placés sous contrôle.

52. Le Système IONICS permet aux gouvernements d'échanger en temps réel des informations sur les incidents liés aux nouvelles substances psychoactives et aux opioïdes de synthèse à usage non médical, tandis que l'outil GRIDS Intelligence facilite la communication entre les gouvernements concernant les incidents qui mettent en jeu des substances dangereuses, notamment quand celles-ci sont proposées sur Internet.

53. Les partenariats avec les sociétés de commerce électronique interentreprises jouent un rôle important pour ce qui est de dissuader les trafiquants de précurseurs d'exploiter le Web visible⁹⁷. Le Programme GRIDS constitue une plateforme propre à favoriser la coopération avec les partenaires du secteur privé travaillant dans les domaines concernés, à savoir les services de paiement, les fabricants de produits chimiques et de médicaments, les services postaux, les services de messagerie express, les transitaires, les agences de messagerie aérienne et les services privés de courrier, de courrier express et de messagerie, ainsi que les registres de noms de domaines et les services et produits financiers d'apparition récente, tels que les services de porte-monnaie électronique, les prestataires de services liés aux actifs virtuels et les cryptomonnaies. Les résultats obtenus à l'issue des dialogues entre les gouvernements et ces secteurs ont été rassemblés dans plusieurs publications offrant des orientations pratiques aux professionnels.

54. Le Programme GRIDS constitue également une source d'informations pour les grandes entreprises de commerce électronique et de médias sociaux soucieuses de garder leurs plateformes à l'abri des activités illicites en rapport avec l'offre de substances suspectes et dangereuses. Les conseils prodigués ont trait aux mesures de coopération volontaire, à la surveillance des annonces suspectes et à la conduite d'enquêtes à leur sujet, et à l'adoption d'une approche équilibrée de la prévention du détournement et de la contrebande sur Internet⁹⁸. L'expérience acquise récemment dans le cadre d'opérations ciblées appuyées par l'OICS a montré qu'il était aussi nécessaire, pour obtenir des résultats durables, de mener des enquêtes complémentaires visant à identifier les personnes ou entités qui cherchent à acheter ou à vendre.

⁹⁴Ibid.

⁹⁵E/INCB/2017/4 et E/INCB/2016/1.

⁹⁶E/INCB/2022/1.

⁹⁷E/INCB/2022/4.

⁹⁸E/INCB/2021/1.

E. Mesures prises par les services de détection et de répression, les services de santé publique et les collectivités face à l'usage de médicaments hors cadre thérapeutique

55. Pour les services de détection et de répression, l'ampleur et la diversité des activités illégales menées sur Internet sont un obstacle considérable à la mise en œuvre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Dans le monde entier, ces services peinent à décourager efficacement le trafic en ligne, tant au niveau de la vente en gros que de la vente au détail. La dissuasion ciblée, visant en priorité des transactions de grande valeur ou à haut risque prédéterminées, peut leur permettre d'être plus efficaces⁹⁹. Des opérations de détection et de répression sont conduites contre les administrateurs de sites du darknet, qui sont arrêtés et poursuivis. Malgré l'apparition de nouveaux cryptomarchés vers lesquels se dirigent les utilisateurs et utilisatrices après les opérations de répression, les efforts ne sont pas vains. Cibler les délinquants les plus actifs a pour effet de réduire la criminalité tout en créant de l'incertitude pour les autres personnes impliquées. Cette incertitude accrue engendre une augmentation des coûts sur toute la chaîne de distribution, les exigences en matière de procédures de sécurité opérationnelle devenant plus fortes¹⁰⁰.

56. En outre, l'ajout d'un volet communication peut renforcer l'efficacité des opérations de répression¹⁰¹. Si Internet rend difficile l'identification des cibles, il permet aussi de les contacter beaucoup plus facilement. Les autorités peuvent faire savoir aux vendeurs particulièrement actifs qu'ils sont expressément visés par un programme en place, que les services de détection et de répression sont au courant de leurs activités et qu'ils s'efforcent de faire tomber leur anonymat. Cette action peut être menée en complément des arrestations, en vue de décourager les utilisateurs et utilisatrices, de la

même manière que des bannières d'avertissement réduisent la durée d'autres infractions relevant de la cybercriminalité¹⁰². Comme toutes les infractions commises par plusieurs coauteurs, le commerce en ligne de drogues placées sous contrôle repose sur la confiance entre vendeurs et acheteurs, notamment sur la confiance dans les compétences techniques des administrateurs des plateformes. Cette confiance a pu être brisée à plusieurs occasions, par exemple quand des services de détection et de répression ont pris le contrôle de sites qu'ils ont continué à exploiter après en avoir arrêté les administrateurs. De telles opérations peuvent contribuer à réduire le niveau global de confiance que placent acheteurs et vendeurs dans l'infrastructure technique du commerce de drogues en ligne, de la même manière que les opérations d'infiltration de la police poussent les revendeurs de drogues à adapter leurs pratiques¹⁰³.

57. Internet offre également de nouveaux moyens pour les organismes de santé publique et les collectivités de mettre en œuvre des stratégies visant à prévenir l'usage de drogues, à proposer des services de traitement et de postcure, et à assurer la réinsertion sociale des personnes concernées. Les collectivités et la société civile jouent des rôles importants à cet égard. Les services d'analyse des drogues, par exemple, constituent un type de formation par les pairs, de mise en commun d'informations et de conseil pouvant même contribuer aux systèmes d'alerte rapide concernant les nouvelles substances psychoactives. Quels que soient les aspects positifs de ces interventions menées par les acteurs sanitaires et communautaires, il est important de garder à l'esprit que leur objectif devrait être de réduire les conséquences néfastes de l'usage non médical de drogues sans cautionner ni favoriser le trafic¹⁰⁴.

F. Conclusions et recommandations

58. Internet offre un certain potentiel pour ce qui est de renforcer le contrôle international des drogues et de prévenir leur usage non médical. Il facilite le commerce international de substances placées sous contrôle destinées à un usage médical, scientifique ou industriel. Les cyberpharmacies licites et la télémedecine permettent à des personnes qui vivent dans des régions reculées d'avoir accès à des

⁹⁹EMCDDA et Europol, *EU Drug Markets: Impact of COVID-19* ; Najafi, Zolfagharinia et Asadi, « Angels against demons ».

¹⁰⁰États-Unis, Département de la justice, « Three Germans who allegedly operated dark web marketplace with over 1 million users » ; Département de la justice, « Administrators of DeepDotWeb indicted for money-laundering conspiracy » ; Décary-Héty et Gionnoni, « Do police crackdowns disrupt drug cryptomarkets? » ; Isak Ladegaard, « We know where you are, what you are doing and we will catch you: testing deterrence theory in digital drug markets », *British Journal of Criminology*, vol. 58, n° 2 (mars 2018), p. 414 à 433 ; et Harold A. Pollack et Peter Reuter, « Does tougher enforcement make drugs more expensive? », *Addiction*, vol. 109, n° 12 (décembre 2014), p. 1959 à 1966.

¹⁰¹Nicholas Corsaro, Rod K. Brunson et Edmund F. McGarrell, « Problem-oriented policing and open-air drug markets: examining the Rockford pulling levers deterrence strategy », *Crime and Delinquency*, vol. 59, n° 7 (octobre 2013), p. 1085 à 1107.

¹⁰²David Maimon et Eric R. Loderback, « Cyber-dependent crimes: an interdisciplinary review », *Annual Review of Criminology*, vol. 2 (2019), p. 191 à 216.

¹⁰³Bruce A. Jacobs, « Deterrence and deterrability », *Criminology*, vol. 48, n° 2 (mai 2010), p. 417 à 441 ; et Rasmus Munksgaard *et al.*, « Better bang for the buck? Generalizing trust in online drug markets », *British Journal of Criminology*, vol. 63, n° 4 (juillet 2023), p. 906 à 928.

¹⁰⁴E/INCB/2016/1.

médicaments essentiels et à des consultations. Les travaux de recherche en cours aux niveaux mondial et national ouvrent la possibilité d'améliorer la détection précoce d'éventuels cas d'usage impropre d'Internet et de repérer les cyberpharmacies non agréées. Le partage d'informations en ligne entre les personnes qui font usage de drogues et les services de santé publique ou les collectivités peut permettre d'atténuer les conséquences néfastes de l'usage non thérapeutique de médicaments, de détecter les premiers signes de nouveaux usages et de mettre les personnes qui font usage de drogues en contact avec des services de traitement et d'autres services de santé. Dans ce domaine, l'objectif premier des pouvoirs publics reste de prévenir l'abus de substances, surtout chez les jeunes¹⁰⁵. **L'OICS recommande que les gouvernements mènent des campagnes de prévention passant par la diffusion de messages de sensibilisation aux risques que présentent les drogues proposées sur les médias sociaux.**

59. Cependant, Internet ouvre également de nouvelles possibilités de trafic et d'usage non médical de drogues placées sous contrôle. Les différentes formes de trafic de drogues et de précurseurs facilité par Internet qui sont décrites dans le présent chapitre relèvent de la cybercriminalité transnationale et nécessitent à ce titre des mesures réglementaires et technologiques efficaces de la part des gouvernements, des organisations internationales et du secteur privé. Compte tenu des difficultés spécifiques qu'elles posent, les différentes formes de trafic de drogues facilité par Internet – via les cryptomarchés, les réseaux sociaux, les applications chiffrées, les plateformes de commerce électronique et les cyberpharmacies illicites – appellent toutes des mesures législatives et politiques adaptées aux rôles particuliers qu'elles jouent dans le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs¹⁰⁶. Les plateformes en ligne légitimes de communication et de commerce de marchandises et de services ayant proliféré dans le monde, les trafiquants les mettent à profit pour parvenir à leurs fins. La communication et le commerce mondiaux s'appuient de plus en plus sur les progrès des technologies de l'information et sur la dématérialisation. Ces progrès facilitent aussi les activités illégales, vu que de plus en plus d'infractions sont commises en ligne et fusionnent avec celles commises hors ligne¹⁰⁷. Même aux plus hauts niveaux du commerce illicite mondial de drogues, les contacts sont facilités par Internet et les communications chiffrées, et l'expansion de la distribution de drogues via les médias sociaux se traduit par une promotion croissante des drogues au niveau régional, une

disponibilité accrue et une mise en commun de connaissances entre les personnes qui font usage de drogues¹⁰⁸. Les gouvernements sont donc instamment invités à s'assurer de disposer des moyens juridiques et opérationnels voulus pour traduire en justice les responsables des marchés opérant sur des plateformes de médias sociaux.

60. Pour relever ces défis, les organisations internationales, les gouvernements nationaux, les organismes de réglementation et les entreprises privées travaillant dans les secteurs concernés doivent coopérer. Les difficultés que pose l'identification des contenus illégaux sur Internet ne concernent pas uniquement le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques ; il s'agit d'un problème beaucoup plus général, celui des contenus en ligne qui encouragent des comportements illégaux. Il est difficile de trouver un bon équilibre entre les intérêts des personnes, du public et des entreprises concernées, tout dépendant du moment et du lieu. Les traditions juridiques sont très différentes d'un pays à l'autre, ce qui complique l'action visant à contrecarrer un phénomène de dimension internationale. La communauté internationale doit se concerter et mettre à profit les connaissances que possèdent, dans différentes organisations, les spécialistes de la cybercriminalité et du blanchiment d'argent, ainsi que du trafic de drogues et d'armes à feu, de la contrefaçon et d'autres formes de contrebande¹⁰⁹.

61. Ces efforts continus supposent actuellement une coopération volontaire entre les pouvoirs publics et les entreprises de médias sociaux. Le trafic de drogues facilité par Internet et les médias sociaux conventionnels appelle des mesures nouvelles et concomitantes reposant sur des partenariats public-privé. Les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de resserrer la coopération avec les cyberpharmacies offrent une illustration de ce qu'il est possible d'accomplir en termes de restriction de ce commerce. L'idée est de faire intervenir les secteurs public et privé ainsi que la société civile de manière nouvelle et innovante¹¹⁰. C'est quand les services de messagerie, les prestataires de services financiers et les entreprises de services Internet contribuent tous à l'application de la réglementation en matière de commerce électronique que les enquêtes des services de détection et de répression sont le plus efficace. Les partenariats public-privé qui visent à réglementer efficacement le commerce électronique de produits médicaux devraient consister dans la mise en œuvre de lignes directrices, de conseils et d'avertissements à l'échelle du secteur. La législation devrait aborder les risques associés aux cyberpharmacies illégales. Les cadres juridiques sont

¹⁰⁵ E/INCB/2019/1.

¹⁰⁶ Hoffman, « Shedding light on telemedicine and online prescribing » ; Mackey et Nayyar, « Digital danger » ; et Tim K. Mackey, Liang et Strathdee, « Digital social media, youth, and nonmedical use of prescription drugs ».

¹⁰⁷ EMCDDA et Europol, *EU Drug Markets: Impact of COVID-19* ; et Maimon et Louderback, « Cyber-dependent crimes ».

¹⁰⁸ *Rapport mondial sur les drogues 2023*, fascicule 2.

¹⁰⁹ E/INCB/2022/1.

¹¹⁰ E/INCB/2021/1.

intrinsèquement nationaux et les demandes d'extradition de personnes suspectes doivent être harmonisées sur la base de traités ou de conventions¹¹¹. L'OICS encourage les États parties à nouer des partenariats avec les entités du secteur privé qui sont susceptibles d'être prises pour cibles, afin de favoriser l'adoption de mesures volontaires visant à protéger l'intégrité, la réputation et la sécurité de leurs services. Il s'agit notamment d'allouer des ressources suffisantes et de se donner au niveau national des moyens et des capacités en matière d'enquêtes en ligne, ainsi que de resserrer la coopération aux échelles nationale et internationale afin de mettre en place un système de détection précoce des infractions commises à l'aide d'Internet.

62. Cela implique de trouver un consensus international et de donner aux gouvernements davantage de moyens de mobiliser le secteur privé, des efforts qui s'inscrivent sur le long terme. Pour permettre l'élaboration de mesures efficaces, les partenariats public-privé devraient faire intervenir les secteurs clefs, le monde universitaire et les organisations non gouvernementales qui travaillent avec les personnes faisant usage de drogues. L'OICS est actif dans ce domaine et, par l'intermédiaire des gouvernements, collabore avec plusieurs acteurs essentiels du secteur privé, notamment avec des entreprises de médias sociaux, des services de paiement en ligne et des fournisseurs de services informatiques¹¹². Du fait de leur portée mondiale, les services Internet utilisés pour le trafic soulèvent des questions complexes pour ce qui est de l'entraide judiciaire entre les gouvernements et les organismes de réglementation des différents pays. Les questions de compétence juridictionnelle et les différences entre les normes juridiques nationales concernant l'authenticité des preuves recueillies et la chaîne de preuve compliquent les mesures internationales de lutte contre les trafiquants.

63. En particulier, eu égard aux efforts que déploie l'OICS dans le cadre de son Programme GRIDS pour aider les gouvernements à s'attaquer à la menace que représentent les drogues de synthèse, les États parties sont encouragés à faire ce qui suit :

- Repérer les entreprises du secteur privé, les groupements industriels et les parties prenantes qui sont susceptibles d'être pris pour cibles par les trafiquants de drogues de synthèse, comme les services d'entreprise à entreprise en ligne, les services d'entreprise à consommateur en ligne et les moteurs de recherche, les registraires de noms de domaines, les médias sociaux et les services financiers en ligne, afin de pouvoir, en collaboration avec eux, contribuer à prévenir le trafic de substances dangereuses qui passe par des services Internet.
- Se reporter à la liste des substances apparentées au fentanyl établie dans le cadre du Projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » (OPIOIDS), ainsi qu'aux autres listes de substances dangereuses n'ayant pas d'usage médical, scientifique ou industriel légitime connu qui ont été dressées dans ce même cadre, pour encourager les partenaires industriels à s'abstenir volontairement de toute activité de fabrication, de commercialisation, d'importation, d'exportation ou de distribution des substances qui y sont énumérées, sauf à des fins de recherche et d'analyse.
- Collaborer avec le Programme GRIDS pour faciliter les partenariats public-privé, le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et l'industrie à l'aide d'outils tels que les orientations pratiques pour la coopération volontaire entre les pouvoirs publics et l'industrie dans les secteurs du commerce électronique et des services liés à Internet, conçues par l'OICS pour prévenir le trafic d'opioïdes synthétiques, de fentanyles et de substances dangereuses apparentées.
- Nommer au titre du Programme GRIDS, au niveau national, des points de contact actifs au sein de la police, des douanes, des services postaux et des services de réglementation sanitaire et de contrôle des drogues, de sorte qu'ils échangent des informations sur les envois suspects et les saisies par l'intermédiaire du système IONICS de l'OICS, afin d'encourager davantage les actions conjointes avec le secteur privé qui visent à combattre, à désorganiser et à démanteler les réseaux de trafic qui exploitent les services Internet et services de commerce électronique.
- Utiliser les outils de lutte contre le trafic en temps réel qu'offre le système IONICS, dont GRIDS Intelligence HD, ELITE (eLearning Individual Training Environment) et autres, pour produire des renseignements grâce auxquels il serait possible de mener des interventions ainsi que d'identifier les trafiquants qui exploitent les services Internet et le commerce électronique et de cerner les liens qu'ils entretiennent entre eux.

¹¹¹ Hock, Xuan Lee et Wah Chan, « Regulating online pharmacies ».

¹¹² EMCDDA et Europol, *EU Drug Markets: Impact of COVID-19* ; et E/INCB/2022/1.

Chapitre II.

Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

64. Le cadre juridique de contrôle international des drogues repose sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. La communauté internationale a reconnu qu'ensemble, ces trois instruments constituaient le fondement du régime international de contrôle des drogues.

65. Ces conventions constituent le cadre juridique régissant le commerce licite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques. Elles obligent les États parties à créer des structures administratives chargées de surveiller la production, la fabrication et le commerce des substances inscrites à leurs Tableaux et leur imposent de communiquer à l'OICS des informations sur, entre autres, leurs besoins licites attendus, leur consommation effective, leurs échanges internationaux et leurs saisies.

66. Les conventions visent à favoriser la disponibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales, scientifiques ou industrielles, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites. Elles limitent également aux seules fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et la détention de drogues.

67. En outre, les conventions contiennent des dispositions relatives au traitement des actes liés aux drogues, qui obligent notamment les États parties à en ériger certains en infractions punissables. Elles disposent par ailleurs que les mesures pénales prises en réponse à des actes dont on soupçonne qu'ils constituent des infractions liées à la drogue doivent respecter le principe de proportionnalité et, par conséquent, que les infractions de moindre gravité peuvent être sanctionnées de peines moins lourdes et que les infractions commises par des personnes faisant usage de drogues peuvent donner lieu à des mesures de substitution aux condamnations et aux peines, notamment à des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réinsertion sociale.

68. Les conventions fournissent également une base juridique pour la coopération internationale, l'extradition et l'entraide judiciaire et imposent aux États parties d'élaborer des stratégies de prévention et de concevoir des dispositifs pour le traitement et la réadaptation des personnes qui font usage de drogues ou y sont dépendantes.

1. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

69. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues continuent de compter parmi les instruments internationaux les plus largement ratifiés puisqu'elles bénéficient d'une adhésion presque universelle.

70. Au 1^{er} novembre 2023, 186 États avaient ratifié la Convention de 1961 telle que modifiée ou y avaient adhéré.

Seuls 10 États n'y étaient pas encore parties, à savoir la Guinée équatoriale, les Îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, le Samoa, le Soudan du Sud, le Timor-Leste, les Tuvalu et Vanuatu. Pour sa part, le Tchad a ratifié la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée.

71. Le nombre d'États parties à la Convention de 1971 est demeuré à 184 pendant la période considérée. Treize États n'y étaient pas encore parties, à savoir la Guinée équatoriale, Haïti, les Îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati, le Libéria, Nauru, Nioué, le Samoa, le Soudan du Sud, le Timor-Leste, les Tuvalu et Vanuatu.

72. La Convention de 1988 demeure la plus largement ratifiée des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, puisqu'elle compte 192 Parties (191 États et l'Union européenne) après que le Soudan du Sud a déposé son instrument d'adhésion le 20 octobre 2023. La Guinée équatoriale, les Îles Salomon, Kiribati, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Somalie et les Tuvalu n'y ont pas encore adhéré.

73. L'OICS réaffirme que la ratification universelle des conventions relatives au contrôle des drogues est indispensable pour renforcer le cadre juridique international applicable dans ce domaine et pour faire en sorte que les trafiquants ne ciblent pas les États non parties en raison des faiblesses réelles ou perçues de leur système de contrôle des substances placées sous contrôle.

74. En conséquence, et dans un esprit de responsabilité commune et partagée, l'OICS encourage les États qui n'ont pas encore adhéré à toutes les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à le faire sans plus tarder et à veiller à ce que les dispositions de ces instruments soient pleinement transposées dans le droit interne. À cette fin, dans l'exercice de son mandat, il se tient à leur disposition pour leur apporter toute l'aide nécessaire.

2. Modifications apportées au classement des substances placées sous contrôle international

Stupéfiants

75. Le 15 mars 2023, à sa soixante-sixième session, la Commission des stupéfiants a décidé, sur la base des recommandations formulées par l'OMS, d'inscrire l'étéazène, l'étonitazépyne, le 2-méthyl-AP-237 et le protonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Sa décision a pris effet à l'égard de chaque Partie à la date de réception de la communication officielle du Secrétaire général.

Substances psychotropes

76. Également à sa soixante-sixième session, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire l'ADB-BUTINACA, l'*alpha*-PiHP et la 3-méthylméthcathinone au Tableau II de la Convention de 1971 (décisions 66/5, 66/6 et 66/7), ce qui porte à 170 le nombre total de substances placées sous contrôle en vertu de cette convention.

77. La décision d'inscription a pris pleinement effet le 13 novembre 2023, soit 180 jours après la date de la communication du Secrétaire général.

Précurseurs chimiques

78. En juin 2023, l'OICS a porté à la connaissance du Secrétaire général deux séries de substances étroitement apparentées, précurseurs respectivement de l'amphétamine et de la méthamphétamine, d'une part, et des substances de type « ecstasy », d'autre part, en proposant leur inscription aux Tableaux de la Convention de 1988. Cette proposition a été faite en réaction à une augmentation notable des saisies d'acide méthylglycidique de P-2-P, de son ester méthylique (« glycidate de BMK ») et d'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK »), qui sont des précurseurs de remplacement du P-2-P et de la 3,4-MDP-2-P, respectivement, deux précurseurs déjà placés sous contrôle international. La proposition, qui consistait à inscrire 16 substances (esters et acides) au total, faisait également suite à la résolution 65/3 de la Commission des stupéfiants, adoptée en mars 2022.

79. En outre, en juillet 2023, le Gouvernement des États-Unis a proposé que deux précurseurs du fentanyl et de substances apparentées, à savoir la 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone, soient également inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988.

80. Conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, les gouvernements ont été invités à communiquer leurs observations et à fournir des renseignements complémentaires pour chacun des 18 produits chimiques énumérés dans les propositions afin d'aider l'OICS à procéder à des évaluations et à formuler des recommandations d'inscription à l'intention de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session.

81. En novembre 2023, après avoir analysé les informations reçues des États Membres, l'OICS a recommandé l'inscription des 18 substances au Tableau I de la Convention de 1988. La Commission des stupéfiants devait voter sur ces propositions en mars 2024.

3. Communication d'informations à l'OICS par les gouvernements

a) Rapports statistiques pour les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs chimiques

82. Conformément à son mandat, l'OICS publie son rapport annuel et le rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Il publie également, à l'intention des gouvernements, des rapports techniques contenant une analyse des informations statistiques qui lui ont été communiquées au sujet de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation, des stocks et du commerce de substances placées sous contrôle international, ainsi qu'une analyse des évaluations et des prévisions des besoins concernant ces substances.

83. Les rapports et publications techniques de l'OICS sont établis à partir des informations que les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de lui communiquer. En outre, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements fournissent volontairement à l'OICS des informations grâce auxquelles il analyse de façon précise et complète le fonctionnement du système international de contrôle des drogues et des précurseurs chimiques.

84. Les données et autres informations que lui communiquent les gouvernements permettent à l'OICS de surveiller les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques et d'évaluer le respect des traités et le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et des précurseurs. Sur la base de cette analyse, l'OICS formule des recommandations visant à améliorer la bonne marche du système et, ainsi, à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à répondre aux besoins médicaux, scientifiques et industriels, tout en empêchant leur détournement des circuits licites vers les circuits illicites.

Stupéfiants

85. Au 1^{er} novembre 2023, l'OICS avait reçu de 155 États (parties et non parties) et territoires, soit environ 72 % de ceux qui devaient lui en envoyer, des rapports statistiques annuels sur la production, la fabrication, la consommation, l'utilisation, les stocks et les saisies de stupéfiants (formulaire C) couvrant l'année civile 2022. Ce nombre est légèrement inférieur à celui des rapports pour 2021 reçus au 7 septembre 2022.

86. Au total, 117 gouvernements, soit 45 % de l'ensemble des gouvernements ayant communiqué des données, ont soumis leurs rapports statistiques à temps, c'est-à-dire avant la date limite du 30 juin 2023, ce qui est moins qu'en 2022 (121 gouvernements). Au 1^{er} novembre 2023, 59 gouvernements (28 %) n'avaient pas communiqué leurs statistiques annuelles pour 2022. On s'attend à ce que quelques pays et territoires le fassent dans les prochains mois. La majorité des pays et territoires qui n'ont pas soumis leur rapport se situent en Afrique et dans les Amériques (notamment dans les Caraïbes), devant l'Asie et l'Océanie ; deux pays d'Europe n'ont pas communiqué leur formulaire statistique annuel. Certains de ces pays se trouvent en situation de conflit ou sortent d'un conflit, ce qui, outre un manque général de ressources humaines et financières, complique encore le contrôle des stupéfiants.

87. La majorité des pays qui produisent, fabriquent, importent, exportent ou consomment des stupéfiants en grandes quantités ont communiqué des statistiques annuelles, quoique de qualité inégale. La remise en temps voulu de rapports précis et complets est un indicateur important de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de contrôle des drogues, et l'OICS a besoin de données de bonne qualité pour assurer avec précision la fonction de surveillance qui est la sienne en vertu des traités internationaux en la matière. L'OICS est préoccupé par la moindre qualité de certaines données, en particulier lorsqu'elles proviennent de grands pays producteurs et fabricants, car elle dénote des lacunes dans les mécanismes nationaux de réglementation et de surveillance des substances soumises à contrôle international. Il prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer leurs mécanismes nationaux de surveillance de la culture de plantes qui servent à la fabrication de substances placées sous contrôle, ainsi que de la production, de la fabrication et du commerce de ces substances. Pour ce faire, les gouvernements peuvent, entre autres, améliorer et développer les systèmes nationaux de collecte de données, former le personnel des autorités nationales compétentes et entretenir une coopération étroite avec les entreprises autorisées à traiter des substances placées sous contrôle international.

88. Au 1^{er} novembre 2023, la série complète des quatre rapports sur les statistiques trimestrielles des importations et des exportations de stupéfiants pour 2022 (formulaire A) avait été reçue de 146 gouvernements (135 pays et 11 territoires), soit environ 69 % des 213 gouvernements qui devaient les envoyer. En outre, 26 gouvernements (environ 12 %) avaient envoyé au moins un rapport trimestriel. Au total, 41 pays (environ 19 %) n'avaient fourni aucune statistique trimestrielle pour 2022.

Substances psychotropes

89. Le nombre de rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes soumis pour 2022 (formulaire P) conformément à l'article 16 de la Convention de 1971 était en hausse par rapport au nombre de rapports soumis pour l'année précédente. Au 1^{er} novembre 2023, 154 pays et 13 territoires avaient communiqué leur rapport statistique annuel pour 2022. Sur les 184 États parties à la Convention de 1971, 149 (81 %) avaient soumis leurs rapports statistiques annuels et 100 d'entre eux (67 %) l'avaient fait avant la date limite du 30 juin. Un petit nombre d'États parties ont continué de fournir des statistiques par l'intermédiaire de pays partenaires. Par ailleurs, l'OICS a reçu des statistiques annuelles de la part de quatre États qui, sans être parties à la Convention, communiquent volontairement des données nationales. De plus, il a obtenu pour la première fois les statistiques annuelles de Saint-Marin, qui étaient auparavant incluses dans celles de l'Italie.

90. En outre, 113 gouvernements avaient fourni volontairement, pour 2022, l'ensemble des quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, comme l'exige la résolution 1981/7 du Conseil économique et social, et 31 autres en avaient présenté au moins un pour 2022. L'OICS prend note avec satisfaction du bon taux de présentation des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2022 et du nombre de non-parties et de territoires à avoir présenté un rapport annuel.

91. L'OICS note avec préoccupation qu'un grand nombre d'États parties n'ont pas soumis le formulaire P. Au total, 19 pays et territoires d'Afrique ne l'ont pas communiqué pour 2022, de même que 10 pays et territoires d'Océanie, 8 pays et territoires d'Asie, 8 pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, 2 pays d'Europe et 1 pays d'Amérique du Sud. Tous les pays d'Amérique du Nord ont envoyé le formulaire P pour 2022.

92. L'OICS note que des pays ont fourni des données concernant leur utilisation de substances psychotropes pour la fabrication de préparations exemptées de certaines mesures de contrôle en vertu de l'article 3 de la Convention de 1971 : 12 pays ont déclaré avoir utilisé 37 substances à de telles fins en 2022. **L'OICS rappelle la recommandation 13 qu'il a formulée dans son rapport annuel pour 2019¹¹³, et par laquelle il a engagé les gouvernements à s'assurer que tous les aspects de l'article 3 de la Convention de 1971 étaient correctement appliqués s'ils souhaitaient exempter une préparation de certaines mesures de contrôle.**

93. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de communiquer à l'OICS, dans leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes, des informations détaillées (ventilées par pays d'origine et de destination) sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Au 1^{er} novembre 2022, 152 gouvernements (91 % de ceux qui avaient soumis un formulaire P pour 2022) avaient présenté des informations complètes sur ce commerce. Quinze autres avaient soumis des formulaires vierges ou des formulaires contenant des données incomplètes pour 2022.

94. L'OICS note avec satisfaction que plusieurs pays ont déjà communiqué volontairement des données sur la consommation de substances psychotropes conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants.

95. Pour 2022, 99 pays et territoires ont fourni des informations sur la consommation d'une partie ou de l'ensemble des substances psychotropes. L'OICS se félicite de la coopération des gouvernements concernés et appelle tous les gouvernements à rendre compte chaque année de la consommation de substances psychotropes, conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, de telles données étant essentielles pour mieux évaluer la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

96. L'OICS note avec satisfaction que des rapports sur les saisies de substances psychotropes ont été fournis par les Gouvernements de l'Algérie, de l'Inde et de l'Iran. **Il prend acte des opérations d'interception réalisées par lesdits gouvernements et demande à nouveau à tous les gouvernements de lui fournir directement toute information relative aux détournements ou aux tentatives de détournement de substances psychotropes et de le tenir informé des faits nouveaux concernant le trafic de ces substances.**

Précurseurs chimiques

97. Au titre de l'article 12 de la Convention de 1988, les Parties ont l'obligation de présenter des informations sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Ces informations, fournies sur le formulaire D, aident l'OICS à surveiller et à cerner les tendances en matière de trafic de précurseurs et de fabrication illicite de drogues. Elles lui permettent également de présenter aux gouvernements, si nécessaire, des recommandations sur les politiques à mener et les mesures correctives à prendre.

¹¹³ E/INCB/2019/1, par. 806.

98. Au 1^{er} novembre 2023, 114 gouvernements, représentant environ 60 % des États parties à la Convention de 1988, avaient soumis le formulaire D pour 2022. Toutefois, l'analyse de l'OICS concernant la situation mondiale en matière de précurseurs a continué de pâtir des soumissions tardives, de la présentation de formulaires incomplets ou entièrement vierges, et de l'incapacité de quelques gouvernements à rassembler des informations au niveau national et à les synthétiser dans un seul document. Par exemple, parmi les États parties qui ont fourni des données dans le formulaire D pour 2022, seulement 68 ont communiqué les informations requises concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I ou II de la Convention de 1988 et seulement 56 ont signalé des saisies de substances non inscrites. Comme les années précédentes, la proportion de gouvernements ayant donné des informations détaillées sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite est restée préoccupante.

99. En application de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, les gouvernements sont également priés de fournir, à titre volontaire et confidentiel, des informations sur le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Au 1^{er} novembre 2023, 105 États parties avaient communiqué ces informations à l'OICS pour 2022 et 91 des données sur les utilisations licites d'une ou de plusieurs de ces substances ou sur les besoins licites qu'ils en avaient.

100. Les informations fournies à l'aide du Système PICS de l'OICS ont permis de compléter les données agrégées relatives aux saisies communiquées chaque année par les gouvernements sur le formulaire D. Plus précisément, la communication en temps réel d'informations sur les incidents concernant des produits chimiques et des équipements a fourni des pistes aux autorités nationales, qui ont pu engager des enquêtes pour remonter des filières et coopérer en vue d'identifier les responsables des détournements et du trafic.

101. Au 1^{er} novembre 2023, le Système PICS comptait des utilisateurs dans plus de 300 organismes de 130 pays. Ceux-ci ont fait part de plus de 500 nouveaux incidents au cours de la période considérée.

102. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 les données reçues concernant les saisies et une analyse détaillée des dernières tendances et des faits nouveaux concernant le trafic de précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que des produits de substitution et de remplacement non inscrits aux Tableaux¹¹⁴.

b) Évaluations relatives aux stupéfiants, prévisions relatives aux substances psychotropes et besoins annuels légitimes en précurseurs

Stupéfiants

103. Les évaluations des besoins annuels légitimes en stupéfiants et les prévisions relatives aux besoins annuels légitimes en substances psychotropes sont des composantes fondamentales du système international de contrôle des drogues. Elles permettent aussi bien aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de s'assurer que le volume des échanges de ces substances n'excède pas les limites fixées par les gouvernements des pays importateurs, et de prévenir efficacement le détournement, depuis le commerce international, de substances placées sous contrôle. S'agissant des stupéfiants, les évaluations des besoins annuels légitimes sont obligatoires en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et celles communiquées par les gouvernements doivent être confirmées par l'OICS avant de servir à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Au 20 novembre 2023, les gouvernements de 177 pays et territoires, soit 82,7 % de ceux qui devaient en présenter, avaient soumis des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2024. Afin que les gouvernements puissent importer des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, l'OICS établit des évaluations pour les pays qui ne sont pas en mesure d'en fournir. En 2023, 39 pays de toutes les régions du monde ont fonctionné sur la base des évaluations établies pour eux par l'OICS.

104. En matière d'importation et d'exportation de stupéfiants, les gouvernements sont tenus de respecter les limites prévues aux articles 21 et 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée. L'article 21 prévoit, notamment, que la quantité totale de chaque stupéfiant qui sera fabriquée et importée par un pays ou territoire quelconque au cours d'une année donnée ne devra pas être supérieure à la somme des éléments suivants : a) la quantité consommée à des fins médicales et scientifiques ; b) la quantité utilisée, dans la limite de l'évaluation correspondante, en vue de la fabrication d'autres stupéfiants, de préparations inscrites au Tableau III et de substances non visées par la Convention de 1961 ; c) la quantité exportée ; d) la quantité versée au stock afin de porter celui-ci au niveau spécifié dans l'évaluation correspondante ; et e) la quantité acquise, dans la limite d'évaluation correspondante, pour les besoins spéciaux. L'article 31 exige de tous les pays exportateurs qu'ils ne permettent l'exportation de stupéfiants à destination d'un pays ou territoire quelconque que dans les limites du total des évaluations afférentes au pays ou territoire importateur, en y ajoutant les quantités qui doivent être réexportées.

¹¹⁴E/INCB/2023/4.

105. Les gouvernements continuent de mettre en œuvre le système d'importation et d'exportation sans rencontrer de problèmes majeurs. En 2023, 15 pays ont été contactés en raison de possibles excédents d'importations ou d'exportations détectés dans le cadre des échanges internationaux de stupéfiants qui avaient eu lieu en 2022. Au 1^{er} novembre 2023, cinq de ces pays avaient répondu. L'OICS continue de solliciter ceux qui n'ont pas répondu.

Substances psychotropes

106. Conformément aux résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. Les prévisions reçues sont communiquées à tous les États et territoires pour aider les autorités compétentes des pays exportateurs à prendre leur décision au moment d'approuver l'exportation de telles substances. Au 1^{er} novembre 2023, les gouvernements de tous les pays et territoires, à l'exception du Soudan du Sud (pour lequel des prévisions avaient été établies par l'OICS en 2011), avaient soumis au moins une prévision de leurs besoins médicaux annuels en substances psychotropes.

107. Or, 60 gouvernements n'ont pas soumis de prévisions pleinement révisées de leurs besoins légitimes depuis trois ans ou plus. Il est donc possible que les prévisions disponibles pour ces pays et territoires ne correspondent plus à leurs réels besoins médicaux et scientifiques.

108. Lorsque les prévisions sont inférieures aux besoins légitimes réels, l'importation de substances psychotropes nécessaires à des fins médicales ou scientifiques peut être retardée. Lorsque les prévisions sont nettement supérieures aux besoins légitimes, le risque de détournement vers les circuits illicites peut être accru.

109. Comme les années précédentes, la plupart des pays et territoires se sont conformés au régime des prévisions des besoins annuels en substances psychotropes, qui continue de bien fonctionner. En 2022, les autorités de 18 pays ont délivré des autorisations d'importation concernant des substances pour lesquelles elles n'avaient établi aucune prévision ou pour des quantités excédant sensiblement leurs prévisions. Il apparaît qu'aucun pays n'a exporté de quantité de substances psychotropes supérieure aux prévisions correspondantes.

110. **L'OICS recommande que les gouvernements renforcent encore les capacités des autorités nationales compétentes à évaluer correctement les besoins médicaux**

et scientifiques en stupéfiants, notamment en utilisant les modules d'apprentissage en ligne accessibles depuis n'importe où dans le monde, et il recommande également que les gouvernements améliorent les mécanismes nationaux de collecte de données afin d'être en mesure de présenter des évaluations qui reflètent les besoins nationaux en stupéfiants utilisés à des fins médicales. Il recommande également que les gouvernements revoient et actualisent au moins une fois tous les trois ans les prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes.

Précurseurs chimiques

111. En application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins annuels légitimes en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Ils sont tenus de communiquer leurs besoins annuels légitimes d'éphédrine, de pseudoéphédrine, de 3,4-MDP-2-P et de P-2-P, ainsi que, dans la mesure du possible, de préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces évaluations visent à informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs concernant ces substances, de façon à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à en assurer la disponibilité à des fins légitimes.

112. Au 1^{er} novembre 2023, 185 gouvernements avaient remis une évaluation de leurs besoins annuels légitimes pour au moins un des précurseurs chimiques susmentionnés. Au cours de la période à l'examen, 105 gouvernements ont confirmé ou actualisé leurs besoins annuels légitimes pour une substance au moins.

113. Les gouvernements utilisent essentiellement le formulaire D pour adresser à l'OICS les évaluations de leurs besoins annuels légitimes concernant les importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine et des préparations en contenant, et ils peuvent les mettre à jour à tout moment au cours de l'année en les communiquant au cas par cas. Les évaluations sont mises en ligne sur une page du site Web de l'OICS prévue à cet effet et sont régulièrement actualisées en fonction des chiffres les plus récents soumis par les pays et territoires. Les besoins annuels légitimes sont également accessibles au moyen du Système PEN Online pour les utilisateurs qui y sont inscrits.

114. On trouvera de plus amples informations sur les besoins annuels légitimes dans le rapport de l'OICS

pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins annuels légitimes concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine ») sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Mesures visant à prévenir les détournements depuis le commerce international

115. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée impose de surveiller le commerce international de stupéfiants afin de prévenir tout détournement vers les circuits illicites. Grâce à la mise en œuvre quasi universelle des mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, un seul cas de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les circuits illicites a été recensé ces dernières années. En outre, la Convention de 1988 oblige les Parties à prévenir le détournement, depuis le commerce international, de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS a mis au point divers systèmes pour surveiller l'application de cette disposition de la Convention et pour faciliter la coopération en la matière entre les gouvernements.

Autorisations d'importation et d'exportation

116. L'application universelle du régime d'autorisation des importations et des exportations prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans la Convention de 1971 est un élément essentiel pour prévenir le détournement de drogues vers le marché illicite. Ce type d'autorisation est exigé pour toute transaction faisant intervenir une substance placée sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée ou inscrite au Tableau I ou II de la Convention de 1971.

117. Selon ces instruments, les autorités nationales compétentes sont tenues de délivrer des autorisations pour les transactions supposant l'importation de telles substances dans le pays. Les autorités nationales compétentes des pays exportateurs doivent, quant à elles, vérifier l'authenticité de ces autorisations d'importation avant de délivrer les autorisations d'exportations requises pour que les envois contenant

les substances puissent quitter le territoire. Les paragraphes 308 à 314 contiennent des informations sur l'utilisation des autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international.

118. Aux termes de la Convention de 1971, il n'est pas obligatoire de recevoir d'autorisation pour pouvoir importer ou exporter à des fins commerciales des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV. Cependant, ces substances ayant fréquemment été détournées du commerce international licite dans les années 1970 et 1980, le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 1985/15, 1987/30 et 1993/38, demandé aux gouvernements d'étendre le système des autorisations d'importation et d'exportation à ces substances.

119. La plupart des pays et territoires ont déjà instauré un système d'autorisations pour l'importation et l'exportation des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions susmentionnées du Conseil économique et social. Au 1^{er} novembre 2023, 205 pays et territoires avaient communiqué à l'OICS des informations détaillées à ce sujet, dont il ressortait que tous les grands pays et territoires importateurs et exportateurs exigeaient désormais des autorisations pour l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. L'OICS met à la disposition de tous les gouvernements qui en font la demande un tableau indiquant les autorisations d'importation requises pour ces substances en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social. En outre, il publie ce tableau en ligne dans la zone sécurisée de son site Web, accessible exclusivement au personnel des pouvoirs publics spécialement habilité, de sorte que les autorités nationales compétentes des pays exportateurs puissent être informées dans les meilleurs délais de toute modification apportée aux prescriptions relatives aux autorisations d'importation dans les pays importateurs.

120. L'OICS demande de nouveau aux gouvernements des quelques États dont la législation ou la réglementation n'exige pas encore d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes, que ces États soient ou non parties à la Convention de 1971, d'étendre ces mesures de contrôle à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention dès que possible et de l'informer en conséquence.

Divergences dans le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes

121. Les divergences qui apparaissent dans les rapports des gouvernements sur le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes font l'objet d'enquêtes régulières auprès des autorités compétentes des pays concernés, l'objectif étant de s'assurer qu'il n'y a pas eu de détournement à partir du commerce international licite. Ces enquêtes peuvent mettre en évidence des lacunes dans l'application des mesures de contrôle, notamment des violations par des sociétés des dispositions applicables dans leur pays en matière de contrôle des drogues.

122. Depuis juin 2023, des enquêtes sur les divergences constatées dans les rapports statistiques relatifs au commerce international de stupéfiants pour 2022 ont été engagées auprès de 54 pays. Au 1^{er} novembre 2023, 27 pays avaient donné suite aux demandes. Il est ressorti des réponses reçues que ces divergences résultaient d'erreurs matérielles ou techniques commises lors de l'établissement des rapports, de la communication d'informations sur les exportations ou importations de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée sans que soit précisé sur le formulaire ce dont il s'agissait, ou de la présentation par inadvertance des pays de transit comme des partenaires commerciaux. Dans certains cas, les pays ont confirmé les quantités qu'ils avaient déclarées, de sorte que des enquêtes complémentaires ont été ouvertes auprès de leurs partenaires commerciaux. L'OICS encourage les pays qui n'ont pas encore répondu à enquêter d'urgence sur les divergences relevées et à lui faire part de leurs constatations.

123. De la même façon, s'agissant du commerce international de substances psychotropes, des enquêtes portant sur des préoccupations relatives à la qualité des données communiquées pour 2021 ont été engagées auprès de 111 gouvernements, dont 53 ont répondu. Au 1^{er} novembre 2023, des divergences avaient été détectées dans les données statistiques annuelles pour 2022 concernant 106 pays et territoires.

Notifications préalables à l'exportation de précurseurs chimiques

124. La soumission par les autorités exportatrices de notifications préalables à l'exportation aux pays et territoires importateurs s'est révélée être le moyen le plus efficace de vérifier rapidement la légitimité des différentes transactions et de repérer les envois suspects. L'article 12, paragraphe 10,

alinéa a, de la Convention de 1988 prévoit que les gouvernements des pays importateurs peuvent exiger d'être tenus informés par les pays exportateurs de toute exportation de précurseurs placés sous contrôle international prévue à destination de leur territoire. Depuis la publication du rapport annuel de l'OICS pour 2022, le Gouvernement burkinabé a officiellement demandé à recevoir des notifications préalables concernant toute exportation de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 à destination de son territoire, de sorte que le nombre de gouvernements qui ont invoqué cette disposition est désormais de 118. Les Gouvernements du Bélarus et des États-Unis ont demandé à recevoir désormais des notifications pour toutes les substances inscrites à ces tableaux. **L'OICS encourage tous les gouvernements importateurs qui n'ont pas encore officiellement demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation à invoquer l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988.**

125. PEN Online, l'outil Web sécurisé créé par l'OICS, facilite la communication en temps réel entre les gouvernements importateurs et exportateurs en ce qui concerne le commerce international des précurseurs. Au 1^{er} novembre 2023, un nouveau pays, Antigua-et-Barbuda, s'était inscrit à ce système, portant le nombre total de pays et territoires inscrits à 169. L'OICS invite les gouvernements qui ne s'y sont pas encore inscrits à désigner au moins un point focal à cette fin dès que possible et engage les gouvernements à utiliser le système activement et systématiquement. Il se tient à leur disposition pour toute assistance à cet égard.

126. En octobre 2022, pour aider les gouvernements à échanger des informations sur le mouvement international de produits chimiques non placés sous contrôle, l'OICS a lancé PEN Online Light, un système analogue à PEN Online. Même si les informations sur les exportations prévues de précurseurs chimiques non placés sous contrôle international communiquées au moyen du système PEN Online Light le sont à titre volontaire, **l'OICS encourage les gouvernements à utiliser ce système pour l'exportation de ces substances à partir de leur territoire. On trouvera de plus amples informations sur le fonctionnement des systèmes PEN Online et PEN Online Light dans le rapport de l'OICS pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.**

Article 13 de la Convention de 1988 : matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

127. Les gouvernements peuvent se fonder sur l'article 13 de la Convention de 1988 pour coopérer en vue d'empêcher que les équipements utilisés dans la production ou la

fabrication illicite de drogues ne parviennent jusqu'aux laboratoires illicites. Néanmoins, le potentiel de cet article n'a pas encore été pleinement exploité. En effet, les opérations de détection et de répression visant à démanteler des laboratoires de fabrication illicite de drogues se concentrent principalement sur la saisie du produit final, les drogues illicites, et n'accordent que peu d'attention aux renseignements que les équipements saisis peuvent apporter dans le cadre des enquêtes. Afin d'accroître les connaissances spécialisées et de promouvoir la mise en commun des données d'expérience en matière d'enquêtes, le Système PICS, qui est la plateforme de l'OICS consacrée à l'échange de renseignements sur les saisies de précurseurs chimiques, contient également des informations sur ces équipements. Les ressources et les outils de l'OICS destinés à sensibiliser à la question, à aider les gouvernements à mieux appliquer l'article 13 et à orienter les efforts et la coopération menés à cette fin à l'échelle internationale sont disponibles sur une page du site Web de l'OICS prévue à cet effet. **L'OICS encourage les gouvernements qui n'ont pas encore mis en œuvre l'article 13 de la Convention de 1988 à examiner les moyens de le faire. De même, il les encourage à tirer pleinement parti des outils et ressources qu'il met à disposition concernant les équipements intervenant dans la fabrication illicite de drogues, y compris le PICS.**

128. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de coopérer avec l'OMD pour recenser les codes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (« codes SH ») actuellement applicables et créer des codes SH uniques pour les équipements les plus pertinents inscrits sur la liste de surveillance internationale des équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues¹¹⁵. Ces codes uniques permettront de suivre plus efficacement le commerce de ces articles et contribueront ainsi à prévenir leur détournement vers les circuits illicites.

B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques

129. Ayant reçu pour mandat d'assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle international, l'OICS mène différentes

activités en rapport avec les stupéfiants et les substances psychotropes. Il suit les mesures prises par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres organismes afin de promouvoir la disponibilité et l'utilisation rationnelle, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle et fournit, par l'intermédiaire de son secrétariat, un appui et des conseils techniques aux gouvernements pour les aider à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

130. Les données dont dispose l'OICS confirment que des disparités persistent entre les régions s'agissant de la consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur. La consommation de ces substances est presque exclusivement limitée à l'Europe occidentale, à l'Amérique du Nord, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Dans les autres régions, les niveaux de consommation sont souvent insuffisants pour répondre aux besoins médicaux de la population. Or, ces déséquilibres régionaux ne sont pas dus à une pénurie de matières premières opiacées. L'offre s'est avérée plus que suffisante pour satisfaire les niveaux de demande déclarés à l'OICS par les gouvernements, mais il est évident que de nombreux pays ne rendent pas compte avec exactitude, dans la demande qu'ils déclarent, des réels besoins médicaux de leur population, ce qui explique les disparités en matière de disponibilité.

131. Quand on analyse au niveau régional les grandes tendances de la consommation, exprimée en doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD) par million d'habitants et par jour (S-DDD_{pm}), des principaux analgésiques opioïdes (cétobémidone, codéine, dextropropoxyphène, dihydrocodéine, fentanyl, hydrocodone, hydromorphone, morphine, oxycodone, péthidine, tilidine et trimépéridine), on constate que c'est dans les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord que ces substances sont le plus consommées.

132. L'analyse régionale confirme la persistance d'une disparité au niveau mondial en ce qui concerne la consommation d'analgésiques opioïdes. Le nombre de S-DDD_{pm} consommées au niveau régional est calculé à partir de la population totale des pays qui signalent leur consommation d'analgésiques opioïdes et des quantités totales déclarées comme ayant été consommées. En 2022, la consommation déclarée dans certains pays d'Amérique du Nord, d'Océanie et d'Europe occidentale et centrale porte les moyennes régionales à 15 467 S-DDD_{pm} en Amérique du Nord, 9 720 S-DDD_{pm} en Europe occidentale et centrale et 5 327 S-DDD_{pm} en Océanie. L'Amérique du Nord reste la région où la consommation d'opioïdes pour la prise en charge de la douleur est la plus élevée au monde (voir fig. I et II).

¹¹⁵ Cette liste comprend certains équipements présentant un intérêt sur le plan international et au sujet desquels il existe des raisons suffisantes de croire qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes, de nouvelles substances psychoactives et de précurseurs. Elle est disponible sur la page Web sécurisée de l'OICS.

Figure I. Consommation d'opioïdes pour la prise en charge de la douleur dans toutes les régions, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour, 2003-2022

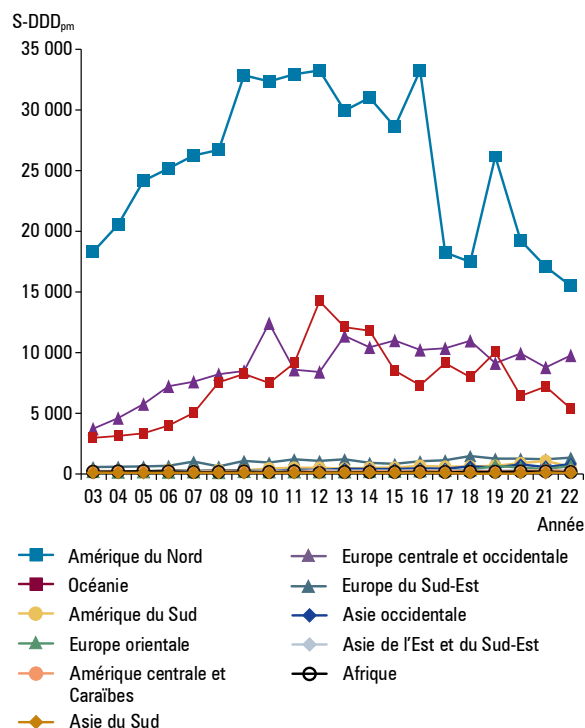
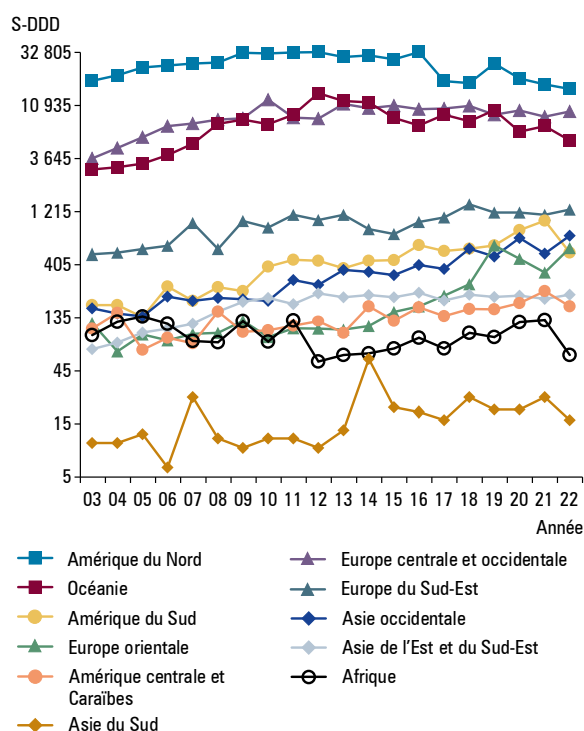


Figure II. Consommation d'opioïdes pour la prise en charge de la douleur dans toutes les régions, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour, 2003-2022 (échelle semi-logarithmique)

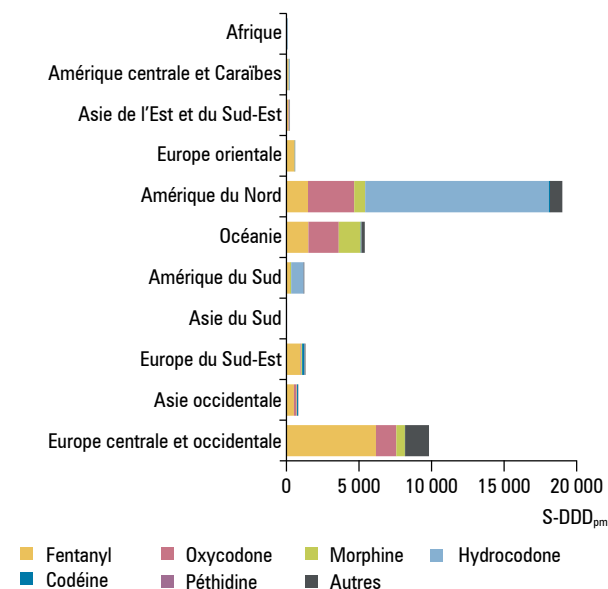


133. Les niveaux de consommation d'opioïdes en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe occidentale et centrale sont bien plus élevés que dans toutes les autres régions du monde. En Europe du Sud-Est, la tendance était clairement à la hausse jusqu'en 2018, année où la consommation a atteint 1 415 S-DDD_{pm}, avant de se stabiliser autour de 1 000 S-DDD_{pm} ces dernières années (1 271 S-DDD_{pm} en 2022). En Amérique du Sud, la consommation n'avait cessé d'augmenter depuis 2017, année où les pays avaient déclaré 537 S-DDD_{pm}, mais, après avoir atteint un niveau record de 1 006 S-DDD_{pm} en 2021, elle est retombée à 520 S-DDD_{pm} en 2022. En Asie occidentale, la consommation a atteint un niveau inégalé en 2022 (737 S-DDD_{pm}), alors qu'elle s'établissait à 509 S-DDD_{pm} en 2021. En Europe orientale, la consommation d'opioïdes a atteint un niveau record en 2019, avec au total 601 S-DDD_{pm}, avant de retomber à 344 S-DDD_{pm} en 2021. Cependant, elle s'est nettement redressée en 2022, pour atteindre 572 S-DDD_{pm}. D'après l'OICS, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont compris entre 100 et 200 S-DDD_{pm} et très insuffisants s'ils sont inférieurs à 100 S-DDD_{pm}. À cette aune, on peut donc considérer comme particulièrement préoccupants les niveaux moyens de consommation signalés en 2022 en Asie de l'Est et du Sud-Est (217 S-DDD_{pm}), en Amérique centrale et dans les Caraïbes (170 S-DDD_{pm}), en Afrique (62 S-DDD_{pm}) et en Asie du Sud (16 S-DDD_{pm}).

134. Les figures III et IV présentent la consommation d'analgésiques opioïdes exprimée en nombre total de S-DDD_{pm} par substance et par région. Cette analyse souligne une fois de plus la prépondérance du fentanyl dans la plupart des régions du monde. S'agissant de la consommation d'oxycodone, c'est en Amérique du Nord, en Océanie, en Europe occidentale et centrale et en Asie occidentale qu'elle est la plus élevée, même si cette substance est également consommée dans d'autres régions. La consommation d'hydrocodone est importante dans les Amériques. Quant à la consommation de morphine, elle est moins élevée dans la plupart des régions aux faibles niveaux de consommation, sauf en Amérique du Sud et en Europe du Sud-Est.

135. L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'accroître la disponibilité des analgésiques opioïdes et l'accès à ces substances et d'en améliorer la prescription et l'usage, en particulier dans les pays signalant des niveaux de consommation insuffisants et très insuffisants, et il demande que des politiques publiques ciblées soient adoptées avec l'appui des gouvernements, des systèmes et des professions de santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

Figure III. Consommation de codéine^a, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes dans toutes les régions, exprimée en S-DD par million d'habitants, 2022



^a Seule la codéine servant directement à soulager la douleur est prise en compte, à l'exclusion de celle utilisée dans les préparations inscrites au Tableau III.

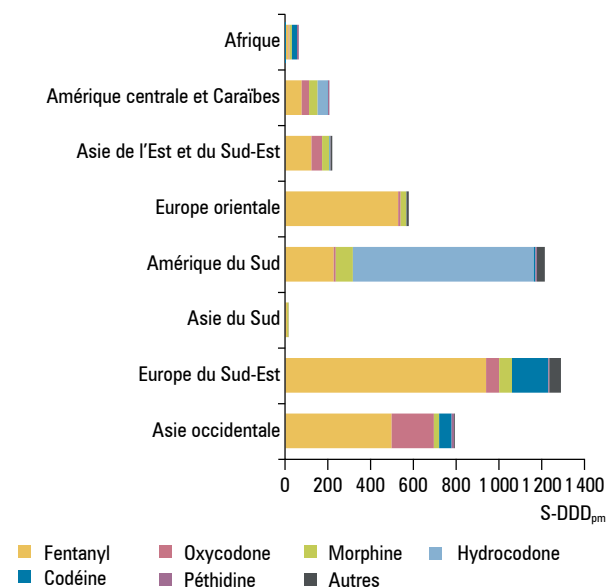
1. Caractéristiques et tendances de la production, de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation et des stocks de stupéfiants et de substances psychotropes

Stupéfiants

136. En 2021, en raison de la pandémie de COVID-19, les pays ont stocké certaines substances, en particulier des analogues du fentanyl, en réponse aux inquiétudes que suscitait la stabilité de la chaîne mondiale d'approvisionnement en médicaments. Les statistiques globales sur les stupéfiants pour 2022 semblent indiquer un retour potentiel aux niveaux d'avant la pandémie en ce qui concerne la plupart des indicateurs.

137. Une analyse de la consommation d'analgésiques opioïdes, telle que déclarée à l'OICS par les gouvernements, a confirmé que le problème de l'inégalité d'accès aux analgésiques opioïdes, comme la morphine, et du coût de ces substances persistait. Une part importante de la morphine produite dans le monde est utilisée à d'autres fins. En 2022, 9,9 % de la morphine disponible au niveau mondial (quantités fabriquées et stocks en début d'année) a été consommée

Figure IV. Consommation de codéine^a, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes dans les régions ayant les niveaux de consommation les plus faibles, exprimée en S-DD par million d'habitants, 2022



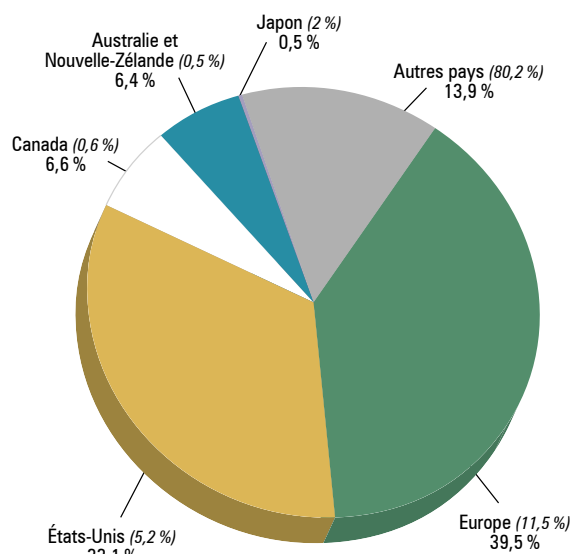
^a Seule la codéine servant directement à soulager la douleur est prise en compte, à l'exclusion de celle utilisée dans les préparations inscrites au Tableau III.

directement, principalement pour les soins palliatifs, ce qui représente une augmentation par rapport aux dix années précédentes. Toutefois, sur ces 9,9 %, seule une très faible portion (13,9 %) était à la disposition d'une forte part de la population mondiale (80,2 %), résidant principalement dans des pays à revenu faible ou intermédiaire.

138. La consommation de morphine, tout comme celle d'autres analgésiques opioïdes, reste presque exclusivement limitée aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, les niveaux de consommation des autres régions restant insuffisants pour couvrir les besoins médicaux des populations (voir fig. V). La production de morphine a de nouveau diminué en 2022, suivant une tendance amorcée en 2015, ce qui constitue un autre sujet de préoccupation.

139. Ce déséquilibre n'est pas dû à une pénurie de matières premières opiacées. Hormis l'opium, dont la production est en baisse depuis plusieurs années, l'utilisation de paille de pavot et de concentré de paille de pavot issus de variétés riches en morphine et riches en thébaïne est demeurée à un niveau élevé en 2022, et les stocks ont augmenté, ce qui indique que l'offre est supérieure à la demande, même si la demande exprimée par plusieurs pays ne reflète pas nécessairement les besoins médicaux réels de la population.

Figure V. Morphine : répartition de la consommation et part de la population mondiale, 2022



Note : Les pourcentages entre parenthèses indiquent la part de la population totale des pays déclarants dans le monde.

140. En 2022, la production mondiale de thébaïne a augmenté, tandis que son utilisation diminuait. Cette tendance a été mise en lumière par la production de divers opioïdes semi-synthétiques dérivés de la thébaïne. La fabrication d'oxycodone a continué de baisser en 2022, tandis que la consommation de cette substance est restée relativement stable. La consommation d'hydromorphone

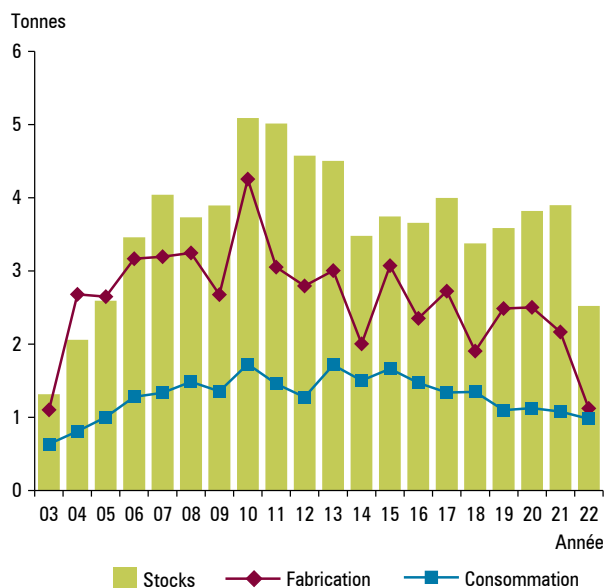
est elle aussi restée stable, mais sa production a augmenté en 2022. Principalement circonscrite aux États-Unis, cette consommation y est restée stable, malgré une diminution de la fabrication.

141. S'agissant des opioïdes synthétiques, la fabrication mondiale de fentanyl a diminué de moitié en 2022 par rapport à 2021, et sa consommation a également baissé (voir fig. VI). Cette tendance à la baisse pourrait être imputée aux préoccupations que continuent de susciter les décès par surdose liés au mésusage de cette substance et de substances similaires.

142. La culture, la production et l'utilisation licites du cannabis ont considérablement augmenté depuis 2000, lorsque de plus en plus de pays du monde entier ont commencé à utiliser le cannabis et les extraits de cannabis à des fins médicales et de recherche scientifique (voir fig. VII). Au cours des vingt dernières années, la production mondiale de cannabis a donc explosé, atteignant 797 tonnes en 2022. Compte tenu de l'importante augmentation de la culture licite de pieds de cannabis à des fins médicales et scientifiques ces dernières années, ainsi que de la diversité des rendements et des procédés de fabrication, certaines données font actuellement l'objet d'éclaircissements en collaboration avec les gouvernements concernés, l'objectif étant d'en assurer la cohérence.

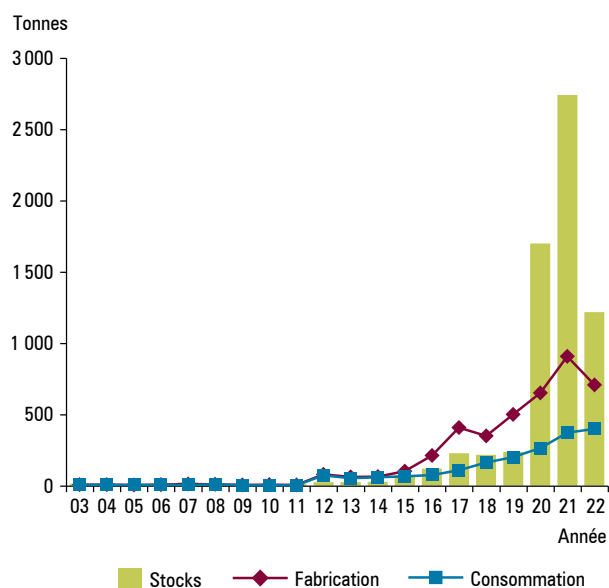
143. Pour 2021, l'État plurinational de Bolivie a déclaré la production de 24 960 tonnes de feuille de coca provenant de la culture licite du cocaïer. Le Pérou n'a quant à lui pas communiqué de chiffres de production pour 2022,

Figure VI. Fentanyl : fabrication, consommation et stocks^a au niveau mondial, 2003-2022



^a Stocks au 31 décembre de chaque année.

Figure VII. Cannabis : production, consommation et stocks^a au niveau mondial, 2003-2022



^a Stocks au 31 décembre de chaque année.

mais a déclaré l'exportation de 76 tonnes de feuille de coca. Malgré ces chiffres, la fabrication et la consommation licites de cocaïne dans le monde ont continué de diminuer, pour atteindre leurs niveaux les plus bas depuis deux décennies.

Substances psychotropes

144. À la fin de 2022, 167 substances psychotropes étaient soumises à contrôle international, contre 166 à la fin de 2021. L'éutylone a été placée sous contrôle international en novembre 2022, la Commission des stupéfiants l'ayant inscrite au Tableau II de la Convention de 1971.

145. Au total, 1 049,3 tonnes de substances psychotropes sous contrôle international ont été fabriquées en 2022. Sur cette quantité, 863,8 tonnes étaient des sédatifs, 160,3 tonnes des stimulants, et 25,2 tonnes des hallucinogènes, des analgésiques et d'autres substances. Comme on le voit sur la figure VIII, en 2022, 10 substances ont compté pour environ 80 % de la fabrication totale de substances psychotropes en poids brut. Toutes les autres substances psychotropes ont représenté ensemble environ 20 % de la fabrication totale cette année-là.

146. Le phénobarbital a été la substance psychotrope soumise à contrôle international la plus fabriquée en 2022 (364,3 tonnes). Le méprobamate a été le deuxième produit le plus fabriqué (97,1 tonnes), suivi du méthylphénidate (64,5 tonnes), du pentobarbital (56 tonnes), du *gamma*-hydroxybutyrate (GHB) (51,9 tonnes), du barbital (48,7 tonnes), de la dexamphétamine (40 tonnes), du diazépam (39,6 tonnes), du zolpidem (39,1 tonnes) et de la phentermine (29,1 tonnes).

147. Comme on le voit sur la figure IX, cinq pays sont à l'origine de plus de 85 % de la fabrication mondiale de substances psychotropes placées sous contrôle international en 2022 : la Chine (35 %, soit 363,2 tonnes), l'Inde (21 %, soit 221,1 tonnes), les États-Unis (17 %, soit 178,9 tonnes),

Figure VIII. Parts respectives des principales substances psychotropes placées sous contrôle international fabriquées, en poids brut, 2022

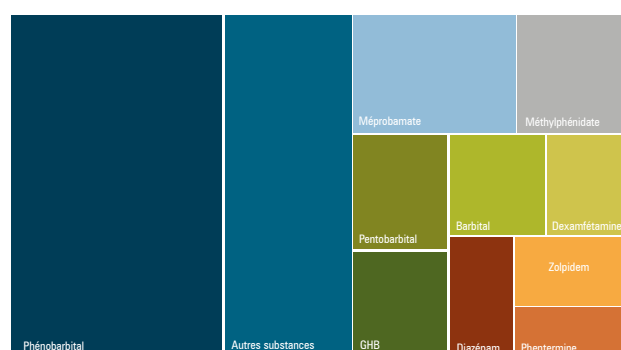
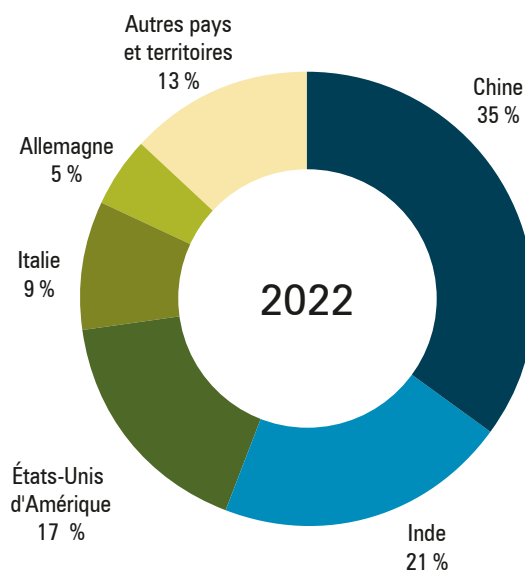


Figure IX. Répartition de la fabrication totale de substances psychotropes placées sous contrôle international, en poids brut, 2022



l'Italie (9 %, soit 91,7 tonnes) et l'Allemagne (5 %, soit 55,2 tonnes). Les autres pays et territoires ont, ensemble, réalisé 13 % (139,1 tonnes) de la fabrication mondiale.

148. En ce qui concerne le commerce international, sept benzodiazépines figuraient parmi les substances psychotropes les plus échangées en 2022 (voir tableau ci-après). S'agissant des barbituriques, le produit soumis à contrôle international le plus échangé a été le phénobarbital et, s'agissant des stimulants, le méthylphénidate. Le sédatif non barbiturique le plus échangé, hors benzodiazépines, a été le zolpidem, plus de 158 pays et territoires déclarant en avoir importé, tandis que 140 à 150 pays ou territoires ont signalé des importations de midazolam, de phénobarbital et d'alprazolam.

Tableau. Substances psychotropes placées sous contrôle international les plus échangées, 2022

Substance	Total des importations (kg)	Nombre de pays et territoires importateurs
Diazépam	44 929,92	158
Midazolam	14 541,02	150
Phénobarbital	205 429,06	148
Alprazolam	9 618,90	140
Clonazépam	14 990,60	135
Lorazépam	8 882,25	129
Zolpidem	38 198,80	117
Méthylphénidate	52 513,10	115
Bromazépam	12 617,66	108
Clobazam	7 457,22	91

149. En ce qui concerne la consommation de substances psychotropes, 99 pays et territoires ont fourni des données concernant la consommation d'au moins une substance en 2022, soit une légère augmentation par rapport aux 96 pays et territoires qui l'avaient fait en 2021. Les taux de retour d'informations ont beaucoup varié d'une région à l'autre ; en 2022, des données de consommation ont été fournies par 16 pays et territoires d'Afrique (28 % du nombre total de pays et territoires de la région), 25 pays et territoires des Amériques (56 %), 20 pays et territoires d'Asie (41 %), 32 pays et territoires d'Europe (74 %) et 6 pays et territoires d'Océanie (27 %).

150. Le diazépam a été la benzodiazépine la plus fabriquée en 2022 en termes de poids brut, avec 39,6 tonnes, représentant 23 % de l'ensemble des benzodiazépines présentes en quantité non négligeable sur le marché licite. Il a également été la substance psychotrope placée sous contrôle international la plus échangée en 2022, 158 pays ayant déclaré en avoir importé. La consommation mondiale moyenne de diazépam dans les pays ayant fourni des données a diminué, passant d'un maximum de 2,67 S-DDD_{pt} par millier d'habitants (S-DDD_{pt}) en 2019 à 2,01 S-DDD_{pt} en 2022. De même, le nombre de pays fournissant des données de consommation est en baisse depuis 2020 : on est en effet passé de 91 pays en 2020 à 85 en 2022.

151. En termes de poids brut, le phénobarbital est la substance psychotrope soumise à contrôle international la plus fabriquée depuis 2012. En 2022, la fabrication totale déclarée de cette substance s'est élevée à 364,3 tonnes, soit une augmentation importante par rapport aux 262,9 tonnes déclarées en 2021. En 2022, 148 pays et territoires ont déclaré des importations de phénobarbital, ce qui en fait l'une des substances psychotropes placées sous contrôle international les plus échangées. Le volume total des importations mondiales a atteint 205,4 tonnes en 2022, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 189 tonnes de 2021.

152. Le nombre de pays et territoires ayant déclaré une consommation de phénobarbital est passé de 71 en 2021 à 83 en 2022. Parmi eux, c'est le Brésil qui a indiqué le plus haut niveau de consommation de cette substance (4,95 S-DDD_{pt}), niveau toutefois inférieur à celui de 2021 (5,23 S-DDD_{pt}).

153. Le méthylphénidate est le stimulant le plus échangé parmi les substances psychotropes placées sous contrôle international. Sa fabrication mondiale, qui était de 71,3 tonnes en 2021, a chuté pour s'établir à 64,5 tonnes en 2022. Le nombre de pays et territoires importateurs a également un peu diminué, de 118 en 2021 à 115 en 2022. Dans le même temps, on a observé une baisse du volume mondial des importations de cette substance, de 63,8 tonnes en 2021 à 52,5 tonnes en 2022.

154. En 2022, 62 pays au total ont fourni des données sur la consommation de méthylphénidate qui, pour certains d'entre eux, était en forte baisse. Comparativement aux chiffres communiqués pour 2021, la consommation de cette substance a nettement diminué en Islande, passant de 53,33 S-DDD_{pt} à 29,47 S-DDD_{pt} ; néanmoins, ce pays a déclaré la consommation la plus élevée au monde en 2022. Dans le même temps, la consommation de méthylphénidate a légèrement augmenté au Canada, au Danemark, aux Pays-Bas (Royaume des) et en Suède. Elle a diminué aux États-Unis et en Israël, tandis que le Guatemala a signalé une hausse considérable, de 0,01 S-DDD_{pt} en 2021 à 4,87 S-DDD_{pt} en 2022.

155. Comme le diazépam et le phénobarbital, le zolpidem est l'une des substances psychotropes placées sous contrôle international les plus commercialisées. En 2022, 122 pays et territoires ont signalé des importations de cette substance, et sa consommation a été signalée dans toutes les régions du monde. Sa fabrication est passée de 38,2 tonnes en 2021 à 39,1 tonnes en 2022.

156. Le nombre de pays et territoires ayant communiqué des données sur la consommation de zolpidem est passé de 63 en 2021 à 64 en 2022. L'Uruguay est le pays qui a déclaré le plus haut niveau de consommation au monde (23,82 S-DDD_{pt}), suivi du Portugal (19,16 S-DDD_{pt}). Globalement, si l'on considère l'ensemble des pays ayant communiqué des données, la consommation moyenne de zolpidem était nettement plus élevée en Europe que dans les autres régions.

2. Offre et demande de matières premières opiacées

157. Conformément au mandat qui lui a été confié dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, l'OICS examine régulièrement les questions touchant à l'offre et à la demande d'opiacés utilisés à des fins licites et s'attache à assurer un équilibre durable entre les deux.

158. L'OICS analyse les données que lui communiquent les gouvernements sur les matières premières opiacées et les opiacés qu'elles servent à fabriquer, afin de déterminer le niveau de l'offre et de la demande dont elles font l'objet à l'échelle mondiale. En outre, il examine les informations relatives à l'usage, à l'évaluation de la consommation pour des fins licites et aux stocks de ces matières premières à l'échelle mondiale. On trouvera une analyse circonstanciée de la situation actuelle de l'offre et de la demande de matières premières opiacées dans le rapport technique de l'OICS sur les stupéfiants pour 2023¹¹⁶.

¹¹⁶E/INCB/2023/2.

Culture, production et stocks

159. En 2022, la superficie totale combinée des cultures de pavot à opium riche en morphine, en thébaïne, en codéine et en oripavine a reculé d'un tiers par rapport à 2021, avec une baisse de la production dans presque tous les principaux pays producteurs. Toutefois, si la production de matières premières opiacées riches en morphine a diminué, celle des matières premières opiacées riches en thébaïne a augmenté. Une tendance inverse a été observée concernant la demande et les stocks de matières premières. En 2022, la demande et les stocks ont augmenté dans le cas des matières premières riches en morphine, et diminué dans le cas des matières premières riches en thébaïne. Indépendamment de ces baisses de la culture et de la production de matières premières opiacées, l'offre est restée plus que suffisante pour couvrir la demande mondiale telle qu'exprimée par les pays dans leurs rapports à l'OICS pour 2023 et 2024.

160. En 2022, la culture du pavot à opium riche en noscapine aux fins de la production d'opiacés a été signalée uniquement dans la phase de planification, par l'Australie et la France, et non dans les rapports de ces pays sur la culture et la récolte. Ni l'un ni l'autre n'a donc déclaré avoir extrait de la morphine du pavot à opium riche en noscapine en 2022.

161. Bien que la noscapine elle-même ne soit pas placée sous contrôle international, une quantité importante de morphine peut être extraite du pavot à opium riche en noscapine. **Aux fins du contrôle de la production de morphine, l'OICS demande aux pays qui cultivent le pavot à opium riche en noscapine de lui fournir, de manière cohérente et régulière, des informations sur la culture de cette variété de pavot et sur l'usage auquel elle est destinée, et de lui signaler toute extraction et utilisation de la morphine qu'elle contient.**

162. Si les superficies consacrées à la culture de pavot à opium aux fins de l'extraction d'alcaloïdes ont globalement diminué en 2022, l'Inde et l'Espagne ont toutes deux enregistré une augmentation de la culture du pavot à opium riche en morphine. L'Inde, qui est le seul pays producteur d'opium pris en compte dans la présente analyse, a également commencé à cultiver le pavot à opium pour la production de paille de pavot, ce qui a entraîné une augmentation de ses stocks en 2022. La Türkiye a considérablement réduit à la fois la culture et la production, mais a conservé des stocks importants. L'Australie et l'Espagne sont restés les principaux producteurs de matières premières riches en morphine en 2022, et les seuls producteurs de pavot à opium riche en codéine et en oripavine, tandis que l'Australie a été le seul producteur de pavot à opium riche en thébaïne. La Hongrie et la Slovaquie ont cessé de cultiver le pavot à opium aux fins de l'extraction d'alcaloïdes en 2022, tandis que la France

a maintenu ses niveaux de culture mais augmenté considérablement sa production de matières premières riches en morphine.

163. La production totale de matières premières opiacées riches en morphine s'est élevée à 304 tonnes en 2022, en baisse par rapport aux 329 tonnes produites en 2021. La production totale de matières premières opiacées riches en thébaïne a augmenté pour atteindre 187 tonnes en 2022, contre 164 tonnes en 2021. Les stocks de matières premières opiacées riches en morphine sont tombés à 838 tonnes équivalent morphine en 2022, contre 888 tonnes en 2021 ; dans le même temps, les stocks de matières premières opiacées riches en thébaïne ont eux aussi diminué, passant de 373 à 302 tonnes. Les stocks totaux d'opiacés exprimés en équivalent morphine et en équivalent thébaïne s'élevaient respectivement à 500 et à 302 tonnes.

Équilibre entre l'offre et la demande

164. La demande de matières premières opiacées riches en morphine a augmenté, passant de 225 à 305 tonnes équivalent morphine, tandis que la demande d'opiacés sous forme de produits finis a diminué, passant de 280 à 268 tonnes équivalent morphine. Inversement, la demande de matières premières opiacées riches en thébaïne a diminué en 2022 par rapport à 2021, passant de 122 à 105 tonnes équivalent thébaïne, alors que la demande d'opiacés sous forme de produits finis a augmenté, passant de 104 tonnes équivalent thébaïne en 2021 à 109 tonnes en 2022.

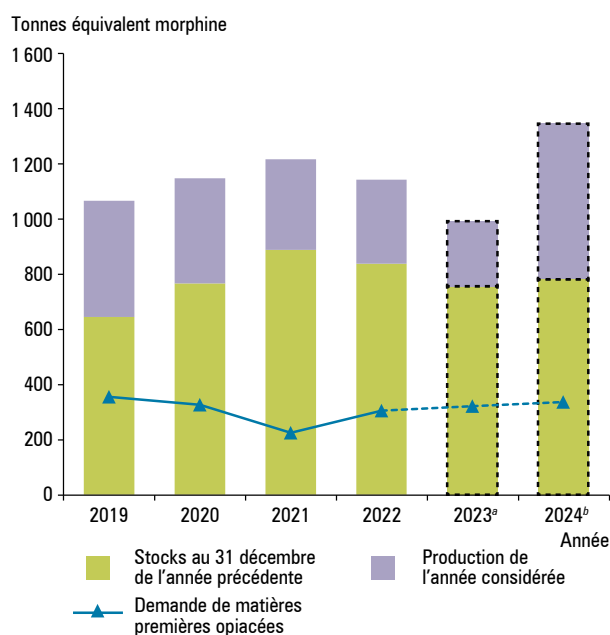
165. D'après les données communiquées par les gouvernements, les stocks totaux d'opiacés et de matières premières opiacées sont amplement suffisants pour satisfaire la demande d'opiacés dérivés de la morphine destinés à des fins médicales et scientifiques pendant plus d'un an. La quantité de stocks exprimée en équivalent morphine (838 tonnes) est suffisante pour couvrir la demande mondiale au niveau prévu pour 2023¹¹⁷ (321 tonnes) pendant trente et un mois, soit bien plus que les douze mois requis par l'OICS. La quantité de stocks exprimée en équivalent thébaïne (302 tonnes) est suffisante pour répondre à la demande mondiale au niveau prévu pour 2023 (144 tonnes) pendant vingt-cinq mois.

¹¹⁷ Afin de s'assurer que l'offre peut couvrir la demande attendue pendant au moins un an en cas de problèmes d'approvisionnement imprévus, liés par exemple à une mauvaise récolte, l'OICS évalue le niveau des stocks en fin d'année et calcule si ces stocks sont suffisants pour répondre à la demande prévue pour l'année suivante. Pour ce calcul, il détermine le volume total des stocks à la fin de l'année et le divise par le volume total de la demande attendue ; la valeur ainsi obtenue est ensuite multipliée par 12 afin d'obtenir le nombre total de mois pour lesquels les stocks permettraient de couvrir la demande, sur la base du niveau de demande prévu pour l'année à venir.

166. Les figures X et XI ci-dessous illustrent la relation entre la production, les stocks et la demande pour l'année en cours et les trois années précédentes, ainsi que les projections fondées sur les données pour les deux années à venir.

167. Bien que, d'après les calculs, l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et riches en thébaïne soit suffisante pour couvrir la demande à des fins médicales et scientifiques telle qu'elle est exprimée par les pays, l'OICS souligne l'existence de disparités notables entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants, ce qui tient notamment au fait que de nombreux gouvernements n'évaluent pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opioïdes ou n'ont qu'un accès limité à ces substances. En conséquence, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS souligne qu'il importe de garantir une disponibilité suffisante au niveau mondial et engage les pays où les matières premières opiacées et les opiacés sont plus largement disponibles et accessibles à aider ceux où ils ne le sont pas assez à corriger la situation.

Figure X. Offre et demande de matières premières opiacées riches en morphine, en tonnes équivalent morphine, 2019-2024



^a Les données relatives à la production et à la demande pour 2023 se fondent sur les données préliminaires (pointillés) communiquées par les gouvernements.

^b Les données pour 2024 se fondent sur les évaluations (pointillés) communiquées par les gouvernements.

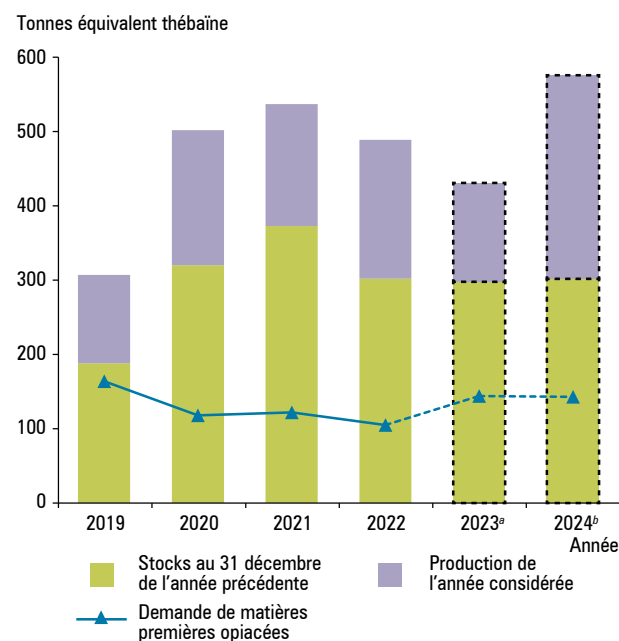
C. Respect de l'ensemble des traités

1. Évaluation du respect de l'ensemble des traités

168. En devenant parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les États s'engagent à adopter une série de mesures administratives, législatives et politiques afin de s'acquitter des obligations juridiques qui en découlent.

169. Parmi ces mesures, on citera notamment les suivantes : a) mettre en place des mécanismes de surveillance de la production, de la fabrication et du commerce licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques ; b) assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle ; c) adopter des lois et des politiques pour lutter contre les actes liés à la drogue, y compris le trafic et le détournement ; et d) prendre toutes les mesures possibles pour prévenir l'usage de drogues et assurer le dépistage rapide ainsi que le traitement, l'éducation, la postcure et la réinsertion sociale des personnes touchées par cet usage.

Figure XI. Offre et demande de matières premières opiacées riches en thébaïne, en tonnes équivalent thébaïne, 2019-2024



^a Les données relatives à la production et à la demande pour 2023 se fondent sur les données préliminaires (pointillés) communiquées par les gouvernements.

^b Les données pour 2024 se fondent sur les évaluations (pointillés) communiquées par les gouvernements.

170. Le cadre juridique constitué par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues laisse aux États parties une grande latitude pour adopter les mesures politiques, législatives et administratives qu'ils jugent les mieux adaptées aux particularités de leurs systèmes respectifs et qui correspondent le mieux aux priorités qu'ils se sont fixées, afin de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

171. Toutefois, les conventions prévoient une série de paramètres dans le cadre desquels un tel pouvoir discrétionnaire doit être exercé, parmi lesquels la limitation de l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes exclusivement à des fins médicales et scientifiques, le respect des droits humains et de la dignité humaine, l'approvisionnement en substances placées sous contrôle en quantité suffisante pour répondre aux besoins médicaux légitimes et le respect du principe de proportionnalité lors de l'élaboration de mesures de justice pénale applicables aux infractions liées à la drogue.

172. Les conventions définissent également les responsabilités et les fonctions de l'OICS. Le paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée dispose que l'OICS s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. Le paragraphe 5 de l'article 9 de la même Convention prévoit que les mesures prises par l'OICS en application de la Convention seront toujours celles qui seront les plus propres à servir la coopération des gouvernements avec l'OICS et à rendre possible un dialogue permanent entre les gouvernements et l'OICS, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la Convention.

173. Bien que leur formulation ne soit pas identique et que celle de la Convention de 1988 soit un peu plus restrictive, chacune des trois conventions relatives au contrôle des drogues confère expressément à l'OICS une fonction de surveillance de l'application des traités. Les fonctions de surveillance de l'OICS sont énoncées à l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988.

174. En sa qualité d'organe de surveillance établi en vertu des trois conventions relatives au contrôle des drogues, et conformément à son obligation de favoriser la coopération avec les gouvernements par un dialogue actif, l'OICS examine l'évolution de la situation dans les États parties afin de les soutenir dans l'application de ces instruments, en les aidant à repérer les manquements et en leur proposant des mesures correctives.

175. Dans le cadre de ses délibérations, l'OICS tient compte de ses contacts permanents avec les États parties, notamment de la communication d'informations et de rapports statistiques par les gouvernements, de l'échange d'une correspondance officielle avec ces derniers et des réunions qu'il tient avec leurs représentantes et représentants, de l'envoi de missions de pays et de la participation des gouvernements à ses initiatives.

176. Le présent chapitre reprend quelques points de l'évaluation faite par l'OICS de la situation en matière de contrôle des drogues dans certains pays.

a) Australie

177. L'OICS poursuit son dialogue avec le Gouvernement australien et note avec satisfaction la coopération régulière des autorités, notamment en ce qui concerne la communication d'informations sur l'évolution de la législation dans le Territoire de la capitale australienne et dans l'ensemble du pays. Dans ce contexte, l'OICS prend note de la loi de 2022 portant modification de la loi relative à la détention de drogues toxicomano-gènes [*Drugs of Dependence (Personal Possession) Amendment Act 2022*], qui a été adoptée par l'Assemblée législative du Territoire de la capitale australienne le 20 octobre 2022.

178. En vertu de la loi précitée, les personnes trouvées en possession de petites quantités de certaines drogues peuvent, au lieu d'encourir une peine de prison, recevoir un simple avis d'infraction à la législation sur les drogues, dont elles peuvent s'acquitter en payant une amende ou en participant à une séance d'évaluation et de réduction des risques dans le cadre d'un programme de déjudiciarisation de l'usage de drogues. Le Territoire de la capitale australienne a l'intention de surveiller l'évolution des tendances en matière de drogues à la suite des changements introduits et réexaminera la loi trois ans après son entrée en vigueur. L'OICS note qu'en apportant ces modifications à la loi, le Territoire de la capitale australienne exerce le droit octroyé aux États par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues d'appliquer des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les actes de moindre gravité liés à la drogue, en particulier lorsqu'ils sont le fait de personnes qui font usage de drogues.

179. L'OICS prend également note de la reclassification, par le Ministère de la santé et des soins aux personnes âgées, de la psilocybine et de la MDMA, qui passent du tableau 9 (substances interdites) au tableau 8 (médicaments placés sous contrôle) de la liste australienne des médicaments et substances toxiques. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les psychiatres titulaires d'une autorisation de prescription obtenue auprès

de l'Administration des produits thérapeutiques sont habilités à prescrire de la MDMA pour les troubles post-traumatiques et de la psilocybine pour les dépressions résistantes aux traitements. Pour toutes les autres utilisations, la psilocybine et la MDMA continueront de figurer au tableau 9 de la liste des médicaments et substances toxiques.

180. L'OICS continuera de suivre de près la situation relative au contrôle des drogues en Australie, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles mesures législatives. Il apprécie sa coopération fructueuse avec le Gouvernement australien et se réjouit de poursuivre le dialogue étroit qu'il entretient avec lui sur les questions liées à l'application intégrale et effective des conventions relatives au contrôle des drogues.

b) Allemagne

181. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre de près l'évolution de la situation en matière de drogues en Allemagne et de s'entretenir avec le Gouvernement sur les questions liées à la légalisation de l'usage du cannabis à des fins non médicales, annoncée par le Gouvernement de coalition du pays.

182. L'OICS entretient un dialogue permanent avec les autorités allemandes et a pris note des modifications apportées aux mesures de contrôle initialement prévues pour répondre aux préoccupations exprimées par la Commission européenne, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives à la vente, dans des magasins spécialisés, de cannabis à usage non médical aux adultes.

183. L'OICS note que le projet de loi révisé, qui est à l'examen, a écarté la mise en place immédiate d'un modèle de distribution au détail pour autoriser, dans un premier temps, la culture à domicile, par des adultes, de trois pieds au maximum pour leur consommation personnelle, ainsi que la culture de cannabis dans des associations de culture. Il prend note du fait que le projet de loi prévoit la mise en place, à une étape ultérieure, de projets pilotes régionaux concernant les chaînes d'approvisionnement commerciales. Le projet de loi devrait être débattu dans le cadre de la procédure législative au second semestre 2023, et il devrait être soumis à la Commission européenne pour examen.

184. Dans le cadre de ses échanges avec le Gouvernement allemand, l'OICS a rappelé que les mesures visant à autoriser l'usage du cannabis à des fins non médicales étaient incompatibles avec l'alinéa c de l'article 4 de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui impose aux États parties de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite

Convention, pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques. L'alinéa a i du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infractions pénales à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971. En outre, l'alinéa a ii du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infraction pénale à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.

185. L'OICS prend acte des mesures de santé publique adoptées par l'Allemagne, en particulier de celles visant à garantir l'égalité d'accès aux soins de santé à tous les groupes vulnérables de la population, y compris les personnes placées en détention. Le Gouvernement a également pris des initiatives pour améliorer l'accès aux informations sur les effets néfastes de l'usage de drogues afin d'augmenter le recours aux soins. L'OICS note les efforts que le Gouvernement a consentis pour lutter contre la fabrication, l'exportation et le trafic de nouvelles substances psychoactives et de précurseurs non placés sous contrôle.

186. L'OICS se félicite de la relation constructive qu'il entretient avec le Gouvernement allemand et se réjouit de poursuivre les échanges sur les questions relatives à la mise en œuvre, par le pays, des engagements qu'il a pris au titre des conventions relatives au contrôle des drogues.

c) Ghana

187. L'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation relative au contrôle des drogues au Ghana et prend note de la contestation de la constitutionnalité de l'article 43 de la loi relative à la Commission de contrôle des stupéfiants (*Narcotics Control Commission Act*), qui a entraîné l'invalidation des dispositions autorisant la culture de certains types de cannabis à des fins médicales et industrielles.

188. Le 27 juillet 2022, la Cour suprême du Ghana a déclaré inconstitutionnel l'article 43 de la loi relative à la Commission de contrôle des stupéfiants au motif qu'il violait l'article 106 de la Constitution de 1992, qui définit les exigences formelles du processus législatif.

189. L'article 43 de la loi relative à la Commission de contrôle des stupéfiants, portant modification des dispositions pertinentes de la loi de 1990 sur les stupéfiants (*Narcotic*

Drugs Act), prévoyait qu'un ministre pouvait accorder une licence pour la culture de cannabis « dont la teneur en THC est inférieure ou égale à 0,3 % en poids sec, soit à des fins industrielles pour l'obtention de fibres ou de graines, soit à des fins médicales ». Dans son arrêt, la Cour suprême a estimé que le Parlement n'avait pas respecté les règles constitutionnelles contraignantes applicables au processus législatif lorsqu'il avait adopté l'amendement, car celui-ci n'avait pas été publié dans les délais requis et son exposé des motifs ne remplissait pas les conditions requises. En raison de ces manquements, la disposition a été invalidée par la Cour.

190. L'OICS continuera de surveiller les modifications apportées par le Ghana à ses politiques de contrôle des drogues, notamment les éventuelles mises à jour de son cadre juridique national en ce qui concerne l'usage de cannabis à des fins médicales. Il encourage le Gouvernement ghanéen à poursuivre le dialogue constructif qu'il entretient avec lui.

d) République démocratique populaire lao

191. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre de près l'évolution de la situation en République démocratique populaire lao et pris note de l'enquête sur l'opium réalisée en collaboration avec l'ONUDC en vue de déterminer l'importance des cultures pratiquées dans le pays. Il attend avec intérêt les résultats de cette enquête, la première de ce type réalisée depuis 2015.

192. L'OICS prend note de la décision n° 3789 sur le contrôle du chanvre pour la fabrication de médicaments et d'autres produits, publiée par le Ministère de la santé en décembre 2022, en vertu de laquelle l'usage de *Cannabis sativa* L. est autorisée à des fins médicales. Une prescription médicale est requise pour les fleurs séchées contenant au maximum 1 % de tétrahydrocannabinol (THC) et pour les produits liés au cannabis à usage médical contenant jusqu'à 0,2 % de THC et au moins quatre fois plus de cannabidiol (CBD) non psychoactif que de THC. Les compléments alimentaires, les cosmétiques, les boissons et les huiles essentielles qui contiennent moins de 0,2 % de THC peuvent être distribués et utilisés sans prescription médicale. Tous les produits à base de cannabis doivent être enregistrés auprès du Département des produits alimentaires et des médicaments.

193. En vertu de la décision n° 3789, les entreprises ayant reçu l'approbation du Ministère de la santé et du Ministère de la planification et des investissements peuvent cultiver, extraire, produire, transformer, stocker, distribuer, utiliser, importer, exporter et transporter du cannabis. Toute activité liée au cannabis menée sans cette autorisation constitue une infraction à la loi sur les stupéfiants et au Code pénal.

194. En ce qui concerne l'usage du cannabis à des fins médicales, l'OICS rappelle à la République démocratique populaire lao, comme il le fait à tous les pays autorisant cet usage, les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues concernant le contrôle du cannabis à usage médical, notamment celles des articles 23 (créer des organismes nationaux chargés de contrôler la culture, la production et la gestion des récoltes qui en résultent) et 28 (adopter des mesures pour empêcher l'abus des feuilles de la plante de cannabis ou le trafic illicite de celles-ci) de la Convention de 1961 telle que modifiée, ainsi que l'obligation de communiquer des informations à l'OICS prévue par cette convention.

195. L'OICS se réjouit de poursuivre ses échanges avec le Gouvernement de la République démocratique populaire lao en vue d'organiser dans le pays une mission chargée d'examiner les questions relatives au système de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques. Jusqu'à présent, les progrès réalisés s'agissant de l'organisation de la mission restent limités.

e) Philippines

196. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre de près la situation relative au contrôle des drogues aux Philippines, en particulier depuis l'élection du nouveau Gouvernement.

197. L'OICS note avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement philippin et leurs partenaires continuent d'œuvrer à la mise en œuvre du programme commun des Nations Unies sur les droits humains aux Philippines et prend note de la participation du Gouvernement philippin à diverses activités organisées dans le cadre de cette initiative, notamment celles qui visent à renforcer les techniques criminalistiques d'enquête.

198. En ce qui concerne la question des droits humains et du contrôle des drogues, l'OICS continue de souligner la nécessité de faire la lumière sur les allégations selon lesquelles des personnes soupçonnées d'activités liées aux drogues feraient l'objet de mesures extrajudiciaires généralisées aux Philippines et se félicite des mesures prises par le nouveau Gouvernement pour faire en sorte que des enquêtes soient menées et que les personnes impliquées soient tenues de rendre des comptes. Parallèlement, il note que, compte tenu du nombre d'actes de violence extrajudiciaires qui seraient commis contre des personnes soupçonnées d'activités liées aux drogues, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour que toutes les affaires fassent l'objet d'une enquête et donnent lieu à des poursuites, et que justice soit rendue aux victimes et à leurs familles. Ainsi, l'OICS a pris note de la reprise, en juillet 2023, de

l'enquête du Procureur de la Cour pénale internationale, fondée sur la constatation par la Cour que les enquêtes et les poursuites engagées par les autorités nationales sur les infractions présumées avaient été insuffisantes.

199. L'OICS maintient que toute mesure extrajudiciaire prise en vue prétendument d'atteindre des objectifs de lutte contre la drogue est fondamentalement contraire aux dispositions et aux objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'aux normes en matière de droits humains que tous les pays sont tenus de respecter, que toutes les mesures de lutte antidrogue décidées par les États devraient être prises dans le plein respect de l'état de droit et du droit à une procédure régulière, et que les violations de ces principes par des membres des services de détection et de répression devraient faire l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions impartiales et indépendantes, selon qu'il convient.

200. L'OICS poursuit son dialogue avec le Gouvernement philippin au sujet des politiques du pays en matière de lutte contre les drogues et continue de rechercher activement un accord avec celui-ci en vue de l'organisation d'une mission dans le pays pour observer l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il note avec préoccupation que, bien que le Gouvernement philippin ait donné son accord de principe à la venue de la mission, la planification de celle-ci n'a pratiquement pas avancé ces dernières années, malgré les efforts considérables qu'il a déployés en ce sens. En conséquence, il engage de nouveau le Gouvernement philippin à prendre les dispositions voulues pour qu'une mission ait lieu aussitôt que possible.

f) Thaïlande

201. L'OICS continue de suivre l'évolution de la situation relative au contrôle des drogues en Thaïlande et prend note de plusieurs évolutions législatives intervenues au cours de la période considérée.

202. Le nouveau Code relatif aux stupéfiants, qui regroupe 24 textes législatifs préexistants, vise à mettre en œuvre une approche de la lutte contre la drogue fondée sur la santé et les droits humains et à remédier au problème de la surpopulation carcérale, tout en axant les efforts de réduction de l'usage de drogues sur la lutte contre les principaux réseaux, le trafic et la chaîne d'approvisionnement. Par ce code, la Thaïlande entend garantir l'application de mesures de justice pénale proportionnées en supprimant les peines minimales obligatoires pour les infractions mineures liées à la drogue et en prévoyant que le casier judiciaire des usagers et usagères de drogues qui suivent volontairement un traitement soit effacé, et met ainsi l'accent sur la réadaptation et la réinsertion sociale.

203. À la suite d'une notification du Ministère de la santé approuvée par l'organe de contrôle des stupéfiants du pays, des modifications ont été apportées au statut juridique du cannabis au titre du Code relatif aux stupéfiants du pays, selon lequel les stupéfiants placés sous contrôle national sont classés en cinq catégories. En janvier 2022, conformément à cette notification, la plante de cannabis a été retirée de la liste des stupéfiants placés sous contrôle au titre du Code relatif aux stupéfiants, et les substances contenant des extraits de cannabis affichant une teneur en THC supérieure à 0,2 % en poids sec ont été classées dans la catégorie 5. Cette mesure est entrée en vigueur en juin 2022, date à partir de laquelle les boissons, bonbons et autres articles infusés au cannabis ont pu être mis en vente.

204. L'OICS prend note des informations fournies par le Gouvernement thaïlandais selon lesquelles, bien que le cannabis ne soit plus inscrit à la catégorie 5 du Code relatif aux stupéfiants, des contrôles sont toujours en place et l'usage de la plante de cannabis et de ses composants reste réglementé par la législation en vigueur.

205. Les lois et mesures précitées réglementent l'utilisation du cannabis dans les produits comestibles, cosmétiques et médicaux, ainsi que les exportations et les importations de cannabis et de chanvre, tout en interdisant la vente de cannabis aux personnes de moins de 20 ans et aux femmes enceintes, et en décourageant son usage à des fins non médicales. La transformation, la distribution et la vente de cannabis nécessitent une licence, et la publicité ainsi que la vente en distributeurs automatiques et en ligne sont interdites.

206. Le Gouvernement thaïlandais a également fait savoir à l'OICS que les mesures susmentionnées avaient été renforcées afin de contrôler et de réglementer l'utilisation des sommités florifères ou fructifères de la plante de cannabis, y compris en médecine traditionnelle.

207. L'OICS note que le Parlement thaïlandais examine un projet de loi sur le cannabis qui devrait poser un cadre juridique complet et global concernant le cannabis et son usage. Le projet de loi a été adopté en première lecture en juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour des réunions parlementaires en vue de la suite de son examen.

208. L'OICS note que les mesures de contrôle qui régissent l'usage du cannabis à des fins non médicales restent applicables dans le pays et a rappelé aux autorités que l'alinéa c de l'article 4 de la Convention de 1961 telle que modifiée exigeait des États parties qu'ils prennent les mesures législatives et administratives qui pourraient être nécessaires pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques, et que l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988 exigeait de conférer le caractère

d'infraction pénale à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971, ainsi qu'à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.

209. L'OICS note également que l'usage de méthamphétamine en Thaïlande aurait considérablement progressé au cours de la période considérée, ce qui serait dû à l'augmentation de la fabrication illicite de drogues au Myanmar, pays voisin, qui inonde la région d'une offre de plus en plus abordable. Il note que, en réponse à ces nouveaux éléments, le Ministère thaïlandais de la santé a élaboré un projet de règlement au titre duquel toute personne se trouvant en possession de plus de deux comprimés de méthamphétamine serait poursuivie pour revente de drogues. En vertu de la législation en vigueur, les personnes en possession d'un maximum de 15 comprimés n'encourent pas de poursuites judiciaires si elles acceptent de suivre un traitement.

210. Dans le cadre de son mandat, l'OICS continuera de suivre de près l'évolution du dispositif de contrôle des drogues en Thaïlande, et à maintenir le dialogue avec le nouveau Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'évolution de la législation relative à l'usage de cannabis.

g) Ukraine

211. Demeurant préoccupé par les conflits armés qui secouent actuellement de nombreuses régions du monde, l'OICS a continué, au cours de la période considérée, de suivre l'évolution de la situation relative au contrôle des drogues en Ukraine, dans le contexte du conflit armé qui se poursuit avec la Fédération de Russie et de l'urgence humanitaire qui en résulte pour la population civile ukrainienne.

212. L'OICS note avec une vive inquiétude que les infrastructures sanitaires continuent d'être prises pour cible en Ukraine. Selon le système de surveillance des attaques visant les services de santé de l'OMS, au cours de la première année du conflit, près de 740 attaques commises contre l'Ukraine ont touché des établissements de santé. Ces attaques ont sérieusement entravé la prestation des services de santé dans le pays, ainsi que la logistique associée à l'approvisionnement en médicaments et autres fournitures. L'accès aux services de traitement des addictions a également été perturbé, au détriment des personnes souffrant de troubles liés aux substances dans tout le pays. La situation

est particulièrement préoccupante dans les territoires hors du contrôle du Gouvernement ukrainien. Le traitement par agonistes opioïdes des patientes et patients qui en avaient besoin a été brutalement interrompu.

213. L'OICS se félicite des efforts continus déployés par l'OMS, l'Organisation des Nations Unies et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour aider les institutions et les spécialistes ukrainiens à renforcer leur capacité de détecter les menaces pour la sécurité et la santé liées à la drogue et d'y répondre. Dans les provinces de Kharkiv, de Donetsk et de Zaporizhzhia, 12 convois humanitaires interinstitutions des Nations Unies ont pu livrer des trousseaux de santé, du matériel de traumatologie et des médicaments pour soigner les maladies non transmissibles. L'OMS a mis en place, en collaboration avec les autorités sanitaires ukrainiennes, des dispositifs de collecte de données et des outils de suivi permettant d'évaluer les ressources du système de santé et la disponibilité des services. L'EMCDDA s'est efforcé de garantir l'accès continu au traitement par agonistes opioïdes et aux médicaments contre le VIH aux personnes qui en avaient besoin, en particulier à celles qui recevaient déjà ces traitements en Ukraine. À la mi-mars, il a dressé une liste des centres dispensant des traitements par agonistes opioïdes et des traitements antirétroviraux, ainsi que des points de contact nationaux pour les personnes réfugiées, et l'a communiquée par l'intermédiaire de l'OMS.

214. L'OICS rappelle à tous les gouvernements qu'en situation d'urgence majeure, il est possible de recourir à des procédures de contrôle simplifiées pour l'exportation, le transport et la distribution de médicaments contenant des substances soumises à contrôle. Les autorités nationales compétentes peuvent autoriser l'exportation de médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes en l'absence des autorisations d'importation ou des évaluations requises. Il n'est pas nécessaire d'inclure les approvisionnements d'urgence dans les évaluations du pays importateur.

215. L'OICS prend note du rapport du Bureau national d'enquêtes ukrainien sur la fabrication et la vente illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, selon lequel un laboratoire illégal qui fabriquait des amphétamines à grande échelle dans la province de Chernivtsi avait été détecté et démantelé. Également selon ce rapport, des enquêtes criminelles ont été ouvertes sur plus de 270 cas de trafic de drogues et de précurseurs depuis le début des hostilités armées avec la Fédération de Russie.

216. L'OICS continuera de suivre l'évolution de la crise humanitaire et les incidences des attaques armées sur la situation en Ukraine, tout en poursuivant le dialogue avec les États Membres concernant la fourniture, à des fins

humanitaires, de substances placées sous contrôle. Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités conventionnelles, il appelle à la cessation de toutes les attaques contre le secteur ukrainien de la santé et à la fourniture sans délai d'une aide à la population civile afin d'atténuer la douleur et la souffrance humaines causées par le conflit.

h) Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

217. Au cours de la période considérée, l'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation en matière de drogues au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et engagé un dialogue constructif avec le Gouvernement sur tous les aspects de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

218. L'OICS note que le Royaume-Uni a refusé le 6 septembre 2022 d'octroyer la sanction royale au projet de loi des Bermudes relative à la légalisation du cannabis, qui avait été soumis à la sanction royale par la Gouverneur des Bermudes conformément au paragraphe 2 de l'article 35 de la Constitution du pays. Selon une déclaration de la Gouverneur, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères, au Commonwealth et au développement avait conclu que le projet de loi, tel qu'il était rédigé, n'était pas compatible avec les obligations incombant au Royaume-Uni et aux Bermudes au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971.

219. En février 2023, dans le cadre de sa stratégie intitulée « From harm to hope: A 10-year drugs plan to cut crime and save lives » (De la souffrance à l'espoir : plan décennal pour lutter contre la criminalité et sauver des vies), adoptée en décembre 2021, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que 28 collectivités territoriales en Angleterre recevraient des fonds d'un montant total de 53 millions de livres afin d'aider les personnes traitées pour usage de drogues ou alcoolisme. Ces fonds sont destinés à fournir une aide supplémentaire au logement, notamment par l'intermédiaire de services d'assistance sociale spécialisés, afin de favoriser le rétablissement durable des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues en facilitant un mode de vie indépendant. Des fonds supplémentaires ont été alloués à 151 collectivités territoriales dans tout le pays pour la création de plus de 50 000 centres de traitement de l'usage de drogues et de l'alcoolisme, ainsi qu'à un fonds d'innovation en matière de drogues qui soutient des projets communautaires visant à réduire l'usage de drogues à des fins récréatives.

220. L'OICS se réjouit de poursuivre la coopération et le dialogue avec le Royaume-Uni au sujet de son cadre institutionnel et législatif relatif au contrôle des drogues.

2. Missions de pays

221. Chaque année, l'OICS effectue des missions dans les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues afin de s'entretenir avec les acteurs nationaux du contrôle des drogues sur leur expérience en matière d'exécution des obligations qui découlent des trois conventions.

222. Des échanges sont organisés avec divers acteurs nationaux du contrôle des drogues, tels que des responsables politiques, des représentantes et représentants d'organismes de réglementation, des spécialistes en soins de santé, des personnes travaillant dans les domaines de la prévention, du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale, des agents des services de détection et de répression et des services de contrôle aux frontières, du personnel d'établissements criminalistiques et des représentantes et représentants de groupes de la société civile, notamment les personnes ayant une expérience vécue de la drogue.

223. Sur la base des conclusions de chaque mission, l'OICS adopte une série de recommandations visant à renforcer le contrôle des drogues à l'échelle nationale et propose des mesures particulières à prendre pour répondre aux difficultés recensées dans chaque pays. Les recommandations sont communiquées à titre confidentiel aux gouvernements concernés pour qu'ils les examinent.

224. On trouvera dans le présent rapport des informations sur les missions que l'OICS a effectuées à Chypre, aux États-Unis et au Kirghizistan. D'autres missions ont été acceptées, en principe, par les Gouvernements des pays suivants : Bahamas, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Dominique, El Salvador, Eswatini, Gambie, Grèce, Honduras, Mexique, Niger, Philippines, Tadjikistan, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen. Toutefois, le programme de ces missions n'a pas encore été arrêté. Par ailleurs, l'OICS s'est mis en rapport avec les Gouvernements ci-après pour leur faire part de son souhait d'entreprendre des missions dans leur pays : Bahreïn, Belize, Cameroun, Djibouti, Grenade, Guinée, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Libéria, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Soudan du Sud et Suriname.

a) Chypre

225. En septembre 2023, l'OICS a effectué une mission à Chypre afin d'évaluer la situation concernant le contrôle des drogues et de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des trois conventions internationales pertinentes auxquelles le pays est partie.

226. Depuis la dernière mission de l'OICS à Chypre en 1998, le pays a connu des changements considérables. Il a rejoint l'Union européenne en 2004 et commencé à appliquer les politiques européennes en matière de drogues (réduction à la fois de l'offre et de la demande) et à adopter des politiques de lutte contre les drogues se fondant sur des approches axées sur la santé et les droits humains. L'Autorité nationale chypriote spécialisée dans les addictions a été créée en tant qu'organe interministériel chargé de coordonner, avec toutes les parties prenantes concernées, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs au contrôle des drogues.

227. L'OICS a pris note des diverses initiatives de contrôle des drogues mises en place par le Gouvernement et des progrès accomplis à cet égard, notamment des dernières données relatives à la prévalence des drogues issues de l'enquête générale sur la population de 2023.

b) Kirghizistan

228. Pendant sa mission au Kirghizistan, qui s'est déroulée en décembre 2022, l'OICS a étudié l'évolution des politiques du pays en matière de contrôle des drogues, en particulier s'agissant de répondre aux besoins des personnes qui font usage de drogues et aux préoccupations liées à la sécurité nationale qui résultent de l'augmentation du trafic de drogues dans la région.

229. La délégation de l'OICS a examiné avec le Gouvernement et des personnes représentant la société civile comment les profonds changements politiques et législatifs intervenus dans le pays depuis la précédente mission, effectuée en 1997, avaient influé sur la situation relative au contrôle des drogues. Les constantes réformes politiques et législatives semblent avoir causé des difficultés et fait obstacle à un contrôle efficace et équilibré des drogues.

230. L'OICS a noté que le pays aurait intérêt à allouer des ressources supplémentaires à la lutte contre la drogue et qu'il était nécessaire d'améliorer la coordination entre le Gouvernement et la société civile en vue de mettre au point une stratégie éclairée et équilibrée pour faire face aux problèmes d'usage et de trafic de drogues dans le pays. Des problèmes socioéconomiques persistants, comme l'accès limité à des soins de santé abordables, ont eu une incidence sur les initiatives de santé publique et les préoccupations prioritaires telles que la disponibilité des médicaments placés sous contrôle et la limitation de la propagation du VIH, en particulier en milieu carcéral.

c) États-Unis d'Amérique

231. L'OICS a mené en décembre 2022 une mission aux États-Unis, dont l'objectif était d'évaluer la situation en matière de contrôle des drogues sur le plan national et d'évoquer avec le Gouvernement son respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En particulier, l'OICS souhaitait obtenir des informations sur : le cadre institutionnel relatif au contrôle des drogues ; les mesures législatives et stratégiques prises en la matière au niveau du Gouvernement fédéral et des États, notamment en ce qui concerne le cannabis ; les mécanismes de contrôle réglementaire et la communication d'informations à l'OICS ; les efforts de réduction de l'offre ; le contrôle des précurseurs chimiques ; les mesures relatives à la prévention de l'usage de drogues, au traitement des troubles liés à cet usage, ainsi qu'à la réadaptation et à la réinsertion sociale des personnes qui font usage de drogues.

232. L'OICS a noté qu'au cours des deux dernières décennies, le pays avait dû faire face aux conséquences, pour la santé publique, d'une « épidémie d'opioïdes », exacerbée par les décès par surdose liés à la consommation d'opioïdes synthétiques, qui a coûté la vie à environ un million de personnes et mis à rude épreuve le système de santé publique et l'économie. L'OICS se tient prêt à aider le Gouvernement à gérer cette crise grâce aux moyens dont il dispose.

233. En réponse à cette situation et à d'autres questions liées à la mise en œuvre des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS a noté que le Gouvernement avait élaboré un cadre juridique et politique régissant tous les aspects du contrôle des drogues, en se fondant sur la stratégie nationale de lutte contre la drogue de 2022. Il a mis en place un solide dispositif de réduction de l'offre et participe à la coopération internationale en matière de contrôle des drogues. Il est par ailleurs un important prestataire d'assistance financière et technique au niveau international.

234. Bien que le cannabis reste soumis au niveau de contrôle le plus élevé en vertu de la loi relative aux substances placées sous contrôle (*Controlled Substances Act*), sa consommation à des fins non médicales a été légalisée dans plusieurs États. L'OICS a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation concernant l'éventuelle incompatibilité de ces évolutions récentes avec les obligations légales qui incombent au pays en tant que partie aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

235. L'OICS continue d'entretenir un dialogue constructif avec le Gouvernement des États-Unis sur ces questions.

3. Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'OICS à l'issue de ses missions dans les pays

236. Chaque année, l'OICS fait le point sur l'évolution de la situation dans les pays ayant accueilli ses missions trois ans auparavant, et prie les gouvernements concernés de l'informer des mesures prises sur les plans politique et législatif pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées après la mission, ainsi que de tout autre fait nouveau en matière de drogues survenu dans le pays depuis lors.

237. Aucune mission n'ayant été effectuée en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, en 2023, l'OICS a invité les gouvernements des pays et territoires qui n'avaient pas encore soumis leur rapport ou qui avaient soumis un rapport incomplet sur la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue de missions effectuées en 2019 ou précédemment, à savoir le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, Madagascar, la Mauritanie, le Monténégro, l'Ouzbékistan, la République populaire démocratique de Corée et Sri Lanka, ainsi que le Kosovo¹¹⁸, à fournir leurs rapports en attente.

238. L'OICS tient à remercier les Gouvernements du Chili, de l'Égypte, de la Jordanie, de l'Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée et de la Tunisie qui lui ont fourni des informations sur la suite donnée aux missions qu'il avait menées dans ces pays et invite de nouveau les Gouvernements de la Côte d'Ivoire, de Madagascar, de la Mauritanie, du Monténégro et de Sri Lanka, ainsi que le Gouvernement du Kosovo¹¹⁸, à lui communiquer dès que possible les informations requises.

a) Chili

239. En mars 2019, l'OICS a effectué une mission au Chili pour examiner la mise en œuvre par le Gouvernement des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'évolution des politiques en matière de drogues et les problèmes liés aux drogues que connaît le pays. En avril 2023, le Gouvernement chilien a présenté un rapport d'activité sur le dispositif institutionnel mis en place pour réduire à la fois l'offre et la demande de drogues, ainsi que sur les mesures concrètes adoptées pour contrôler les frontières et prévenir l'usage de drogues.

240. L'OICS a noté que le Gouvernement avait adopté pour la première fois une politique nationale sur la criminalité organisée, dont la mise en œuvre est coordonnée par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique et qui fait appel à 17 institutions publiques en vue d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée. L'accent y est mis sur l'amélioration de domaines tels que le contrôle des conteneurs, l'analyse des informations, la communication d'informations et la mise à jour des systèmes d'analyse des risques. Parmi les mesures concrètes adoptées, on citera la signature d'un memorandum d'accord avec le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD pour mener des activités dans deux ports du pays.

241. En ce qui concerne la prévention de l'usage de drogues, le Gouvernement a indiqué qu'à la fin de 2022, des services de réinsertion sociale avaient été mis en place dans cinq régions du pays, la couverture devant être étendue à trois autres régions en 2023. L'objectif global était de contribuer à la durabilité des résultats obtenus dans le traitement des enfants, des adolescentes et adolescents, des jeunes et des adultes, de réduire la stigmatisation associée à l'usage problématique de différents types de substances et de contribuer à favoriser l'égalité des chances pour les enfants, les adolescentes et adolescents, les jeunes et les adultes qui subissent l'exclusion sociale parce qu'ils font usage de substances.

242. Le Gouvernement a également communiqué des informations sur le programme de tribunaux spécialisés dans les affaires de drogue et d'alcool auquel il a eu recours pour proposer une nouvelle procédure aux délinquantes et délinquants, adolescents et adultes, faisant un usage problématique de substances psychoactives. L'objectif de ces tribunaux est de faciliter la détection des personnes faisant un usage problématique de drogues et de s'assurer qu'elles reçoivent un traitement pour les aider à diminuer leur usage et réduire les risques de récidive. En mars 2022, le programme comptait 35 tribunaux répartis dans 11 régions du Chili.

243. Enfin, lors de la mission effectuée en 2019, il a été observé que le Gouvernement envisageait d'adopter des dispositions législatives autorisant l'autoculture de cannabis à des fins médicales. Bien qu'aucune information nouvelle à ce propos ne figure dans le rapport d'activité, l'OICS rappelle que l'autorisation de l'autoculture de cannabis à des fins médicales et scientifiques peut être contraire aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier à la Convention unique de 1961.

¹¹⁸ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

b) République populaire démocratique de Corée

244. En septembre 2019, l'OICS a effectué une mission en République populaire démocratique de Corée afin d'évaluer la situation du contrôle des drogues dans le pays et la mise en œuvre des trois traités internationaux connexes, notamment en matière de communication d'informations à l'OICS et de coopération avec lui, conformément à ce que prévoient ces instruments.

245. En juin 2023, l'OICS a reçu un rapport d'activité de la part du Gouvernement, l'informant que la loi sur la gestion des drogues avait été modifiée le 14 décembre 2021, que les efforts déployés pour réduire l'offre de drogues avaient été renforcés par la loi sur les douanes qui interdit l'importation et l'exportation de drogues illicites et de précurseurs chimiques, et qu'en application de cette loi, le Bureau des douanes travaillait en étroite coopération avec les pays frontaliers pour prévenir le trafic de drogues illicites et de précurseurs.

246. Au moment de la mission, la consommation déclarée de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques en République populaire démocratique de Corée était l'une des plus faibles, non seulement en Asie, mais aussi dans le monde. La consommation déclarée de substances psychotropes à des fins licites était également très faible. L'OICS a donc encouragé le Gouvernement à examiner les causes de la sous-utilisation de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales. Bien que ce dernier lui ait assuré que son cadre juridique ne présentait aucun problème susceptible de réduire la disponibilité des substances à usage médical et scientifique, l'OICS le prie instamment de réexaminer continuellement les mécanismes en place pour s'assurer de leur adéquation.

247. Le Ministère de la santé publique a confirmé qu'il avait procédé à une évaluation des divergences mises en évidence par la mission concernant le commerce de substances psychotropes et qu'aucune incohérence n'avait été constatée pendant la crise sanitaire mondiale. L'OICS demeure préoccupé par le fait que des anomalies concernant les envois internationaux de stupéfiants et de substances psychotropes continuent d'être relevées et se tient prêt à aider le Gouvernement à traiter cette question afin d'améliorer ses dispositifs de contrôle et de surveillance du commerce international.

c) Égypte

248. En juin 2017, l'OICS a effectué une mission en Égypte pour passer en revue les mesures prises par le Gouvernement afin de mettre en œuvre les dispositions des

traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et la coopération qu'il entretenait avec lui.

249. Comme suite à ses rapports précédents, le Gouvernement égyptien a communiqué au cours de la période considérée des informations complémentaires décrivant les mesures qu'il avait prises pour renforcer le système de contrôle des drogues dans le pays, conformément aux recommandations de l'OICS.

250. L'OICS remercie le Gouvernement égyptien pour les nombreuses informations qu'il lui a communiquées concernant l'usage de nouvelles substances psychoactives, notamment les données fondées sur des enquêtes auprès de la population, telles que l'enquête nationale globale sur la demande de stupéfiants.

251. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations, l'OICS encourage à nouveau le Gouvernement égyptien à utiliser activement les outils qu'il a mis au point à l'intention des gouvernements pour faciliter le commerce des substances placées sous contrôle international et prévenir le trafic de nouvelles substances psychoactives, notamment les systèmes I2ES, PICS et IONICS, et à continuer de prendre des mesures pour assurer une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle à des fins médicales.

d) Jordanie

252. En octobre 2019, l'OICS a effectué une mission en Jordanie afin d'examiner les mesures prises par le Gouvernement pour appliquer les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de suivre l'évolution des politiques en matière de drogues dans le pays. Il a reçu une première réponse de la part du Gouvernement jordanien en janvier 2022, puis des informations plus détaillées sur les services de traitement et de réadaptation en juillet 2023.

253. Le Gouvernement a indiqué que, fort de ses expériences réussies, le Centre de traitement des addictions affilié à la Direction de la sécurité publique du Département de lutte contre les stupéfiants avait élargi son offre à 170 lits et était à présent équipé d'installations sportives, d'ateliers de poterie et de couture et de laboratoires informatiques. Le Gouvernement a souligné que le Centre observait des protocoles de traitement conformes aux normes internationales pertinentes et que 951 personnes avaient pu bénéficier d'un traitement en 2022. Sur la base de cette expérience, un autre établissement de 40 lits avait été mis en place dans l'un des centres de détention et de réadaptation du pays afin d'y

traiter les personnes faisant usage de drogues. Si les services de traitement avaient été étendus dans les régions du nord et du sud du pays, des solutions devaient encore être trouvées pour proposer des traitements aux personnes mineures.

254. Le Gouvernement a fait état d'un niveau élevé de coopération internationale visant à lutter contre le trafic de drogues transnational qui sévissait dans le pays. Parmi les mesures prises, on citera l'échange d'informations avec les attachés de liaison concernant les réseaux de trafiquants de drogue, les personnes suspectes, les itinéraires de contrebande et les modes opératoires. Un bureau de surveillance électronique a également été créé pour lutter contre le trafic de drogues sur Internet, y compris sur les réseaux sociaux.

255. L'OICS prend note des mesures adoptées par le Gouvernement jordanien et croit comprendre qu'un projet de stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants est en attente d'examen par le cabinet du Premier Ministre depuis 2020. Le Gouvernement est instamment prié de parachever cette stratégie de toute urgence afin de renforcer les initiatives déjà mises en place dans le pays pour lutter contre les drogues et améliorer les méthodes de collecte de données.

e) Tunisie

256. En octobre 2018, l'OICS a effectué une mission en Tunisie afin de débattre de manière approfondie avec le Gouvernement des différentes questions relatives au contrôle national des drogues et des mesures à prendre pour réaliser les objectifs des traités internationaux connexes, tant au niveau politique que technique. Des informations supplémentaires concernant l'application des recommandations de l'OICS ont été reçues en juillet 2023.

257. Le Gouvernement a indiqué que la troisième enquête sur l'usage de tabac, d'alcool et de drogues dans les écoles avait été réalisée en 2021 dans le cadre du Projet d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et les autres drogues dans la région de la Méditerranée (MedSPAD). L'enquête avait révélé une augmentation de l'usage de drogues depuis la précédente enquête MedSPAD réalisée en 2017, témoignant de la nécessité de mettre en place des établissements de santé analogues au Centre AMAL et un observatoire national des drogues.

258. En juin 2021, le Ministre de la santé a approuvé une stratégie nationale de prévention et de réduction des risques liés à l'usage de substances psychoactives illicites et de traitement des troubles qui en découlent sur le plan local et en milieu carcéral, couvrant la période 2023-2027. La stratégie a été élaborée par deux spécialistes (national et international) dans le cadre de la coopération établie avec l'ONUDC.

À ce titre, le Fonds mondial avait passé une commande de méthadone devant être livrée à la Tunisie pour traiter les personnes qui s'injectent des opioïdes.

259. L'OICS a pris note des activités menées par les autorités tunisiennes pour réformer la législation, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national et instaurer un contrôle efficace des précurseurs chimiques, mais il demeure préoccupé par le fait que bon nombre de ces réformes n'ont pas encore été menées à bien. Le Gouvernement est invité à se pencher sur ces questions de toute urgence.

f) Ouzbékistan

260. En mars 2019, l'OICS a effectué une mission en Ouzbékistan afin d'examiner la situation relative au contrôle des drogues dans le pays et l'état de l'application des trois conventions internationales connexes.

261. En avril 2023, le Gouvernement ouzbek a soumis un rapport d'activité sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'OICS à l'issue de sa mission dans le pays. Il a indiqué que des mesures avaient été prises pour empêcher la distribution illégale de préparations pharmaceutiques en dehors des pharmacies et pour améliorer leur qualité. L'OICS reconnaît que des efforts ont été faits pour renforcer les procédures d'importation, d'exportation et de transit sur le territoire de l'Ouzbékistan de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs et pour en contrôler la circulation.

262. L'OICS prend note des difficultés rencontrées par l'Ouzbékistan s'agissant du trafic de drogues en provenance d'Afghanistan et félicite le Gouvernement pour ses efforts tendant à en réduire l'offre, en particulier pour le travail des services de détection et de répression visant à supprimer les circuits utilisés pour le transit et la vente de stupéfiants ainsi qu'à coordonner et à organiser des mesures opérationnelles et préventives pour réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes.

263. En ce qui concerne l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins non médicales et non scientifiques, l'OICS a pris note des informations fournies par le Gouvernement ouzbek concernant l'élaboration, en coopération avec l'ONUDC, d'une enquête visant à évaluer la prévalence de l'usage de drogues dans le pays.

264. En 2020, le Gouvernement ouzbek a approuvé une loi visant à réglementer les questions relatives au traitement des troubles liés à l'usage de drogues, en se fondant sur les principes de légalité, de confidentialité et de protection sociale, et à fournir des ressources et des équipements aux centres

de traitement. Le Gouvernement a également approuvé un programme de mesures visant à développer encore les services de traitement des troubles liés à l'usage de drogues pour la période 2022-2026.

265. L'OICS se félicite de la volonté du Gouvernement ouzbek de s'inscrire à la plateforme IONICS et au système PEN Online et de se former à leur emploi. Il reconnaît les efforts consentis pour mettre en place des programmes de prévention, avec la participation des institutions locales et de la société civile.

D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. Mesures prises par l'OICS conformément aux articles 14 et 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et à l'article 22 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

266. Lorsqu'il a des raisons objectives de croire que les buts des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont sérieusement compromis du fait qu'un État partie manque de s'acquitter des obligations juridiques qui y sont créées, ou en cas de situation grave exigeant des mesures de coopération internationale, l'OICS peut décider d'engager officiellement un dialogue avec l'État en question afin de favoriser le respect des traités. Cette procédure officielle est décrite aux articles 14 et 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988, qui décrivent les étapes et les conditions formelles selon lesquelles ces consultations confidentielles doivent se tenir.

267. Depuis sa création, l'OICS a invoqué ces dispositions relatives à l'application des conventions à l'égard d'un certain nombre d'États, afin d'engager avec eux des consultations officielles visant à examiner les éventuels problèmes de non-respect des conventions dans le cadre d'un dialogue actif, en sollicitant des informations supplémentaires et en

requérant l'adoption de mesures correctives, lorsque cela était jugé approprié.

268. Conformément aux dispositions pertinentes des conventions, l'OICS n'annonce pas publiquement que des consultations ont été engagées et ne dévoile pas les noms de l'État concerné, sauf s'il décide d'appeler l'attention des Parties, du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants sur la question, dans les cas où l'État partie concerné a manqué de donner des explications satisfaisantes lorsqu'il a été invité à le faire ou a négligé d'adopter toute mesure corrective qu'il était invité à prendre, ou s'il existe une situation grave exigeant des mesures de coopération internationale en vue de remédier au non-respect des conventions.

2. Consultations menées avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

269. En mai 2000, l'OICS a décidé d'invoquer l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée à l'égard de l'Afghanistan, ayant établi que ce pays était devenu le plus gros producteur illicite d'opium au monde et que cette situation compromettait sérieusement les buts de la Convention. En vertu de l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article 14, l'OICS a décidé de proposer aux autorités de facto qui dirigeaient alors l'Afghanistan l'ouverture de consultations, afin de définir une possible ligne de conduite pour remédier aux graves menaces que la situation du pays faisait peser sur le contrôle international des drogues.

270. Les consultations avec l'Afghanistan se sont poursuivies conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée après la transition vers un gouvernement civil, en 2001, et jusqu'au renversement de celui-ci par les Taliban, en août 2021.

271. En mai 2018, l'OICS a également invoqué l'article 14 *bis* de la Convention de 1961 telle que modifiée pour appeler les organes compétents et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à aider le Gouvernement afghan, par des moyens techniques ou financiers, à s'acquitter des obligations que lui imposait la Convention.

272. La question de la représentation diplomatique de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies étant encore en cours d'examen par la Commission de vérification des pouvoirs, il n'y a pas eu de communication entre

l'OICS et les autorités de facto de l'Afghanistan au cours de la période considérée. Cependant, l'OICS a continué d'insister sur la nécessité de soutenir la population afghane lors des réunions qu'il a tenues avec ses partenaires, notamment l'ONU DC, l'OMS, la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social.

Situation en Afghanistan

273. Au cours de la période considérée, l'Afghanistan a continué de faire face à des problèmes importants, notamment à des besoins humanitaires aigus, à une économie considérablement affaiblie et à de nouvelles restrictions des droits humains, imposées à la population civile par les autorités de facto.

274. En matière de sécurité, des incidents liés à la situation conflictuelle continuent de se produire en Afghanistan. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL PK) a revendiqué plusieurs attentats très remarquables ayant visé des civils et des Taliban. Au cours de la période considérée, plusieurs affrontements armés ont eu lieu avec les autorités de facto, principalement à l'initiative de trois groupes de résistance : le Front national de résistance, le Front de la liberté de l'Afghanistan et le Mouvement de libération de l'Afghanistan¹¹⁹.

275. Les autorités de facto de l'Afghanistan ont continué à pourvoir des postes de haut niveau au sein du Gouvernement et dans les secteurs de la sécurité et de la justice, aux niveaux national et provincial. Toutes les personnes nommées étaient des hommes, et la plupart étaient affiliés aux Taliban¹²⁰.

276. Les autorités de facto ont également poursuivi la réorganisation du système judiciaire, notamment par la restructuration des tribunaux, l'évincement d'avocats, l'abrogation de lois existantes et la promulgation de décrets sur l'application de peines supposées conformes à la *charia*. En novembre 2022, le Ministère de la justice de facto a publié cinq décrets, dont un décrivant la procédure d'élaboration des lois, règlements et procédures. En janvier 2023, le chef des Taliban a fait paraître une décision par laquelle toutes les règles et réglementations adoptées par l'ancien gouvernement étaient déclarées contraires à la *charia* et annulées¹²¹.

277. Durant la période considérée, le chef des Taliban a édicté plusieurs décrets relatifs à la lutte contre la corruption, y compris pour interdire aux fonctionnaires des autorités de

facto d'être partie à des marchés publics ou d'employer des membres de leur famille dans les institutions placées sous leur responsabilité et pour réglementer la distribution, la location et la vente de terres publiques¹²².

278. Les femmes et les filles ont continué d'être particulièrement touchées par la restriction systématique des droits humains. À la fin de l'année 2022, les Taliban ont pris plusieurs décisions qui se sont traduites par l'exclusion des femmes de l'enseignement universitaire jusqu'à l'instauration d'un « environnement de *charia* approprié, conforme à la culture afghane ». En janvier 2022, les autorités de facto ont publié des instructions concernant la réouverture des établissements d'enseignement pour les classes de filles jusqu'à la sixième année d'étude, dans les provinces où elles avaient été précédemment suspendues. Dans le même temps, d'autres instructions ont été publiées pour interdire aux établissements d'enseignement supérieur privés d'inscrire des étudiantes aux examens d'entrée jusqu'à nouvel ordre, ce qui revenait à suspendre l'enseignement universitaire pour les femmes.

279. En décembre 2022, les Taliban ont annoncé l'interdiction pour les femmes de travailler pour des organisations non gouvernementales nationales et internationales. D'autres mesures ont été prises pour restreindre les droits des femmes, notamment la fermeture des entreprises détenues ou gérées par des femmes et l'interdiction de fréquenter les parcs publics.

280. Le 5 avril 2023, le Ministère des affaires étrangères de facto a fait savoir verbalement à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) qu'il était décidé, avec effet immédiat, qu'aucune femme afghane ne serait autorisée à travailler pour l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan, des exemptions étant prévues uniquement pour les secteurs de l'éducation et de la santé. En réponse, l'Organisation a publié les 5 et 11 avril des déclarations condamnant cette décision et indiquant qu'elle demanderait à tous les membres de son personnel recrutés sur le plan national, quel que soit leur genre, de ne pas se rendre au travail, sauf rares exceptions pour les tâches d'importance critique¹²³. Dans sa résolution 2681 (2023) du 27 avril 2023, le Conseil de sécurité a condamné la décision prise par les Taliban d'interdire aux femmes afghanes de travailler pour l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan.

281. Le renforcement des restrictions en matière d'accès des femmes à l'éducation a été condamné par le Secrétaire

¹¹⁹ A/77/914-S/2023/453.

¹²⁰ A/77/772-S/2023/151 et A-77/914-S/2023/453.

¹²¹ Ibid.

¹²² A/77/914-S/2023/453.

¹²³ Ibid.

général, la direction de la MANUA, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. En Afghanistan, les manifestations publiques contre la restriction des droits des femmes ont été violemment réprimées, au moyen de tirs de sommation, de canons à eau, de menaces, de passages à tabac, d'arrestations et de détentions.

282. L'OICS note avec une vive préoccupation que l'Afghanistan reste confronté à une crise humanitaire de grande ampleur. Dans le cadre d'enquêtes rapides menées par le Groupe de travail sur le genre dans l'action humanitaire et le Groupe de travail sur l'accès humanitaire, 67 % des 129 organisations ayant répondu ont indiqué que le personnel féminin ne se rendait plus au travail depuis l'interdiction imposée le 24 décembre 2022 aux femmes travaillant pour des organisations non gouvernementales. Au mois de mars 2023, 77 % des organisations dirigées par des femmes avaient complètement ou partiellement cessé leurs activités, et 54 % d'entre elles ne disposaient pas des fonds nécessaires pour continuer de fonctionner.

283. Selon le Secrétaire général, les prévisions n'annoncent que de modestes perspectives en matière de croissance et de réduction de la pauvreté, car les investissements en faveur du développement sont limités et des millions d'Afghanes et d'Afghans dépendent de l'aide humanitaire internationale. L'action humanitaire souffre d'un manque de financement alarmant : au 2 juin 2023, le Plan de réponse humanitaire pour l'Afghanistan de 2023 n'était financé qu'à 9 % du montant total requis, qui se chiffrait à 4,63 milliards de dollars.

284. Les organisations humanitaires ont continué de fournir des vivres et des moyens de subsistance, des soins de santé, une aide contre la malnutrition aiguë, une assistance en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, un soutien éducatif, des hébergements d'urgence et des articles ménagers à la population afghane dans le besoin. Les efforts d'assistance se sont poursuivis malgré de fréquentes ingérences dans la mise en œuvre des activités humanitaires, qui se sont notamment manifestées par des attaques visant le personnel, les biens et les installations humanitaires ainsi que par de nombreux incidents liés au genre ciblant le personnel féminin.

285. Le 8 mars 2023, les autorités de facto ont publié un décret qui portait interdiction de la culture du cannabis dans le pays, en indiquant qu'« en cas d'infraction, les plantes seraient détruites et les contrevenants punis conformément à la *charia* »¹²⁴. Le même jour, le Vice-Ministre de facto

chargé de la lutte contre les stupéfiants a appelé les pays de la région à coopérer pour faire face au trafic de drogues et de précurseurs et au blanchiment d'argent et assurer d'autres moyens de subsistance aux agriculteurs qui avaient été frappés par la précédente interdiction de la culture de plantes dont étaient tirés des stupéfiants, annoncée en avril 2022.

286. Après la dernière interdiction visant le cannabis, il semble que le prix de la résine de cannabis de grande qualité ait augmenté de 10 % en Afghanistan. On trouvera au chapitre III du présent rapport de plus amples informations sur l'évolution de la situation relative aux drogues dans le pays.

Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies

287. Le 16 décembre 2022, l'Assemblée générale a approuvé la décision de la Commission de vérification des pouvoirs de « [reporter] l'examen des pouvoirs » des représentants du Myanmar, de l'Afghanistan et de la Libye, et de « [reprendre] l'examen de ces pouvoirs ultérieurement à la soixante-dix-septième session », qui s'est achevée à la mi-septembre 2023¹²⁵.

288. En janvier 2023, face aux mesures restreignant les droits des femmes, une mission des Nations Unies d'une durée de quatre jours a été menée en Afghanistan, au nom du Secrétaire général, par la Vice-Secrétaire générale, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Sous-Secrétaire général du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, afin d'exprimer les préoccupations de l'Organisation concernant l'exclusion des femmes de l'éducation et de la vie publique et de demander aux Taliban de reconsidérer ces mesures compte tenu du rôle fondamental que jouaient les femmes afghanes dans le développement du pays¹²⁶.

289. Le 16 mars 2023, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2678 (2023), par laquelle le mandat de la MANUA a été prorogé jusqu'au 17 mars 2024. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait au plus haut point de pouvoir compter sur une présence constante de la MANUA et a demandé à tous les acteurs politiques et parties prenantes concernés en Afghanistan, notamment aux autorités compétentes et aux acteurs internationaux, de se coordonner avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et d'assurer la

¹²⁵ A/77/600, par. 11.

¹²⁴ Ariana News, « IEA's supreme leader bans cultivation of cannabis in Afghanistan », 19 mars 2023 ; et TRT World, « Taliban leader bans cannabis cultivation in Afghanistan », 19 mars 2023.

¹²⁶ MANUA, « High-level UN delegation led by the Deputy Secretary-General calls on Afghanistan's de facto Taliban authorities to reverse course on recent decrees limiting women's and girls' rights, says Afghans must not be abandoned », 22 janvier 2023.

sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays.

290. Le même jour, le Conseil de sécurité a également adopté la résolution 2679 (2023), dans laquelle il a prié le Secrétaire général de mener et de soumettre une évaluation intégrée et indépendante, après avoir consulté tous les acteurs politiques et parties prenantes concernés en Afghanistan. Le Conseil a demandé que cette évaluation indépendante s'accompagne de recommandations s'inscrivant dans une perspective d'avenir, afin que les acteurs concernés sur le plan politique et en matière d'action humanitaire et de développement, au sein et en dehors du système des Nations Unies, adoptent une stratégie intégrée et cohérente pour relever les défis auxquels l'Afghanistan devait faire face, notamment dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains, particulièrement des droits des femmes et des filles et des minorités religieuses et ethniques, de la sécurité et du terrorisme.

291. Le 3 juillet 2023, l'équipe de pays des Nations Unies a procédé au lancement du Cadre stratégique pour l'Afghanistan pour la période 2023-2025, dont la mise en œuvre avait été suspendue en raison de la décision prise par les autorités de facto, en décembre 2022, d'interdire aux femmes afghanes de travailler pour des organisations non gouvernementales. Le Cadre stratégique est un instrument de planification qui décrit l'approche que l'Organisation des Nations Unies entend suivre pour répondre aux besoins humains fondamentaux en Afghanistan, la priorité étant accordée aux besoins et aux droits des plus vulnérables, notamment des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des personnes rapatriées, des personnes réfugiées et des minorités ethniques et religieuses¹²⁷.

292. En mai 2023, le Secrétaire général a tenu une réunion avec les envoyés spéciaux pour l'Afghanistan afin de renforcer l'engagement de la communauté internationale autour d'objectifs communs. Un coordonnateur spécial de l'évaluation indépendante prescrite par la résolution 2679 (2023) du Conseil de sécurité y a assisté en qualité d'observateur. Les participants ont souligné la nécessité de se doter d'une stratégie de coopération qui permette de stabiliser l'Afghanistan mais aussi de remédier à des préoccupations majeures partagées par la communauté internationale, parmi lesquelles le manque d'inclusivité dans la gouvernance, les violations des droits humains, la présence d'organisations terroristes et la progression du trafic de drogues¹²⁸.

¹²⁷MANUA, « UN launches new Strategic Framework for supporting Afghan people », 3 juillet 2023.

¹²⁸MANUA, « Secretary-General's statement following two-day meeting of special envoys on Afghanistan », 3 mai 2023.

293. La MANUA a continué de faciliter la tenue, dans 16 provinces, de réunions d'information sur des questions liées à la gouvernance, notamment les principes de bonne gouvernance, la prestation de services et l'accès des filles à l'éducation, avec la participation des autorités locales de facto, des oulémas, des organisations de la société civile, des médias, des jeunes et d'autres membres de la communauté. En outre, la MANUA a continué de promouvoir la coopération régionale en accueillant les réunions mensuelles des ambassadeurs et ambassadrices des pays de la région basés à Kaboul, afin de coordonner le dialogue engagé avec les autorités de facto. Elle a noté avec préoccupation que les sévères restrictions imposées aux femmes afghanes membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies avaient des répercussions sur les activités d'information menées par l'Organisation à l'intention des parties prenantes afghanes, en particulier des femmes¹²⁹.

294. L'ONUSD a poursuivi la mise en œuvre d'un programme de développement alternatif qui avait bénéficié à plus de 2 375 ménages, dont 47 % étaient dirigés par des femmes, dans les provinces du Helmand, de Kandahar, du Laghman et du Nangarhar. Financé par les Gouvernements italien et japonais ainsi que par des contributions provenant du Cadre stratégique pour l'Afghanistan, le programme aide les agriculteurs à améliorer leur production de légumes, de volailles ou de céréales, leurs activités d'élevage et la transformation de leurs produits laitiers, et les met en relation avec les marchés locaux. L'ONUSD a également approvisionné 24 centres de traitement de l'usage de drogues et sept centres d'accueil en médicaments essentiels, matériel médical, lots de compléments alimentaires et trousse d'hygiène de base¹³⁰.

3. Aide aux gouvernements pour le respect des traités

a) « INCB Learning »

295. Initiative de l'OICS, le programme « INCB Learning » vise à renforcer la capacité des gouvernements à évaluer et à prévoir leurs besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Depuis son lancement en 2016, il aide les États Membres et leurs autorités nationales compétentes à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue,

¹²⁹A/77/914-S/2023/453.

¹³⁰Ibid.

tenue en 2016, et dans les rapports de l'OICS pour 2015, 2018 et 2022 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international¹³¹.

296. Le programme « INCB Learning » tend à favoriser une disponibilité suffisante des stupéfiants et substances psychotropes requis à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant qu'ils ne fassent l'objet d'un usage abusif ou ne soient détournés vers les circuits illicites. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les pays communiquent à l'OICS, en temps utile et avec précision, des évaluations des besoins et des données statistiques relatives aux substances placées sous contrôle, ainsi que des évaluations des besoins annuels légitimes en précurseurs.

297. Le programme « INCB Learning » aide les États Membres à mettre en œuvre et à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues grâce à une action de formation et de sensibilisation. Les activités de renforcement des capacités comprennent des séminaires régionaux de formation, des ateliers sur les questions de disponibilité, des modules à suivre en ligne, des consultations bilatérales et, depuis mi-2020, du fait de la pandémie de COVID-19, des sessions de formation en ligne.

298. Dans le cadre du programme « INCB Learning », un séminaire sous-régional de formation en présentiel et un atelier de sensibilisation sur la disponibilité, destinés au personnel des autorités nationales compétentes du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine, ont été organisés à San Salvador du 13 au 17 février 2023. Pendant quatre jours, 34 personnes ont pris part à 18 sessions de formation, qui visaient à faire mieux connaître les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à renforcer les capacités en vue d'une meilleure application des traités. L'atelier de sensibilisation aux questions de disponibilité, organisé sur une journée, a réuni des spécialistes des pouvoirs publics, de l'OMS/Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et de la société civile, qui ont examiné comment améliorer, dans la sous-région, l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes destinés à un usage médical. Ces deux activités ont été organisées en étroite collaboration avec le Gouvernement salvadorien et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains (CICAD).

299. Les 8 et 9 juin 2023 s'est tenu, dans le cadre du programme « INCB Learning », un atelier virtuel de deux jours qui visait à bien faire comprendre la nécessité de veiller à ce

que les substances placées sous contrôle soient disponibles à des fins médicales et scientifiques et qui s'inscrivait dans le prolongement des efforts constamment déployés par l'OICS pour aider les États Membres à assurer la disponibilité des médicaments essentiels, tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite. Il a rassemblé des membres du personnel des autorités nationales compétentes de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, ainsi qu'un groupe divers de parties intéressées incluant des représentantes et représentants d'associations de soins palliatifs, des spécialistes du contrôle des drogues et de la santé publique et des membres de la communauté internationale. Pendant ces deux jours, les participantes et participants ont abordé différentes questions liées à l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, évoquant notamment les cadres réglementaires, les obstacles qui entravent l'accès à ces substances et l'importance de la coopération nationale et internationale.

300. Les séminaires organisés dans le cadre du programme « INCB Learning », en présentiel ou en ligne, sont évalués de manière anonyme par les personnes qui y participent. Ces dernières années, les appréciations ont été positives, et les évaluations indiquent que le contenu des activités répond aux attentes, que les sessions sont tout à fait pertinentes et que les supports d'apprentissage sont de grande qualité.

301. Les modules d'apprentissage en ligne sont un outil précieux pour combler le manque de connaissances. À ce jour, cinq modules « INCB Learning » ont été mis au point pour aider les gouvernements à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Disponibles en anglais, en espagnol, en français et en russe, ainsi qu'en portugais, ils offrent des formations interactives que chacun et chacune peut suivre à son rythme. Ils portent sur les domaines thématiques suivants : *a*) le système d'évaluation des besoins médicaux et scientifiques légitimes annuels en stupéfiants ; *b*) le système de prévision des besoins médicaux et scientifiques légitimes annuels en substances psychotropes ; *c*) le système d'évaluation des besoins légitimes annuels en importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine ; *d*) le cadre international du contrôle des drogues et le rôle de l'OICS ; et *e*) les mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.

302. Les autorités nationales compétentes continuent de tirer parti des modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning » : au 1^{er} novembre 2023, 1 462 fonctionnaires de 154 pays et territoires, dont 67 % de femmes, s'y étaient inscrits. Les personnes qui suivent l'intégralité des modules reçoivent un certificat en ligne et, à ce jour, 1 664 certificats numériques ont été délivrés.

¹³¹ E/INCB/2015/1/Supp.1, E/INCB/2018/1/Supp.1 et E/INCB/2022/1/Supp.1.

Les personnes qui ont suivi les modules proviennent de toutes les régions du monde, et les pays ainsi représentés abritent 95 % de la population mondiale. **L'OICS encourage les gouvernements à continuer d'inscrire le personnel de leurs autorités nationales compétentes aux modules d'apprentissage en ligne, et à formuler des observations sur le contenu des modules existants ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient requises.**

303. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre du programme « INCB Learning », des collaborations ont été nouées avec des organisations partenaires clefs comme la CICAD, la Commission de l'Union africaine, l'OMS et l'ONUDC.

304. Un recueil des questions fréquemment posées (« Foire aux questions »), créé en 2021, est disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe sur le site Web du programme « INCB Learning ». On y trouve des informations sur le respect des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sur le contrôle réglementaire et la surveillance du commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques. Les responsables du contrôle des drogues peuvent s'y référer lorsqu'ils cherchent des informations relatives aux modalités exactes de soumission des formulaires et aux délais correspondants, par exemple. La foire aux questions donne également accès à l'ensemble des formulaires.

305. Pour aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs fonctions, tous les supports de formation ont été regroupés et sont désormais disponibles sur une page du site Web « INCB Learning » prévue à cet effet. Cette page donne accès au texte des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans les six langues officielles ainsi qu'en portugais et contient des liens vers des supports de formation, des lignes directrices, des outils et des formulaires qui facilitent la communication d'informations à l'OICS.

306. Des bulletins d'information « INCB Learning » sont régulièrement publiés sur le site Web du programme et diffusés aux autorités nationales compétentes qui y sont abonnées. L'OICS invite les responsables nationaux du contrôle des drogues intéressés par les activités et les outils d'apprentissage « INCB Learning » à s'abonner au bulletin d'information, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : incb.learning@un.org.

307. **L'OICS remercie les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions qu'ils ont versées en faveur du programme « INCB**

Learning », ainsi que la CICAD pour l'appui fourni, et il encourage les gouvernements à envisager de soutenir activement ce programme en participant aux activités qui sont menées dans ce cadre et en fournissant les ressources nécessaires pour en assurer la poursuite et le développement.

b) Système international d'autorisation des importations et des exportations

308. Le Système I2ES, développé par l'ONUDC grâce à l'appui financier et technique des États Membres et administré par l'OICS, est un système électronique en ligne qui vise à assurer l'échange rapide, sans support papier, de substances placées sous contrôle international. Lancé en 2015, en application de plusieurs résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier de ses résolutions 55/6 et 56/7, le Système I2ES permet aux pays de délivrer et d'échanger des autorisations d'importation et d'exportation de manière sécurisée, en réduisant les délais de traitement des demandes et les risques de détournement par le biais d'autorisations falsifiées. Le Système est conforme aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971, et son importance a été reconnue dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016.

309. Le secrétariat de l'OICS met tout en œuvre pour aider les gouvernements à s'inscrire au Système I2ES et à l'intégrer à leur système national de contrôle des drogues. Des documents techniques sur la plateforme et ses fonctionnalités sont disponibles sur le site Web de l'OICS. En outre, le secrétariat de l'OICS organise pour les gouvernements intéressés des webinaires visant à présenter le fonctionnement du Système.

310. Le Système I2ES est le seul système approuvé par la Commission des stupéfiants aux fins de la délivrance et de l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation conformément aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971. Les évolutions récentes concernant l'utilisation d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques entre pays ainsi que l'avis de l'OICS à cet égard sont exposés à la section A du chapitre III du présent rapport.

311. Au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 1^{er} novembre 2023, deux inscriptions au Système I2ES ont été enregistrées, ce qui a porté à 77 le nombre total de gouvernements dotés d'un compte administrateur actif. Le nombre de gouvernements qui utilisent effectivement la plateforme progresse peu à peu, et ceux dont c'est le cas intensifient leur usage. Durant la période susmentionnée,

les autorités de 14 pays ont délivré, au total, 5 407 autorisations d'importation et 1 202 autorisations d'exportation à l'aide du Système.

312. L'OICS a noté que certaines autorités nationales compétentes souhaitant utiliser le Système I2ES se heurtaient à des obstacles législatifs et réglementaires au niveau national. Il s'agissait notamment de restrictions concernant les modalités d'approbation et les moyens de communication ou d'échange des documents d'autorisation des importations et des exportations. Certains pays exigent que les autorisations d'importation et d'exportation de substances placées sous contrôle international soient délivrées sous forme de documents physiques.

313. L'OICS a également noté que certains gouvernements avaient du mal à mettre en œuvre le Système I2ES en raison de l'absence de certaines fonctionnalités et de limitations techniques. L'absence d'interface multilingue, la non-prise en compte des substances soumises au contrôle national et l'absence de fonctions statistiques avancées ont notamment été relevées. En outre, une intégration plus poussée entre le Système I2ES, les autres systèmes de l'OICS et certains systèmes nationaux permettrait un échange de données plus facile, plus rapide et plus précis entre les gouvernements et l'OICS.

314. Des mises à jour seront apportées au Système I2ES et au Système PEN Online dans le cadre de la mise au point du système international de contrôle des drogues de nouvelle génération ; cette initiative de l'OICS est destinée à actualiser et à enrichir les fonctionnalités de l'actuelle base de données du Système IDS, qui contient les données communiquées par les gouvernements en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et conformément à d'autres obligations internationales énoncées dans les résolutions du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants, ainsi que les informations fournies à titre volontaire.

c) Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses

315. Les réseaux de points focaux du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) de l'OICS forment la solide infrastructure qui permet l'échange rapide d'informations et d'alertes et l'acquisition de renseignements, et qui facilite la conduite d'opérations à l'appui des enquêtes et du démantèlement des groupes criminels organisés se livrant au trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle. Au 1^{er} septembre 2023, ces points focaux étaient au nombre de 3 055 (représentant 633 organismes de 193 gouvernements et 21 organisations

internationales) pour le Projet « Ion » et de 3 029 (représentant 621 organismes de 188 gouvernements et 21 organisations internationales) pour le Projet « OPIOIDS ».

316. Grâce au développement du réseau de points focaux, le nombre d'incidents communiqués en temps réel par l'intermédiaire du Système IONICS n'a cessé de progresser ; en 2023, plus de 77 000 incidents ont été signalés. En conséquence, les gouvernements ont pu mener des enquêtes et des analyses qui ont permis de saisir des substances dangereuses, d'arrêter des trafiquants, de lancer des poursuites et de déstabiliser des réseaux internationaux de trafic.

317. En s'appuyant sur les réseaux de points focaux du Projet « Ion », du Projet « OPIOIDS » et du Projet « Prism » (relatif aux précurseurs chimiques), constitués de responsables de l'application de la loi et de la réglementation, l'OICS a coordonné une opération (dite Opération « Knockout ») qui visait à déterminer les nouveaux points de départ et de destination du trafic mondial de 1,4-butanediol, de flubromazépam, de *gamma*-butyrolactone et de kétamine, substances qui ont été associées dans plusieurs pays à des agressions sexuelles facilitées par la drogue. L'opération a mobilisé 160 membres de 76 services d'application de la loi et de la réglementation nationaux et six partenaires internationaux. Elle a donné lieu à 671 saisies, qui ont permis d'intercepter au total plus de 785 kg et 225 litres de drogues sur toute la durée de l'opération. Parmi tous les incidents signalés, on dénombrait 282 saisies de carisoprodol (141 kg et 100 unités) ; 224 de kétamine (516 kg et 7,2 litres) ; 101 de 1,4-butanediol (46 kg et 200 litres) ; 61 de *gamma*-butyrolactone (82 kg et 18 litres) ; et trois de flubromazépam (51 grammes et 10 unités).

318. L'un des piliers du Programme GRIDS est la place particulière qu'il accorde aux partenariats public-privé, en s'efforçant d'aider les gouvernements à dynamiser la coopération volontaire avec les entreprises pour empêcher que les trafiquants n'exploitent des services légitimes. À cet égard, les activités se concentrent sur quatre domaines clefs, à savoir la fabrication, la commercialisation, la circulation et la monétisation. Durant la période de douze mois qui s'est achevée le 1^{er} septembre 2023, des réunions d'experts et d'autres manifestations connexes ont été organisées, lesquelles ont rassemblé des partenaires privés de premier plan au niveau mondial représentant plusieurs secteurs concernés, dont des plateformes de commerce électronique, des entreprises de médias sociaux, des fabricants de médicaments et de produits chimiques, et des opérateurs privés de services postaux, de courrier express et de messagerie express. Ces manifestations ont débouché sur des résultats concrets : un nombre important de vendeurs d'opioïdes synthétiques dangereux ont été repérés par l'OICS et ont pu être, par l'intermédiaire des points

focaux des services d'application de la loi et de la réglementation, écartés des plateformes de commerce électronique, ce qui a permis de réduire la disponibilité de fentanyl et de substances dangereuses apparentées.

319. Entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} novembre 2023, cinq alertes mondiales et avis spéciaux ont été diffusés aux points focaux du Projet « Ion » et du Projet « OPIOIDS », afin que des mesures volontaires soient prises par les partenaires chargés de l'application de la loi et de la réglementation, ainsi que par les partenaires privés. L'une de ces alertes signalait l'apparition d'un trafic de tianeptine, une substance ayant des effets similaires à ceux des opioïdes, et d'un trafic de bromazolam et de flunitrazolam, deux nouvelles triazolo-benzodiazépines sans aucun usage légitime connu. L'OICS invite toutes les autorités publiques concernées à signaler par l'intermédiaire du Système IONICS toute saisie et tout envoi suspect en rapport avec ces substances.

320. Le Programme GRIDS a donné lieu à des formations en présentiel, complétées par un apprentissage à distance. Entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023, 26 stages de formation ont été organisés sur des sujets incluant la sensibilisation aux nouvelles substances psychoactives et aux nouveaux opioïdes, l'échange d'informations au moyen du Système IONICS, l'acquisition de renseignements et le ciblage à l'aide de l'outil GRIDS Intelligence, la manipulation sans risque des opioïdes et des fentanyl, les équipements de protection individuelle, les tests d'identification présumptive des opioïdes synthétiques et les méthodes d'interception. Au total, 533 agentes et agents des services de détection et de répression, des organismes d'application de la réglementation et de l'inspection postale, représentant 58 gouvernements et deux organisations internationales, ont participé à ces stages et ont eu accès à la plateforme ELITE, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. L'OICS se félicite de la coopération continue qu'il entretient avec ses partenaires internationaux, en particulier l'Union postale universelle (UPU), l'accord de coopération conclu avec cette dernière en 2018 ayant permis de largement sensibiliser les opérateurs postaux du monde entier au sujet de la manipulation en toute sécurité des colis contenant des substances dangereuses.

321. Le Programme GRIDS a aussi donné lieu à la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et produits chimiques dangereux au moyen des services postaux et des services de messagerie, notamment aérienne, qui s'est déroulée à Vienne du 11 au 15 septembre 2023. Cet événement a rassemblé plus de 94 fonctionnaires de 36 gouvernements, ainsi que plusieurs organisations internationales et entités du secteur privé. Les participantes et participants ont fait le point sur les modes opératoires les plus récents en matière de trafic d'opioïdes

synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, présenté des études de cas et assisté à des réunions multilatérales destinées à resserrer la coopération transfrontière.

322. Par ailleurs, toujours dans le cadre du Programme GRIDS, la troisième réunion du groupe d'experts internationaux chargé de compléter les listes de l'OICS répertoriant les substances dangereuses sans usage légitime connu et les nouvelles approches suivies pour détecter leur présence dans des produits pharmaceutiques falsifiés, de qualité inférieure ou, plus généralement, de fabrication illicite s'est tenue à Vienne du 18 au 22 septembre 2023. Cette réunion a rassemblé plus d'une quarantaine de représentantes et représentants de 16 gouvernements, ainsi que plusieurs organisations internationales et entités du secteur privé.

323. L'OICS encourage les gouvernements et les organisations internationales à permettre à leurs responsables de l'application de la loi et de la réglementation de tirer parti de la série d'outils de lutte contre le trafic qu'il met à leur disposition, à savoir le Système IONICS pour l'échange sécurisé en temps réel d'informations sur les incidents liés aux nouvelles substances psychoactives ; les plateformes de ciblage stratégique et opérationnel GRIDS Intelligence HD ; la plateforme ELITE évoquée par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 66/2 ; et l'outil SNOOP (Scanning of Novel Opioids on Online Platforms), qui vise à détecter et à démanteler les marchés de vente en ligne, en association avec les activités opérationnelles menées dans le cadre du Programme GRIDS.

d) Projets « Prism » et « Cohesion »

324. Depuis 2003 et 2006, respectivement, le Projet « Prism » (relatif aux stimulants de type amphétamine et aux autres drogues de synthèse) et le Projet « Cohesion » (relatif à la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne) ont orienté les initiatives opérationnelles de l'OICS en matière de précurseurs. Avec l'appui de l'Équipe spéciale chargée des précurseurs¹³², qui en assure souvent la conception, ces initiatives opérationnelles se sont traduites par de précieux travaux d'analyse et ont aidé à cerner et à affronter les nouvelles tendances du trafic de précurseurs, ainsi que les lacunes et les faiblesses du système international de contrôle des précurseurs.

¹³² Actuellement, l'Équipe spéciale de l'OICS chargée des précurseurs est composée des membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Mexique, Nigéria, Pays-Bas (Royaume des), Suisse et Türkiye, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ONUDC, Organisation mondiale des douanes, Commission européenne et Commission inter-américaine de lutte contre l'abus des drogues.

325. En octobre 2023, l'Opération « Backup » a été lancée dans le cadre du Projet « Prism » afin de produire des informations sur les précurseurs non placés sous contrôle international pouvant servir à la fabrication de stimulants de type amphétamine (acide méthylglycidique de P-2-P et ses esters, et esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P) ou de fentanyl et de ses analogues (4-pipéridone et 1-boc-4-pipéridone). Les informations ainsi obtenues aideront aussi l'OICS à examiner les substances chimiques en question en vue d'une éventuelle recommandation de placement sous contrôle, qui serait soumise à la Commission des stupéfiants en mars 2024.

326. Une réunion d'information à huis clos, organisée dans le cadre du Projet « Prism » et tenue à Vienne en juin 2023, a été l'occasion pour les pays d'Afrique, d'Europe et d'Asie occidentale d'échanger des informations sur le détournement et le trafic, depuis l'Afrique, de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine.

327. Au cours de la période considérée, l'OICS a émis trois alertes par l'intermédiaire du Projet « Prism ». La première portait sur une nouvelle méthode de dissimulation utilisée pour la contrebande de pseudoéphédrine ; la deuxième mettait en lumière les caractéristiques communes d'une série d'envois de dérivés de l'acide glycidique de P-2-P et de 3,4-MDP-2-P au Royaume des Pays-Bas ; et la troisième appelait l'attention sur l'identification d'un nouveau précurseur sur mesure utilisé pour fabriquer de la MDMA et d'autres substances de type « ecstasy », à savoir le sel de sodium d'isopropylidène (2-(3,4-méthylènedioxyphényl)acétyl)malonate (IMDPAM).

328. **L'OICS remercie tous les gouvernements qui ont soutenu les initiatives opérationnelles conduites dans le cadre des Projets « Cohesion » et « Prism », dont les opérations de collecte de renseignements sont limitées dans le temps et les réunions consacrées à des dossiers particuliers. Par ailleurs, pour s'assurer que des enquêtes efficaces sont menées sur les affaires de précurseurs et les envois suspects, il les encourage tous à désigner des points de contact chargés des précurseurs, s'ils ne l'ont pas encore fait, et à l'informer de toute modification ou actualisation en temps voulu.**

e) Système de notification des incidents concernant les précurseurs

329. Le Système PICS est une plateforme en ligne sur laquelle les autorités compétentes peuvent échanger en temps réel des informations exploitables au sujet des incidents et des envois suspects qui impliquent des précurseurs et des équipements servant à la fabrication illicite

de drogues. Les utilisateurs et utilisatrices sont automatiquement alertés par courriel en cas de nouveaux incidents. Le Système permet d'effectuer aussi bien des recherches en texte libre que des recherches structurées, avec des options fixes et dynamiques, de sorte qu'il est possible de générer des rapports sur mesure à des fins de renseignement et d'analyse. Il permet également de partager des images et des documents que les pays peuvent exploiter pour mener des enquêtes de traçage.

330. Au 1^{er} novembre 2023, le Système PICS comptait plus de 600 utilisateurs inscrits, dans 129 pays et territoires et 300 organisations. Il avait servi à communiquer des informations se rapportant à plus de 4 300 incidents survenus dans plus de 80 pays et impliquant près de 300 substances différentes. Un total de 77 incidents comportaient des informations relatives à des équipements. Au cours de la période considérée, le Système PICS a servi à signaler près de 500 incidents distincts, qui ont donné lieu à près de 1 200 communications sur les substances en cause (145 communications concernaient des substances inscrites au Tableau I, 218 des substances inscrites au Tableau II, 553 des substances inscrites sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, 253 des substances non placées sous contrôle et non inscrites sur cette liste, et 47 des produits de coupe). Sur la même période, des informations concernant 14 affaires relatives à des équipements de laboratoire ont aussi été communiquées par l'intermédiaire du Système.

331. **L'OICS encourage les gouvernements à utiliser davantage le Système PICS et à communiquer rapidement des informations sur les incidents liés aux précurseurs et aux équipements de laboratoire, en fournissant les précisions exploitables requises, afin que les services de détection et de répression des pays concernés puissent enquêter.** La communication d'informations par l'intermédiaire du Système PICS permet à l'OICS d'émettre des alertes dans le cadre des Projets « Prism » et « Cohesion » (voir par. 327 ci-dessus) et de mettre à jour la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites. Elles constituent aussi une base pour mener des opérations de collecte de renseignements limitées dans le temps.

332. On trouvera de plus amples informations sur les activités opérationnelles de l'OICS liées aux précurseurs dans son rapport pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

f) **Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation**

333. Le Système électronique simplifié d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online Light), plateforme en ligne similaire au Système PEN Online, a été mise en place en octobre 2022 pour faciliter l'échange volontaire d'informations sur les projets d'exportations légitimes impliquant des produits chimiques qui ne sont pas placés sous contrôle international mais qui sont susceptibles d'être soumis à un contrôle national dans certains pays. Au 1^{er} novembre 2023, le Système PEN Online Light avait été utilisé par 12 pays exportateurs pour faire parvenir à 50 pays et territoires importateurs des notifications concernant 725 envois prévus de produits chimiques non placés sous contrôle international. **L'OICS félicite les gouvernements qui utilisent activement le Système PEN Online Light et encourage les autorités de tous les autres pays et territoires exportateurs à envisager d'en faire de même, afin de contribuer à une meilleure connaissance des mouvements internationaux de produits chimiques susceptibles de remplacer d'autres substances dans la fabrication illicite de drogues.**

g) **Bulletin d'information de l'OICS sur les précurseurs**

334. Pour que les parties prenantes soient tenues au courant des faits nouveaux et des initiatives engagées dans les domaines du contrôle des précurseurs et des équipements pouvant servir à la fabrication illicite de drogues, l'OICS publie chaque trimestre un bulletin d'information qui est envoyé à tous les points focaux du Projet « Cohesion » et du Projet « Prism », aux autorités nationales compétentes et aux partenaires concernés. Les données disponibles indiquent que ce bulletin est très lu, signe de l'intérêt que le public ciblé porte à ce service.

Chapitre III.

Analyse de la situation mondiale

A. Questions d'intérêt mondial

1. Contrôle des précurseurs dans les pays en situation de conflit

335. Le détournement des précurseurs du commerce licite peut se produire à n'importe quelle étape de la chaîne de distribution. Si aucun pays n'est à l'abri des tentatives des trafiquants pour se procurer des produits chimiques en vue de les utiliser à des fins illicites, les territoires dont le statut est flou ou contesté ou qui, à un moment donné, ne se trouvent pas effectivement placés sous le contrôle des autorités nationales compétentes d'une entité internationalement reconnue, courent un risque accru d'être la cible des trafiquants. L'instabilité politique, les conflits et les différends territoriaux de types divers, ainsi que la guerre civile ou des troubles civils prolongés, sont autant de situations qui exposent à des vulnérabilités, et la situation intérieure d'un pays donné est susceptible d'évoluer au fil du temps. On appelle « pays touchés par un conflit » ou « zones de conflit » les endroits où l'on rencontre de tels cas de figure.

336. L'OICS a, à plusieurs reprises, fait part de ses préoccupations quant aux conséquences de ces situations particulières pour le contrôle international des précurseurs et au risque que les territoires concernés soient choisis par les trafiquants pour détourner des précurseurs chimiques et/ou mener des activités associées à un tel détournement ou à ses préparatifs. Outre le détournement pur et simple de précurseurs détenus par des entreprises situées dans des zones de conflit, il est déjà arrivé que des commandes de précurseurs aient été passées en utilisant comme couverture le nom de ces entreprises, que des envois de précurseurs aient été

détournés vers le territoire de pays en conflit ou encore que des autorisations d'importation aient été falsifiées.

337. Le commerce international des précurseurs en dehors du système PEN Online, qui est devenu le système mondial central pour l'échange des notifications préalables à l'exportation conformément à l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988, présente également un risque plus élevé de détournement. Cela s'applique aux pays importateurs qui n'utilisent pas activement le système pour surveiller les notifications entrantes. Les pays exportateurs qui n'utilisent pas le système, ou qui ne l'utilisent pas systématiquement, pour notifier aux pays importateurs tout envoi prévu préalablement à son expédition, sont également concernés. Le commerce des préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs placés sous contrôle, notamment l'éphédrine et la pseudoéphédrine, est particulièrement préoccupant, et l'OICS et la Commission des stupéfiants ont recommandé qu'il soit surveillé de la même manière que celui des précurseurs contenus dans ces préparations.

338. En ce qui concerne le commerce des précurseurs destinés aux pays en conflit, l'OICS n'ignore pas que les pays exportateurs rencontrent de nombreuses difficultés pratiques. En particulier, en raison du manque d'intégrité des contrôles dans un territoire contesté, les autorités des pays exportateurs sont souvent dans l'incapacité d'envoyer des notifications préalables à l'exportation et d'interagir avec un homologue officiellement reconnu qui aurait à la fois l'autorité légale et la capacité nécessaires pour surveiller et s'assurer comme il se doit qu'un envoi est utilisé comme il se doit ou qu'il est arrivé à destination. Le mécanisme de notification préalable à l'exportation peut également ne pas être respecté, notamment en raison de l'obligation pratique pour les autorités des pays importateurs de consulter les

notifications reçues, d'une capacité limitée à s'assurer de la légitimité d'un envoi et/ou d'explications insuffisantes quant aux motifs de refus d'un envoi. Tous ces facteurs placent le pays exportateur dans une position difficile lorsqu'il s'agit de décider si une exportation annoncée peut avoir lieu.

339. L'OICS a observé que, pour des raisons économiques, les envois sont plus souvent autorisés que refusés, même lorsque seules les exigences minimales de l'article 12 de la Convention de 1988 sont remplies. Dans quelques cas notables, les autorités des pays exportateurs ont demandé à l'entreprise exportatrice d'assurer la sécurité du transport et de la manipulation des substances dans le pays de destination, jusqu'à leur réception par l'entreprise importatrice. **L'OICS salue tous les efforts qui contribuent à garantir la disponibilité des précurseurs placés sous contrôle à des fins légitimes dans toutes les régions du monde, quelle que soit la situation d'un pays ou le statut d'un territoire, tout en gérant le risque de détournement. L'OICS invite par ailleurs tous les gouvernements à collaborer avec lui en vue de concevoir des moyens appropriés pour surveiller le commerce conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et pour traiter les notifications préalables à l'exportation afin que le commerce de produits chimiques à destination et en provenance de zones à haut risque soit réglementé.**

2. Kétamine : le point sur les évolutions récentes et les régimes de contrôle nationaux

340. Du point de vue chimique, la kétamine appartient à la classe des phénilcyclohexamines et, comme d'autres médicaments de cette classe, elle produit un effet anesthésique dissociatif. Synthétisée pour la première fois en 1962 et brevetée en Belgique en 1963, elle est utilisée comme anesthésique général en médecine humaine et vétérinaire. À doses subanesthésiques, elle est également utilisée pour le traitement de la douleur et de la dépression liées à certaines affections. Compte tenu de son prix abordable et de la souplesse de ses modes d'administration, son utilisation comme anesthésique est particulièrement utile dans les pays en développement et en médecine d'urgence. La kétamine figure sur la Liste modèle des médicaments essentiels et la Liste modèle des médicaments essentiels destinés à l'enfant de l'OMS et n'est pas placée sous contrôle international.

341. Les débats sur le régime de contrôle de la kétamine au niveau international ont commencé au début des années 2000, lorsque cette substance a fait l'objet d'un préexamen par le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, en 2002, puis d'un examen critique par le Comité en 2006,

2012, 2014 et 2015. Bien que l'OMS ait recommandé de ne pas placer la kétamine sous contrôle international, la Commission des stupéfiants, dans ses résolutions 49/6 de 2006 et 50/3 de 2007, s'est dite préoccupée par l'abus et le trafic largement répandus dont elle faisait l'objet et a encouragé les gouvernements à envisager de la placer sous contrôle en vertu de leur législation nationale et d'adopter un système de mesures de précaution pour détecter rapidement les détournements.

342. En août 2008, en vue de faciliter le commerce international de kétamine tout en veillant au respect des législations nationales, l'OICS a envoyé à tous les gouvernements un questionnaire sur le régime national de contrôle de cette substance. Des informations relatives aux régimes d'autorisation d'importation et d'exportation de la kétamine en place dans 123 pays et territoires ont ensuite été publiées et diffusées sur le portail sécurisé de l'OICS destiné aux gouvernements (www.incb.org/incb/en/secured/governments.html).

343. Compte tenu des évolutions récentes liées à l'utilisation médicale de la kétamine et à l'augmentation de son usage à des fins non médicales et des saisies signalées par certains gouvernements ces dernières années, l'OICS a décidé de demander des informations actualisées sur les régimes nationaux de contrôle de cette substance. En conséquence, un questionnaire a été envoyé à tous les gouvernements en avril 2023. Au 1^{er} novembre 2023, des réponses avaient été reçues de 88 pays et 6 territoires.

Le point sur les régimes de contrôle nationaux et les utilisations licites

344. En 2023, 101 gouvernements ont répondu au questionnaire de l'OICS et donné des informations législatives à jour sur le régime de contrôle de la kétamine, alors qu'ils étaient 128 à avoir répondu au questionnaire portant sur la période 2008-2010.

345. Parmi les pays et territoires qui ont répondu au questionnaire de 2023, environ 70 % ont indiqué avoir placé la kétamine sous contrôle national. Toutefois, le niveau de contrôle auquel celle-ci est soumise est variable, allant de l'application de régimes relativement stricts établis par des lois sur les stupéfiants à des exigences plus faibles de déclaration ou d'homologation prévues par des lois sur les médicaments. Indépendamment du régime de contrôle en vigueur, la plupart des pays et territoires ayant répondu (70 pays et 3 territoires) exigent des autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce international de kétamine. La liste des pays et territoires qui exigent ce type d'autorisations est mise à jour régulièrement et consultable par tous les gouvernements sur le portail sécurisé de l'OICS

qui leur est destiné. **L'OICS encourage les gouvernements importateurs à émettre une lettre de non-objection ou une autre preuve de la légitimité de l'importation en cas d'importation de kétamine depuis des pays où elle est placée sous contrôle.**

346. Bien que seuls sept pays aient déclaré une fabrication licite de kétamine, presque tous ceux qui ont répondu au questionnaire en importent à des fins médicales et scientifiques, certains notant une augmentation des volumes échangés ces dernières années. Outre qu'ils l'utilisent comme anesthésique pour des procédures chirurgicales et diagnostiques, plusieurs pays ont également approuvé son utilisation médicale, dans le cadre de programmes contrôlés, pour le traitement de patientes et de patients souffrant de dépression résistante au traitement. Certains des pays ayant répondu ont également indiqué mener des projets et des essais cliniques pour explorer plus avant le potentiel thérapeutique de la kétamine dans la pratique.

347. Parallèlement à cette utilisation médicale accrue, plus de 20 pays ont signalé que l'usage à des fins récréatives et les saisies de kétamine avaient augmenté ces dernières années. La substance est souvent consommée en petites quantités avec d'autres drogues lors d'événements festifs, et certains gouvernements ont repéré une hausse de son usage récréatif dans un plus grand nombre de lieux festifs, ainsi que l'apparition de pratiques d'injection et un usage dans le contexte du chemsex¹³³ depuis la fin de l'urgence de santé publique que constituait la pandémie de COVID-19. Des augmentations des saisies de kétamine, tant en nombre qu'en volume, ont également été signalées. Un pays a fait état de l'apparition d'analogues de la kétamine à la suite du placement de cette dernière sous contrôle national.

Fabrication illicite et trafic de kétamine

348. Plus de 30 % des gouvernements ayant répondu à l'enquête conduite par l'OICS en 2023 ont déclaré des saisies ou un trafic de kétamine ayant impliqué leur territoire. Ils ont fait état à la fois de trafic de préparations pharmaceutiques et de fabrication illicite de kétamine. Les saisies portaient généralement sur de petites quantités, de l'ordre de quelques grammes, bien que de grosses saisies ponctuelles de quelques kilogrammes et une saisie de 500 kilogrammes aient été signalées. Les plus grandes quantités ont été déclarées par des pays d'Asie, à savoir la Malaisie (2,6 tonnes en 2022), le Myanmar (2,3 tonnes en 2022) et la Thaïlande (près de 1,8 tonne en 2022),

ainsi que la Chine, dont les saisies s'élevaient à près de 1,8 tonne depuis 2021, la substance provenant supposément du Cambodge, de la Thaïlande et du Myanmar. L'Inde a également été identifiée comme le pays d'origine d'un gros envoi saisi en Europe. Les saisies ont souvent eu lieu à des postes frontières terrestres ou dans des aéroports, parmi les colis postaux internationaux.

349. En Amérique du Sud, la kétamine détournée vers le trafic est ensuite raffinée pour produire des mélanges connus dans la région sous le nom de « tuci » (ou « tucibi », « faux 2C-B » ou « cocaína rosada ») et composés d'associations variables de kétamine, de MDMA, d'amphétamine et/ou de diverses nouvelles substances psychoactives. Des produits analogues circulent en Asie du Sud-Est sous le nom de « happy water » et « k-powdered milk ». Des incidents concernant le « tuci » et la « cocaïne rose » ont également été signalés en Amérique du Nord et en Europe.

350. Au niveau mondial, après avoir atteint un pic en 2015, les saisies de kétamine augmentent à nouveau depuis 2018 environ, tant sur le plan de la fréquence des cas de trafic détectés que sur celui des quantités saisies. Compte tenu de la résurgence du trafic et de l'usage non médical de kétamine, celle-ci a également fait partie des substances ciblées lors de deux opérations de renseignement limitées dans le temps, l'opération Trance et l'opération « Knockout », menées par l'OICS en 2020 et 2023 respectivement. Lors de ces deux opérations, 50 et 224 incidents liés à la kétamine ont été signalés, respectivement, la dernière opération ayant permis la saisie de 517 kg ; l'Europe occidentale et l'Europe centrale étaient les principales régions d'origine, puisque c'est de là que provenait la kétamine dans quelque 80 % des incidents signalés. En 2023, le nombre de pays associés au trafic de kétamine était plus important que trois ans auparavant, et chaque continent a été identifié au moins une fois comme lieu d'origine, de destination ou de transit. Au 1^{er} novembre 2023, les gouvernements avaient communiqué 1 400 incidents ayant donné lieu à la saisie de 5 tonnes de kétamine grâce au système IONICS.

351. Dans le passé, la kétamine saisie avait généralement été détournée des marchés licites. Si les détournements, et parfois les vols, depuis les circuits légitimes restent des sources d'approvisionnement importantes pour les usages illicites, des laboratoires clandestins de plus en plus sophistiqués permettent de synthétiser illicitement de la kétamine à partir de divers intermédiaires chimiques non soumis à contrôle international. Ce phénomène a commencé à être observé en Asie il y a une dizaine d'années et, depuis, des laboratoires de kétamine illicites ont été démantelés en Belgique, au Cambodge, au Canada, en Chine, y compris à Hong Kong et dans la Province chinoise de Taiwan, en Inde, en Malaisie et aux Pays-Bas (Royaume des). Certains

¹³³ Le terme « chemsex » désigne des rapports sexuels consentis qui ont lieu sous l'influence de substances psychoactives ; cette pratique concerne principalement les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes.

de ces laboratoires, notamment en Asie de l'Est et du Sud-Est, étaient de taille industrielle et faisaient parfois appel à des sociétés écrans légitimes pour importer les produits chimiques et les équipements nécessaires.

352. Malgré la hausse des cas de fabrication illicite signalés, dans leurs réponses à l'enquête de l'OICS de 2023, seuls cinq pays ont déclaré avoir connaissance de saisies de kétamine soupçonnée d'avoir été fabriquée illicitement ; quatre d'entre eux ont signalé une telle fabrication sur leur territoire.

353. De même, les informations sur les précurseurs de la kétamine sont rares et ne sont pas toujours communiquées, ces substances n'étant pas placées sous contrôle international. Néanmoins, certains pays communiquent ces informations à l'OICS. Les saisies déclarées de précurseurs de la kétamine concernent principalement deux substances, qui sont des intermédiaires facilement transformés en kétamine lors de la synthèse. On peut les considérer comme des précurseurs sur mesure, c'est-à-dire des substances spécialement fabriquées pour contourner la législation en vigueur. Les saisies de ces deux substances ont atteint un pic en 2014, à peu près au moment où la Chine a proposé d'inscrire la kétamine au Tableau I de la Convention de 1971. La Chine est également le pays qui signale le plus systématiquement les plus grosses saisies de précurseurs de la kétamine. **L'OICS félicite les gouvernements qui signalent volontairement les saisies de précurseurs de la kétamine, l'origine de ces précurseurs et d'autres informations connexes. De même, il félicite les gouvernements qui procèdent à des analyses criminalistiques visant à établir le profil de la kétamine saisie pour déterminer si elle a été fabriquée illicitement et, le cas échéant, à partir de quels produits chimiques. Ces efforts contribuent à ce que soient disponibles les données factuelles nécessaires pour empêcher la fabrication illicite de kétamine tout en protégeant les chaînes d'approvisionnement légitimes et pour, ainsi, garantir la disponibilité de cette substance à des fins légitimes.**

3. Pratiques de l'OICS en matière de collecte et d'analyse des données

354. Il est essentiel, pour assurer le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et l'analyse des tendances mondiales, que les gouvernements présentent régulièrement à l'OICS des données statistiques complètes et fiables. Ces données doivent être de bonne qualité, non seulement pour garantir la disponibilité en quantités suffisantes de substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, mais aussi pour détecter les détournements à des fins illicites de ces substances.

355. L'OICS publie, à l'intention des gouvernements, des rapports techniques contenant une analyse des informations statistiques qui lui ont été communiquées au sujet de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation, des stocks et du commerce de substances placées sous contrôle international. Ces rapports sont établis à partir des informations que les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de lui communiquer et des données que les gouvernements fournissent à titre volontaire en application des résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants. Sur la base de son analyse, l'OICS formule, à l'intention des autorités compétentes, des recommandations visant à garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées à répondre aux besoins médicaux et scientifiques tout en empêchant leur détournement des sources licites.

356. S'agissant des stupéfiants, les évaluations des besoins licites annuels sont obligatoires en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et celles communiquées par les gouvernements doivent être confirmées par l'OICS avant de servir à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Afin que les gouvernements puissent importer des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, l'OICS établit des évaluations pour les pays qui ne sont pas en mesure d'en fournir. On trouvera au paragraphe 104 de plus amples informations sur les obligations qu'ont les gouvernements de respecter les limites prévues en matière d'importation et d'exportation de stupéfiants.

357. En ce qui concerne les substances psychotropes, les États parties à la Convention de 1971 fournissent à l'OICS leurs statistiques annuelles sur ces substances et communiquent à titre volontaire des statistiques trimestrielles sur les importations et les exportations. L'OICS diffuse et met à jour la liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (« Liste verte »), les formulaires (P, A/P et B/P) et le dossier de formation afin d'aider les autorités nationales compétentes à respecter les exigences des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à faire suite aux demandes formulées dans les résolutions pertinentes en matière de communication des données.

358. En ce qui concerne les précurseurs, la Convention de 1988 (art. 12, par. 12) exige des gouvernements qu'ils fournissent à l'OICS des informations sur les saisies de précurseurs placés sous contrôle international et sur leur origine, sur toute substance non inscrite à son Tableau I ou à son Tableau II dont il est établi qu'elle a déjà servi à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, ainsi que sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite. En outre, conformément à des résolutions postérieures à l'adoption de la Convention de 1988, les gouvernements sont priés de fournir à l'OICS, à titre volontaire, des données

annuelles sur le commerce et les utilisations licites de substances des Tableaux I et II de la Convention, ainsi que des évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant les importations de certains précurseurs des stimulants de type amphétamine. Aux termes de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article.

359. Pour aider les gouvernements à se conformer aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 en ce qui concerne la surveillance du commerce international légitime de précurseurs placés sous contrôle international, l'OICS a mis au point un outil Web sécurisé, PEN Online. Depuis 2006, le Système PEN Online facilite la communication en temps réel entre pays importateurs et exportateurs sur les envois de précurseurs chimiques prévus dans le cadre de transactions commerciales internationales, contribuant ainsi à prévenir le détournement de ces produits vers les circuits illicites.

360. Le Système PICS de l'OICS offre aux gouvernements une plateforme permettant l'échange en temps réel de renseignements sur les incidents concernant les substances chimiques, par exemple les saisies, les envois interceptés en transit, les détournements et les découvertes de laboratoires et de matériel de fabrication illicite de substances. Ainsi, il a fourni des pistes aux autorités nationales, qui ont pu engager des enquêtes pour remonter des filières, et il a permis, à plusieurs reprises, la communication en temps opportun d'informations précises sur des incidents concernant des précurseurs, donnant lieu à de nouvelles saisies ou empêchant des détournements. Le Système PICS sert également de dispositif d'alerte rapide pour identifier les nouveaux précurseurs et les modes opératoires utilisés aux fins des détournements, ce qui permet à l'OICS d'évaluer s'il convient de proposer leur placement sous contrôle international. Au cours de l'année écoulée, on a commencé à utiliser de plus en plus le Système PICS pour l'échange d'informations relatives aux incidents concernant du matériel destiné à la fabrication illicite de drogues, en vue de renforcer l'application de l'article 13 de la Convention de 1988 (pour plus de détails sur le Système PICS, voir par. 329 à 331).

361. Les rapports statistiques et autres données que fournissent les gouvernements pour s'acquitter des obligations de communication d'informations qui leur incombent au titre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que les informations communiquées à titre volontaire en vertu des résolutions pertinentes, sont gérés grâce à la base de données du Système IDS, au Système PEN Online et au Système I2ES de l'OICS, ces deux derniers étant des plateformes en ligne permettant aux pays d'échanger rapidement et en toute sécurité des substances placées sous contrôle international.

362. Ces trois systèmes sont actuellement mis à jour, l'objectif étant d'en améliorer la fonctionnalité et de mieux répondre aux besoins des États Membres. L'une des grandes nouveautés de l'IDS de nouvelle génération est la mise à disposition d'un portail Web qui permettra aux gouvernements de fournir des données plus rapidement et avec plus de précision, de repérer les erreurs de déclaration et d'examiner les données anciennes. L'IDS de nouvelle génération, qui offrira aux gouvernements un environnement Web protégé et sécurisé, disposera également d'une interface multilingue et d'une intégration plus poussée avec les systèmes PEN Online et I2ES.

363. Outre qu'il s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS aide aussi les gouvernements, par son Programme GRIDS, à s'attaquer aux menaces que fait peser sur la santé publique le mésusage croissant d'opioïdes synthétiques à usage non médical et de nouvelles substances psychoactives. Dans le cadre du Programme GRIDS, les enquêtes de traçage sont facilitées par le Système IONICS, qui offre aux services nationaux de détection et de répression une plateforme de communication sécurisée pour l'échange d'informations en temps réel sur les saisies, les envois stoppés et suspects et les tentatives de détournement de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes synthétiques à usage non médical et d'autres substances dangereuses. Également disponible dans le cadre du Programme, la plateforme de ciblage GRIDS Intelligence HD permet de produire des renseignements exploitables à l'intention des autorités nationales pour qu'elles puissent mener des interventions ciblées. Ces deux outils ont permis, dans le cadre de nombreuses enquêtes internationales, d'obtenir des résultats qui ont directement contribué au démantèlement d'organisations de trafic de drogues dans le monde entier. Afin que les systèmes IONICS, GRIDS Intelligence HD et PICS soient utiles, il importe toutefois que les renseignements exploitables communiqués par leur intermédiaire le soient assez rapidement et en quantité suffisante pour que des mesures puissent être prises sans attendre en vue d'identifier les auteurs du trafic.

364. L'OICS prie instamment les gouvernements de renforcer leurs mécanismes nationaux de surveillance de la culture de plantes dont sont issues des substances placées sous contrôle, ainsi que de la production, de la fabrication et du commerce de ces substances. Compte tenu des problèmes que posent la piètre qualité des données disponibles, leur communication irrégulière et, bien souvent, l'absence de données complètes, il insiste sur la nécessité d'apporter de solides améliorations aux systèmes nationaux de collecte de données.

4. Zones franches et trafic de drogues et de précurseurs

365. Les zones franches commerciales, également appelées zones franches ou ports francs, jouent un rôle central en faveur du commerce international et du développement économique dans le monde entier. Souvent exemptées d'une grande partie de la réglementation habituelle en matière de droits de douane, d'importation et d'exportation, elles facilitent la circulation des marchandises, favorisent les investissements étrangers et offrent des possibilités d'emploi.

366. Cependant, les mêmes facteurs qui rendent les zones franches attractives pour les investissements et l'activité économique en font également des lieux susceptibles d'être utilisés à des fins illicites, notamment pour la distribution et la fabrication de produits de contrefaçon, le blanchiment d'argent et le trafic de produits du tabac¹³⁴. Si le caractère limité, voire inexistant, des contrôles exercés par les autorités douanières sur les marchandises expédiées depuis l'étranger vers des zones franches, ou depuis des zones franches à destination de pays étrangers, permet une circulation plus rapide des marchandises, ce qui se traduit par une réduction des coûts de transaction, ces zones permettent également les mouvements non détectés d'articles de contrebande. De manière générale, l'assouplissement des contrôles douaniers dans les zones franches a rendu ces zones de plus en plus vulnérables à une grande variété d'utilisations abusives de la part d'acteurs criminels¹³⁵.

367. Les activités commerciales liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs réalisées dans des zones franches, ou pour lesquelles ces zones servent de point de transit, sont régies par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les résolutions connexes des organismes des Nations Unies, et par la Convention de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières.

Zones franches et conventions internationales relatives au contrôle des drogues

368. La vulnérabilité intrinsèque des zones franches, qui en fait un terrain propice au trafic de drogues et de

précurseurs, est reconnue dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Pour remédier à des situations dans lesquelles la faiblesse ou l'inexistence des contrôles permettrait aux trafiquants d'utiliser ces zones pour entreposer leurs marchandises de contrebande et faire passer illicitement des drogues par-delà des frontières non ou insuffisamment surveillées, la Convention de 1961 telle que modifiée, en vertu du paragraphe 2 de son article 31, et la Convention de 1971, en vertu de l'alinéa a du paragraphe 3 de son article 12, exigent des Parties qu'elles exercent dans les zones franches la même surveillance et le même contrôle que dans les autres parties de leur territoire, étant entendu, toutefois, qu'elles peuvent appliquer un régime plus sévère. Les commentaires sur ces deux conventions laissent entendre qu'en raison des conditions qui prévalent souvent dans les ports francs et les zones franches, et qui rendent ces zones intéressantes pour les activités de trafic, il peut s'avérer nécessaire d'y appliquer des mesures de contrôle encore plus rigoureuses qu'ailleurs.

369. L'article 18 de la Convention de 1988 contient des dispositions similaires, en vertu desquelles les Parties sont tenues d'appliquer dans les zones franches des mesures qui ne sont pas moins strictes que celles qu'elles appliquent dans les autres parties de leur territoire, y compris à l'égard des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention, c'est-à-dire des précurseurs chimiques. Le paragraphe 2 de l'article 18 prévoit des mesures supplémentaires qui nécessitent une intervention accrue des gouvernements dans les zones franches, et qui consistent notamment à y surveiller le mouvement des marchandises et des personnes ; à habilitier les autorités compétentes à procéder à l'inspection des chargements et des navires entrant et sortant et, lorsqu'il y a lieu, à fouiller les membres de l'équipage et les passagers et passagers ainsi que leurs bagages ; à établir et à maintenir un système qui permette de déceler les envois suspectés de contenir des stupéfiants, des substances psychotropes ou des précurseurs chimiques ; et à établir et à maintenir des systèmes de surveillance dans les bassins et entrepôts portuaires ainsi qu'aux aéroports et aux postes-frontières dans les zones franches et les ports francs.

370. Depuis l'adoption de la Convention de 1988, l'expérience a montré qu'il était nécessaire de s'attacher à prévenir le détournement de précurseurs dans les zones franches. Témoignant de cette préoccupation profonde, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/29, a souligné qu'il importait d'appliquer des mesures de réglementation appropriées, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Convention de 1988, à chacune des étapes suivantes : réception, entreposage, manutention, traitement et livraison de produits chimiques précurseurs et essentiels dans les ports francs et les zones franches, ainsi que dans les autres endroits sensibles, tels que les entrepôts de douane. En outre,

¹³⁴Kenji Omi, « "Extraterritorialité" des zones franches : de la nécessité d'un renforcement de l'intervention douanière », Document de recherche de l'OMD n° 47 (septembre 2019).

¹³⁵Chambre de commerce internationale, Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy, « Controlling the zone: balancing facilitation and control to combat illicit trade in the world's free trade zones » (mai 2013).

dans sa résolution 1995/20, le Conseil a engagé les gouvernements à faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les expéditions entrant dans de telles zones, ou en sortant, soient soumises, lorsqu'elles étaient permises, aux mesures de contrôle nécessaires pour éviter tout détournement.

Zones franches et Convention de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières

371. Les zones franches représentent un moyen important de faciliter le commerce. Aux termes de la Convention de Kyoto révisée, on entend par « zone franche » une partie du territoire d'une Partie contractante (à la Convention) dans laquelle les marchandises qui y sont introduites sont généralement considérées comme n'étant pas sur le territoire douanier au regard des droits et taxes à l'importation.

372. Bien que la Convention de Kyoto révisée établisse que les autorités douanières ont le droit d'effectuer à tout moment un contrôle des marchandises détenues dans une zone franche, cette disposition s'applique de manière peu homogène dans les zones franches du monde entier. Cela est peut-être dû à une mauvaise interprétation de la définition susmentionnée du terme « zone franche », qui semble conférer un statut d'extraterritorialité à ces zones, conduisant ainsi à limiter l'intervention et les pouvoirs des autorités douanières¹³⁶.

373. D'autres dispositions de la Convention de Kyoto révisée apportent pourtant suffisamment d'éléments pour corriger cette erreur d'interprétation. Le fait que la Convention prévoit l'intervention de la douane pour ce qui concerne les exigences en matière de conception, de construction et d'aménagement des zones franches, et qu'elle lui reconnaisse le droit d'effectuer à tout moment un contrôle des marchandises détenues dans ces zones, indique que c'est uniquement au regard des droits et des taxes que les marchandises situées dans de telles zones sont considérées comme n'étant pas sur le territoire douanier.

374. Par ailleurs, l'OMD a fait paraître une publication intitulée « Guide pratique relatif aux zones franches » afin de garantir l'application adéquate, au niveau mondial, des procédures et de la surveillance douanières. Les principaux domaines du Guide concernent, entre autres, la pleine participation des autorités douanières dans les zones franches, la présentation de rapports aux autorités douanières et l'utilisation de données et de systèmes informatiques, la réalisation d'audits douaniers dans les zones franches, et les

pouvoirs attribués aux autorités douanières pour saisir des marchandises illicites et mener des inspections sur site dans les zones franches.

375. Une application uniforme des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de la Convention de Kyoto révisée réduirait considérablement le risque que les zones franches soient utilisées abusivement à des fins illicites. Cela étant, bien que la Convention de Kyoto révisée compte désormais 129 Parties contractantes, peu de pays en appliquent les dispositions.

Opération Insight

376. Pour bien faire connaître les processus et procédures de contrôle applicables aux zones franches et mieux lutter contre l'utilisation abusive de ces zones à des fins de détournement et du trafic de précurseurs, l'OIICS, l'OMD et le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD se sont associés pour mener l'opération Insight au cours de la période 2022-2023. Conçue comme un exercice devant permettre de comprendre comment les précurseurs entrent dans les zones franches ou en sortent, cette opération conjointe a été menée sur un nombre limité de sites.

377. Les premiers résultats de l'opération ont révélé un manque d'homogénéité entre les pays participants concernant le statut territorial des zones franches et la manière dont les procédures douanières y sont appliquées ou non. Dans certains pays, ces zones étaient considérées comme faisant partie du territoire douanier, alors qu'elles ne l'étaient pas dans d'autres. Les autorités douanières de certains pays vérifiaient, sous l'angle des risques, les antécédents des entreprises souhaitant s'implanter dans une telle zone, et contrôlaient leurs activités admissibles, leurs principaux employés et leur historique de conformité, alors que celles d'autres pays ne le faisaient pas. De la même manière, on a constaté des pratiques divergentes en matière de pouvoirs accordés au personnel des douanes pour mener des inspections, des audits et des enquêtes et pour saisir des marchandises dans les zones franches. Pour ce qui est de la présentation de déclarations et des données connexes, les autorités douanières de tous les pays participants ont déclaré avoir accès à ce type de données, bien que des disparités aient été constatées dans la qualité des données en question. Dans la moitié des sites participant à l'opération, aucun mécanisme de coopération n'avait été mis en place avec les opérateurs et les entreprises.

378. Bien que l'opération n'ait été réalisée qu'à une échelle limitée, les résultats confirment qu'il est nécessaire de renforcer la transparence des procédures et des mécanismes mis

¹³⁶ Omi, « "Extraterritorialité" des zones franches ».

en place dans les zones franches. Les divergences observées d'un pays à l'autre concernant leur contrôle, ainsi que le niveau de surveillance plus faible qu'y exercent les autorités douanières par rapport au reste du territoire, demeurent des sources de préoccupation, car ces facteurs peuvent permettre aux organisations criminelles d'exploiter ces zones pour se livrer plus facilement au trafic de drogues et de précurseurs. **C'est pourquoi l'OICS rappelle que les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues sont tenus d'appliquer, dans les ports francs et les zones franches, des mesures de contrôle des drogues qui ne soient pas moins strictes que celles qu'ils appliquent dans les autres parties de leur territoire, et qu'ils ont la possibilité d'y appliquer des mesures plus rigoureuses, comme le prévoient les conventions¹³⁷. Il est impératif de veiller à ce que les mesures de contrôle des drogues soient respectées dans les ports francs et les zones franches afin de prévenir le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques placés sous contrôle international.**

5. Mesures appliquées au niveau national pour surveiller les précurseurs chimiques non placés sous contrôle : pratiques suivies et difficultés rencontrées

379. La surveillance étroite des données sur le commerce international des précurseurs a pour effet d'appeler encore plus l'attention des fabricants de drogues illicites sur la possibilité de se procurer ces mêmes produits chimiques sur les marchés nationaux. L'OICS a déjà signalé cette tendance dans des chapitres spécifiques de son rapport sur les précurseurs pour les années 2020 et 2021¹³⁸.

380. Afin de faire le point sur les mesures de contrôle des précurseurs en vigueur appliquées aux marchés nationaux, l'OICS a mené une première enquête en juin 2021, et une enquête de suivi en mars 2023. En novembre 2023, 78 gouvernements et la Commission européenne avaient répondu. Sur ces réponses, 62 étaient accompagnées d'informations détaillées sur des mesures de contrôle spécifiques. L'enquête comportait également des questions sur les mesures nationales de contrôle s'appliquant à d'autres produits chimiques ne faisant pas l'objet d'un contrôle international et que l'on sait être utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

381. Près de 80 % des gouvernements ayant répondu ont déclaré avoir placé sous contrôle national d'autres produits chimiques ne faisant pas l'objet d'un contrôle international, la fourchette allant de 1 à plus de 70 produits chimiques. L'OICS sait également que certains pays élargissent de manière générique les définitions des produits chimiques placés sous contrôle en y incluant les dérivés de ces produits et d'autres substances qui leur sont étroitement liées. C'est par exemple la stratégie que le Canada a appliqué aux analogues et aux dérivés du 4-AP, qui sont désormais passibles de sanctions pénales en vertu de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances de 2022.

382. L'enquête a permis d'obtenir des informations sur le nombre de produits chimiques non placés sous contrôle qui font l'objet d'un contrôle international. Elle a montré que 28 pays avaient placé sous contrôle national de 1 à 10 produits chimiques ne faisant pas l'objet d'un contrôle international. En outre, trois pays ont déclaré avoir mis en place des mesures nationales de contrôle pour 11 à 20 de ces produits chimiques, tandis que quatre pays l'ont fait pour 21 à 30 produits chimiques.

383. Sur la base des résultats de l'enquête, l'OICS a identifié quatre domaines principaux au niveau desquels il est possible de prévenir, sur le plan national, le détournement des précurseurs non placés sous contrôle des circuits licites vers les circuits illicites, à savoir : a) la fabrication ; b) la distribution ; c) les utilisations finales ; et d) le commerce de précurseurs chimiques (non placés sous contrôle) par Internet.

384. Grâce aux informations fournies par les pays ayant répondu, l'OICS peut mettre à jour son dossier d'information sur le contrôle des précurseurs, renforcer le dialogue avec les gouvernements et contribuer aux débats sur les mesures à prendre pour lutter contre la prolifération des produits chimiques non inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. **L'OICS félicite tous les gouvernements qui ont répondu et fourni des informations de premier plan concernant la portée et l'étendue de leur législation nationale, y compris les contrôles nationaux dont font l'objet les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et la législation s'appliquant aux autres produits chimiques qui ne figurent pas dans ces tableaux mais qui sont soumis à un contrôle national.**

385. L'utilisation de produits chimiques non placés sous contrôle, y compris de précurseurs sur mesure, dans la fabrication illicite de drogues est de toute évidence un problème majeur pour le système international de contrôle des précurseurs. Afin de sensibiliser encore plus les gouvernements, l'OICS a produit plusieurs ressources et documents

¹³⁷ Art. 31, par. 2, de la Convention de 1961 ; art. 12, par. 3 a), de la Convention de 1971 ; et art. 18 de la Convention de 1988.

¹³⁸ E/INCB/2020/4 et E/INCB/2021/4.

d'orientation, notamment la liste de surveillance internationale spéciale limitée pour les produits chimiques non placés sous contrôle, qui est mise à jour chaque année, les monographies sur les précurseurs chimiques et le document d'orientation sur la lutte contre la prolifération des produits chimiques non placés sous contrôle. Ce dernier est le fruit de consultations approfondies et d'une série de manifestations organisées par l'Organe depuis 2020, ou ayant bénéficié de son appui. Il propose une gamme complète d'options politiques et de mise en œuvre que les gouvernements peuvent choisir pour relever le défi de l'utilisation de ces produits chimiques non inscrits aux Tableaux dans la fabrication de drogues illicites. Chaque année, dans le dossier d'information distribué à toutes les Parties à la Convention de 1988, l'OICS distribue également une compilation des mesures nationales adoptées par les gouvernements pour contrôler les substances.

386. Enfin, en octobre 2022, l'OICS a également lancé PEN Online Light, une plateforme électronique analogue à PEN Online conçue pour permettre le partage volontaire d'informations sur les exportations prévues de précurseurs chimiques non placés sous contrôle international. PEN Online Light fonctionne exclusivement sur la base du volontariat. On trouvera des informations supplémentaires au paragraphe 333.

387. Divers secteurs industriels utilisant des substances chimiques – qu'elles soient ou non placées sous contrôle international – peuvent être à leur insu exploités par les trafiquants de drogues pour s'approvisionner en précurseurs destinés à la fabrication de drogues illicites. La coopération volontaire avec les industries concernées est donc un élément clef pour garantir l'efficacité du contrôle des précurseurs. Alors que les industries utilisant des précurseurs de drogues connus et placés sous contrôle sont généralement autorisées/réglémentées par les autorités, les catégories d'industries utilisant des produits chimiques alternatifs ou de substitution non inscrits aux Tableaux et non soumis à un contrôle international sont moins connues et peuvent ne pas être autorisées/réglémentées. En 2022, l'OICS a publié une brochure contenant les résultats de l'examen mondial des catégories d'entreprises intervenant dans la fabrication et dans la distribution et le commerce de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Le document vise à appeler l'attention des gouvernements sur la nécessité d'étendre la coopération volontaire avec l'industrie à un plus grand nombre d'acteurs. Dans cette optique, l'OICS s'est également engagé avec des partenaires à développer des méthodes qui permettent aux États Membres de cartographier leur paysage industriel national, d'identifier les domaines d'intervention potentiels et de renforcer la participation proactive et responsable de l'industrie dans la prévention des détournements.

6. Traitement et réadaptation suivant les Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues établies par l'ONUDC et l'OMS : défis et perspectives après la pandémie de COVID-19

388. Avec le ralentissement de la pandémie mondiale de COVID-19 et l'annonce par l'OMS, en mai 2023, de la fin de l'urgence de santé publique qu'elle représentait, les gouvernements du monde entier s'efforcent de rétablir l'offre de services publics relatifs au traitement de l'usage de drogues et à la réadaptation à l'intention des populations les plus vulnérables. Compte tenu des incidences de la pandémie sur la fourniture de traitements et sur les services correspondants, l'analyse des difficultés persistantes et des solutions novatrices en matière de traitement et de réadaptation peut grandement aider les pouvoirs publics à définir les politiques et stratégies futures.

389. L'OICS a examiné la question de la prestation de services de traitement efficaces dans de précédents rapports annuels. Il a ainsi récemment consacré des chapitres aux thèmes suivants : les femmes et les drogues (2016) ; le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues comme éléments essentiels de la réduction de la demande de drogues (2017) ; l'amélioration des services de prévention et de traitement de l'usage de drogues destinés aux jeunes (2019) ; et l'épidémie cachée qu'est l'usage de drogues chez les personnes âgées (2020).

390. La pandémie de COVID-19 a eu de lourdes répercussions sur la prestation de services de traitement. Dans de nombreux pays, la pression exercée sur les systèmes de santé et les restrictions imposées en matière de déplacements ont perturbé les méthodes classiques de traitement. Même avant la crise, les services de traitement de l'usage de drogues et de réadaptation se caractérisaient à l'échelle mondiale par des disparités, des obstacles et des limitations qui appelaient des mesures globales fondées sur des données factuelles. L'ONUDC a révélé l'existence d'un écart important entre la demande et l'offre réelle de traitement : seule une personne souffrant de troubles liés à l'usage de drogues sur cinq avait bénéficié de soins en 2021. La pandémie a rendu plus visibles encore ces inégalités, puisqu'elle a affecté de manière disproportionnée les groupes démographiques vulnérables.

391. En 2012, 12 organismes et programmes des Nations Unies ont publié une déclaration conjointe appelant les États à fermer les centres de détention et de réadaptation obligatoires pour usagères et usagers de drogues et à mettre en place des services d'aide sociale et de santé volontaires, fondés sur les

droits et basés sur des données factuelles, au sein de la communauté. Pourtant, plus de 10 ans après, bon nombre de ces centres sont toujours en place. Certains fonctionnent sur le modèle de cliniques privées, avec le concours des familles des personnes qui y sont admises, comme dans certaines régions d'Amérique du Sud, et d'autres sur le modèle d'établissements de type pénitentiaire administrés par l'État et échappant au contrôle et à la surveillance du système judiciaire, comme dans certaines régions d'Asie. Dans certains pays d'Afrique, ces centres se trouvent en milieu hospitalier, en raison de contraintes administratives et financières. Un rapport publié en 2022 par l'ONUDC et ONUSIDA a révélé qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est, les établissements de traitement obligatoire n'avaient pas été fermés comme cela était prévu.

392. Les gouvernements et les collectivités n'ont pas forcément su réagir à l'évolution des schémas d'usage de drogues observée dans de nombreuses régions. En conséquence, face au manque de services de traitement adéquats, un nombre accru de patientes et de patients ont été orientés vers des centres de traitement obligatoire, où une détérioration des conditions a été constatée dans certains pays. De même, la surpopulation et l'insuffisance des programmes de réadaptation en milieu carcéral aggravent les problèmes en ce qu'ils nuisent au bien-être tant physique que mental.

393. L'offre de traitements dénués de fondement scientifique n'est pas l'apanage des structures imposées. De nombreux centres de traitement et de réadaptation, partout dans le monde, continuent de recourir à des interventions telles que l'exercice physique, le travail forcé, l'administration excessive de sédatifs, la conversion religieuse forcée et le placement punitif en cellule d'isolement sous couvert de « thérapie ». Il s'agit notamment d'établissements qui, bien qu'agréés par les pouvoirs publics, ne forment pas convenablement leur personnel et ne sont pas contrôlés comme ils devraient l'être en vertu des Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues publiées par l'ONUDC et l'OMS.

394. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la pandémie a montré qu'il fallait renforcer les services de santé mentale et de soutien psychosocial pour les populations vulnérables, en particulier les jeunes. En 2022, l'ONUDC a indiqué que les jeunes faisaient davantage usage de drogues que la génération précédente, ce qui pouvait être particulièrement préjudiciable à leur santé mentale. Ainsi, les plans nationaux en matière de santé mentale de la Malaisie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines et de la Thaïlande mettaient tous l'accent sur la nécessité de passer d'un traitement clinique spécialisé en institution à des services reposant davantage sur la communauté et d'accorder une plus grande place à la réadaptation et au rétablissement, ainsi qu'à l'insertion et à la protection sociales.

395. Il est à noter que la pandémie n'a pas seulement mis en lumière les difficultés en matière de traitement et de réadaptation : elle a également joué un rôle de catalyseur de l'innovation en matière de services de traitement. Par exemple, le recours à la télésanté et à la technologie est apparu comme une solution prometteuse, en particulier en Amérique du Nord, pour surmonter les obstacles traditionnels aux soins et renforcer l'implication de la patientèle. La télésanté, dispositif dont il a été démontré qu'il pouvait être mis en pratique et accepté, permet de proposer à distance un traitement et un accompagnement reposant sur des données factuelles, ce qui accroît la satisfaction des bénéficiaires.

396. Des progrès ont également été constatés sur le plan des traitements personnalisés et alternatifs, d'où un processus de réadaptation amélioré. Des initiatives, telles que le programme thaïlandais de déjudiciarisation, mettent en évidence l'intérêt qu'il y a à favoriser la réadaptation plutôt que les sanctions. Ce type de programmes fondés sur des données factuelles est conforme aux recommandations de l'ONUDC et de l'OMS pour la réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

397. Nombre de pays ont adopté avec succès des normes de qualité, ce qui témoigne des efforts consentis par les gouvernements pour améliorer la vie et la dignité des personnes traitées pour usage de drogues ainsi que la volonté du système des Nations Unies de les y aider et encourager. Par exemple, en 2020 et 2021, deux centres de traitement situés en Bolivie (État plurinational de) et en République dominicaine ont participé à l'initiative « Assurance qualité » lancée par l'ONUDC pour favoriser l'application des Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues en Amérique latine. Dans l'État plurinational de Bolivie, une évaluation a confirmé que les institutions considérées respectaient en moyenne 86 % des normes de qualité clefs. En République dominicaine, 58 % des établissements disposaient de médecins ou psychiatres addictologues, et certains (48 %) proposaient des services à des groupes particuliers de population, comme les personnes LGBTI.

398. Ailleurs dans les Amériques, l'Équateur a mis en place des centres de traitement offrant des services sociaux, notamment une aide à l'éducation et à la formation professionnelle (74 %), une aide à l'emploi et aux activités génératrices de revenus (48 %) et une aide au logement (29 %). Au Guatemala, la plupart des structures proposent des thérapies de renforcement de la motivation, des services d'accompagnement collectif ou individuel et des programmes d'autosupport en 12 étapes, ainsi que des thérapies en ligne. Au Mexique, plus de la moitié des établissements reçoivent un financement du Ministère de la santé, mais seul un petit nombre accueillent des sans-abri

(8 %), des groupes autochtones (6 %) ou des personnes migrantes, déplacées et réfugiées (5 %). Dans l'ensemble, les différents types de drogues font l'objet d'une meilleure prise en charge, mais la fourniture de soins médicaux et infirmiers spécialisés reste difficile, de même que la prise en compte des questions de genre.

399. En Afrique, le manque d'informations complètes et de données sur la prévalence empêche toujours de se faire une idée précise de l'ampleur de l'usage de drogues et de la disponibilité de traitements appropriés. Selon le dernier rapport de terrain concernant les pays d'Afrique francophone établi par l'ONUDC, en Afrique de l'Ouest et du Centre, les dispositifs de traitement des troubles liés à l'usage de substances se présentent sous la forme de centres de soins publics intégrés au système de santé, d'établissements spécialisés dans le traitement ambulatoire des addictions et de différents types de structures hospitalières. Dans la plupart de ces centres et établissements, l'offre de traitement par agonistes opioïdes est insuffisante ou inadaptée, sauf en Côte d'Ivoire, au Sénégal et au Togo. Plusieurs évolutions positives ont également été relevées, telles que la création récente, au Bénin, du Comité interministériel de lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes. Cependant, il reste urgent de mettre en place dans la région des services destinés à certaines populations, comme les femmes, les enfants et les personnes détenues.

400. **L'OICS engage vivement les gouvernements à garantir l'accès à des services de traitement volontaire reposant sur des données factuelles, conformément aux Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues de l'ONUDC et de l'OMS. Ce faisant, les gouvernements devraient s'attaquer aux disparités systémiques et veiller à ce que les services de traitement soient accessibles à tout le monde, et en particulier aux groupes vulnérables. L'OICS encourage également les gouvernements à continuer d'accorder toute l'attention voulue aux initiatives de lutte contre la stigmatisation et la discrimination des personnes faisant usage de drogues.**

401. **L'OICS souscrit à l'appel adressé par l'ONUDC aux gouvernements pour qu'ils ferment les centres de traitement obligatoire et réorientent les efforts et les ressources vers la fourniture de services de traitement fondés sur des données factuelles et l'adoption de mesures alternatives à l'incarcération.**

402. **L'OICS encourage les gouvernements à continuer de collaborer avec la communauté internationale pour renforcer les capacités de gestion et de suivi et développer la collecte et l'échange de données, afin de guider et d'améliorer les politiques publiques et la prestation de services de traitement et de réadaptation.**

403. **Enfin, l'OICS prie instamment les États Membres de mettre en place des mécanismes de surveillance continue des centres de traitement agréés sur leur territoire, de façon à garantir le respect des Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues établies par l'ONUDC et l'OMS.**

7. Incidences de la criminalité liée à la drogue sur l'environnement

404. Les interactions complexes entre l'économie illicite de la drogue et la dégradation de l'environnement constituent un problème urgent, qui exige un examen approfondi et une action concertée. Les incidences environnementales des activités illicites liées à la drogue prennent différentes formes dans le monde, notamment la déforestation, la contamination des cours d'eau et des sols, et l'empoisonnement des animaux et des êtres humains. Indirectement, la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues peuvent également être liés à d'autres activités nuisibles pour l'environnement, telles que l'exploitation minière illicite. Les incidences de ces activités touchent souvent les communautés locales de plein fouet, car elles peuvent détruire les moyens de subsistance et être à l'origine de la violence et de l'usage de drogues dans des populations de régions reculées. S'il convient d'examiner plus avant la relation entre les activités illicites liées à la drogue et les conséquences environnementales, de plus en plus d'éléments montrent qu'il existe des liens importants.

405. La culture illicite de plantes servant à produire des drogues a lieu principalement dans des zones reculées et écologiquement fragiles, avec des répercussions notables sur les écosystèmes locaux et la biodiversité. Selon l'ONUDC, les forêts tropicales du Nigéria sont devenues des plaques tournantes de la culture illicite du cannabis, qui bouleverse profondément leur dynamique écologique. De même, la culture illicite de la coca s'est développée dans la région andine, entraînant une déforestation importante, une dégradation des sols et une perte de la diversité de la flore et de la faune. Le bassin amazonien, zone névralgique de la biodiversité, est menacé par la culture illicite de la coca, avec des pertes forestières variables selon les pays. Dans le Triangle d'or de l'Asie du Sud-Est, la culture illicite du pavot à opium a joué un rôle essentiel dans la dégradation des forêts. Dans certaines régions d'Afghanistan, comme la province du Helmand dans le sud du pays, la culture du pavot à opium a entraîné la salinisation des sols en raison des mauvaises conditions de drainage pendant l'irrigation.

406. La fabrication illicite de drogues fait appel à des produits chimiques nocifs qui s'infiltrant dans l'environnement et sont responsables d'une contamination généralisée. Par exemple, des produits chimiques dangereux, tels que

l'ammoniac anhydre, souvent rejetés dans l'environnement sans traitement approprié, sont utilisés pour la synthèse de la méthamphétamine. Dans une zone géographique relativement restreinte comprenant le sud du Royaume des Pays-Bas et le nord de la Belgique, le nombre élevé de sites de déversement des déchets associés à la production de drogues synthétiques a entraîné une importante contamination des sols et de l'eau. De même, des substances telles que l'acide sulfurique et le kérosène sont utilisées pour produire de la cocaïne dans la zone andine du bassin amazonien, ce qui entraîne des perturbations écologiques. Si les risques que ces activités font peser sur la santé publique et la biodiversité sont relativement faibles à l'échelle mondiale, ils peuvent en revanche être importants au niveau local.

407. L'empreinte carbone de la fabrication illicite de drogues a des répercussions inquiétantes sur le changement climatique. Par exemple, selon les statistiques fournies par l'ONUDC, la fabrication de cocaïne génère d'importantes émissions de carbone, estimées à 8,9 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an. Il faut plus de 300 litres d'essence pour produire 1 kilogramme de cocaïne, ce qui entraîne une pollution de l'eau et une dégradation des sols et a des répercussions sur la santé humaine et animale. La gestion inadéquate des déchets dans des zones reculées exacerbe l'impact de la production illicite de drogues en termes d'émissions de carbone. Au Cambodge et au Myanmar, l'utilisation de précurseurs dans la fabrication illicite de drogues synthétiques a eu un impact négatif sur l'écosystème fragile de ces pays, en raison de la grande quantité de bois nécessaire. En outre, l'extraction illégale d'or et le minage de cryptomonnaies (qui implique une consommation d'énergie importante), souvent liés au trafic de drogues, jouent un rôle central dans la progression de la déforestation et des émissions de carbone dans la région amazonienne.

408. Le trafic de drogues est lié à diverses formes d'exploitation de l'environnement. En Amérique centrale, les cartels de la drogue diversifient sans difficulté leurs activités dans l'exploitation forestière illégale, l'exploitation minière illicite et le trafic d'espèces sauvages. Ces activités s'accompagnent souvent de toute une série d'infractions, allant de la corruption à des crimes violents. Des recherches menées en Amérique centrale indiquent que le trafic de drogues peut indirectement modifier l'affectation des terres en facilitant la déforestation grâce à l'afflux de capitaux illicites et de pratiques de contrôle des terres, ce qui peut avoir des conséquences environnementales plus importantes que celles des activités directes des réseaux de trafic de drogues.

409. En Équateur, la détérioration de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles liées à la culture du cocaïer et à la production de cocaïne menacent les moyens de subsistance des populations vulnérables qui vivent à la

frontière nord avec la Colombie, en particulier de celles qui dépendent économiquement de la récolte de coquillages et de crabes. Cette situation risque de pousser les populations locales vulnérables vers l'économie illicite, notamment le trafic de cocaïne ou d'essence subventionnée destinée aux trafiquants de cocaïne du département de Nariño en Colombie, qui l'utilisent pour fabriquer cette drogue.

410. Au Mexique, les cultures illicites de cannabis et de pavot à opium vont de pair avec le commerce illégal de bois, en particulier dans la région de la Sierra Madre occidentale. Dans le bassin amazonien, des conflits violents entre les communautés locales et les trafiquants de drogue sont régulièrement signalés, souvent à la suite de plaintes concernant la spéculation foncière et l'occupation illégale des sols. La zone située aux frontières communes du Brésil, de la Colombie et du Pérou est un point critique de la déforestation illicite, alimentée par le commerce illégal du bois et le trafic de drogues.

411. En Afrique, l'intensification des activités de répression le long des itinéraires traditionnels d'approvisionnement en drogues a modifié les modes de distribution, l'Afrique de l'Ouest devenant une plaque tournante importante. Au Nigéria, par exemple, la culture du cannabis en plein air implique des tâches à forte intensité de main-d'œuvre telles que le défrichage, la plantation et la récolte, ce qui peut provoquer des émissions de gaz à effet de serre en raison de la consommation de carburant et d'électricité. En outre, les groupes armés associés au trafic de drogues se livrent également à des activités illicites telles que le braconnage des éléphants et le trafic d'ivoire, ce qui accentue l'impact sur les paysages et la faune du continent.

412. Les efforts d'éradication des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites ont souvent des incidences environnementales non voulues. L'épandage aérien d'herbicides, tels que le glyphosate, peut nuire aux espèces non ciblées et entraîner une contamination des sols et de l'eau. Dans son rapport sur les enjeux en matière de droits humains de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects¹³⁹, publié en août 2023, le HCDH a confirmé les risques que faisait peser l'épandage aérien de pesticides et d'autres produits chimiques sur l'environnement et la santé des populations, et a recommandé aux États et aux acteurs concernés d'éviter l'épandage aérien pour éradiquer les cultures, et de veiller à ce que l'éradication des cultures illicites n'ait pas d'effets négatifs sur l'environnement ou la santé des individus.

413. Dans son rapport, le HCDH indiquait également que les principales incidences de l'économie illicite de la drogue,

¹³⁹ A/HRC/54/53.

telles que la déforestation, les monocultures, la pollution des eaux et des sols et la forte empreinte carbone de la culture en intérieur, représentaient un risque pour l'accès à un environnement propre et sain, qui a été reconnu comme un droit humain universel par l'Assemblée générale en 2022¹⁴⁰. C'est le cas, par exemple, en Colombie, où la violence liée à la drogue et les déplacements de population sont étroitement liés, et les efforts d'éradication peuvent entraîner une nouvelle déforestation en raison de changements dans l'affectation des terres, et au Myanmar, où des efforts analogues visant à éradiquer la culture du pavot à opium ont provoqué l'érosion des sols et la perte concomitante des pratiques agroforestières des populations autochtones.

414. Trouver un équilibre entre la lutte contre la criminalité liée à la drogue et la réduction des dommages causés à l'environnement reste un défi complexe. Pour lutter contre les incidences environnementales du commerce illicite de la drogue, il faut adopter une approche globale. La coopération internationale est essentielle pour lutter contre ce problème, qui peut nuire aux écosystèmes et au bien-être de l'humanité. Parmi les mesures coordonnées pouvant être prises figurent des mesures globales de détection et de répression, des mesures de protection de l'environnement et des stratégies de développement durable.

415. **L'OICS invite les gouvernements à prendre en urgence, avec l'appui de la communauté internationale, des mesures pour faire face à ces menaces, en accordant la priorité à la sécurité et au bien-être des populations locales, autochtones et vulnérables, ainsi qu'à la protection de l'environnement. En outre, il prie instamment les gouvernements de collaborer avec la communauté internationale et le système des Nations Unies pour améliorer les recherches et les données disponibles sur la dynamique des drogues illicites et l'environnement et les incidences connexes, dans toutes les régions du monde.**

B. Afrique

L'OICS note avec préoccupation que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales est insuffisante en Afrique, et redit qu'il importe d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international et l'accès à ces substances à des fins médicales.

Le rôle de l'Afrique, en particulier de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, en tant que région de transit de la cocaïne, s'est considérablement accru, comme l'attestent les saisies, qui ont atteint un niveau record en 2021.

Le trafic et l'abus de tramadol, opioïde synthétique non soumis au contrôle international, sont une source de préoccupation croissante dans certains pays d'Afrique.

S'il reste difficile d'évaluer l'ampleur de l'usage improprie de drogues et d'estimer avec précision le nombre de personnes sous traitement, l'OICS reconnaît les progrès accomplis par les gouvernements de la région dans la prise en charge des troubles liés à l'usage de drogues.

1. Principaux faits nouveaux

416. Les efforts de contrôle des drogues ainsi que la disponibilité des substances placées sous contrôle international et l'accès à ces substances à des fins médicales dans les pays d'Afrique ont continué d'être mis à mal par l'instabilité politique, les difficultés économiques et les conflits en cours dans certaines parties de la région.

417. Le rôle de l'Afrique, en particulier de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, en tant que région de transit pour le trafic de cocaïne de l'Amérique du Sud vers l'Europe, s'est considérablement accru. En 2021, les saisies de cocaïne réalisées en Afrique ont atteint un niveau record, que ce soit du point de vue des quantités saisies ou du nombre de saisies. Si la majeure partie de la cocaïne saisie l'a été en Afrique de l'Ouest, il semblerait que d'autres parties du continent soient également touchées par ce problème.

418. Le nombre de pays africains qui autorisent la culture du cannabis à des fins médicales ou scientifiques a augmenté ces dernières années. Certains de ces pays autorisent cette culture uniquement à des fins d'exportation, tandis que d'autres autorisent l'usage du cannabis à des fins médicales sur leur territoire. Douze pays d'Afrique ont communiqué à l'OICS leurs prévisions pour 2024 en ce qui concerne la culture, la production ou la consommation de cannabis à des fins médicales et scientifiques.

419. Le Plan d'action sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2019-2023) de l'Union africaine, cinquième cadre stratégique qui oriente l'élaboration des politiques en matière de drogues en Afrique, a été prolongé jusqu'en 2025 par les chefs d'État. Il vise à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être socioéconomique des populations africaines en réduisant le trafic de drogues et l'usage

¹⁴⁰ Résolution 76/300 de l'Assemblée générale.

problématique de drogues sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi qu'en prévenant l'initiation à l'usage de drogues.

420. L'OICS continue d'aider les pays à s'acquitter des obligations en matière de communication d'informations qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'à agir face aux problèmes qui se posent sur le plan national en matière de contrôle des drogues. Les initiatives menées par l'OICS dans le cadre du programme « INCB Learning » et du Programme GRIDS de l'OICS figurent aux paragraphes 422 à 425, 427 et 428, 430 à 432 et 434 à 437.

2. Coopération régionale

421. Depuis le 1^{er} novembre 2022, la Conférence des États parties au Traité portant création de l'Agence africaine du médicament, à savoir l'organe directeur le plus important de l'Agence, a tenu plusieurs sessions extraordinaires afin d'accélérer la mise en place de celle-ci. Les réunions ont notamment permis d'examiner la structure des effectifs de l'Agence et la contribution des États parties au budget de celle-ci, ainsi que d'adopter le mandat révisé du Directeur général et de nommer les membres du Conseil d'administration.

422. Les 7 et 8 novembre 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé au Maroc, en partenariat avec le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC, une formation à l'intention de fonctionnaires des douanes, axée sur la sensibilisation et les pratiques de manipulation en toute sécurité des nouvelles substances psychoactives, des opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses. La formation a également porté sur le renforcement de l'échange d'informations à l'aide des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD, ainsi que sur l'échange d'informations concernant les précurseurs et les plateformes connexes, notamment le Système PEN Online, le Système PEN Online Light et le Système PICS.

423. Les 8 et 9 novembre 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation en République démocratique du Congo à l'intention d'agents des services postaux et des douanes. Axée sur la sensibilisation et les pratiques de manipulation en toute sécurité des nouvelles substances psychoactives, des opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses, elle a également porté sur le renforcement de l'échange d'informations à l'aide des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD.

424. De décembre 2022 à janvier 2023, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, Maurice, la Namibie, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et la Zambie

ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS, dans le cadre de laquelle ils ont échangé des renseignements afin de repérer et démanteler les points de fabrication et de distribution illicites de carisoprodol, de 1,4-butanediol, de flubromazépam et de *gamma*-butyrolactone non médicaux ainsi que de kétamine non médicale qui font l'objet d'un trafic via les services postaux internationaux, des sociétés de courrier et de messagerie express et les moyens de transport connexes.

425. Du 23 au 27 janvier 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé, en partenariat avec le projet « Organized Crime: West African Response to Trafficking » (Crime organisé : riposte de l'Afrique de l'Ouest à la traite) de l'ONUDC au Nigéria, un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités sur l'interception en toute sécurité des opioïdes synthétiques et des produits chimiques connexes à l'intention d'agents de première ligne du Bénin, de Côte d'Ivoire et du Niger. L'atelier visait à renforcer l'échange d'informations dans la région afin de contribuer aux efforts de lutte contre le trafic d'opioïdes synthétiques et de nouvelles substances psychoactives à l'aide des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD.

426. En février 2023, la Commission de l'Afrique orientale et australe sur les drogues a été créée, sur le modèle de la Commission ouest-africaine sur les drogues, afin d'examiner les politiques en vigueur, de promouvoir des politiques en matière de drogues fondées sur des données scientifiques et de sensibiliser le public aux questions liées aux drogues en Afrique orientale et australe.

427. Du 21 au 23 février 2023, le programme GRIDS de l'OICS a organisé une consultation en ligne des parties prenantes portant sur la coopération volontaire entre les gouvernements et les services d'expédition de marchandises pour la prévention du trafic de substances dangereuses. Des personnes représentant les secteurs public et privé, notamment du Kenya, ainsi que des organisations internationales, ont participé à la consultation. Les participantes et participants ont mis en commun des bonnes pratiques et des exemples de cas liés à l'utilisation de services logistiques auxiliaires légitimes, et ont examiné les prochaines étapes pour promouvoir la coopération volontaire entre les gouvernements et leurs partenaires du secteur privé.

428. Les 21 et 22 mars 2023, le Programme GRIDS de l'OICS, en partenariat avec le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC, a organisé une activité de renforcement des capacités en Tunisie à l'intention de 20 fonctionnaires des douanes, axée sur l'interception en toute sécurité des opioïdes synthétiques et des produits chimiques apparentés, ainsi que sur l'intensification des échanges de renseignements à l'aide des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD. Le 23 mars 2023, le même Programme a

organisé une deuxième session de formation à l'intention de neuf responsables de la réglementation sanitaire au siège du Ministère tunisien de la santé.

429. Le 26 mars 2023, le Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a signé son nouveau cadre régional pour les États arabes (2023-2028) en coopération avec la Ligue des États arabes et ses 18 États membres, dont les pays africains suivants : Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Soudan et Tunisie. Le cadre régional porte sur les domaines suivants : *a*) adoption d'une approche équilibrée de la lutte antidrogue ; *b*) renforcement de la lutte contre la criminalité organisée ; *c*) lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants ; *d*) lutte contre la corruption et la criminalité financière ; *e*) prévention et répression du terrorisme et de la violence ; *f*) renforcement de la prévention de la criminalité et de la violence, et renforcement de la justice pénale. À la même occasion, le Plan arabe pour la prévention et la réduction des dangers de la drogue dans la société arabe intitulé « Vers un traitement efficace de la problématique d'un point de vue social » a été signé ; il constitue un cadre social régional pour la lutte contre les drogues dans les États arabes.

430. Les 26 et 27 avril 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une session de formation au renforcement des capacités au Maroc à l'intention de fonctionnaires des services de détection et de répression (police, administration douanière, Gendarmerie royale marocaine et Direction de la migration et de la surveillance des frontières). Une deuxième session de formation a été organisée le 29 avril 2023 au siège de la poste marocaine. Les deux sessions visaient à améliorer les connaissances et les compétences en matière de détection et d'interception en toute sécurité des substances dangereuses. Les participantes et participants ont également pu apprendre à utiliser les outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD en vue d'améliorer les échanges transfrontières de renseignements.

431. Du 12 au 16 juin 2023, le programme GRIDS de l'OICS a organisé une activité de jumelage interrégional visant au renforcement de la confiance, à la création de relations et à la mise en réseaux à l'intention de fonctionnaires de la police, des douanes et d'organismes de réglementation du Ghana, du Nigéria, de la Thaïlande et du Viet Nam, ainsi que du Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique de l'OMD.

432. Du 4 au 7 juillet 2023, le programme GRIDS de l'OICS a organisé, à Yaoundé, une activité de jumelage à l'intention d'agents de sécurité de la police, des douanes et de la poste du Cameroun et du Congo. L'activité visait au renforcement de la confiance et à la mise en réseau, et elle a permis d'acquérir des connaissances et des compétences

pratiques pour détecter et intercepter en toute sécurité des substances dangereuses. Les participantes et participants ont également pu apprendre à utiliser les outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD en vue d'améliorer les échanges transfrontières de renseignements.

433. Du 19 au 22 juillet 2023, l'Union africaine a organisé une consultation continentale d'experts techniques sur la réduction de l'offre de drogues synthétiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), à laquelle ont participé quelque 70 personnes d'environ 35 pays. La réunion visait à améliorer les connaissances sur les tendances actuelles du trafic de drogues synthétiques en Afrique, à promouvoir la collaboration interinstitutions et à renforcer les mécanismes d'échange de renseignements en temps réel. Les experts ont reçu des informations sur l'outil de collecte de données relatives à la réduction de l'offre de drogues du Réseau panafricain d'épidémiologie de la toxicomanie, ainsi que sur la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'échange d'informations aux fins des opérations d'interception. Le Président de l'OICS a participé à la réunion et y a prononcé une déclaration, soulignant les possibilités offertes par le renforcement des mesures de coordination, la mise en commun des données en temps voulu et l'utilisation des systèmes et plateformes existants, notamment ceux mis à disposition par l'OICS, tels que PEN Online, PEN Online Light, PICS et IONICS.

434. Du 2 au 4 août 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a tenu une réunion régionale d'experts consacrée à la prévention du trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical via des services d'expédition de marchandises et des services de logistique tiers en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. La réunion s'est tenue à Lagos (Nigéria), en présence de participants du Congo, de Côte d'Ivoire, du Nigéria et du Sénégal, ainsi que de l'UPU et de l'OMD.

435. Du 11 au 15 septembre 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Vienne la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien. Y ont participé des fonctionnaires de 32 gouvernements et organisations internationales, dont plusieurs d'Afrique du Sud et du Nigéria. Plusieurs pays participants ont en outre organisé des réunions bilatérales et multilatérales, avec l'aide de l'OICS, afin de renforcer la coopération transfrontière.

436. Des responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 39 pays d'Afrique (à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi,

Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe) se sont inscrits aux modules en ligne « INCB Learning ». Il existe désormais cinq modules en ligne élaborés par le programme mondial « INCB Learning », qui couvrent les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les méthodes visant à assurer une disponibilité suffisante à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les modules en ligne sont mis à la disposition du personnel des autorités nationales compétentes gratuitement après inscription sur « INCB Learning ».

437. Du 20 au 22 septembre 2023, une activité de jumelage visant au renforcement de la confiance, à la création de relations et à la mise en réseaux dans le but de mieux faire connaître le trafic d'opioïdes synthétiques, de substances de type fentanyl et de nouvelles substances psychoactives en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale s'est tenue en Côte d'Ivoire. L'activité, qui comprenait également une formation sur l'acquisition et l'échange de renseignements à l'aide des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD, a rassemblé des agents du Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale de l'OMD, des points focaux nationaux de l'OMD du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la République centrafricaine, du Sénégal et du Togo, ainsi que des agents du service postal camerounais.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication d'informations à l'OICS

438. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent des rapports statistiques annuels à l'OICS. Les rapports permettent à l'OICS de surveiller le commerce licite des stupéfiants et des substances psychotropes, ainsi que la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques licites.

439. Au cours des vingt dernières années, la consommation d'analgésiques opioïdes placés sous contrôle international en Afrique, exprimée en S-DDD par million d'habitants, a suivi une tendance fluctuante à un niveau généralement inférieur à celui d'autres régions, entre un niveau bas de 1 355 S-DDD_{pm} en 2013, et un niveau élevé de 4 514 S-DDD_{pm} en 2020. Toutefois, la quantité déclarée est tombée à 2 556 S-DDD_{pm} en 2021. Sur cette quantité, environ la moitié (1 238 S-DDD_{pm}) était du fentanyl, 1 115 S-DDD_{pm} de la morphine, 135 S-DDD_{pm} de la péthidine et 51 S-DDD_{pm} de l'oxycodone, et de plus petites quantités d'autres opioïdes

moins courants. Les données relatives à la consommation ne sont pas fournies régulièrement par tous les pays de la région et, par conséquent, le fait qu'un pays ne fournisse pas de rapport pour une année donnée peut avoir une incidence significative sur le total régional. Les fluctuations dans les données sont probablement dues à la non-présentation de rapports plutôt qu'à de fortes variations de la consommation réelle. Les pays affichant la plus forte consommation d'analgésiques opioïdes, exprimée en S-DDD, sont, dans l'ordre, l'Afrique du Sud (827 S-DDD_{pm}), la Tunisie (545 S-DDD_{pm}), les Seychelles (239 S-DDD_{pm}), Maurice (231 S-DDD_{pm}), l'Égypte (174 S-DDD_{pm}) et Cabo Verde (103 S-DDD_{pm}). Plus de 29 pays d'Afrique n'ont fourni aucune donnée sur la consommation de médicaments contenant des analgésiques opioïdes.

440. Environ deux tiers des pays et territoires d'Afrique fournissent régulièrement leur rapport statistique annuel sur les substances psychotropes, comme l'exige la Convention de 1971. Parmi les autres pays et territoires de la région, certains ont fourni le rapport requis au moins une fois au cours des cinq dernières années, et les autres n'ont fourni aucun rapport statistique durant cette période.

441. Il demeure difficile pour l'OICS de déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes en Afrique, dans la mesure où près de la moitié des pays et territoires de la région ne lui ont communiqué aucune donnée concernant la consommation de ces substances au cours des cinq dernières années. Il est également difficile de déterminer la disponibilité en raison du grand nombre de pays de la région qui ne fournissent pas régulièrement leur rapport statistique annuel sur les substances psychotropes.

442. **L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans la région et rappelle qu'il importe de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles et accessibles en quantités suffisantes à des fins médicales. L'OICS encourage les pays et territoires d'Afrique qui n'ont pas soumis les rapports requis au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues à les fournir dès que possible ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que leurs autorités nationales compétentes disposent de ressources suffisantes pour établir ces rapports en temps voulu, en particulier en ce qui concerne la consommation de substances psychotropes.**

443. S'agissant des précurseurs chimiques, les États Membres fournissent volontairement, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs

chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Des évaluations des besoins légitimes annuels sont requises pour, entre autres substances, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, lesquelles ont aussi des usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, pour les préparations contenant ces substances, lorsque celles-ci pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens faciles à mettre en œuvre.

444. Sur les 54 pays du continent africain, 41 (76 %) ont fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine et de préparations à base de ces substances. Cependant, environ 17 % d'entre eux n'ont pas actualisé leurs évaluations pour les substances énumérées ci-dessus au cours des dix dernières années, ce qui compromet la possibilité d'utiliser les évaluations des besoins légitimes annuels pour informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs afin d'empêcher l'offre excédentaire et le détournement de ces substances vers les circuits illicites et d'en assurer la disponibilité à des fins légitimes. Ces cinq dernières années, six pays africains ont fourni pour la première fois à l'OICS des évaluations de leurs besoins légitimes annuels. Il s'agit du Gabon, du Lesotho, du Niger, de la Sierra Leone, du Soudan du Sud et du Togo.

445. Des informations supplémentaires sont disponibles dans les rapports techniques de l'OICS sur les stupéfiants¹⁴¹, sur les substances psychotropes¹⁴² et sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁴³. La publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, élaborée par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, ainsi que le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine intitulé « Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine », sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

446. Le Gouvernement algérien a promulgué la loi n° 23-05 du 7 mai 2023 modifiant et complétant la loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. La loi prévoit des sanctions pour différentes infractions liées aux drogues. Elle prévoit également l'élaboration d'une stratégie nationale.

¹⁴¹ E/INCB/2023/2.

¹⁴² E/INCB/2023/3.

¹⁴³ E/INCB/2023/4.

447. En janvier 2023, le Botswana a créé un nouveau service de lutte contre la drogue, qui relève du Ministère de la défense et de la sécurité. L'organisme est chargé de collecter et de diffuser des informations sur l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que de recevoir et instruire toute plainte pour infraction présumée à la loi y relative. Il conseillera également les ministères et départements gouvernementaux, les organismes publics, les institutions, les entreprises, les organismes officiels et les sociétés sur les moyens de prévenir les activités interdites liées aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

448. Le 26 juin 2023, le Gouvernement ghanéen a lancé le Plan directeur national pour le contrôle des drogues. Le plan vise à conceptualiser et à élaborer une stratégie globale pour relever les défis liés à la production, à la culture, au trafic, à la vente, à la distribution et à la consommation de stupéfiants dans le pays. Il repose sur six axes stratégiques : a) réduction de l'offre ; b) réduction de la demande ; c) réduction des risques ; d) coopération et collaboration ; e) recherche ; f) renforcement des capacités.

449. Le 12 juillet 2023, le Parlement ghanéen a adopté le projet de modification de 2023 de la loi sur la Commission de lutte contre les stupéfiants, qui introduit des modifications en ce qui concerne les contrôles applicables à la culture du cannabis à des fins industrielles et médicales. Le projet de loi modifié accorde au Ministère de l'intérieur le pouvoir de délivrer des licences pour la culture du cannabis dans le pays.

450. Le 18 novembre 2022, le Gouvernement mauricien a modifié la loi sur les drogues dangereuses de 2000. La loi modifiée contient des dispositions sur la manière dont le cannabis médical sera réglementé et délivré. Elle contient également des dispositions sur les mesures susceptibles de remplacer une condamnation ou une sanction pénale, et sur la réadaptation des personnes qui font usage de drogues.

451. Le 21 mars 2023, le Sénat nigérian a adopté des modifications de la loi sur le Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue. Les modifications visent à renforcer les activités du Service, à habiliter celui-ci à créer des laboratoires pour mener des enquêtes scientifiques et des analyses de substances placées sous contrôle, à mettre à jour la liste des drogues dangereuses, à revoir les dispositions relatives aux peines encourues, ainsi qu'à renforcer la capacité du Service à engager des poursuites en cas d'infractions liées à la drogue et à adopter des textes d'application sur des questions connexes. Le 6 juin 2023, la loi modifiée sur le Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue de 2023 a été approuvée en troisième lecture.

452. En 2022, pour donner suite à l'initiative de jumelage lancée par l'OICS en vue de promouvoir la coopération avec l'industrie dans le domaine du contrôle des précurseurs, le Gouvernement tanzanien a adopté un code de pratique volontaire devant renforcer encore le concept de partenariat public-privé dans le pays. Le code complète la signature, intervenue en 2021, d'un mémorandum d'accord entre les autorités nationales compétentes de la République-Unie de Tanzanie et des membres de l'industrie, dont deux associations pharmaceutiques et plusieurs entreprises.

453. Le 14 décembre 2022, le Gouvernement sud-africain a promulgué la loi n° 14 de 2022 sur les drogues et le trafic de drogues, portant modification de la loi n° 140 de 1992 sur les drogues et le trafic de drogues. La loi modifiée érige en infraction pénale la fabrication et l'offre de toute substance inscrite à son annexe 1 (substances utiles à la fabrication de drogues), ainsi que l'usage, la détention et la vente de toute substance inscrite à son annexe 2 (substances addictives et substances addictives dangereuses). Le Ministre chargé de l'administration de la justice peut, par avis publié au Journal officiel, modifier les annexes 1 et 2 de la loi.

454. Le 22 août 2023, le Parlement ougandais a adopté le projet de loi relatif au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes de 2023, après son annulation par la Cour constitutionnelle le 5 mai 2023, faute de quorum. Le projet de loi autorise la culture du cannabis et du khat à des fins strictement médicales et autres usages autorisés, et prévoit des sanctions pour une multitude d'infractions liées à l'usage des substances psychotropes.

5. Culture, production, fabrication et trafic

455. Le nombre de pays africains qui autorisent la culture du cannabis à des fins médicales et scientifiques a augmenté. Certains de ces pays autorisent cette culture uniquement à des fins d'exportation, tandis que d'autres autorisent l'usage du cannabis à des fins médicales sur leur territoire. Pour 2024, 12 pays africains ont communiqué à l'OICS des évaluations concernant la culture, la production ou la consommation de cannabis à des fins médicales et scientifiques, contre 10 pays ayant communiqué ces évaluations pour 2023.

456. Le rôle de l'Afrique en tant que région de transit ainsi que marché cible pour le trafic de stupéfiants s'est considérablement accru ces dernières années. Les paragraphes ci-après illustrent ce phénomène pour différentes drogues et différents pays.

457. Le trafic de cannabis et de résine de cannabis reste concentré en Afrique du Nord, bien que des saisies de cannabis soient signalées par des pays de tout le continent. Les données disponibles indiquent que les quantités de cannabis saisies, notamment en Algérie et au Maroc, ont continué à diminuer en 2022. L'Algérie a déclaré avoir saisi 58 tonnes de résine de cannabis en 2022 (contre 71 tonnes en 2021), et 5 kg d'herbe de cannabis (contre 8 kg en 2021). Le Maroc a déclaré avoir saisi plus de 300 tonnes de résine la même année (contre plus de 511 tonnes en 2021), et environ 209 tonnes de *kif*, matière sèche dérivée du cannabis (contre 328 tonnes en 2021). Selon les informations communiquées par les autorités égyptiennes, les quantités d'herbe de cannabis saisies ont également diminué en Égypte, passant de plus de 466 tonnes en 2021 à 368 tonnes en 2022, tandis que les quantités de résine saisies dans le pays en 2022 ont augmenté par rapport aux années précédentes (plus de 49 tonnes en 2022, 28 tonnes en 2021, plus de 44 tonnes en 2020 et plus de 39 tonnes en 2019).

458. En 2023, les pays d'Afrique du Nord ont continué à saisir d'importantes quantités de cannabis en transit vers l'Europe, ou destinées au marché nord-africain. Les autorités algériennes ont déclaré avoir saisi plus de 2,5 tonnes de *kif* en mars et avril 2023. Les autorités marocaines ont déclaré avoir saisi 24 tonnes de résine de cannabis et 49 tonnes d'herbe de cannabis au cours du premier trimestre 2023. Un incident s'est produit dans le port de Tanger, où près de 5,5 tonnes de cannabis ont été saisies, ainsi que 60 kg de cocaïne ; les substances saisies étaient cachées dans un conteneur réfrigéré à destination de l'Europe. Les données supplémentaires sur les saisies de cannabis réalisées en 2023 sont pour l'instant limitées, ce qui rend la comparaison avec les années précédentes difficile.

459. En 2022, le trafic de cocaïne s'est poursuivi dans toute l'Afrique. L'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Eswatini, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, le Togo, la Tunisie et la Zambie ont signalé des saisies de cocaïne dans des quantités allant de quelques grammes à plusieurs tonnes. Les plus grandes quantités saisies (plus de deux tonnes dans chaque cas) ont été signalées par la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Nigéria, pays qui sont tous situés le long du golfe de Guinée.

460. Les pays africains ont continué de signaler d'importantes saisies de cocaïne au premier semestre 2023, ce qui indique que le trafic de cette drogue reste un problème majeur dans la région. En avril 2023, la marine guinéenne

a saisi plus de 1,5 tonne de cocaïne sur un navire battant pavillon sierra-léonais ; la drogue était apparemment destinée aux marchés européens. En janvier 2023, les autorités sénégalaises ont saisi plus de 800 kg de cocaïne à bord d'un navire situé à 335 km au large de Dakar. En février 2023, des agents des douanes libyennes ont saisi dans le port de Khoms 269 kg de cocaïne qui étaient dissimulés dans un conteneur en provenance du Brésil. Selon les autorités libyennes, il s'agit de l'une des plus importantes saisies de cocaïne du pays. En février 2023, les autorités sud-africaines ont saisi 380 kg de cocaïne dans le port de Durban. Outre les saisies maritimes, les autorités sud-africaines ont également signalé des saisies à l'aéroport, dont 140 kg de cocaïne dissimulés dans des locaux commerciaux situés dans une zone industrielle proche de l'aéroport.

461. Le Rapport mondial sur la cocaïne 2023 de l'ONUDC (*Global Report on Cocaine 2023: Local Dynamics, Global Challenges*) précise que le rôle de l'Afrique, en particulier de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, en tant que région de transit pour le trafic de cocaïne de l'Amérique du Sud vers l'Europe, s'est considérablement accru. Cette évolution aurait contribué à accroître la demande de cocaïne sur les marchés locaux ; néanmoins, le manque de données officielles en provenance des pays de la région continue d'empêcher de saisir clairement l'ampleur précise de l'usage de cette drogue en Afrique.

462. Selon une évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée au Nigéria, réalisée par l'ONUDC, le Nigéria demeure une plaque tournante du trafic transnational de cocaïne et d'héroïne. L'évaluation indique également que les réseaux criminels du Nigéria jouent un rôle important dans les activités de trafic de drogues et de contrebande sur le continent africain et dans le monde.

463. En 2022, le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD en Afrique orientale et australe a fait état de 204 saisies, dont 10 kg d'héroïne, 20 kg de khat et 4 605 litres de précurseurs chimiques. Les unités du Programme situées en Afrique de l'Ouest ont effectué 34 saisies, dont 216 kg de cocaïne et 9 462 110 comprimés de produits médicaux indéterminés.

464. Si le trafic maritime reste le principal moyen d'arrivée des drogues illicites qui pénètrent ou transitent sur le continent, le trafic aérien pose également des problèmes dans la région. Depuis 2021 et jusqu'au 1^{er} juin 2023, les équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions en Afrique ont saisi 413 kg de cocaïne, 293 kg de khat, 782 kg de cannabis, 178 kg d'héroïne, 127 kg de substances psychotropes et 102 kg de précurseurs, ainsi que 297,6 kg de médicaments falsifiés. Les aéroports du Kenya et de

l'Éthiopie seraient en outre utilisés comme escales pour le transit de cocaïne en provenance du Brésil et à destination de l'Europe.

465. Le trafic via les services postaux internationaux, observé notamment lors de la pandémie de COVID-19, reste une tendance importante dans la région, notamment pour la cocaïne à destination de l'Europe.

466. En ce qui concerne le trafic d'opioïdes pharmaceutiques, l'ONUDC indique dans le *Rapport mondial sur les drogues 2023* que la moitié des quantités saisies entre 2017 et 2021 dans le monde l'ont été en Afrique. Cette situation serait principalement due à l'usage non médical du tramadol, un opioïde synthétique non placé sous contrôle international et qui reste une menace, en particulier en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, y compris dans la région du Sahel. Le trafic de tramadol s'est poursuivi en 2022 : l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigéria, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et le Togo ont tous signalé des saisies de cette substance. Les données pour 2023 sont pour l'instant limitées. Au cours du premier semestre 2023, le Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue du Nigéria a signalé d'importantes saisies de tramadol, dont plus de 3 millions de comprimés saisis en janvier 2023 dans un entrepôt, et plus de 1,2 million de comprimés saisis en mars 2023 lors de deux opérations.

467. Le trafic d'héroïne continue de poser problème dans la région. Si la sous-région de l'Afrique de l'Est est principalement utilisée comme point d'entrée pour l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest, la drogue transite par toutes les sous-régions pour atteindre les marchés de consommation. Pour 2022, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Gambie, le Maroc, Maurice, la Namibie, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et le Togo ont signalé des saisies de cette substance. En particulier, l'Afrique du Sud continue de signaler d'importantes saisies d'héroïne. En juillet 2023, la cellule de planification trilatérale mise en place par les autorités d'Afrique du Sud, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie pour lutter contre le trafic d'héroïne passant par la route du sud a saisi 250 kg de cette substance à la frontière entre l'Afrique du Sud et le Mozambique ; la quantité de cette seule saisie représente plus du double de la quantité d'héroïne saisie dans le pays en 2022 (plus de 106 kg). La drogue était dissimulée dans un compartiment caché d'un camion.

468. Les informations concernant le trafic d'autres drogues en Afrique sont limitées. Toutefois, plusieurs pays de la région ont déclaré avoir saisi de l'amphétamine, de la

kétamine, du khat, de la MDMA, de la méthaqualone ou de la méthamphétamine au cours de l'année 2022.

469. Bien que les informations en provenance de la région soient limitées, l'OICS a conscience que certains pays de la région ont récemment été ciblés par des trafiquants cherchant d'autres sources d'approvisionnement en précurseurs de stimulants de type amphétamine, en particulier des préparations pharmaceutiques contenant de la pseudo-éphédrine. Face à cette situation, l'OICS facilite l'échange d'informations exploitables et prend acte des efforts déployés par les pays concernés à cet égard.

470. Plus généralement, et comme les années précédentes, seuls quelques pays d'Afrique ont communiqué à l'OICS les informations obligatoires relatives aux saisies de précurseurs chimiques pour 2022, qu'il s'agisse de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 ou de produits chimiques non placés sous contrôle international. Ces informations sont indispensables pour déceler les nouvelles tendances du trafic de précurseurs, ainsi que les lacunes des systèmes de contrôle des précurseurs.

471. L'OICS tient à rappeler aux gouvernements qu'ils sont tenus, au titre de la Convention de 1988, de lui fournir des renseignements concernant les saisies de substances placées sous contrôle international et de substances non placées sous contrôle international et, si elle est connue, l'origine de ces substances.

472. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique¹⁴⁴.

6. Prévention et traitement

473. En raison du manque d'informations détaillées et fiables et de données de prévalence sur l'abus de drogues dans la région, il reste difficile d'évaluer l'ampleur de l'abus et d'estimer avec précision le nombre de personnes sous traitement sur le continent africain.

474. Toutefois, d'après les informations disponibles, le cannabis reste la drogue la plus préoccupante pour la majorité des personnes suivant un traitement sur le continent africain. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2023* de l'ONUDC, on estime qu'en 2021, la prévalence annuelle de la consommation de cannabis en Afrique était de 6,85 % de

la population (environ 53,6 millions de personnes). La prévalence était particulièrement élevée en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale (près de 10 %) pendant l'année considérée, ce qui s'expliquerait par la prévalence de l'usage de cannabis au Nigéria. En ce qui concerne les opioïdes, y compris les opioïdes soumis à prescription, on estime la prévalence de l'usage à 1,24 % (environ 9,67 millions de personnes) pour la même année, et à 0,50 % (3,9 millions de personnes) s'agissant des opiacés, principalement l'héroïne. Les taux de prévalence de la consommation d'autres drogues (cocaïne, amphétamines, stimulants soumis à prescription et « ecstasy ») en Afrique étaient inférieurs à 0,4 % de la population en 2021. Pour de nombreuses substances, notamment le cannabis, les données de prévalence pour certaines sous-régions d'Afrique n'étaient pas disponibles. L'Afrique est l'une des régions où la part des femmes parmi les personnes traitées pour usage de drogues est la plus faible.

475. Selon l'ONUDC, l'Afrique, dont la population est jeune, est l'une des régions où les jeunes sont les plus exposés à l'usage de drogues. En 2021, la prévalence annuelle de l'usage de cannabis était la même dans la population âgée de 15 et 16 ans (6,4 %) que dans celle âgée de 15 à 64 ans (6,85 %). Le rapport estime que 70 % des personnes sous traitement en Afrique ont moins de 35 ans.

476. En 2023, l'Union africaine a présenté le rapport du Réseau panafricain d'épidémiologie sur la consommation de drogues, dont l'objet est d'améliorer la sécurité sanitaire et le bien-être socioéconomique de la population de la région en s'attaquant à l'usage de substances et en favorisant le traitement des troubles connexes.

477. Selon le rapport 2022 du Réseau épidémiologique ouest-africain sur la consommation de drogues, intitulé *Statistics and Trends on Illicit Drug Supply and Drug Abuse*, validé lors d'un atelier de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en mai 2023, le cannabis, le tramadol, les amphétamines et la cocaïne sont les drogues les plus consommées dans la région. Le rapport a également mis en évidence une augmentation, par rapport à 2021, de l'usage de drogues parmi les personnes sans emploi âgées de 15 à 25 ans.

478. L'Autorité nationale de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues du Kenya a publié le rapport de l'enquête nationale de 2022 sur les drogues et l'abus de substances psychoactives dans le pays. L'enquête, qui a lieu tous les cinq ans, a été menée dans les 47 comtés auprès de 3 797 ménages et de 3 314 personnes âgées de 15 à 64 ans. Parmi ces dernières, 44 % étaient âgées de 36 ans ou plus, et la majorité (54,5 %) étaient des femmes. Les résultats de l'enquête ont montré que la prévalence de l'usage de cannabis avait presque doublé ces cinq dernières années, ce qui, selon le rapport, pourrait s'expliquer

¹⁴⁴ E/INCB/2023/4.

par la faible perception des effets nocifs due à la mésinformation. C'est à Nairobi que la prévalence de l'usage de cannabis au cours de la vie est la plus élevée (6,9 %). Toujours selon le rapport, l'alcool est la substance la plus consommée dans le pays, avec une prévalence estimée à 19 %.

479. En novembre 2022, la même Autorité nationale a lancé un cadre pour mobiliser la population dans la gestion de l'abus d'alcool et de drogues, le premier cadre de ce type au Kenya. Les principaux objectifs du cadre sont les suivants : a) réduire la consommation d'alcool et de drogues parmi la population ; b) tirer parti d'initiatives et de ressources conjointes pour la prévention et la gestion de la consommation d'alcool et de drogues ; c) normaliser et harmoniser les efforts de la population visant à réduire la consommation d'alcool et de drogues.

480. Une enquête sur l'usage de drogues menée dans le cadre de l'évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée au Nigéria a révélé que 14,4 % des adultes nigériens (âgés de 15 à 64 ans) avaient consommé au moins une drogue illicite au cours de l'année écoulée. Outre les 12,9 millions d'usagers et d'usagers de cannabis dans le pays, 5,6 millions de personnes feraient usage d'opioïdes pharmaceutiques à des fins non médicales, et 2,9 millions de personnes consommeraient du sirop antitussif à base de codéine à des fins non médicales. L'usage non médical à grande échelle d'opioïdes constitue une autre préoccupation majeure au Nigéria. Les résultats de l'enquête reposent sur les réponses de 38 850 ménages et de 9 344 usagers et usagers de drogues à haut risque. En 2022, le Nigéria a publié un document sur les procédures mises en place pour le traitement médicamenteux de la dépendance aux opiacés, intitulé *Standard Operating Procedures: Medication-Assisted Treatment for Opioid Dependence in Nigeria – Methadone and Buprenorphine*, afin de préparer la mise en œuvre de la thérapie de substitution dans le pays.

481. Dans le cadre d'une enquête nationale en milieu scolaire sur l'usage de substances et les habitudes associées visant à évaluer l'usage de tabac, d'alcool, de médicaments et de drogues chez les élèves sénégalais âgés de 15 et 16 ans, 9 % des élèves ont déclaré avoir fumé des cigarettes et 10,4 % avoir consommé de l'alcool au cours de leur vie, tandis que 7,8 % ont affirmé avoir pris un tranquillisant ou un analgésique. L'enquête a également montré que l'usage de drogues était moins fréquent que la consommation de tabac, d'alcool ou de médicaments soumis à prescription, 3,5 % des jeunes interrogés ayant déclaré avoir déjà pris des substances psychoactives au cours de leur vie. Les résultats reposent sur 3 303 réponses à des questionnaires remplis par des élèves sénégalais, âgés de 15 et 16 ans, inscrits dans des écoles secondaires publiques et privées. L'enquête a été menée par l'ONUDC.

482. Au cours de l'année 2023, la République-Unie de Tanzanie a fourni des services de traitement à au moins 854 134 personnes (434 847 hommes et 419 287 femmes) souffrant de divers troubles liés à l'usage de substances. Le pays gère actuellement 15 sites de traitement de substitution aux opioïdes, qui utilisent la méthadone et la buprénorphine. Ces cliniques, situées dans tout le pays, fournissent des services de traitement à environ 14 500 personnes par jour, contre 11 500 personnes en 2021. La plupart des personnes recevant le traitement sont des hommes.

483. La troisième enquête sur la consommation de tabac, d'alcool et de drogues dans les écoles, menée en Tunisie en 2021 dans le cadre du Projet MedSPAD, a révélé une augmentation de l'usage de drogues depuis la deuxième enquête MedSPAD en 2017.

484. Les pays d'Afrique du Nord, notamment l'Égypte, la Libye et le Soudan, ont poursuivi la mise en œuvre du programme « Youth 4 Impact » de l'ONUDC, lancé en 2022. En mai 2023, l'ONUDC a lancé l'initiative en Algérie. Le programme vise à aider les jeunes, notamment les jeunes hommes et les jeunes femmes qui sont marginalisés et à risque, à devenir plus autonomes face aux difficultés de la vie et à mieux résister à la criminalité, à la violence et à la drogue.

485. Le 3 janvier 2023, le Conseil souverain de transition du Soudan a lancé la campagne nationale « Save Your Son », qui vise à lutter contre la consommation de drogues, en particulier de méthamphétamine, qui domine le marché depuis la révolution soudanaise de 2019. Outre les institutions gouvernementales, de nombreuses organisations non gouvernementales et de la société civile participent à la campagne.

486. L'Algérie a mis en place des programmes de traitement par agonistes opioïdes avec le soutien de l'ONUDC et de l'Égypte en 2023. En Algérie, l'ONUDC a également contribué à l'élaboration d'orientations nationales sur le traitement par la méthadone et de directives générales pour le traitement par agonistes opioïdes, ainsi qu'à la finalisation de la stratégie nationale de réduction des drogues et des risques. En juin 2023, cinq centres proposaient des programmes de traitement par agonistes opioïdes, et plus de 300 usagers et usagers suivaient un traitement d'entretien à la méthadone.

487. En 2022, l'ONUDC a appuyé l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation pour le programme national de traitement par agonistes opioïdes en Égypte. Le cadre est utilisé pour le suivi des personnes qui reçoivent ce traitement et servira également à l'évaluation future du programme. En 2023, l'ONUDC a organisé en Égypte deux cours de formation sur la prestation de services de réduction des risques, notamment le traitement par agonistes opioïdes.

488. En 2022-2023, l'ONUDC a mené une évaluation rapide de la situation des femmes qui consomment des drogues en Égypte, la première du genre dans le pays. L'évaluation a fourni des informations précieuses sur l'ampleur de l'usage de substances psychoactives chez les femmes, ainsi que sur les facteurs de risque qui y sont associés. Elle permet aux institutions gouvernementales et non gouvernementales de mieux comprendre de quels services ont besoin les femmes qui consomment des drogues et, dès lors, de donner la priorité aux services appropriés.

C. Amériques

Amérique centrale et Caraïbes

L'Amérique centrale et les Caraïbes sont en proie à une violence armée et à une insécurité marquées, souvent corréliées aux activités des cartels de la drogue et des gangs de rue, et à la forte rivalité qui les oppose.

Dans un certain nombre de pays de la région, les plans nationaux de lutte contre la drogue sont probablement arrivés à expiration. L'absence persistante d'enquêtes épidémiologiques récentes sur la prévalence de l'usage de drogues dans la plupart des pays de la région peut compromettre l'élaboration de politiques de lutte contre la drogue fondées sur des données factuelles.

Les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes sont de plus en plus souvent la cible des trafiquants qui tentent d'introduire clandestinement la cocaïne sur les marchés européens.

1. Principaux faits nouveaux

489. Du fait de sa situation géographique, à la croisée des chemins entre les principaux pays producteurs de coca et les marchés de consommation d'Amérique du Nord et d'Europe, la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes continue de servir de zone de transit pour le trafic à grande échelle de drogues illicites. On assiste à un resserrement des liens entre le trafic de drogues et celui d'armes à feu, ce qui constitue un défi majeur pour la stabilité et la sécurité dans la région comme dans toutes les Amériques.

490. En novembre 2022, la CICAD de l'Organisation des États américains (OEA) a publié son rapport intitulé *Report on Drug Supply in the Americas 2022* consacré à l'offre de

drogues dans les Amériques. Ce rapport, qui couvre la période 2016-2020, fournit des statistiques provenant de 30 États membres de l'OEA sur l'offre illicite de drogues, notamment sur les tendances en matière de saisies de drogues et de laboratoires, d'éradication des cultures illicites et d'arrestations. Il révèle que les drogues qui suscitent le plus d'inquiétude varient d'un pays à l'autre, témoignant de la diversité de l'offre illicite de drogues dans la région. Seul le cannabis a été signalé par tous les États membres de l'OEA qui ont communiqué des données aux fins du rapport.

491. En décembre 2022, la CICAD a publié les rapports nationaux thématiques d'évaluation du Mécanisme d'évaluation multilatéral pour 2022, portant sur les mesures visant à juguler et à combattre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues, ainsi qu'à traiter les causes et les conséquences. Les rapports indiquent que, dans les pays évalués, les mesures prioritaires visant à réduire l'offre de drogues décrites dans le Plan d'action continental de la CICAD sur les drogues pour la période 2021-2025 sont largement appliquées, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à des fins médicales et scientifiques aux substances placées sous contrôle et le renforcement de l'échange d'informations relatives à l'interception des drogues et aux mesures de contrôles aux frontières visant à prévenir le trafic de drogues. Toutefois, ils soulignent également la nécessité de poursuivre les efforts dans plusieurs domaines, parmi lesquels le contrôle des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives. En effet, plus de 60 % des pays des Amériques n'ont pas progressé dans la mise en place de systèmes d'alerte rapide ou dans le renforcement des systèmes existants, et plus de 70 % de ces pays n'ont pas élaboré de mesures réglementaires suffisantes pour mieux contrôler, à l'échelle nationale, l'usage de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à des fins non médicales. S'agissant du trafic de petites quantités de drogues, environ la moitié des pays évalués ne disposent que d'un éventail limité de programmes et de stratégies visant à prévenir, aux niveaux national et international, l'exploitation des populations à risque par les réseaux de trafiquants de drogue.

492. Selon l'étude intitulée *Weapons Compass: The Caribbean Firearms Study*, publiée par l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes en 2023, la région des Caraïbes affiche des taux de mort violente parmi les plus élevés au monde, les armes à feu étant utilisées dans la plupart des homicides. Cette étude a passé en revue certains des facteurs qui sous-tendent la violence liée aux armes à feu dans la région, notamment la violence en bande organisée, le trafic de drogues et l'accès aux armes à feu illicites. Les informations qu'elle fournit concernant le trafic d'armes à feu et leur échange contre du cannabis en Haïti

et en Jamaïque confirment les craintes de certains experts régionaux à propos des liens entre les drogues et le trafic d'armes à feu. Dans son dernier rapport annuel sur les tendances mondiales, intitulé *Tendances mondiales : déplacement forcé en 2022*, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés indique que, fin 2022, plus de 108 millions de personnes dans le monde étaient déracinées à cause de conflits armés, de violences, de violations des droits humains et d'événements troublant gravement l'ordre public. Ce chiffre incluait les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Sur les 2,6 millions de nouvelles demandes d'asile individuelles enregistrées en 2022, plus de 40 % ont été déposées par des personnes ressortissantes de pays d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment Cuba, Haïti, le Honduras et le Nicaragua.

493. Publié en 2022, le rapport de l'ONUDC sur le trafic en ligne de drogues synthétiques et d'opioïdes synthétiques en Amérique latine et dans les Caraïbes explore divers aspects du phénomène en rapide expansion que constitue le trafic en ligne de ces produits dans la région. Selon ce rapport, l'une des estimations du commerce de drogues en ligne laisse supposer qu'à la mi-2021 une trentaine de groupes criminels organisés contrôlaient les marchés de drogues synthétiques du darknet en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le rapport conclut néanmoins qu'une surveillance accrue d'Internet et des enquêtes supplémentaires sur la commercialisation des drogues en ligne sont nécessaires pour mieux estimer l'ampleur du marché illicite en ligne des drogues synthétiques et des opioïdes synthétiques. À cet égard, le rapport préconise un renforcement de la coopération entre les services de lutte antidrogue et les unités spécialisées dans la cybercriminalité afin d'enquêter sur ce problème de plus en plus complexe.

2. Coopération régionale

494. La CICAD, l'OICS et l'ONUDC ont continué d'organiser des réunions d'experts et de dispenser des formations aux autorités nationales compétentes des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Des responsables du contrôle des drogues de 16 pays de la région se sont inscrits pour suivre les modules en ligne du programme « INCB Learning ». En février 2023, un séminaire régional de formation, organisé dans le cadre du programme « INCB Learning », et un atelier de sensibilisation sur la disponibilité se sont tenus à San Salvador à l'intention des agents des autorités nationales compétentes du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de la République dominicaine. Les agents ont participé à ces deux formations, consacrées à l'application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Plus particulièrement,

l'atelier de sensibilisation sur la disponibilité, mené sur une journée, a permis de réunir des spécialistes issus du secteur public, de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'OMS, ainsi que de la société civile, dans le but de trouver des moyens d'améliorer l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes à des fins médicales dans la région. Les deux formations ont été organisées en étroite collaboration avec le Gouvernement salvadorien et la CICAD.

495. Des unités du Programme de contrôle des conteneurs et des équipes spéciales du Programme de communication aéroportuaire (AIRCOP) relevant de l'Équipe de l'ONUDC chargée du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières sont désormais opérationnelles dans les pays suivants d'Amérique centrale et des Caraïbes : les Bahamas, la Barbade, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Panama, la République dominicaine et la Trinité-et-Tobago. En outre, El Salvador, le Panama et la République dominicaine ont participé à l'opération « Insight », une opération mondiale lancée en 2023 par l'OICS en coopération avec l'Équipe chargée du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières. Cette opération visait à réprimer le trafic illicite de précurseurs de drogues et d'explosifs dans les zones de libre-échange et à sensibiliser les autorités nationales de contrôle à la vulnérabilité de ces zones (voir le rapport de l'OICS pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁴⁵).

496. En novembre 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé, en République dominicaine, une formation devant permettre à des agents des services de détection et de répression et des services de réglementation de se familiariser davantage avec les nouvelles substances psychoactives, les opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses et avec les pratiques de manipulation en toute sécurité desdites substances. La formation visait également à renforcer l'échange d'informations à l'aide des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD. Dans le cadre de cette formation, des visites sur le terrain ont été organisées dans les installations douanières de l'aéroport international de Saint-Domingue ainsi que dans un laboratoire de criminalistique.

497. En décembre 2022, le Programme GRIDS a organisé une activité de renforcement des capacités au Guatemala à l'intention des agents des services de détection et de répression et des services de réglementation, axée sur l'interception en toute sécurité des opioïdes synthétiques, des substances apparentées au fentanyl et des nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur le renforcement de l'échange de renseignement à l'aide du Système IONICS et de la plateforme GRIDS Intelligence HD. Cette activité a également

¹⁴⁵ E/INCB/2023/4.

donné lieu à des visites sur le terrain dans un laboratoire de criminalistique et au siège de la police antidrogue.

498. En août 2023, le Programme GRIDS a organisé une activité de renforcement des capacités à la Trinité-et-Tobago à l'intention des agents du Centre régional de fusion des renseignements de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes, axée sur l'interception en toute sécurité des opioïdes synthétiques, des substances apparentées au fentanyl et des nouvelles substances psychoactives, ainsi que sur le renforcement de l'échange de renseignement à l'aide du Système IONICS et de la plateforme GRIDS Intelligence HD. Cette activité a également donné lieu à une visite sur le terrain du Centre criminalistique de la Trinité-et-Tobago. Le même mois, le Programme GRIDS a organisé une formation similaire à la Barbade à l'intention des agents du Centre régional conjoint de communications de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes.

499. Toujours dans le cadre du Programme GRIDS, la sixième réunion annuelle opérationnelle consacrée à la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et produits chimiques dangereux au moyen des services postaux et des services de messagerie et de fret aérien a été organisée à Vienne, en septembre 2023, et a rassemblé des participants et participantes de 31 pays et de 5 organisations internationales. Plusieurs pays participants ont également pris part à des réunions bilatérales ou multilatérales facilitées par l'OICS, en marge de la réunion. En outre, le Programme GRIDS a organisé, en collaboration avec le Bureau régional de liaison de l'OMD chargé du renseignement pour l'Amérique centrale, son premier programme de « jumelage », sous la forme d'un événement permettant aux personnes participantes d'établir des relations de confiance, de nouer activement des contacts et de suivre une formation sur les cas de trafic en temps réel. Cet événement s'est tenu en Amérique centrale en octobre 2023 et a rassemblé des agents des services de détection et de répression et des services de réglementation provenant d'El Salvador, du Guatemala et du Panama. Les agents ont ainsi eu l'occasion d'acquérir des compétences pratiques en matière de coopération opérationnelle internationale, de communication transfrontalière et de sensibilisation aux opioïdes synthétiques.

500. L'ONUDC a poursuivi son étroite coopération avec les organisations intergouvernementales de la région, notamment la Communauté des Caraïbes, son Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, et le Système d'intégration de l'Amérique centrale. À cet égard, des représentantes et représentants du Guatemala et du Honduras ont participé à plusieurs activités menées dans le cadre du Programme de l'ONUDC

sur la manipulation et l'élimination en toute sécurité des drogues et des précurseurs chimiques saisis. Des représentantes et représentants du Costa Rica et du Panama ont également pris part à une formation régionale sur les enquêtes relatives à la criminalité favorisée par les cryptomonnaies, organisée au Panama en juin 2023 dans le cadre du Programme mondial contre la cybercriminalité de l'ONUDC. En outre, le Programme mondial SMART de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances de l'ONUDC a continué de renforcer les capacités des laboratoires de criminalistique en matière de détection et d'analyse des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment en El Salvador, au Guatemala, au Honduras et en République dominicaine.

501. Au cours de l'année 2022, l'Observatoire interaméricain sur les drogues de la CICAD a continué de fournir une assistance technique aux États membres de l'OEA et à leurs observatoires nationaux des drogues dans le cadre d'activités de formation en ligne et en présentiel, notamment des webinaires, des cours de formation et des tables rondes portant sur divers sujets liés aux méthodes de recherche, aux réseaux d'information sur les drogues et aux systèmes d'alerte rapide. Le système d'alerte rapide pour les Amériques a continué de recevoir, d'analyser et de diffuser des alertes sur les nouvelles menaces liées aux drogues émises par El Salvador et la Trinité-et-Tobago, ainsi que par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et l'Uruguay.

502. S'appuyant sur les progrès réalisés précédemment, le Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues a continué, dans le cadre de sa troisième phase (COPOLAD III), de promouvoir la coopération technique et le dialogue politique entre l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes afin de favoriser la mise en œuvre de politiques en matière de drogues plus efficaces dans la région. Les pays qui y prennent part sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, le Costa Rica, Cuba, la Dominique, El Salvador, la Grenade, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, le Panama, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago. En 2022 et 2023, le Programme a contribué à un large éventail d'activités, notamment la formation des observatoires nationaux des drogues aux systèmes d'alerte rapide, l'échange d'expériences sur les pratiques de prise en charge des personnes ayant des problèmes liés à la drogue, en particulier les femmes et les populations vulnérables, l'échange de meilleures pratiques concernant l'utilisation de techniques d'enquête spéciales en lien avec la drogue et des réunions d'experts sur la dissimulation chimique de la cocaïne.

503. En septembre 2022, 19 pays, dont Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago, ont mené une opération conjointe de lutte contre le trafic d'armes à feu, l'opération « Trigger VII », avec le soutien d'INTERPOL et de l'Organisation d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes. Cette opération a permis la saisie de plus de 300 armes, de munitions et de 12,6 tonnes de drogues, mettant ainsi en évidence la convergence des itinéraires de trafic et l'utilisation d'armes à feu pour contrôler le commerce illicite de drogues dans les Caraïbes. Plusieurs pays ont signalé que le cannabis produit illicitement faisait l'objet d'un trafic depuis le Canada et les États-Unis vers la sous-région des Caraïbes.

504. En mai 2023, Antigua-et-Barbuda, la Grenade, la Jamaïque et la République dominicaine ont participé à l'opération « Caribe », une opération pilote menée dans le cadre de la cinquième phase du Projet de coopération portuaire (SEACOP V), qui vise à lutter contre le trafic maritime et les réseaux criminels en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest. L'opération, qui s'est déroulée sur deux semaines, portait sur les bateaux de plaisance et de commerce et a permis, entre autres, de saisir plus de 1,1 tonne de cocaïne en République dominicaine.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international, et rapports présentés à l'OICS

505. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Ces rapports permettent à l'OICS de suivre les activités licites faisant intervenir des substances placées sous contrôle international et de garantir la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

506. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, la consommation d'analgésiques opioïdes à des fins médicales et scientifiques, exprimée en S-DDD_{pm} par million d'habitants, a progressivement augmenté, malgré quelques fluctuations au cours des vingt dernières années, pour atteindre un total régional de 10 631 S-DDD_{pm} en 2021, soit trois fois plus qu'en 2002. En 2021, le fentanyl représentait l'essentiel des analgésiques opioïdes consommés dans la région (7 053 S-DDD_{pm}), suivi de la morphine (1 680 S-DDD_{pm}), de l'oxycodone (1 211 S-DDD_{pm}), de la péthidine (616 S-DDD_{pm}) et de l'hydrocodone (70 S-DDD_{pm}). Les Bahamas, la Barbade,

le Costa Rica, El Salvador, le Panama et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont tous fait état d'une consommation d'analgésiques opioïdes supérieure à 300 S-DDD_{pm}. D'après l'OICS, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont inférieurs à 200 S-DDD_{pm}.

507. Près des trois quarts des pays et territoires d'Amérique centrale et des Caraïbes fournissent régulièrement leurs statistiques annuelles relatives aux substances psychotropes, conformément à la Convention de 1971. En revanche, la quasi-totalité des autres pays et territoires de la région n'ont fourni aucun rapport statistique au cours des cinq dernières années, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la disponibilité des substances psychotropes au niveau régional. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Amérique centrale et dans les Caraïbes restent également difficiles à déterminer, puisque seul un tiers des pays et territoires de la région ont fourni à l'OICS des données sur la consommation d'une quelconque substance psychotrope au cours des cinq dernières années. L'OICS souligne qu'il importe de faire en sorte que les substances placées sous contrôle international soient suffisamment disponibles et accessibles à des fins médicales dans tous les pays du monde, y compris ceux d'Amérique centrale et des Caraïbes.

508. Concernant les produits chimiques précurseurs, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Ils sont tenus de communiquer, entre autres, leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et en pseudoéphédrine, deux substances qui sont également utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, des indications estimatives pour les préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

509. Sur les 20 pays que compte la région, 17 (soit 85 %) avaient communiqué à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations en contenant. Parmi les pays qui ont fourni ces évaluations, cinq ont interdit les importations d'éphédrine ou de pseudoéphédrine (comme matière première ou sous forme de préparations pharmaceutiques) sur leurs territoires respectifs. Néanmoins, deux pays n'ont pas mis à jour leurs évaluations des besoins légitimes annuels en éphédrines sous toutes leurs formes depuis dix ans, si bien que les données recueillies ne permettent pas d'informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs en ce qui concerne ces substances. En effet, la mise à jour des évaluations des besoins légitimes annuels de ces substances

permet aux gouvernements d'en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et d'en assurer la disponibilité à des fins légitimes. Au cours des cinq dernières années, trois pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, à savoir les Bahamas, la Grenade et la Trinité-et-Tobago, ont fourni pour la première fois des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en éphédrines.

510. On trouvera de plus amples informations sur la disponibilité de substances placées sous contrôle international dans les rapports techniques de l'OICS pour 2023 sur les stupéfiants¹⁴⁶, les substances psychotropes¹⁴⁷ et l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁴⁸. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudo-éphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine ») sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

511. Antigua-et-Barbuda élabore une nouvelle stratégie antidrogue pour la période 2024-2028, qui remplacera l'actuelle stratégie nationale antidrogue pour la période 2019-2023. Conformément à sa résolution 635 de novembre 2022, le Ministère cubain de la justice a mis à jour les plans institutionnels relatifs au contrôle des drogues qui servent de base méthodologique à l'élaboration des programmes nationaux de chaque autorité nationale compétente. Enfin, selon les informations disponibles, plusieurs pays de la région ont vu leurs politiques nationales en matière de drogues et/ou leurs plans nationaux de lutte contre la drogue arriver à expiration.

512. En mars 2022, le Gouvernement salvadorien a déclaré l'état d'urgence face à la détérioration des conditions de sécurité dans le pays. En conséquence, des modifications ont été apportées à la législation en juillet 2023, afin d'allonger la durée d'emprisonnement des personnes reconnues comme étant à la tête de gangs de rue et d'autoriser les procès collectifs d'un plus grand nombre de personnes si elles sont accusées d'appartenir au même groupe criminel.

513. Selon un rapport établi par la Commission nationale de lutte contre la drogue d'El Salvador sur la situation

en matière de sécurité et de trafic de drogues dans le pays, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent la majorité des personnes arrêtées pour des infractions liées à la drogue au cours des dernières années. En 2020, environ 340 000 jeunes salvadoriens âgés de 15 à 24 ans, soit 26 % de cette classe d'âge, ne travaillaient pas et n'étudiaient pas. Ces jeunes, principalement issus de milieux défavorisés, sont devenus des cibles faciles pour les groupes criminels organisés en quête de nouvelles recrues pour leurs activités criminelles.

514. Haïti fait office de plaque tournante pour le trafic de drogues illicites, notamment la cocaïne et le cannabis, qui sont principalement expédiés vers les États-Unis, la République dominicaine et l'Europe occidentale. En 2023, la violence en bande organisée s'est développée à un rythme alarmant dans des zones de la capitale haïtienne, Port-au-Prince, auparavant considérées comme relativement sûres. Des gangs criminels lourdement armés ont pris pour cible des infrastructures essentielles, notamment des ports et des commissariats, et sont parvenus à contrôler les principaux axes routiers menant à la capitale. Selon des responsables gouvernementaux, 80 % des villes du pays sont désormais sous contrôle ou influence des groupes armés. Au cours du premier trimestre 2023, les faits de criminalité, notamment les homicides, les viols, les enlèvements et les lynchages, ont plus que doublé par rapport à la même période en 2022.

515. Dans un rapport consacré aux marchés de la criminalité en Haïti, qui dresse un état des lieux des tendances en matière de trafic d'armes à feu et de drogues (« Haiti's criminal markets: mapping trends in firearms and drug trafficking »), l'ONUDC a fait part de ses préoccupations concernant l'augmentation du trafic d'armes à feu et de munitions sophistiquées et de haut calibre en Haïti par voie terrestre, aérienne et, le plus souvent, par voie maritime. En application de la résolution 2645 (2022) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a demandé au Bureau intégré des Nations Unies en Haïti de collaborer avec l'ONUDC afin d'aider les autorités haïtiennes à combattre les flux financiers illicites, ainsi que le trafic et le détournement d'armes et de matériels connexes, et de renforcer la gestion et le contrôle des frontières et des ports, le Gouvernement haïtien et l'ONUDC sont convenus d'améliorer la coopération entre toutes les institutions concernées, en vue de renforcer les capacités nationales à lutter contre le trafic illicite, la criminalité organisée et le terrorisme, et d'accroître la collecte de recettes.

516. Les services de détection et de répression jamaïcains ont exprimé leur inquiétude quant aux conséquences de la production illicite de cannabis sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les besoins en eau et la pollution. Si la production licite de cannabis en Jamaïque doit respecter des normes relatives à la protection de l'environnement, la

¹⁴⁶ E/INCB/2023/2.

¹⁴⁷ E/INCB/2023/3.

¹⁴⁸ E/INCB/2023/4.

production illicite continue toutefois de poser problème en raison de son impact sur les sols et sur la disponibilité des ressources en eau nécessaires à la production agricole du pays.

517. En 2023, les autorités nationales compétentes du Panama ont entamé la mise en œuvre d'une législation nationale régissant la production de cannabis et son utilisation à des fins médicales dans le pays.

518. D'après le rapport annuel du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD pour 2022, publié en janvier 2023, sept nouvelles unités de contrôle portuaire ont été récemment créées dans le monde, dont une à Cuba, dans le port de Santiago, et trois en République dominicaine, à Manzanillo, à Puerto Plata et à la frontière avec Haïti.

519. En 2022, la Trinité-et-Tobago et l'ONUDC ont signé un mémorandum d'accord sur la participation du pays à l'AIROCOP, un programme interinstitutions mis en œuvre par l'ONUDC en partenariat avec INTERPOL et l'OMD dans plus de 40 aéroports d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie du Sud-Est, d'Europe du Sud-Est et du Moyen-Orient. Ce programme vise à renforcer les capacités des aéroports internationaux afin qu'ils puissent mieux détecter et intercepter les passagers, le fret et le courrier à haut risque, l'objectif général étant de contribuer, entre autres, à la lutte contre les drogues illicites et la traite des personnes. Depuis 2010, les équipes spéciales de l'AIROCOP ont saisi un total de plus de 20 tonnes de drogues illicites, de nouvelles substances psychoactives et de khat, ainsi que des précurseurs, des médicaments contrefaits, des armes et des devises.

5. Culture, production, fabrication et trafic

520. Selon le rapport intitulé *Report on Drug Supply in the Americas 2022* de la CICAD, la quantité totale de cocaïne saisie dans les Amériques est passée d'environ 911 tonnes en 2016 à 1 091 tonnes en 2020. Alors qu'en Amérique centrale, la quantité de cocaïne saisie a progressivement augmenté, passant de 51 tonnes en 2016 à plus de 71 tonnes en 2020, la quantité de cocaïne saisie dans les Caraïbes a diminué, passant de 13 tonnes à 9 tonnes au cours de la même période. En Amérique du Sud, la fabrication illicite de cocaïne a atteint un niveau record, avec 2 304 tonnes de substance pure en 2021, se traduisant par une nouvelle augmentation du trafic de cocaïne dans l'ensemble des Amériques. Selon l'ONUDC, en 2022, les douanes et les autres services de détection et de répression qui participent aux efforts de l'AIROCOP et du Programme de contrôle des conteneurs sous l'égide de l'Équipe de l'ONUDC chargée du contrôle des passagers et des marchandises aux frontières ont saisi

plus de 275 tonnes de cocaïne, soit plus de 100 tonnes de plus que l'année précédente.

521. La cocaïne fabriquée illicitement en Colombie est généralement acheminée vers l'Amérique du Nord, soit directement depuis les ports des côtes du Pacifique ou des Caraïbes, soit en transitant par le Brésil et la République bolivarienne du Venezuela vers le nord, en direction des Caraïbes et de l'Amérique centrale.

522. D'après l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, la majeure partie de la cocaïne saisie dans l'Union européenne ou en transit à destination de l'Europe est dissimulée à bord de cargos et transportée directement à partir des principaux pays producteurs, notamment la Colombie, ou de leurs voisins d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes, en particulier le Brésil et l'Équateur. L'un des itinéraires passant par les Caraïbes et impliquant d'autres formes de transport maritime, ainsi que le transport aérien, passe également par l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, y compris par les îles situées au large des côtes de cette dernière. Quant au chlorhydrate de cocaïne acheminé vers l'Europe, il est souvent dissimulé dans des matières de support, avant d'être extrait en Europe dans des installations conçues à cet effet.

523. Au Costa Rica, la quantité de cocaïne saisie a chuté de 44,3 tonnes en 2021 à 24,8 tonnes en 2022, soit une baisse de 44 %. En République dominicaine, les saisies de drogues illicites diverses ont atteint 31,1 tonnes en 2022, soit environ 5 tonnes de plus que les 25,9 tonnes saisies en 2021. Parmi les drogues saisies en 2022 figurent 27,7 tonnes de cocaïne et 3,3 tonnes d'herbe de cannabis. 2,8 tonnes supplémentaires de cocaïne ont été saisies dans le pays au cours du premier trimestre 2023. Au Guatemala, 1,6 tonne de cocaïne a été saisie et 3,7 millions de plants de coca ont été éradiqués en 2022. Ces dernières années, le Guatemala et le Honduras ont signalé la découverte de petites plantations de coca et d'une poignée de laboratoires de fabrication illicite de cocaïne.

524. D'après les informations parues dans les médias, El Salvador a enregistré en 2022 la deuxième plus importante saisie de cocaïne (12 tonnes) des trente-quatre dernières années, grâce aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre les gangs opérant dans le pays. En outre, à la mi-juillet 2023, le Gouvernement salvadorien a fait savoir que le pays avait connu plus de 290 jours sans homicide depuis l'instauration de l'état d'urgence.

525. Au Panama, un total de 138,4 tonnes de drogues ont été saisies en 2022, principalement de la cocaïne (108,8 tonnes) et de l'herbe de cannabis (29,5 tonnes), ce qui représente une diminution de 6,8 tonnes par rapport à la quantité de drogues saisies dans le pays en 2021.

À ces quantités viennent s'ajouter 5,6 tonnes de cocaïne et 2,3 tonnes de cannabis supplémentaires saisies en janvier 2023. Enfin, à la Trinité-et-Tobago, la quantité de cocaïne saisie a varié entre 130 kg et 380 kg par an au cours de la période 2018-2021, avec une nette diminution observée en 2022, année durant laquelle seuls 17 kg de cette substance ont été saisis.

526. Dans son rapport intitulé *Report on Drug Supply in the Americas 2022*, la CICAD indique que huit pays des Caraïbes ont signalé une hausse de la culture et du trafic de cannabis au cours de la période 2016-2020. De manière générale, entre 2016 et 2020, la quantité de cannabis saisie en Amérique centrale et dans les Caraïbes a légèrement augmenté. Des informations ont fait état d'innovations dans le trafic de cannabis en Amérique centrale, comme le trafic de cannabis liquide ou de cannabis en suspension dans de la cire. En Jamaïque, les autorités ont constaté une forte demande internationale pour le cannabis cultivé illicitement dans le pays, en raison de sa prétendue meilleure qualité.

527. En 2022, le Costa Rica a signalé la plus grosse saisie d'herbe de cannabis dans le pays (25,1 tonnes) depuis 2000. En outre, au cours du premier semestre 2023, les autorités costariciennes ont éradiqué plus de 600 000 plants de cannabis et saisi 13,5 tonnes d'herbe de cannabis. Au Guatemala, 2 tonnes d'herbe de cannabis ont été saisies et 5,3 millions de plants de cannabis ont été éradiqués en 2022. Enfin, au Honduras, des saisies de cannabis ont été signalées dans toutes les régions du pays au cours des dernières années.

528. Bien qu'il existe une production locale de cannabis à la Trinité-et-Tobago, cette substance fait également l'objet d'un trafic en provenance du Guyana, de la Jamaïque, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la République bolivarienne du Venezuela. En 2022, 580 kg de cannabis ont ainsi été saisis à la Trinité-et-Tobago, un chiffre en recul par rapport à la période 2018-2021, au cours de laquelle 2 950 kg de cannabis avaient été saisis en moyenne chaque année dans le pays. Toujours en 2022, les autorités trinitadiennes ont éradiqué 6 900 plants de cannabis adultes, un chiffre également en recul par rapport à la période 2019-2021, au cours de laquelle 163 000 plants de cannabis avaient été éradiqués en moyenne chaque année dans le pays.

529. Au cours de la période 2016-2020, le nombre d'arrestations liées au cannabis est resté inférieur à 10 000 par an dans chaque sous-région de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Selon la CICAD, ce nombre relativement faible pourrait s'expliquer en partie par la dépénalisation de la détention de petites quantités de cannabis, en particulier dans les Caraïbes, ainsi que par le nombre globalement faible de pays des Amériques ayant communiqué des informations à ce sujet (15 pays).

530. À la Trinité-et-Tobago, au cours de la période 2020-2022, on compte en moyenne 470 arrestations par an pour détention de cannabis, ce qui constitue une baisse significative par rapport à la période précédente de 2018-2019, au cours de laquelle on a enregistré une moyenne de 3 200 arrestations par an. Cette baisse pourrait être partiellement attribuée à la modification de la loi sur les drogues dangereuses du pays en décembre 2019, qui a dépénalisé la culture et la détention de petites quantités de cannabis.

531. Il semblerait que les pays de la région ne soient pas touchés par la culture illicite du pavot à opium ainsi que par la fabrication et le trafic d'héroïne, à l'exception du Guatemala, qui a signalé l'éradication de près de 10 millions de plants de pavot à opium en 2022, et de la République dominicaine, qui a fait état d'une faible prévalence de l'usage d'héroïne au cours de ces dernières années.

532. En août 2023, selon une source d'information publique, les autorités nationales compétentes de la Trinité-et-Tobago ont démantelé le premier laboratoire de méthamphétamine du pays. Depuis 2017, des saisies d'amphétamine et de méthamphétamine ont été déclarées par plusieurs pays de la région, notamment par les Bahamas, la Barbade, le Belize, El Salvador, le Guatemala, le Panama, la République dominicaine et la Trinité-et-Tobago. Des saisies d'« ecstasy » ont également été déclarées par les Bahamas, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Panama, la République dominicaine et la Trinité-et-Tobago. Des saisies de LSD ont été déclarées par deux pays : le Costa Rica et le Honduras. Enfin, le Costa Rica, le Panama et la Trinité-et-Tobago ont déclaré des saisies de kétamine ces dernières années.

6. Prévention et traitement

533. L'OICS a noté avec préoccupation que la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes n'avaient toujours pas réalisé d'enquêtes épidémiologiques récentes sur la prévalence de l'usage nocif de drogues. Dans de nombreux pays de la région, les estimations les plus récentes de la prévalence annuelle de l'usage de drogues illicites dans l'ensemble de la population datent de plus de dix ans. À titre d'exemple, les estimations les plus récentes de la prévalence de l'usage de cannabis, de cocaïne et d'amphétamines dans l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans ont été réalisées en 2018 en Haïti, tandis que les estimations les plus récentes de la prévalence de l'usage de substances de type « ecstasy » et de stimulants délivrés sur ordonnance dans l'ensemble de la population ont été réalisées en 2015 au Costa Rica et au Panama. Il n'existe pas de données récentes permettant d'établir des estimations de l'ampleur de l'usage d'opioïdes dans la région. **L'OICS demande de nouveau aux pays concernés d'accorder la priorité à la collecte de données**

sur les tendances en matière d'usage de drogues et sur la demande de traitements afin d'étayer l'élaboration de politiques de lutte contre la drogue fondées sur des données factuelles et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cette fin.

534. D'après les estimations de l'ONUDC pour 2021, la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée dans la population adulte était de 3,1 % en Amérique centrale et de 5,7 % dans les Caraïbes. En Jamaïque, en 2016, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, ce chiffre s'établissait à 18 %, ce qui, à des fins de comparaison, représentait un taux supérieur à la moyenne mondiale de 4,3 % pour 2021. Selon la Commission nationale de lutte contre la drogue d'El Salvador, les patients traités pour polyconsommation dans le pays en 2022 avaient le plus souvent consommé, par ordre de prévalence, les combinaisons de substances suivantes : herbe de cannabis et chlorhydrate de cocaïne, herbe de cannabis et benzodiazépines, et herbe de cannabis et « crack » ou « free-base ».

535. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2023*, la prévalence annuelle de l'usage de cocaïne chez les personnes âgées de 15 à 64 ans en Amérique centrale et dans les Caraïbes, telle qu'estimée en 2021, s'élevait à 0,96 % et 0,19 %, respectivement, et était considérablement inférieure à celle de l'Amérique du Nord (1,88 %) et de l'Amérique du Sud (1,62 %). Toujours selon la même source, la prévalence annuelle de l'usage d'amphétamines et de stimulants délivrés sur ordonnance chez les adultes d'Amérique centrale était de 0,99 %, tandis que celle d'« ecstasy » était de 0,17 %. En revanche, aucune information n'a été communiquée concernant la prévalence annuelle de l'usage de ces substances dans les Caraïbes. En ce qui concerne les nouvelles substances psychoactives, le Costa Rica et El Salvador ont signalé l'usage de kétamine, de méphédrone et de cannabinoïdes de synthèse dans la population âgée de 15 à 64 ans sur leur territoire au cours de la période 2015-2018.

536. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, le pourcentage de personnes de moins de 25 ans qui suivent un traitement pour usage de drogues (37 %) est, selon l'ONUDC, le deuxième plus élevé de toutes les régions du monde, après l'Amérique du Sud (52 %).

537. Selon les meilleures estimations effectuées à partir des dernières données de l'ONUDC, de l'OMS, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de la Banque mondiale, publiées en 2023, parmi les 15-64 ans, quelque 20 000 personnes en Amérique centrale et 100 000 personnes dans les Caraïbes prennent des drogues injectables. On estime que la prévalence mondiale du VIH parmi les usagers de drogues par injection est de 11,9 %. En Amérique

centrale et dans les Caraïbes, où des données sur la prévalence du VIH étaient disponibles pour un tiers de l'ensemble des usagers de drogues par injection, cette prévalence était estimée à 0,95 % et 10,8 %, respectivement. Les données de l'Organisation panaméricaine de la Santé indiquent que, tandis que le nombre de nouveaux cas de VIH a augmenté de 4,7 % entre 2010 et 2021 en Amérique latine, atteignant près de 110 000 cas en 2021, le nombre de nouveaux cas dans les Caraïbes a, quant à lui, diminué de 28 % au cours de la même période, passant d'environ 19 000 par an à 14 000 cas par an. D'après les estimations, 18 % des personnes ayant le VIH en Amérique latine et dans les Caraïbes ignorent qu'elles sont séropositives.

Amérique du Nord

La crise des opioïdes a continué d'avoir de graves conséquences dans les pays de la région. Au cours de la période considérée, un nombre croissant de décès liés à une intoxication aux opioïdes ont été imputés à du fentanyl de fabrication illicite, souvent mélangé à d'autres drogues synthétiques telles que des stimulants ou des analogues des benzodiazépines.

Les États-Unis ont lancé la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, qui vise à prévenir la fabrication et le trafic illicites de drogues synthétiques, à détecter les nouvelles tendances en matière de drogues, à cerner les modes de consommation et à faire face aux répercussions sur la santé publique, en partenariat avec les gouvernements ainsi qu'avec le secteur privé, la société civile, les hôpitaux et les acteurs de la santé publique.

Au Mexique, les activités illicites liées à la drogue auxquelles se livrent les cartels et les bandes criminelles continuent de se traduire dans le pays par des niveaux élevés de violence, en particulier des homicides.

1. Principaux faits nouveaux

538. La crise des opioïdes, qui résulte d'une offre de produits illicites de plus en plus adultérés, a continué d'avoir de graves conséquences en Amérique du Nord. Le nombre de décès par surdose aux États-Unis a été multiplié par cinq au cours des deux dernières décennies, s'établissant à plus de 106 000 pour la seule année 2021. Au Canada, plus de 36 000 décès apparemment liés à une intoxication aux opioïdes ont été enregistrés entre 2016 et 2022. Au cours

de la période considérée, un nombre croissant de ces décès ont été imputés à du fentanyl de fabrication illicite, qui était souvent mélangé à d'autres drogues synthétiques telles que des stimulants ou des analogues des benzodiazépines, ce qui montre que la crise se caractérise par un phénomène de polyconsommation.

539. Face à cette situation, les trois pays de la région ont tous renforcé leur législation relative aux précurseurs chimiques. En particulier, le Canada a placé sous contrôle à titre permanent, en vertu de la loi réglementant certaines drogues et autres substances, un groupe de nouveaux précurseurs de fentanyl, qui sont des analogues et des dérivés de la *N*-phényl-4-pipéridinamine (4-AP) et de ses sels. Cette mesure, entrée en vigueur le 30 août 2023, vise à permettre aux services de détection et de répression de continuer à agir contre toute forme illégale d'importation, de distribution ou d'utilisation des précurseurs en question. Un contrôle national est également exercé aux États-Unis sur les dérivés ou analogues des précurseurs du fentanyl, y compris certains dérivés de la 4-pipéridone et des analogues halogénés de la 4-AP, depuis le 30 novembre 2023.

540. Le Président des États-Unis a prolongé au-delà du 15 décembre 2022 l'état d'urgence nationale relatif au trafic de drogues dans le monde, qui avait initialement été instauré par un décret publié le 15 décembre 2021. Selon les termes de ce décret, le trafic international de drogues – qui recouvre notamment la production illicite, la vente au niveau mondial et la distribution à grande échelle de drogues illégales ; l'essor de drogues extrêmement puissantes telles que le fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques ; et l'importance croissante des ventes de drogues sur Internet – continuait de représenter une menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale, la politique étrangère et l'économie du pays.

541. À l'occasion d'une réunion ministérielle qui s'est tenue en ligne le 7 juillet 2023, le Secrétaire d'État des États-Unis a lancé la Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse (Global Coalition to Address Synthetic Drug Threats). Officialisée par une déclaration ministérielle conjointe signée par les représentantes et représentants de 81 gouvernements, la Coalition vise à prévenir la production et le trafic illicites de drogues de synthèse, à détecter les nouvelles tendances en matière de drogues, à cerner les modes de consommation et à faire face aux répercussions sur la santé publique, en partenariat avec la société civile, les hôpitaux et les acteurs de la santé publique ainsi qu'avec le secteur privé, notamment les fabricants de substances chimiques, les compagnies maritimes et les plateformes de médias sociaux. Il est prévu que les membres de la Coalition se réunissent à nouveau en marge de diverses manifestations politiques de haut niveau.

2. Coopération régionale

542. Divers mécanismes régionaux ont continué de promouvoir une coopération effective en matière de détection et de répression et aux fins de la lutte contre la fabrication et le trafic illicites de drogues. Lors du Sommet des leaders nord-américains de 2023, qui s'est tenu les 9 et 10 janvier 2023, le Canada, les États-Unis et le Mexique se sont engagés à mettre en œuvre des mesures et des stratégies coordonnées pour combattre le trafic d'armes et de drogues, envisagé comme une menace commune pour les trois pays. Ils sont également convenus de poursuivre leur collaboration dans le cadre du Dialogue nord-américain relatif aux drogues, conformément à un cadre stratégique mis à jour, afin de répondre aux menaces que posaient les drogues illicites et de renforcer les politiques de santé publique concernant l'usage de substances. Il s'agissait notamment de distribuer plus largement les médicaments destinés à contrer les surdoses et d'échanger des informations sur les substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de fentanyl et d'autres drogues de synthèse.

543. Les États-Unis et le Mexique ont continué de coopérer dans le cadre de l'Entente bicentenaire pour la sécurité, la santé publique et la protection des populations. Une deuxième phase de ce plan d'action a été lancée le 9 mars 2023, et les deux pays sont convenus d'intensifier encore leur coopération pour combattre la fabrication et l'usage illicites de fentanyl, ainsi que le trafic d'armes, dans l'ensemble de la région. À cette occasion, environ 25 millions de dollars volés par des criminels dans le cadre de détournements de fonds et de fraudes, qui avaient été saisis et confisqués par le Département de la justice des États-Unis, ont été restitués au Gouvernement fédéral mexicain. Ces fonds ont été pré-affectés pour servir à la réalisation des objectifs de l'Entente bicentenaire. Le 13 avril 2023, il a été annoncé une nouvelle collaboration dans le cadre de l'Entente, avec l'organisation de campagnes de sensibilisation et un engagement à poursuivre la coopération pour démanteler les chaînes d'approvisionnement en fentanyl de part et d'autre de la frontière qui sépare les deux pays.

544. Le même jour s'est tenue la première réunion du Comité trilatéral sur le fentanyl. Le Comité, composé de représentantes et représentants de haut niveau du Canada, des États-Unis et du Mexique, a reconnu que les opioïdes synthétiques, en particulier le fentanyl, représentaient la plus grande menace en matière de drogues en Amérique du Nord, et les trois pays sont convenus de travailler ensemble pour perturber le transfert, la mise à disposition et l'offre de fentanyl illicite ainsi que des précurseurs chimiques et des équipements servant à en fabriquer illicitement, avant même que ces divers éléments n'atteignent l'Amérique du Nord. Le Comité s'est également engagé à coordonner les efforts

internationaux afin de mobiliser d'autres pays affectés par le trafic de drogues synthétiques, dont la méthamphétamine, le « captagon » et le tramadol. La mise en place du Comité a été décidée lors du Sommet des leaders nord-américains organisé en janvier 2023.

545. L'OICS aide les pays de la région à lutter contre l'apparition de drogues synthétiques très puissantes dans le cadre des activités de son Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (Programme GRIDS), notamment au moyen de dispositifs tels que IONICS, qui facilite l'échange d'informations en temps réel entre les autorités nationales. En juillet 2023, plus de 2 200 incidents concernant des interceptions et des saisies d'opioïdes avaient été signalés au moyen de cette plateforme par les points focaux des services de détection et de répression d'Amérique du Nord. Le 9 décembre 2022, dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, un appui a été fourni sur place à 33 agents des services de détection, de répression et de réglementation intégrant le Groupe technique de contrôle des drogues synthétiques du Mexique ; cet appui visait principalement à améliorer l'échange d'informations au moyen des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD.

546. Entre décembre 2022 et janvier 2023, les États-Unis et le Mexique ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS et échangé des renseignements afin de repérer et de démanteler des lieux de fabrication et de distribution illicites impliquant diverses substances à usage non médical (1,4-butanediol, carisoprodol, flubromazépam, *gamma*-butyrolactone et kétamine) qui font l'objet d'un trafic via les services postaux internationaux, les services de courrier et de messagerie express et les moyens de transport connexes.

547. Du 21 au 23 février 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé en ligne, avec les acteurs concernés, une consultation sur la coopération volontaire entre les gouvernements et les services d'expédition de marchandises aux fins de la prévention du trafic de substances dangereuses. Cette consultation a rassemblé plus de 44 représentantes et représentants de 10 gouvernements, trois organisations internationales et six associations industrielles, dont 13 personnes venues du Canada, des États-Unis et du Mexique. Les participantes et participants ont échangé des informations sur les meilleures pratiques et fourni des exemples concernant l'exploitation de services logistiques auxiliaires légitimes, et ils ont évoqué les prochaines étapes en vue de promouvoir la coopération volontaire entre les gouvernements et leurs partenaires du secteur privé.

548. En juin 2023, à Mexico, s'est tenue dans le cadre du Programme GRIDS la deuxième réunion du groupe d'experts régionaux sur l'exploitation des plateformes de

commerce électronique de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la commercialisation et la vente de substances dangereuses. Cette réunion a été l'occasion pour les parties prenantes d'échanger sur les tendances actuelles du trafic régional des drogues de synthèse, des fentanyl et des substances chimiques apparentées, sur les problèmes rencontrés par les plateformes de commerce électronique et sur les pratiques prometteuses qui pourraient empêcher les trafiquants d'exploiter ces plateformes à l'avenir. Plus de 29 parties prenantes y ont assisté, parmi lesquelles des représentantes et représentants des gouvernements des États-Unis et du Mexique, d'organisations internationales, d'associations industrielles régionales et de grandes entreprises du secteur privé.

549. À Vienne, en septembre 2023, a été organisée dans le cadre du programme GRIDS la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien. Y ont participé plus d'une centaine de représentantes et représentants de 30 gouvernements et organisations internationales, y compris des participantes et participants du Canada, des États-Unis et du Mexique. Plusieurs des gouvernements représentés ont également pris part à des réunions bilatérales et multilatérales consacrées à des affaires spécifiques et visant à renforcer la coopération transfrontalière, dont l'organisation était facilitée par l'OICS.

550. Également à Vienne, en septembre 2023, et dans le cadre du programme GRIDS, s'est tenue la troisième réunion du groupe d'experts internationaux sur l'élargissement des listes de l'OICS concernant les substances dangereuses n'ayant aucun usage légitime connu et sur les nouvelles approches permettant de les identifier dans les produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués de manière illicite. Cette réunion a rassemblé environ 45 représentantes et représentants de 20 gouvernements et organisations internationales, y compris des participantes et participants du Canada, des États-Unis et du Mexique.

551. Au total, 228 responsables du contrôle des drogues appartenant aux autorités nationales compétentes des trois pays d'Amérique du Nord se sont inscrits pour utiliser les modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning ». Les modules existants portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international régissant le contrôle des drogues et les mesures visant à assurer la disponibilité adéquate, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle.

3. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international, y compris la communication d'informations à l'OICS

552. L'OICS remercie les autorités nationales compétentes des trois pays de la région d'avoir communiqué en temps voulu l'ensemble des données attendues, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, en fournissant même à titre volontaire des données sur la consommation de substances psychotropes au niveau national.

553. D'après les données qui ont été communiquées, le Canada et les États-Unis ont maintenu un niveau élevé de disponibilité d'analgésiques opioïdes, un pic ayant été atteint en 2014 avec un total de 75 408 S-DDD_{pm} pour les deux pays. Cependant, la disponibilité est progressivement redescendue pour retomber aux niveaux qu'elle affichait il y a 20 ans, avec 48 867 S-DDD_{pm} en 2021. Les États-Unis ont indiqué que 31 860 S-DDD_{pm} avaient été consommées au cours de l'année 2021, tandis que le Canada a déclaré une consommation de 17 007 S-DDD_{pm} pour cette même année. Au Mexique, la disponibilité d'analgésiques opioïdes est beaucoup plus faible, car la consommation n'a jamais dépassé 200 S-DDD_{pm}, le seuil jugé adéquat par l'OICS, entre 2013 et 2020. En 2021, le Mexique a dépassé ce seuil pour la première fois puisqu'il a déclaré la consommation de 277 S-DDD_{pm}. Si l'on considère l'ensemble des pays d'Amérique du Nord, l'opioïde dont l'usage était le plus fréquent en 2021 était l'hydrocodone (consommée principalement aux États-Unis), devant l'oxycodone, le fentanyl, l'hydromorphone et la morphine.

554. Des substances psychotropes servant à traiter un large éventail de troubles mentaux et neurologiques sont fabriquées et commercialisées dans la région depuis des décennies. Les informations fournies par les gouvernements sur la consommation de ces substances indiquent qu'elles sont généralement disponibles à des fins médicales légitimes.

555. **L'OICS insiste sur l'importance de veiller à ce que les stupéfiants et les substances psychotropes nécessaires soient disponibles à des fins légitimes, tout en mettant en place des politiques et des pratiques adéquates pour éviter toute prescription excessive et tout usage improprie. Il rappelle aux gouvernements qu'il convient d'encourager des pratiques responsables en matière de prescription et de contrôler la distribution, afin d'éviter les détournements vers des circuits illicites ainsi qu'une surconsommation entraînant des situations de dépendance, avec les dommages qui y sont associés.**

556. S'agissant des précurseurs chimiques, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins annuels légitimes en ce qui concerne les importations de certains précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. La communication de ces besoins annuels légitimes est demandée, entre autres, pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine, qui sont des substances faisant également l'objet d'usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, pour les préparations qui contiennent ces substances et à partir desquelles elles peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Au 1^{er} novembre 2023, les trois pays de la région avaient fourni au moins une évaluation de leurs besoins annuels légitimes pour les importations d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations apparentées, et tous les trois mettaient régulièrement à jour leurs évaluations concernant ces substances, ce qui contribuait à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à en assurer la disponibilité à des fins légitimes.

557. De plus amples informations, ainsi qu'une analyse des tendances relatives à la disponibilité des substances placées sous contrôle international, sont disponibles dans les rapports techniques pour 2023 que l'OICS a consacrés aux stupéfiants¹⁴⁹, aux substances psychotropes¹⁵⁰ et à l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁵¹. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins annuels légitimes concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine ») sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

558. Pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie nationale de contrôle des drogues et s'attaquer à la chaîne d'approvisionnement illicite en fentanyl, le Président des États-Unis, en avril 2023, a demandé au Congrès d'approuver l'allocation en 2024 d'un montant historique de 46,1 milliards de dollars en faveur des organismes du Programme national de lutte contre la drogue. La demande de budget pour l'exercice 2024 est en nette augmentation par rapport

¹⁴⁹ E/INCB/2023/2.

¹⁵⁰ E/INCB/2023/3.

¹⁵¹ E/INCB/2023/4.

aux années précédentes. En plus d'envisager le déploiement au niveau mondial d'une action coordonnée contre le commerce illicite des drogues de synthèse, le budget prévoit un financement plus important pour soutenir le développement des services de prévention, de traitement, de réduction des risques et d'aide au rétablissement dans le pays.

559. La crise des surdoses a continué d'avoir des répercussions importantes dans tout le Canada, où les services de santé et de protection sociale étaient dépassés par le caractère hautement toxique et le contenu imprévisible des drogues illicites consommées. Depuis 2017, le Gouvernement canadien a consacré plus d'un milliard de dollars canadiens aux efforts visant à améliorer l'accès à des traitements et à des services fondés sur des données factuelles, ainsi qu'aux efforts de sensibilisation et de prévention concernant l'usage de drogues et la stigmatisation qui y est associée. Dans le budget fédéral de 2023, des ressources d'un montant considérable ont été allouées pour appuyer la Stratégie canadienne renouvelée sur les drogues et autres substances et renforcer le système de santé publique, notamment en améliorant l'accès aux services spécialisés dans les troubles de la santé mentale et l'usage de substances et en mettant en œuvre des stratégies axées sur la réduction des risques ainsi que sur le traitement et le rétablissement des personnes qui font usage de drogues.

560. Le 17 novembre 2022, le projet de loi C-5, modifiant le Code criminel et la loi réglementant certaines drogues et autres substances au Canada, a reçu la sanction royale. Cette modification législative abroge les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions relatives aux drogues, en prévoyant un recours accru aux peines d'emprisonnement avec sursis, et exige des représentantes et représentants du parquet qu'ils envisagent d'autres mesures qu'une mise en accusation ou des poursuites pénales en cas de possession simple de drogues. L'un des objectifs déclarés était de favoriser l'adoption de mesures plus équitables et plus efficaces en réponse aux comportements délictueux et de s'attaquer au racisme et à la discrimination systémiques dans le système de justice pénale du Canada, tout en maintenant la sécurité publique.

561. Le 21 janvier 2023 est entrée en vigueur une mesure qui exempte la province de la Colombie-Britannique de certaines dispositions de la loi réglementant certaines drogues et autres substances. En vertu de cette exemption, accordée pour une durée de trois ans, la province en question est autorisée à ne pas engager de poursuites pénales à l'encontre des personnes adultes (âgées de 18 ans ou plus) trouvées en possession d'une quantité cumulée d'opioïdes, de cocaïne, de méthamphétamine ou de MDMA n'excédant pas 2,5 grammes. Cette exemption ne s'applique pas dans certaines circonstances : par exemple, toute personne adulte se trouvant en possession d'une quantité quelconque de ces

substances dans l'enceinte d'un établissement scolaire, d'un centre agréé de garde d'enfants ou d'un aéroport pourra être accusée d'avoir commis une infraction pénale. La province surveille la mise en œuvre de cette exemption, les premiers résultats, les mesures de sensibilisation et les conséquences imprévues, tandis que le Gouvernement fédéral procède à des évaluations par l'intermédiaire des Instituts de recherche en santé du Canada.

562. En mars 2023, réagissant à la crise des surdoses à Toronto, l'autorité de santé publique de la ville (Toronto Public Health) a actualisé la demande soumise à l'agence Santé Canada tendant à bénéficier, en vertu la loi réglementant certaines drogues et autres substances, d'une exemption qui lui permettrait de dépénaliser la possession de drogues destinées à un usage personnel. Si elle était accordée, l'exemption entraînerait la levée des accusations pénales pour la possession de drogues destinées à un usage personnel, sans application de peines de substitution. Cette mesure serait valable pour toutes les drogues et substances énumérées dans la loi et s'appliquerait à l'ensemble de la population, y compris aux jeunes (personnes âgées de 12 à 17 ans), dans toute la ville de Toronto, à l'exception des garderies, des écoles et des aéroports. L'exemption donnerait aussi lieu à la création d'un système d'orientation volontaire vers des services de santé et d'assistance sociale. La demande initiale d'exemption est en attente de la décision de Santé Canada depuis janvier 2022.

563. Un certain nombre d'entreprises ont reçu l'approbation de Santé Canada pour modifier leur licence de distributeur, ce qui les autorise à détenir et à produire légalement, en quantités limitées, certaines substances placées sous contrôle comme la psilocybine, la cocaïne, la feuille de coca, l'opium, la morphine et la diacétylmorphine, et à les vendre et à les distribuer en quantités limitées à des distributeurs agréés, tels que des pharmacies, des praticiennes et praticiens, des hôpitaux ou des titulaires d'une exemption délivrée à des fins de recherche en vertu du paragraphe 1 de l'article 56 de la loi réglementant certaines drogues et autres substances.

564. Le Département de la santé de la province de l'Alberta a mis en place un cadre réglementaire pour l'usage médical de substances psychoactives (psychédéliques), devenant ainsi la première province canadienne à définir les conditions et établir le dispositif de surveillance médicale pour ce type d'usage. Depuis le 16 janvier 2023, les prestataires de services doivent détenir une licence délivrée conformément à la loi de protection des services de santé mentale, sauf s'ils participent à un essai clinique ayant été approuvé, et doivent satisfaire aux exigences de qualité et de sécurité prévues par la réglementation provinciale. Outre l'Alberta, des cliniques proposant des thérapies assistées par psychédéliques ont également été ouvertes dans la province de la Colombie-Britannique.

565. Compte tenu de l'absence de directives fédérales en matière de pratique clinique, Santé Canada a publié en décembre 2022 des informations sur ses attentes concernant les mesures de gestion des risques pour les essais cliniques qui impliquent des thérapies assistées par psychédéliques, en se fondant sur certaines des meilleures pratiques décrites dans les publications spécialisées. Les mesures attendues comprenaient la formation adéquate des thérapeutes, l'obligation de signaler à Santé Canada toute réaction indésirable grave et imprévue aux drogues administrées, et l'existence d'un consentement éclairé établi par écrit par chacune des personnes concernées et pour chaque produit utilisé dans le cadre des essais, afin d'assurer le respect des bonnes pratiques de fabrication.

566. La situation a également évolué aux États-Unis en ce qui concerne l'accès à certaines substances psychédéliques. En avril 2023, le projet de loi n° 5263, sur l'accès des personnes âgées de 21 ans ou plus aux services utilisant de la psilocybine, a été adopté par le corps législatif de l'État de Washington. Toutefois, le Gouverneur de l'État a émis un veto partiel à ce projet de loi en raison de dispositions incompatibles avec d'autres réglementations, notamment au regard des obligations établies par la législation fédérale. De ce fait, la portée du projet de loi est limitée à la recherche sur l'usage médical de la psilocybine et, potentiellement, à un programme pilote dont la mise en place dépendra d'un rapport final qui devrait être publié par l'Autorité de santé de l'État de Washington en décembre 2023. Des projets de loi relatifs à la psilocybine ont été déposés dans 18 autres États du pays.

567. En mai 2023, le Gouverneur de l'État du Colorado a signé un projet de loi sur la légalisation et la réglementation de la médecine naturelle (projet de loi SB23-290), qui établit le cadre réglementaire en vertu duquel peuvent être délivrées des licences pour la culture, la fabrication, l'essai, le stockage, la distribution, le transport, le transfert et l'administration des soins et des produits associés à la médecine naturelle. L'habilitation des intermédiaires, des centres de soins et d'autres titulaires de licences doit commencer au plus tard le 31 décembre 2024. Cette législation porte uniquement sur la psilocine et la psilocybine, mais l'éventail des substances visées sera élargi à la diméthyltryptamine, à l'ibogaïne et à la mescaline (à l'exception de la plante *Lophophora williamsii*, ou « peyotl ») après le 1^{er} juin 2026.

568. En mai 2023, l'Autorité de santé de l'Oregon a délivré la première licence autorisant le recours à la psilocybine par un centre de services, en application de la loi de l'Oregon sur les services utilisant de la psilocybine. En vertu de cette loi, les personnes âgées de 21 ans ou plus, après avoir suivi une séance de préparation avec un intermédiaire agréé, peuvent accéder à des services utilisant

de la psilocybine sans ordonnance ni recommandation établie par un prestataire de soins de santé. Les centres de services seront en outre habilités à vendre des produits à base de psilocybine.

569. Au Mexique, une commission chargée de la lutte contre le trafic illicite de drogues synthétiques, d'armes à feu et de munitions a été créée en application d'un décret présidentiel daté du 12 avril 2023. Elle a pour objectif d'améliorer la coordination entre les organismes gouvernementaux du pays, de manière à faciliter les enquêtes et l'arrestation des personnes impliquées dans la production et le trafic de fentanyl.

570. Le 29 mai 2023, le Mexique a créé la Commission nationale de la santé mentale et des addictions (CONASAMA), un organe administratif décentralisé du Ministère de la santé. La Commission exerce, en les fusionnant, les activités qui étaient précédemment menées par le Secrétariat technique du Conseil national pour la santé mentale, les Services de soins psychiatriques et la Commission nationale contre les addictions (CONADIC). Elle élabore des politiques, des stratégies et des programmes pour la prévention et le traitement des troubles de la santé mentale, y compris les troubles liés à l'usage de substances. Elle est également chargée d'assurer le fonctionnement de l'Observatoire mexicain de la santé mentale et des addictions, qui recueille, analyse et interprète des informations relatives à la santé mentale et à la consommation de drogues en vue de disposer, à l'échelle du pays et des différents États, de données fiables et utiles à la prise de décision. La Commission a été créée pour mettre en œuvre les priorités de la politique de santé établie par la loi générale sur la santé, qui a été adoptée en mai 2022.

571. En mai 2023, la loi fédérale mexicaine sur le contrôle des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des machines servant à la fabrication de gélules, de comprimés et/ou de pilules a été modifiée. Cette modification renforce les mesures visant à contrôler la production, la préparation, la cession, l'acquisition, l'importation, l'exportation, le transport, le stockage et la distribution des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des équipements connexes, dans le cadre d'une coordination interinstitutions.

572. Après le lancement en septembre 2022, par le Ministre de la santé et la Ministre de la santé mentale et des dépendances du Canada, d'un examen de la loi sur le cannabis, un comité d'experts a été constitué pour entreprendre une évaluation du cadre législatif régissant le cannabis, échanger avec les parties prenantes afin de recueillir des points de vue susceptibles d'éclairer l'examen, et fournir des conseils d'experts sur les aspects du cadre réglementaire et de son

application auxquels le Gouvernement pourrait accorder la priorité en vue d'une amélioration ou d'une réforme.

573. Dans le cadre du processus de consultation prévu pour le mécanisme d'examen, le comité d'experts a reçu une série de recommandations provenant de diverses parties prenantes, parmi lesquelles le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances et des représentants de l'industrie. Les recommandations adressées au comité soulevaient des questions liées à l'amélioration des conditions de concurrence dans le secteur du cannabis, suggérant notamment d'examiner le processus de délivrance des licences et les coûts correspondants ; d'ajuster les seuils de THC ; d'examiner la promotion, l'emballage et l'étiquetage du cannabis ; de surveiller la distribution de cannabis en ligne ; et de chercher à mettre en place des conditions équitables en matière d'accès aux produits, de disponibilité de l'approvisionnement légal et de prix.

574. Le 2 décembre 2022, des modifications apportées à la loi sur le cannabis et à la réglementation connexe en ce qui concerne la recherche et les essais relatifs au cannabis et à des boissons contenant du cannabis sont entrées en vigueur au Canada. En application de ces modifications, la limite autorisée pour la possession en public de boissons contenant du cannabis est relevée de 2,1 à 17,1 litres, soit un niveau équivalent à celui qui est fixé pour d'autres produits du cannabis, tels que les produits comestibles. Les mesures de contrôle qui ont déjà été mises en place pour atténuer les risques de surconsommation et de consommation accidentelle, comme les emballages à l'épreuve des enfants et les limites strictes de quantité de THC par contenant, restent inchangées. Les modifications apportées facilitent également la recherche non thérapeutique sur le cannabis impliquant des participantes et participants humains, et permettent aux titulaires d'une licence d'essais analytiques et aux laboratoires des gouvernements fédéral et provinciaux de produire, distribuer et vendre des étalons de référence et des nécessaires d'essai.

575. En avril 2023, la Cour suprême du Canada a statué que les dispositions de la loi provinciale interdisant au Québec la possession et la culture des plantes de cannabis à des fins personnelles étaient valides et opérantes en vertu de la Constitution canadienne. Alors que la loi fédérale sur le cannabis permet à une personne de détenir ou de cultiver jusqu'à quatre plantes de cannabis à son domicile, la loi du Québec encadrant le cannabis interdit cette possession et cette culture. Dans une décision rendue à l'unanimité, la Cour a estimé que l'interdiction de posséder des plantes de cannabis et d'en faire la culture à domicile était un moyen d'atteindre les objectifs de santé et de sécurité publiques de la loi provinciale, et qu'une telle législation relevait de la compétence provinciale sur la propriété et les droits civils,

ainsi que de la compétence résiduelle en matière de nature locale ou privée.

576. Aux États-Unis, à la date du 1^{er} novembre 2023, 38 États, trois territoires et le district de Columbia autorisaient l'usage médical de produits à base de cannabis. Le 31 mars 2023, le Gouverneur de l'État du Kentucky a promulgué le projet de loi 47 du Sénat, ouvrant la voie à un usage médical du cannabis dans cet État. L'utilisation du cannabis à des fins médicales serait autorisée pour les patientes et patients enregistrés qui souffrent de certains problèmes de santé déterminés, tels que le cancer, l'épilepsie ou des troubles post-traumatiques. Certaines dispositions de ce projet de loi n'entreront pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 2025.

577. En juillet 2023, le Département des anciens combattants des États-Unis a publié la directive 1315, sur l'accès aux programmes cliniques du système de santé des anciens combattants (Veterans Health Administration) pour les anciens combattants qui participent à des programmes sur le cannabis approuvés par l'État. En vertu de cette directive, les prestataires de soins de santé relevant du Département sont chargés de discuter des aspects cliniques de l'usage de cannabis avec les anciens combattants qui sollicitent des informations à ce sujet ou qui signalent un usage de cannabis, et de consigner les renseignements pertinents dans le dossier médical électronique de la personne. Les décisions de traitement clinique liées à l'usage de cannabis doivent être prises au cas par cas et tenir compte de la santé et de la sécurité des anciens combattants. En outre, la directive précise que les anciens combattants ne peuvent pas se voir refuser l'accès aux services de la Veterans Health Administration au seul motif qu'ils participent à un programme sur le cannabis approuvé par l'État, ni parce qu'ils déclarent faire usage de cannabis. Toutefois, pour assurer le respect de la législation fédérale, il est interdit aux prestataires de soins de santé de la Veterans Health Administration de recommander à des anciens combattants des programmes sur le cannabis approuvés par l'État, de les y inscrire, de remplir pour eux des formulaires à cet effet ou de les orienter vers de tels programmes.

578. Au 7 novembre 2023, 24 États, deux territoires et le district de Columbia avaient adopté des mesures visant à réglementer l'usage du cannabis à des fins non médicales. Récemment, l'État du Delaware a adopté les projets de loi HB1 et HB2, qui sont entrés en vigueur le 23 avril 2023 ; ils n'ont toutefois pas été signés par le Gouverneur de l'État, en raison des réserves que celui-ci a exprimées à l'égard de la légalisation. Ainsi, les personnes âgées de 21 ans ou plus sont autorisées à détenir, à utiliser, à montrer, à acheter ou à transporter du cannabis sans encourir de sanction et, en vertu de la législation, un marché réglementé et taxé est mis en place pour le cannabis à usage récréatif, similaire à celui

qui existe pour l'alcool. Le projet de loi H.F.100, qui établit un cadre réglementaire pour l'usage non médical de cannabis par des personnes adultes, avec la mise en place d'un marché réglementé prévoyant la taxation des produits du cannabis, a été promulgué dans l'État du Minnesota le 30 mai 2023. Dans l'État de l'Ohio, la « question 2 » qui était soumise à un référendum d'initiative populaire le 7 novembre 2023 a été approuvée par les électeurs : la mesure ainsi adoptée consiste à modifier la législation de cet État et à autoriser la détention et la culture de cannabis par des particuliers, avec un système d'octroi de licences pour les personnes qui cultivent du cannabis et celles qui en vendent au détail.

579. L'OICS rappelle que l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 impose aux États parties de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite Convention, pour limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants, et que l'article 3 de la Convention de 1988 exige des États parties qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infractions pénales conformément à leur droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement :

a) À la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971 ; et

b) À la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 et de la Convention de 1961 telle que modifiée.

580. La proclamation faite le 6 octobre 2022 par le Président des États-Unis, annonçant une grâce totale, inconditionnelle et absolue pour les personnes préalablement condamnées pour simple possession de cannabis en vertu de la législation fédérale et de la législation du district de Columbia, est actuellement appliquée par le Département de la justice. Si cette grâce présidentielle n'efface pas les condamnations existantes, elle annule les restrictions civiles ou juridiques qui ont pu être imposées, telles que les limitations relatives au droit de vote, à l'exercice d'une fonction ou à la possibilité de siéger dans un jury, et lève les obstacles existants en matière d'accès au logement, à l'emploi et à l'éducation.

581. Au Mexique, à compter du mois de mars 2023, une entreprise spécialisée dans le cannabis a été autorisée à importer et à acquérir des graines de cannabis et à cultiver, à produire et à vendre des produits du cannabis à faible teneur en THC. C'est la première fois qu'une autorisation relative à un usage commercial du cannabis est délivrée par la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS), l'autorité mexicaine de réglementation en matière de santé. Cette autorisation a été accordée par la Commission comme suite à une décision rendue par la Cour suprême du Mexique. Dans un communiqué public, la Commission a toutefois souligné qu'elle ne disposait pas de suffisamment d'informations pour affirmer que les produits appelés à être commercialisés seraient sûrs pour les usages envisagés par l'entreprise. De plus, en coordination avec le Ministère de l'intérieur, la Commission a déposé une plainte et un recours en non-conformité en vue de faire annuler et invalider l'autorisation ainsi délivrée, dans un souci de protection de la santé publique.

5. Culture, production, fabrication et trafic

582. Selon le *Rapport public sur le crime organisé au Canada* de 2022, la cocaïne demeurait la principale marchandise illícite faisant l'objet d'un trafic au Canada, et l'implication des groupes criminels organisés sur les marchés de la méthamphétamine et du fentanyl continuait d'augmenter. Plus de 350 groupes criminels organisés intervenaient sur le marché illícite du fentanyl au Canada, et 21 groupes de ce type étaient impliqués dans la fabrication illícite de cette substance.

583. En décembre 2022, l'Agence des services frontaliers du Canada a saisi près de 2,5 tonnes d'opium à Vancouver (Colombie-Britannique), ce qui constitue sa plus importante saisie d'opium à ce jour. Par ailleurs, rien qu'entre le 13 avril et le 14 mai 2023, l'Agence a procédé à 15 saisies de kétamine pour un volume total de 89,8 kg, ce qui représente une valeur à la revente de plus de 6 millions de dollars canadiens. Toutes ces saisies ont été effectuées à l'Établissement de traitement du courrier Léo Blanchette.

584. Des quantités importantes de fentanyl ont été saisies par divers services de détection et de répression aux États-Unis. En 2022, la Drug Enforcement Administration a saisi au total plus de 57 millions de comprimés contrefaits contenant du fentanyl, et près de 6 000 kg de poudre de fentanyl. Par ailleurs, 6 800 kg de fentanyl ont été saisis par le Bureau des douanes et de la protection des frontières. La Drug Enforcement Administration a estimé que les saisies réalisées équivalaient à plus de 379 millions de doses mortelles de fentanyl. Le Service de l'inspection postale des États-Unis a saisi en 2022 un volume de fentanyl environ 150 % supérieur aux

quantités saisies au cours de l'année précédente, et le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor a dressé une liste de près de 100 personnes et entités ayant joué un rôle dans le commerce illicite de drogues, y compris dans le trafic de fentanyl et de précurseurs chimiques.

585. D'après les données recueillies dans le cadre du programme d'action visant les zones de trafic intensif de drogues (High-Intensity Drug Trafficking Areas programme), les agents des services de détection et de répression ont saisi, entre le dernier trimestre de 2021 et le 30 septembre 2022, plus de 11 tonnes de fentanyl, près de 3 tonnes d'héroïne, plus de 150 tonnes de méthamphétamine et près de 170 tonnes de cocaïne, soit un volume total de drogues d'une valeur marchande de presque 9 milliards de dollars. Le programme supervise 33 espaces régionaux dans les 50 États des États-Unis ainsi qu'à Porto Rico, dans les îles Vierges américaines et dans le district de Columbia.

586. Aux États-Unis, les saisies de kétamine illicite par les services de lutte contre la drogue ont augmenté de 349 % entre 2017 et 2022. En 2023, le Bureau des douanes et de la protection des frontières a saisi plus de 6 tonnes de kétamine, contre 4,9 tonnes en 2022.

587. Au Mexique, les saisies de fentanyl et de méthamphétamine ont augmenté en 2021, par rapport à l'année précédente. La Garde nationale a saisi 168 kg de fentanyl en 2021, alors que moins de 50 kg avaient été saisis en 2020. La quantité de méthamphétamine saisie a atteint plus de 4,7 tonnes en 2021, contre 1,36 tonne en 2020. En revanche, les saisies de cocaïne, de cannabis, d'héroïne et d'autres substances psychotropes ont diminué.

588. Dans plusieurs régions du Mexique, on a procédé de manière continue à la destruction des équipements et produits stupéfiants illicites ayant été saisis, souvent en grandes quantités. Le 25 juin 2023, le Bureau du Procureur général du Mexique, par l'intermédiaire de son service spécialisé de contrôle régional dans sa délégation de l'État de Sinaloa, a détruit près de 36 tonnes de différents stupéfiants et précurseurs chimiques et plus de 735 000 comprimés de fentanyl, ainsi que du matériel destiné à la fabrication de drogues.

589. Les activités illicites de fabrication et de trafic de drogues auxquelles se livrent les cartels et les bandes criminelles continuent de contribuer à des niveaux élevés de violence au Mexique. Selon les données de l'ONUDC, bien que le taux d'homicides volontaires dans le pays ait légèrement diminué ces dernières années, il reste l'un des plus élevés au monde, avec plus de 28 homicides pour 100 000 habitants en 2021. Les données dont on dispose pour 2022 et 2023 indiquent que les taux de violence et d'homicides dans le pays se sont maintenus aux niveaux de 2021.

6. Prévention et traitement

590. Selon les Centres de contrôle et de prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention) des États-Unis, le nombre de décès par surdose dans le pays a été multiplié par cinq au cours des deux dernières décennies. En 2021, plus de 106 000 décès étaient dus à des surdoses de drogues, y compris des drogues illicites et des opioïdes soumis à prescription. Le nombre de surdoses mortelles impliquant des opioïdes synthétiques autres que la méthadone a continué de progresser, avec plus de 70 000 décès en 2021, tandis que le nombre de décès associés à l'héroïne a diminué, passant d'environ 13 200 en 2020 à environ 9 200 en 2021. À titre de comparaison, les données provisoires pour 2022, qui ont été publiées en mai 2023, montrent que le nombre total de décès par surdose de drogues signalés aux États-Unis a légèrement diminué entre 2021 et 2022. Cependant, le nombre de surdoses mortelles impliquant des opioïdes synthétiques (y compris le fentanyl, mais hors méthadone) et des stimulants qui présentent un risque d'abus (tels que la méthamphétamine) a continué d'augmenter par rapport à 2021. L'OICS souligne qu'il importe d'assurer la disponibilité des médicaments permettant de contrer les surdoses, tels que la naloxone, ainsi que l'accès à ces médicaments qui, s'ils sont administrés à temps, peuvent sauver des vies.

591. Selon les données publiées par l'agence Santé Canada, près de 7 400 décès apparemment liés à une intoxication aux opioïdes ont été enregistrés au Canada en 2022, dont plus de 2 200 dans la seule province de la Colombie-Britannique. Pour cette province, il s'agit du deuxième plus grand nombre de décès de ce type comptabilisés au cours d'une année civile, après les plus de 2 300 décès enregistrés en 2021. Sur l'ensemble des décès accidentels qui semblent avoir été provoqués par une intoxication aux opioïdes en 2022, 81 % impliquent du fentanyl et plus de la moitié révèlent également la présence d'un stimulant (cocaïne ou méthamphétamine), ce qui témoigne du phénomène de polyconsommation qui caractérise la crise dans le pays.

592. Aux États-Unis, les surdoses impliquant des opioïdes associés à d'autres substances, notamment des stimulants et des benzodiazépines ou des substances analogues, sont également une source de préoccupation croissante. En mars 2023, la Drug Enforcement Administration a diffusé une alerte de sécurité publique concernant la forte augmentation du trafic de fentanyl mélangé à de la xylazine. Cet organisme a déclaré avoir saisi des mélanges de xylazine et de fentanyl dans 48 États, en précisant qu'environ 23 % de la poudre de fentanyl et 7 % des comprimés de fentanyl saisis en 2022 contenaient de la xylazine. Le 12 avril 2023, le Gouvernement des États-Unis a officiellement désigné le fentanyl frelaté ou associé à de la xylazine comme une nouvelle menace pour le pays, en raison de l'importance et

de l'aggravation rapide de ses conséquences néfastes sur la santé, notamment des surdoses mortelles et une forte morbidité. La xylazine est un sédatif approuvé pour un usage vétérinaire au Canada et aux États-Unis.

593. De la xylazine a également été détectée dans un nombre croissant d'échantillons prélevés par les services de détection et de répression dans l'ensemble du Canada. Selon Santé Canada, la proportion d'échantillons de fentanyl contenant aussi de la xylazine est passée de 1,4 % en janvier 2020 à 9 % en avril 2023, avec un pic de presque 12 % en juin 2022. Par ailleurs, des alertes sur les drogues toxiques ont été lancées par plusieurs provinces canadiennes pour signaler la détection de bromazolam dans des échantillons sanguins prélevés dans le cadre d'enquêtes relatives à des morts subites ; dans certains cas, le bromazolam avait été mélangé à du fentanyl. Le bromazolam est une benzodiazépine qui n'est pas placée sous contrôle international. Son usage médical n'est pas approuvé au Canada. La naloxone, qui est couramment utilisée pour contrer les effets des opioïdes et éviter les surdoses, ne permet pas d'inverser les effets de la xylazine ni des benzodiazépines.

594. Dans le cadre de sa Stratégie nationale de contrôle des drogues, le Gouvernement des États-Unis a accéléré la mise en œuvre d'une série d'initiatives de santé publique, en plus des mesures visant à réduire l'offre de drogues. Ces initiatives consistent notamment à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des produits permettant de contrer les surdoses d'opioïdes, y compris grâce à la première approbation de la naloxone comme médicament en vente libre, accordée le 29 mars 2023 par la Food and Drug Administration, et à la distribution de naloxone dans les populations touchées par les conséquences néfastes du fentanyl. Le 6 avril 2023, le Gouvernement des États-Unis a lancé une campagne nationale pour faire connaître aux jeunes les dangers du fentanyl et les effets salvateurs de la naloxone ; il s'efforce de faire en sorte que les traitements des troubles liés à l'usage d'opioïdes fassent partie de l'offre de soins ordinaire, y compris en milieu carcéral.

595. Le 22 mai 2023, la Food and Drug Administration des États-Unis a approuvé pour la première fois un vaporisateur nasal de chlorhydrate de nalméfène pour le traitement d'urgence des cas avérés ou suspectés de surdoses d'opioïdes chez les adultes et celui des enfants de 12 ans ou plus hospitalisés dans les services de pédiatrie. C'est la première fois que l'usage de cette substance est approuvé dans des établissements de santé et des structures de proximité aux États-Unis. La décision d'approbation a été étayée par des études de sécurité et de pharmacocinétique et le vaporisateur nasal en question a fait l'objet d'un examen prioritaire, qui permet d'obtenir une approbation dans un délai de six mois au lieu des dix mois nécessaires dans le cadre des procédures d'examen habituelles.

596. Pour mieux faire face à la crise des surdoses aux États-Unis, les Instituts nationaux de la santé (National Institutes of Health) ont établi un réseau de recherche qui testera des stratégies de réduction des risques, comme la distribution de naloxone et de bandelettes-tests réactives au fentanyl, dans différentes structures de proximité, et qui évaluera l'efficacité des services et des outils de réduction des risques mis en place au niveau local au moyen ou sous la forme de camionnettes mobiles, de spécialistes du soutien par les pairs, d'outils basés sur Internet et les smartphones et d'autres types d'actions de proximité. Dans le cadre de cette initiative, un montant total de 36 millions de dollars devrait être déboursé sur cinq ans, ce qui constitue à ce jour la plus importante enveloppe de financement consacrée à cette question.

597. L'Institut national sur l'abus de drogues (National Institute on Drug Abuse) a accordé une subvention au New York University Langone Health et à la Brown University School of Public Health pour que ces institutions mènent des recherches visant à mesurer les effets de l'ouverture de certains des premiers centres de prévention des surdoses officiellement reconnus aux États-Unis, situés dans la ville de New York et à Providence (Rhode Island). Dans le cadre de ce projet de recherche, qui est le premier de cette nature, les trois sites concernés font l'objet d'une évaluation qui doit se dérouler sur la période 2023-2027, et qui est axée sur les taux de surdoses mortelles et non mortelles et sur les visites aux urgences. En outre, le projet vise à examiner ces sites sous l'angle de leurs retombées pour la collectivité, et à évaluer leurs coûts de fonctionnement ainsi que les économies qu'ils sont susceptibles de générer pour le système de santé et le système de justice pénale.

598. D'après l'enquête « Monitoring the Future » de 2022, publiée aux États-Unis en juin 2023, les niveaux de consommation de cannabis dans la population adolescente du pays ont baissé après le début de la pandémie de COVID-19 en 2021 et sont restés relativement stables en 2022 : 31 % des élèves de 12^e année (dernier niveau d'enseignement secondaire) déclaraient alors avoir consommé du cannabis au cours des douze derniers mois. Entre 2021 et 2022, l'usage de stupéfiants autres que l'héroïne s'est légèrement accru chez les élèves de 12^e année : ils étaient 1,7 % à déclarer en avoir consommé au cours de l'année écoulée. Dans ce même groupe de population, la part des élèves faisant usage de médicaments contre le trouble du déficit de l'attention et l'hyperactivité est passée de 11 % en 2021 à 15 % en 2022. À partir des résultats de l'enquête « Monitoring the Future », l'Université du Michigan et l'Université Columbia ont mené une étude qui a montré que, chez les jeunes adultes âgés de 19 à 30 ans, l'usage au cours de l'année écoulée de substances hallucinogènes autres que le LSD avait presque doublé entre 2018 et 2021 : la part des personnes concernées, dans cette tranche d'âge, est passée de 3,4 % en 2018 à 6,6 % en 2021.

599. Les résultats de l'Enquête canadienne sur le cannabis de 2022 ont été publiés en décembre 2022. Ils sont, pour l'essentiel, assez comparables à ceux de 2021. L'enquête de 2022 a pris en compte un nouveau paramètre, relatif à la consommation accidentelle de cannabis. Parmi les personnes ayant fait usage de cannabis au cours des douze derniers mois, plus de 30 % ont indiqué que les produits consommés présentaient un taux de THC plus élevé et un taux de CBD plus faible, et plus de 60 % s'étaient procuré du cannabis auprès d'un magasin légal, ce qui constituait une augmentation par rapport aux 53 % enregistrés par l'enquête de 2021. Cinq pour cent des personnes interrogées ont indiqué que le cannabis consommé était toujours obtenu auprès de sources illégales ou non autorisées ; les marchés illégaux demeuraient attractifs, car ils offraient une certaine facilité de paiement et prenaient l'apparence d'une source légale. La majorité des personnes ayant répondu ont également estimé que la consommation occasionnelle d'alcool ou de cannabis ne présentait aucun risque, ou seulement un risque léger, tandis que le fait de fumer occasionnellement du tabac ou des cigarettes électroniques contenant de la nicotine était considéré comme présentant des risques modérés ou élevés.

600. Dans un rapport publié le 29 mars 2023, le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a conclu que l'usage de substances avait coûté plus de 49 milliards de dollars canadiens à l'économie nationale en 2020, soit une aggravation des pertes de plus 11 milliards de dollars canadiens entre 2007 et 2020. La perte de productivité, qui recouvre notamment la valeur du temps de travail perdu attribuable à la mortalité prématurée et à l'invalidité de longue et de courte durée, avait coûté plus de 22 milliards de dollars canadiens en 2020, l'usage d'opioïdes étant responsable d'une perte de 7 milliards de dollars canadiens sur cette même année, soit plus que pour n'importe quelle autre année. Le rapport analysait également les coûts engendrés en matière de soins de santé et de justice pénale, ainsi que les autres coûts directs.

601. Au Canada, entre avril 2018 et mars 2023, le programme de sensibilisation du public sur les opioïdes « Soyez au fait » a donné lieu à plus de 1 300 séances d'information en présentiel ou en ligne dans des écoles secondaires, à 68 événements organisés dans des établissements d'enseignement postsecondaire, à 43 manifestations et festivals ainsi qu'à plus de 175 000 échanges avec des personnes, et des supports de sensibilisation tels que des affiches et des cartes au format portefeuille ont été disposés dans des espaces particulièrement fréquentés de 16 établissements d'enseignement postsecondaire. Le programme vise à fournir aux adolescentes et adolescents et aux jeunes du Canada des informations concernant la crise des surdoses d'opioïdes, les opioïdes, le fentanyl, les

signes indicateurs d'une surdose, la naloxone, la loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose et les conséquences de la stigmatisation sur les personnes qui consomment des drogues.

602. En juin 2023, 38 sites de consommation supervisée étaient ouverts pour les personnes faisant usage de drogues au Canada, et 10 sites supplémentaires étaient en attente d'approbation par l'Agence Santé Canada. Ces sites fournissent divers services de santé, d'assistance sociale et de traitement, en assurant notamment l'accès à du matériel stérile de consommation de drogues, la vérification des drogues, des soins médicaux d'urgence en cas de surdose, des tests de dépistage de maladies infectieuses, l'orientation vers des services de traitement de la toxicomanie et l'accès à des services sociaux tels que l'aide au logement. Depuis 2017, ils ont reçu plus de 4 millions de visites et ont permis de traiter plus de 40 000 cas de surdose. Étant donné que la possession de substances placées sous contrôle est interdite par la loi réglementant certaines drogues et autres substances, l'exploitation d'un site de consommation supervisée à des fins médicales exige l'obtention d'une exemption telle que prévue au paragraphe 1 de l'article 56 de la loi.

603. Afin de faciliter l'accès des personnes faisant usage de drogues aux services de prévention et de santé, le Comité interinstitutionnel pour la réduction des risques et des dommages a été établi dans la ville de Mexico en janvier 2023. Le Comité est constitué de membres de la CONADIC, des Services de soins psychiatriques et du Secrétariat technique du Conseil national pour la santé mentale du Ministère de la santé, ainsi que par des membres du Gouvernement de la ville de Mexico et de la Commission des droits humains de la ville de Mexico ; le Comité bénéficie en outre du soutien d'organisations de la société civile. Son objectif est de veiller à ce que les services de prévention et de traitement de l'usage de drogues dans la ville soient fournis dans le respect des droits humains et avec la volonté de réduire la stigmatisation des personnes concernées.

604. Selon l'Institut national de statistique et de géographie (INEGI) du Mexique, le Procureur général a inculqué en 2021 plus de 3 200 adolescentes et adolescents pour des infractions présumées en rapport avec la drogue, dont 90 % pour simple détention de substances contrôlées, principalement du cannabis et de la méthamphétamine. Les infractions liées à la drogue représentaient 14,4 % de la totalité des accusations pénales portées cette année-là contre des adolescentes et adolescents, et il s'agissait de la troisième catégorie d'infractions la plus courante dans ce groupe de population, après les vols et les dommages corporels. Par rapport à 2015, le nombre de personnes adolescentes accusées d'avoir commis des infractions liées à la drogue a diminué de 23 %.

605. D'après l'Observatoire mexicain de la santé mentale et des addictions, le Mexique traverse une étape de transition épidémiologique si l'on considère la demande de traitement pour usage de méthamphétamine, les admissions pour ce type de traitement étant en hausse dans un nombre accru d'États. Alors que six États avaient enregistré des admissions pour usage de méthamphétamine en 2017, 21 États étaient concernés en 2022. Entre ces deux années, la consommation de méthamphétamine, d'« ecstasy » et de stimulants a augmenté de 218 %. En 2022, ces substances étaient à l'origine de plus de 46 % des demandes de traitement.

606. Une enquête en ligne sur l'usage du cannabis et de ses dérivés, qui a été réalisée au Mexique en 2023 auprès de quelque 13 500 personnes âgées de 12 à 75 ans, révélait que 28,3 % des personnes interrogées avaient consommé du cannabis à un moment de leur vie et, parmi ces personnes, une sur cinq se déclarait en faire actuellement la consommation. Les principales raisons évoquées pour expliquer cette consommation étaient l'amélioration du sommeil et des performances, l'atténuation du stress, la sociabilisation et la volonté d'expérimenter.

Amérique du Sud

Les organisations de trafiquants de drogue continuent d'étendre leurs activités dans le bassin amazonien à l'exploitation minière et forestière illégale et au trafic d'espèces sauvages, ce qui met en danger la vie des populations autochtones. Du fait de ces activités, l'Amazonie est en proie à la corruption, aux extorsions, à la fraude et au blanchiment d'argent, ainsi qu'aux homicides, aux agressions violentes, aux violences sexuelles et au travail forcé.

La superficie des cultures illicites de cocaïer en Colombie a augmenté de 13 % pour atteindre un deuxième record consécutif de 230 000 hectares, tandis qu'un niveau record de 95 008 hectares de cultures illicites de cocaïer a été signalé au Pérou pour 2022, ce qui représente une augmentation de 18 % par rapport à 2021 et se produit plus particulièrement dans l'Amazonie péruvienne.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reçu de l'État plurinational de Bolivie une demande le priant d'activer le processus d'examen critique du classement actuel de la feuille de coca comme stupéfiant au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée.

1. Principaux faits nouveaux

607. L'Amérique du Sud est l'une des trois régions du monde qui subissent le plus l'impact économique des conflits armés, notamment entre milices et cartels de la drogue, avec le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne. En outre, les effets du trafic de drogues sur l'environnement et la vie des communautés autochtones sont de plus en plus visibles dans la région.

608. Dans les régions amazoniennes du Brésil, de la Colombie et du Pérou, notamment, qui représentent ensemble 79 % du bassin amazonien, les organisations de trafiquants de drogue continuent d'étendre leurs activités à l'exploitation minière et forestière illégale et au trafic d'espèces sauvages. Dans le *Rapport mondial sur les drogues 2023*, l'ONUDC décrit le lien qui existe entre la criminalité liée à la drogue, les crimes qui portent atteinte à l'environnement et la criminalité convergente, qui comprend la corruption, l'extorsion, la fraude et le blanchiment d'argent, ainsi que les homicides, les agressions violentes, la violence sexuelle et le travail forcé. Cet ensemble complexe de problèmes nuit à l'environnement à travers un phénomène connu sous le nom de narcodéforestation, qui représente une menace importante pour la plus grande forêt tropicale du monde et touche de manière disproportionnée les populations autochtones, les personnes d'origine africaine et d'autres populations vulnérables par le biais de déplacements forcés, d'un empoisonnement au mercure et d'une exposition accrue à la violence.

609. En Colombie, la présence de factions dissidentes des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), à savoir le Premier front Carolina Ramírez et le Premier front Armando Ríos, a été associée à de nombreux cas d'homicides, de menaces, d'extorsions, de recrutement forcé de mineurs, de déplacements internes et d'autres crimes violents. La violence est liée à des conflits territoriaux et au contrôle interne des factions, ainsi qu'au contrôle social imposé par les organisations aux communautés locales, et elle touche principalement les populations autochtones. La violence est également alimentée par la présence des organisations criminelles brésiliennes Red Command et First Command of the Capital, qui collaborent avec les organisations colombiennes pour le trafic de substances illicites et de déblais miniers de part et d'autre de la frontière. En mai 2023, le Défenseur du peuple colombien a émis l'alerte précoce d'imminence (*alerta temprano de inminencia*) n° 0-17-23, demandant que soit accordée en priorité une aide humanitaire préventive exceptionnelle aux communautés autochtones de l'Amazonie colombienne, notamment à la réserve Yaigojé Apaporis, dans le département du Vaupés, et aux communautés des zones non urbaines de La Pedrera, La Victoria, Mirití-Paraná et Puerto Santander, dans le département de l'Amazonas. Selon le Défenseur, ces

communautés risquent de subir des violations de leur droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité, y compris des violations du droit international des droits humains.

610. La criminalité liée à la drogue et d'autres formes de criminalité organisée continuent de perturber la politique en Amérique du Sud à des degrés divers, comme l'illustrent les développements récents et les enquêtes en cours concernant l'Équateur et le Venezuela (République bolivarienne du). En juillet 2023, Hugo Armando Carvajal Barrios, ancien directeur de l'agence de renseignement militaire de la République bolivarienne du Venezuela, a été extradé par l'Espagne vers les États-Unis pour avoir prétendument participé à des activités de trafic de drogues. Il est inculpé d'entente délictueuse aux fins de narcoterrorisme ; d'entente délictueuse en vue d'importer de la cocaïne aux États-Unis ; d'utilisation, de port et de possession de mitrailleuses et d'engins destructeurs dans le cadre d'ententes délictueuses liées au narcoterrorisme et à l'importation de cocaïne ; et d'entente délictueuse aux fins d'utilisation, de port et de possession de mitrailleuses et d'engins destructeurs dans le cadre d'ententes délictueuses liées au narcoterrorisme et à l'importation de cocaïne.

611. En Équateur, le candidat à la présidence Fernando Villavicencio a été assassiné le 9 août 2023 après avoir participé à un meeting de campagne. Cet acte violent a également fait neuf blessés, dont un candidat aux élections législatives et deux policiers. M. Villavicencio défendait des positions fermes contre les cartels de la drogue, les organisations criminelles et la corruption. Cet homicide a été déclaré crime politique par le Président équatorien Guillermo Lasso, qui a également décrété trois jours de deuil national et soixante jours d'état d'exception.

612. En janvier 2023, le Bureau du procureur général de Colombie a annoncé l'arrestation de Margareth Chacón, ressortissante colombienne accusée d'avoir planifié et financé le meurtre d'un procureur paraguayen, Marcelo Daniel Pecci Albertini, qui avait mené avec succès plusieurs affaires de criminalité organisée très médiatisées. Cet homicide a été commis en Colombie et M^{me} Chacón avait rencontré des organisations de trafiquants de drogue au Mexique avant de diriger l'assassinat à Carthagène, et de s'enfuir ensuite en El Salvador, où elle a été arrêtée.

613. Au Brésil, le répertoire national de la sécurité publique, publié en juillet 2023, permet de suivre les évolutions des homicides volontaires violents aux niveaux national et fédéral, et présente une analyse des interventions policières mortelles et du nombre de victimes dans les forces de police. Les données fournies couvrent également les disparitions, la violence contre les enfants et les jeunes, la violence domestique et sexuelle, les armes à

feu et les dépenses de sécurité publique. Le rapport décrit l'évolution depuis 2011 des homicides volontaires violents au Brésil, qui ont culminé en 2017 avec 67 078 décès, puis diminué en 2018 et 2019, atteignant 47 765 décès, avant de s'établir à un niveau relativement stable jusqu'en 2022, avec 47 398 décès de ce type. Sur le plan géographique, les taux les plus élevés d'homicides volontaires violents ont été enregistrés dans l'Amapá (50,6 décès pour 100 000 habitants), à Bahia (47,1) et dans l'Amazonas (38,8), dans le nord et le nord-est du pays. Le rapport présente également une analyse qui établit un lien entre la violence généralisée qui prévaut dans le pays et le développement des activités des organisations rivales de trafiquants de drogues – Red Command et First Command of the Capital – qui, à l'origine circonscrites dans le sud-est du Brésil (Rio de Janeiro et São Paulo), se sont étendues à d'autres États.

614. À la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en septembre et octobre 2023, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela a présenté son troisième rapport (A/HRC/54/57), qui était axé sur deux domaines : a) l'appareil étatique et ses mécanismes de répression et de restriction de l'espace civique et démocratique ; et b) la création en juillet 2022, au sein de la Police nationale bolivarienne, de la Direction des actions stratégiques et tactiques, dont la structure, la hiérarchie et les modus operandi étaient inspirés de ceux des Forces d'action spéciales. Il est indiqué dans ce rapport que la mission reste préoccupée par le nombre élevé d'allégations d'exécutions extrajudiciaires imputées aux forces de sécurité dans le cadre d'opérations de sécurité visant la criminalité organisée.

615. Le 26 juin 2023, le Président de l'État plurinational de Bolivie a adressé une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour lui demander d'entamer le processus d'examen critique du classement actuel de la feuille de coca comme drogue au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, conformément à l'article 3 de la Convention. Conformément à ce même article, le Secrétaire général a porté la demande à l'attention des parties, de l'OMS et de la Commission des stupéfiants. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie sera informé de la suite réservée à cette demande lorsque l'OMS aura terminé de l'examiner. L'État plurinational de Bolivie a émis à la Convention de 1961 une réserve qui autorise la mastication de la feuille de coca à des fins culturelles sur son territoire national. Conformément à la Constitution, le Gouvernement protège la coca ancestrale en tant que patrimoine culturel, ressource naturelle renouvelable pour la biodiversité et facteur de cohésion sociale, et ne la considère pas comme un stupéfiant à l'état naturel. La Loi générale sur la coca fixe une limite de production de 22 000 hectares de cocaïer et définit les zones de production autorisées, les assortissant de limites géoréférencées.

2. Coopération régionale

616. En 2022, la coopération entre le Brésil et la Colombie a été encouragée par un projet pilote de surveillance du marché des drogues illicites au Brésil, mis en œuvre par l'ONUDC en collaboration avec le système intégré de surveillance des cultures illicites de Colombie, la Police nationale colombienne et les services de détection et de répression brésiliens. Dans le cadre de ce projet, il a été organisé cinq ateliers techniques et formé environ 300 représentantes et représentants des forces de sécurité dans quatre États du Brésil. Le projet vise à mettre en place un système de surveillance du marché des drogues illicites plus large et plus diversifié, qui mette l'accent sur les informations relatives au prix et à la pureté. Cette initiative s'inscrit dans l'action menée par le Centre d'excellence pour la réduction de l'offre de drogues illicites, partenariat noué entre l'ONUDC, le Secrétariat national brésilien pour les politiques en matière de drogue et la gestion des actifs (SENAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

617. En outre, en 2022, le Programme mondial sur la cybercriminalité, en coopération avec le Service scientifique et de laboratoire de l'ONUDC, a publié, dans le cadre de la stratégie de l'ONUDC relative aux opioïdes, un rapport intitulé « The online trafficking of synthetic drugs and synthetic opioids in Latin America and the Caribbean » (Le trafic en ligne de drogues et d'opioïdes synthétiques en Amérique latine et dans les Caraïbes). Ce rapport a fourni des informations sur la manière dont les groupes criminels organisés ont utilisé les plateformes de médias sociaux, les forums ouverts et les marchés du darknet pour toutes les phases du trafic, depuis l'acquisition des précurseurs nécessaires à la fabrication de drogues de synthèse jusqu'à la vente des produits finaux et la monétisation des revenus, principalement par le biais de cryptomonnaies.

618. En 2022 et 2023, l'ONUDC a aidé la Colombie, la Jamaïque, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et la République dominicaine à traiter l'ensemble du cycle d'enquête sur le trafic de drogues dans le cyberspace, depuis les phases initiales d'une affaire jusqu'au procès. À cet égard, il a été dispensé 14 formations axées sur les aspects juridiques de la mise en œuvre de techniques d'enquête dans le cyberspace, les défis à relever de la théorie de l'affaire au procès, la chaîne de blocs, les cryptomonnaies, le darknet et l'analyse criminalistique dans toutes ses phases, avec des exercices pratiques et des démonstrations en direct.

619. En janvier et avril 2023, l'ONUDC a facilité l'échange de bonnes pratiques de confiscation d'actifs entre les procureurs, la police antidrogue et les responsables des biens saisis de Bolivie (Direction de l'enregistrement, du contrôle et de l'administration des biens confisqués) et la Police et le

ministère public colombiens. En août 2023, 40 agents de la Force spéciale contre le trafic de drogue et du Centre régional de renseignement antidrogue, basés dans l'État plurinational de Bolivie, ont participé à un cours international sur les enquêtes et l'analyse financière. Dispensée par la Police fédérale brésilienne, cette formation a renforcé l'aptitude des participants à utiliser les techniques et technologies d'analyse financière pour combattre le crime organisé lié au trafic de drogues.

620. En mai 2023, l'ONUDC a encouragé la tenue d'une réunion bilatérale entre les procureurs d'Argentine et de Bolivie (État plurinational de). Cette réunion visait à faciliter l'interaction entre procureurs frontaliers et à progresser dans la formation d'équipes d'enquête conjointes. Cette activité faisait suite à la visite frontalière effectuée par l'ONUDC dans la ville de Yacuiba (État plurinational de Bolivie) en 2022.

621. Le 13 décembre 2022, le Centre d'excellence du Brésil, en collaboration avec le Système intégré de surveillance des cultures illicites de Colombie, a publié dans quatre États du Brésil une étude consacrée à la dynamique du marché des drogues illicites au Brésil, assortie d'une analyse comparative des prix de l'herbe de cannabis, de la cocaïne et d'autres drogues. Cette étude a montré que les risques associés à chaque étape du processus, comme les conflits de territoire, les contrôles douaniers et l'action de la police, pouvaient contribuer aux variations du prix des drogues. Elle a en outre montré que les conflits entre les différents groupes criminels organisés, ainsi que l'hégémonie d'une organisation, pouvaient également faire varier les prix. Par exemple, il a été constaté que le prix de la cocaïne base au Brésil augmentait à mesure que le produit était transporté sur de plus longues distances depuis les pays producteurs.

622. En décembre 2022, l'Argentine a accueilli la quarante-sixième réunion plénière du Groupe d'action financière d'Amérique latine, qui aide les pays à intensifier leur lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les États membres du Groupe sont l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay. À cette réunion a été approuvé le rapport d'évaluation mutuelle relatif à l'Équateur. Entre autres principales conclusions, ce rapport souligne que, compte tenu du profil de risque du pays, et bien que le travail de la cellule d'analyse économique et financière soit remarquable, le nombre de rapports de renseignements financiers diffusés n'est pas approprié au regard de la gravité des menaces recensées, comme le trafic de stupéfiants et la contrebande. La plénière a également approuvé

le septième rapport de suivi renforcé et le deuxième rapport de réévaluation de la conformité technique de la Colombie. Ce rapport prend acte des importants progrès que le pays a réalisés pour remédier aux lacunes de conformité recensées dans son rapport d'évaluation mutuelle de 2018. Le pays a été reclassé de partiellement conforme à largement conforme pour deux recommandations relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle.

623. Les unités de l'équipe ONUDC-INTERPOL-OMD chargée du contrôle des passagers et du fret aux frontières ont effectué des saisies record de précurseurs en Amérique du Sud. Grâce au travail coordonné mené par la Bolivie (État plurinational de) et le Chili, 690 tonnes de précurseurs destinés à la production de cocaïne ont été saisies en novembre 2022 dans 41 conteneurs abandonnés. Il s'agissait de la plus importante saisie de précurseurs effectuée par une unité de l'équipe depuis le lancement du programme en 2005 et elle a représenté environ 80 % du total des saisies de précurseurs effectuées par l'équipe pour l'ensemble de l'année (plus de 830 tonnes).

624. En 2023, le Programme COPOLAD III a continué d'appuyer la coopération régionale et internationale mise en place en matière de lutte contre la drogue en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les activités ont compris un atelier pour l'échange d'informations et de renseignements et l'amélioration des systèmes de gestion et d'élimination des produits chimiques, tenu à Quito en avril 2023 ; un séminaire sur les drogues, les vulnérabilités et les territoires urbains, tenu à Fortaleza (Brésil) en avril 2023 ; une réunion organisée par l'EMCDDA sur la capacité d'analyse des systèmes nationaux d'alerte précoce et des observatoires nationaux des drogues, y compris des points sur la situation et les nouvelles perspectives, tenue à Santiago en avril 2023 ; et un atelier sur des feuilles de route pour des soins de qualité, l'inclusion sociale et la lutte contre la stigmatisation de l'usage de drogues, tenu à Montevideo en juin 2023.

625. En décembre 2022, l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Paraguay et l'Uruguay ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS et échangé des renseignements qui devaient permettre de repérer et de démanteler les lieux de fabrication et de distribution illicites de carisoprodol, de 1,4-butanediol, de flubromazépam, de *gamma*-butyrolactone et de kétamine à usage non médical objets d'un trafic qui utilisait les services postaux internationaux, les services de courrier et de messagerie express et les moyens de transport connexes.

626. En avril 2023, le Programme GRIDS a organisé, pour 32 agents de la police, des douanes et de la sécurité postale d'Uruguay, une formation de renforcement des capacités, suivie d'une formation destinée à 26 fonctionnaires

paraguayens. Ces deux événements ont porté sur les moyens d'identifier et d'intercepter les substances dangereuses en toute sécurité. Les personnes participantes ont également reçu une formation à l'utilisation des outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD, l'objectif étant d'améliorer l'échange de renseignements au niveau international.

627. En mai 2023, le Programme GRIDS a organisé au Brésil deux cours de formation pour 39 agents des services de détection et de répression et de ceux chargés de la réglementation. Les personnes participantes ont été formées à l'utilisation appropriée des outils opérationnels et des plateformes de ciblage de l'OICS, IONICS et GRIDS Intelligence HD, afin de faciliter l'échange de renseignements et les activités d'enquête.

628. En mai 2023, le Programme GRIDS a organisé à Lima un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités sur l'interception en toute sécurité des opioïdes synthétiques et des produits chimiques connexes à l'intention de 25 agents péruviens de première ligne. Cette formation a mis l'accent sur le renforcement des capacités afin d'améliorer la communication des autorités péruviennes autour de la manipulation et de l'interception en toute sécurité des substances dangereuses.

629. En septembre 2023, le Programme GRIDS a organisé à Vienne la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, messagerie et fret aérien. Cette réunion a rassemblé des points focaux de services de détection et de répression, et des experts en criminalistique, en chimie et en toxicologie, notamment argentins et chiliens, qui ont pu faire le point sur les derniers renseignements obtenus concernant les substances dangereuses n'ayant à ce jour aucun usage légitime connu. Plusieurs États participants ont également consacré des réunions bilatérales et multilatérales à des affaires spécifiques pour renforcer la coopération transfrontière.

630. Également en septembre 2023, le Programme GRIDS a organisé à Vienne la troisième réunion du groupe d'experts internationaux sur l'élargissement des listes de l'OICS qui répertorient les substances dangereuses n'ayant à ce jour aucun usage légitime connu et sur les nouvelles approches à suivre pour les identifier dans les produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués de manière illicite. Y ont participé des fonctionnaires de gouvernements et d'organisations internationales, notamment d'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay. Il a été en particulier question des activités menées dans le cadre de l'opération « Knockout » de l'OICS, qui vise à contrecarrer le trafic de nouvelles substances psychoactives utilisées pour des agressions sexuelles, et des résultats de cette opération.

631. Au total, ce sont 338 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes des 12 pays d'Amérique du Sud, à savoir l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, le Paraguay, le Pérou, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) qui se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning ». Ces modules, maintenant au nombre de cinq, couvrent les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les fonctionnaires des autorités nationales compétentes peuvent s'y inscrire et les suivre gratuitement.

632. L'ONUDC a dispensé aux autorités colombiennes, équatoriennes, guatémaltèques et péruviennes une formation à la manipulation et à l'élimination en toute sécurité des drogues et des précurseurs saisis. Dans le cadre du Programme STAND de gestion et d'élimination en toute sécurité des drogues et des précurseurs saisis, l'ONUDC a également dispensé aux niveaux national et régional des formations au contrôle et à l'inspection des utilisateurs de précurseurs, et encouragé à échanger des informations au niveau sous-régional pour déceler les nouvelles tendances et les nouveaux modes de détournement de précurseurs.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international (et communication d'informations à l'OICS)

633. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent à l'OICS des rapports statistiques annuels. Ces rapports permettent à l'OICS de surveiller les activités licites qui font intervenir des substances placées sous contrôle international et de veiller à ce que ces substances soient disponibles à des fins médicales et scientifiques licites.

634. En Amérique du Sud, comme dans d'autres régions, il est difficile d'établir des niveaux appropriés d'analgésiques opioïdes en l'absence de mesure fiable des besoins médicaux associés aux soins palliatifs et au traitement d'autres affections. D'après les données communiquées à l'OICS par les États Membres, la consommation d'analgésiques opioïdes en Amérique du Sud, exprimée en S-DDD par million d'habitants, a presque triplé ces vingt dernières années, passant de 6 239 S-DDD_{pm} en 2002 à 16 824 S-DDD_{pm} en 2021. En 2021, le Chili était le pays qui déclarait la plus forte consommation (2 224 S-DDD_{pm}), suivi de la Colombie (1 780 S-DDD_{pm}), de l'Argentine (1 672 S-DDD_{pm}), de l'Uruguay (962 S-DDD_{pm}),

du Brésil (704 S-DDD_{pm}), du Pérou (397 S-DDD_{pm}), du Paraguay (392 S-DDD_{pm}), de l'Équateur (302 S-DDD_{pm}) et du Suriname (230 S-DDD_{pm}). Les autres pays ont déclaré des S-DDD_{pm} inférieures à 200 : 173 S-DDD_{pm} pour l'État plurinational de Bolivie et respectivement 25 et 0 S-DDD_{pm} pour la République bolivarienne du Venezuela et le Guyana, qui ont déclaré la consommation la plus faible de la région. En 2021, parmi les divers opioïdes, c'est le fentanyl qui était le plus consommé (14 456 S-DDD_{pm}), suivi de la morphine (1 009 S-DDD_{pm}), de l'hydrocodone (981 S-DDD_{pm}) et de l'oxycodone (193 S-DDD_{pm}). Le niveau de disponibilité des stupéfiants, hors substances inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée, exprimé en S-DDD, est calculé en divisant par 365 (jours de l'année) le chiffre de la disponibilité annuelle. Le résultat obtenu est divisé par le nombre d'habitants, en millions (S-DDD_{pm}), que comptait le pays ou territoire pendant l'année en question, puis par la valeur de la dose quotidienne déterminée.

635. Ces dernières années, les pays d'Amérique du Sud ont respecté à des degrés variables l'obligation que leur fait la Convention de 1971 de soumettre leur rapport statistique annuel sur les substances psychotropes. Si certaines années ont été marquées par un respect total ou quasi-total de cette obligation, d'autres ont connu une légère baisse du nombre de rapports soumis. La région continue de s'efforcer d'obtenir des rapports constants de tous ses membres. Il est difficile de déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes en Amérique du Sud, car ces cinq dernières années, seuls 50 % à 75 % des pays de la région ont fourni des données sur la consommation d'au moins une de ces substances. Les efforts faits pour déterminer la disponibilité des substances psychotropes sont également entravés par le fait qu'une importante proportion de pays de la région ne fournissent pas régulièrement leur rapport statistique annuel.

636. L'OICS rappelle que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains pays de la région et souligne qu'il importe de garantir une disponibilité et un accès suffisants aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales. Il prend acte des efforts faits par les pays de la région pour accroître la disponibilité de ces substances sur leur territoire, comme en témoigne l'augmentation de leur consommation, et encourage à prendre de nouvelles mesures, en veillant en particulier à assurer une disponibilité suffisante dans les zones non urbaines et auprès des populations vulnérables.

637. S'agissant des précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne l'importation de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans

la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. De telles informations sont demandées pour, entre autres, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, substances qui ont également des usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces cinq dernières années, tous les pays d'Amérique du Sud à l'exception du Paraguay ont fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations à base de ces substances, et ont régulièrement actualisé leurs évaluations pour ces substances, ce qui aide à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à en garantir la disponibilité à des fins légitimes. Le Suriname a communiqué pour la première fois ses besoins légitimes annuels à l'OICS au cours de la même période, en 2019.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

638. Le 13 décembre 2022, le Ministère argentin de la sécurité a approuvé, par la résolution n° 843/2022, de nouvelles « Directives d'intervention pour la police et les forces de sécurité dans les situations impliquant des personnes souffrant de crises de santé mentale et/ou ayant une consommation problématique dans l'espace public ». Selon ces lignes directrices, le but ultime d'une intervention est de réduire les risques jusqu'à l'arrivée des services de santé, de préserver la sécurité des personnes impliquées et des forces de sécurité sur le terrain, et de faciliter l'accès aux services sanitaires et sociaux.

639. Le 8 novembre 2022, par la résolution n° 760/2022, le Ministère argentin de la sécurité a créé l'Observatoire national des précurseurs pour appuyer l'autorité chargée de la mise en œuvre du Registre national des précurseurs, créé par la loi n° 26.045. L'Observatoire centralisera, traitera, systématisera, analysera et surveillera les informations disponibles sur les précurseurs, le but étant de renforcer la capacité de l'État à prévenir leur trafic et à enquêter sur ce dernier en renforçant les liens entre les différentes agences gouvernementales ainsi qu'avec les entités privées associées au contrôle de l'utilisation des précurseurs.

640. En 2023, l'ONUDC a lancé un programme de lutte contre les drogues de synthèse et le détournement de précurseurs en Argentine. Ce programme vise à renforcer l'interdiction des drogues illicites, mettant l'accent sur les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives, y compris les opioïdes synthétiques, et porte également sur le contrôle des substances chimiques et les réponses

de la justice pénale au trafic de drogues sur Internet et à la corruption qui y est associée. Il est mis en œuvre dans trois provinces d'Argentine : la ville autonome de Buenos Aires, la province de Buenos Aires et la province de Santa Fe. L'ONUDC a également aidé l'Argentine à rédiger, pour les opérateurs de précurseurs, un code de bonne conduite qui est utile pour promouvoir le contrôle conjoint des précurseurs dans les secteurs public et privé. Ce code souligne l'importance de créer entre les deux secteurs un consensus en ce qui concerne les bonnes pratiques d'utilisation des précurseurs afin d'empêcher leur détournement vers les marchés illicites.

641. Entre mars et juillet 2023, l'ONUDC a tenu en Argentine plusieurs ateliers techniques et séances de formation pour renforcer, aux niveaux national et infranational, les capacités des policiers, des procureurs et des juges dans les domaines suivants : a) détermination des mécanismes illicites d'obtention de substances chimiques et de précurseurs par les groupes criminels organisés ; b) investigation et poursuite pénales stratégiques des affaires de trafic de drogues et de corruption associée ; c) production de stupéfiants (y compris les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives) et les substances chimiques et précurseurs utilisés pour leur fabrication illicite ; d) introduction de drogues de synthèse, d'opioïdes de synthèse et de substances chimiques dans la production illicite de drogues ; et e) inspection et manipulation, transport et stockage temporaire en toute sécurité des produits chimiques et des précurseurs.

642. Le 18 avril 2023, un système d'alerte précoce aux nouvelles substances psychoactives a été créé par la résolution conjointe n° 1/2023 du Ministère de la sécurité, du Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation et du Secrétariat pour des politiques intégrées en matière de drogue (SEDRONAR) d'Argentine. Ce système recueille, produit, systématise et communique des informations fiables sur les nouvelles substances psychoactives, les drogues émergentes et les nouvelles modalités de consommation et de commercialisation sur le territoire argentin afin de prévenir et de réduire les éventuels effets négatifs sur les personnes et la santé publique par une détection précoce, une évaluation des risques, la mise en place d'une communication et l'élaboration de réponses opportunes.

643. Le 30 décembre 2022, l'État plurinational de Bolivie a approuvé, par la résolution ministérielle n° 0765, le Plan national de réduction de la demande de drogues pour la période 2023-2025. Axé sur la communauté et la santé publique, ce plan accorde une attention particulière aux populations vulnérables. Il comprend un plan d'action qui s'articule autour des axes suivants : prévention, traitement, réadaptation, réinsertion et coordination multisectorielle. Les acteurs institutionnels qui seront associés à sa mise en

œuvre sont le Ministère de la santé et des sports, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la fonction publique, ainsi que les autorités départementales et municipales autonomes.

644. Le 29 août 2023, le Ministre de l'intérieur de l'État plurinational de Bolivie et l'ONUDC ont signé un accord concernant un projet d'appui à la lutte contre la corruption dans le cadre de la Force spéciale de lutte contre le trafic de stupéfiants (FELCN). Ce projet améliorera la gouvernance en développant la gestion des risques, en promouvant l'éthique et l'intégrité et en renforçant les capacités de la police antidrogué.

645. Au Brésil, le SENAD a été restructuré par le décret n° 11.348 du 1^{er} janvier 2023. Ce décret rétablit le mandat confié à l'institution en ce qui concerne la demande de drogue et la prévention et crée une Coordination générale des projets spéciaux relatifs aux drogues et à la justice raciale. Le SENAD est divisé en trois directions : prévention et réinsertion sociale ; recherche, évaluation et gestion de l'information ; et gestion des actifs et justice. Le 6 avril 2023, le SENAD a, par le décret présidentiel n° 11.480, restructuré le Conseil national de la politique relative aux drogues. Les principaux changements concernent la mise en place d'une participation sociale, avec une parité des représentants du Gouvernement fédéral et de la société civile, et l'introduction d'un processus électoral. Le SENAD prévoit, focalisant son action sur les groupes vulnérables, d'appuyer ses activités sur cinq piliers stratégiques transversaux : a) la stratégie nationale de promotion de l'accès des femmes aux droits dans la politique relative aux drogues ; b) la stratégie d'atténuation et de réparation des effets du trafic de drogues sur les populations autochtones et les ethnoterritoires ; c) la stratégie nationale de justice raciale dans la politique relative aux drogues ; d) la stratégie de prise en compte des enfants et des adolescents dans la politique relative aux drogues ; et e) la stratégie interinstitutionnelle de prise en charge des sans-abri dans la politique relative aux drogues. Les deux premières stratégies, qui ciblent les femmes et les peuples autochtones, ont été lancées en 2023 et sont actuellement mises en œuvre.

646. Le Système brésilien d'alerte précoce aux drogues, qui vise à déceler rapidement l'émergence de nouvelles substances psychoactives grâce à la coopération entre différentes institutions brésiliennes, a publié en 2022 trois rapports présentant des données et des analyses sur les nouvelles substances psychoactives. En novembre 2022, il a publié son troisième bulletin thématique sur le diagnostic des laboratoires de chimie et de toxicologie légales de la police scientifique brésilienne. Ce rapport contenait des recommandations qui portaient, notamment, sur la fixation d'un nombre minimum d'experts nécessaires en fonction du volume et du niveau de la demande d'analyses dans

chaque laboratoire, la formation continue des experts, et l'établissement de paramètres permettant de hiérarchiser les achats d'équipements. En 2023, le Système a publié deux rapports, l'un sur le fentanyl, l'autre sur les cannabinoïdes de synthèse. Le premier alerte le public sur la menace mondiale que représente cette substance et décrit les modalités d'intoxication observées au Brésil, des victimes ayant ingéré à leur insu des cannabinoïdes de synthèse et du LSD contenant du fentanyl. Il recommande de mettre de la naloxone à la disposition des services d'urgence et de renforcer le suivi de la situation. En ce qui concerne les cannabinoïdes de synthèse, le rapport fait état d'une augmentation des saisies et des cas d'intoxication, en particulier dans les États du sud-est du Brésil, et recommande aux institutions concernées de poursuivre leur surveillance.

647. En septembre 2023, la Colombie a lancé sa politique nationale relative aux drogues pour la période 2023-2033. En préparation, il a été mené 25 consultations territoriales afin que la politique intègre une perspective communautaire. Ce document pose un diagnostic du problème de la drogue en Colombie, précisant la relation qui existe entre la politique nationale relative aux drogues et l'accord de paix avec les FARC-EP. En outre, l'un des objectifs de la politique est d'établir, pour l'usage adulte du cannabis, un cadre réglementaire qui mette l'accent sur les droits humains, la santé publique et la justice sociale et environnementale.

648. L'OICS tient à appeler l'attention des gouvernements sur le fait que les mesures qui autorisent l'usage non médical de cannabis contreviennent aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, plus particulièrement à l'article 4, alinéa c, et à l'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée, et au paragraphe 1 de l'article 3, alinéa a de la Convention de 1988.

649. Le 18 mai 2023, l'Équateur a lancé trois nouvelles stratégies sécuritaires : la Nouvelle stratégie de prévention et de contention de la violence criminelle 2023-2024, la Stratégie nationale de lutte contre le crime organisé 2023-2030 et la Stratégie spécifique de lutte contre le trafic international de substances placées sous contrôle 2023-2030. Cette dernière sert, dans le cadre de la politique nationale, d'instrument opérationnel pour lutter contre le trafic de drogues de manière stratégique et coordonnée au sein des différents mécanismes de sécurité publique. Elle vise non seulement à réduire l'offre de drogues, mais aussi à renforcer les processus institutionnels de renseignement, d'enquête et d'interception multimodale, à améliorer la coopération internationale et à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée.

650. Le 26 juin 2023, le Gouvernement uruguayen a annoncé un plan national de promotion de la santé mentale et

de lutte contre les addictions. Le budget estimé pour ce plan, dont la mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2024, équivalait à 20 millions de dollars. Le plan repose sur deux piliers : la prévention et la promotion, d'une part ; et le traitement, l'inclusion et la réadaptation, d'autre part. Le premier pilier, consacré à la prévention, englobe le Plan intégré de prévention pour la période 2021-2025 (« Uruguay previene »), qui met l'accent sur l'inclusion sociale et la prévention de la consommation chez les adolescents et les jeunes. Le deuxième pilier est une extension des services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie du système national de santé intégré, y compris l'offre de psychothérapie et la création de nouveaux centres de traitement de la toxicomanie.

651. En ce qui concerne le contrôle des précurseurs, l'État plurinational de Bolivie a approuvé, le 12 avril 2023, deux décrets suprêmes destinés à renforcer le contrôle des précurseurs à l'intérieur du pays et le long de ses frontières. Le décret n° 4910 renforce les mécanismes de réglementation, de contrôle, de surveillance et d'inspection du commerce de l'essence et du diesel. Le décret n° 4911 améliore le travail administratif de la Direction générale des substances placées sous contrôle, établit les critères et la procédure applicables aux activités licites qui impliquent des substances chimiques placées sous contrôle et renforce les mécanismes de surveillance. Le Gouvernement a également élaboré un projet de loi qui vise à modifier la loi n° 913, incluant dans sa liste V huit nouvelles substances à placer sous contrôle en tant que précurseurs : le permanganate de sodium, le métabisulfite de sodium, le bisulfite de sodium, le carburéacteur, l'acétate d'éthyle, l'acétate de butyle, l'alcool isopropylique et le chlorure de calcium. Ces substances s'ajoutent aux 42 autres précurseurs déjà placés sous contrôle dans le pays. Ce projet de loi est actuellement examiné par l'Assemblée législative plurinationale du pays.

5. Culture, production, fabrication et trafic

652. Le cocaïer, la cocaïne et le cannabis restent les principales plantes et substances placées sous contrôle à faire l'objet d'une culture, d'une production et d'un commerce illicites en Amérique du Sud. Leur trafic est orienté vers des pays de la région comme vers d'autres parties du monde. L'essentiel de la production illicite de feuilles de coca se concentre en Colombie et au Pérou, ainsi que, dans une certaine mesure, dans l'État plurinational de Bolivie, tandis que le cannabis est produit illicitement dans plusieurs pays de la région, dont le Brésil, le Chili et le Paraguay. Il a été observé une diversification de certains itinéraires et modalités traditionnels du trafic de drogues, y compris dans la région de l'Amazonie, ce qui pourrait être lié aux récentes restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

653. En juin 2023, le Pérou a signalé un niveau record de 95 008 ha de cultures illicites de cocaïer en 2022, pratiquées notamment en Amazonie péruvienne, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2021. L'augmentation la plus importante des cultures illicites entre 2021 et 2022 s'est produite dans les départements d'Ucayali (de 10 151 ha à 14 531 ha), de Loreto (de 10 348 ha à 13 844 ha), de Cusco (de 13 642 ha à 16 009 ha) et de Junín (de 6 701 ha à 8 063 ha). Les vallées des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro ont continué de représenter la plus grande part des cultures illicites en 2022, avec 37,6 %. D'un autre point de vue, 19 % (18 076 ha) de la superficie totale des cultures se trouvaient sur les territoires de communautés autochtones ou originelles et 16 % (14 865 ha) dans des aires naturelles protégées et des zones limitrophes. Le pays a également fait état d'une augmentation des niveaux d'éradication des cultures, qui ont atteint 21 628 ha en 2022. Bien que la superficie des cultures éradiquées soit encore inférieure aux quantités atteintes en 2018 et 2019 (25 107 ha et 25 565 ha, respectivement), elle est nettement supérieure aux quantités déclarées pour 2020 et 2021 (6 237 ha et 5 557 ha, respectivement).

654. Le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie a indiqué à l'OICS que, de 2021 à juin 2023, le pays avait mené 24 961 opérations d'interception, qui avaient permis de saisir 52 tonnes de cocaïne, 515 tonnes d'herbe de cannabis, 1 643 tonnes de produits chimiques solides, 1 753 litres de produits chimiques liquides et 837 tonnes de feuilles de coca, ainsi que de détruire 135 laboratoires de cristallisation et de recyclage et 1 737 usines. Ces opérations ont conduit à l'arrestation de 8 193 personnes. L'État plurinational de Bolivie a également signalé l'éradication de 24 537 ha de cultures excédentaires de coca entre 2021 et juillet 2023.

655. Le 28 février 2023, le Ministre bolivien de l'intérieur et l'ONUDC ont présenté les principales conclusions du rapport de validation des informations relatives à la destruction des drogues saisies en 2022 dans l'État plurinational de Bolivie. L'objectif prévu de 80 % de validation annuelle a été dépassé, atteignant 87 %. En 2022, la police des stupéfiants a saisi et détruit 19,3 tonnes de cocaïne et 11,1 tonnes de cannabis. L'ONUDC a participé à 88,5 % de la destruction de cocaïne (17,1 tonnes), à 84 % de la destruction de marijuana (9,4 tonnes) et à l'élimination finale de 17 489 comprimés de MDMA, de 645 grammes de MDMA en vrac et de 527 doses de LSD.

656. Pendant la période considérée, l'ONUDC a publié son enquête 2022 sur la culture de la coca dans l'État plurinational de Bolivie. Le document fait état d'une diminution de 2 % de la superficie des cultures illicites dans le pays, qui serait passée de 30 500 ha en 2021 à 29 900 ha en 2022. Les surfaces étaient réparties entre la région de Los Yungas de La Paz (61 %), celle de Cochabamba (38 %) et celle de Norte de

La Paz (1 %). Les saisies de feuilles de coca enregistrées par l'ONUDC pour l'État plurinational de Bolivie se sont élevées à 331 tonnes en 2022, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2021. La production de feuilles de coca a été estimée entre 44 400 et 55 700 tonnes, pour une valeur comprise entre 229 et 279 millions de dollars. Enfin, les saisies de pâte de coca ont diminué de 15 % par rapport à l'année précédente, s'établissant à 10,13 tonnes en 2022, tandis que les saisies de cocaïne ont augmenté de 31 % pour atteindre 10,21 tonnes.

657. En septembre 2023, l'ONUDC, en coopération avec le Gouvernement colombien, a publié son rapport annuel sur la culture de la coca. Pour la deuxième année consécutive, la Colombie a enregistré un record dans la superficie des cultures illicites de coca, avec une expansion de 13 % pour atteindre 230 000 ha (parallèlement à une baisse de 33 % des superficies éradiquées, qui sont tombées à 69 000 ha) et une augmentation de 24 % de la quantité potentielle de cocaïne fabriquée, qui a atteint 1 738 tonnes, ce qui est le niveau le plus élevé jamais signalé pour ce paramètre dans le pays. La superficie des cultures illicites a augmenté, par rapport à 2021, de 21,5 % dans les parcs naturels nationaux, de 18 % dans les territoires autochtones protégés, de 4 % dans les terres des communautés noires et de 2 % dans les réserves forestières. Parallèlement, entre 2021 et 2022, le nombre de laboratoires démantelés a chuté de 18 % pour atteindre 4 707. Les saisies de cocaïne et l'éradication manuelle ont également diminué depuis 2021, de 1,5 % et 33 % respectivement.

658. Les plus fortes augmentations de la superficie cultivée en coca en Colombie en 2022 ont été enregistrées dans la région de Putumayo-Caquetá (88 %), située dans le sud du pays, près de la frontière avec l'Équateur. Il est préoccupant de constater que 50 % de l'augmentation se situe à moins de 10 km de la frontière. Parallèlement, le rapport fait état d'une augmentation des saisies de drogues en Équateur, qui ont atteint 201 tonnes en 2021, dont 90 % de cocaïne, contre 128 tonnes en 2020 et 82 tonnes en 2019. D'autres zones frontalières à forte concentration de cultures illicites de coca sont Nariño, à la frontière avec l'Équateur, Norte de Santander, à la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela et, dans une moindre mesure, Chocó, à la frontière avec le Panama.

659. Le Pérou a déjà collaboré avec l'ONUDC pour mener des enquêtes périodiques sur les zones de cultures illicites et celles d'éradication de ces cultures. Le pays a publié des rapports de surveillance des cultures avec l'ONUDC de 2002 à 2018 et, de 2019 à 2022, a produit des données sur les cultures illicites de manière indépendante. L'ONUDC travaille actuellement avec le Gouvernement péruvien et des experts en vue de publier, sur la base des données de 2023, un rapport conjoint en 2024.

660. **L'OICS recommande à nouveau au Pérou de reprendre les études et les rapports de suivi sur les territoires touchés par les cultures illicites qui sont élaborés en coopération avec l'ONUDC et entièrement certifiés par ce dernier. En plus d'aider le Gouvernement péruvien à combattre le trafic de drogues, cela permettra d'effectuer un suivi comparatif approprié entre les trois pays andins les plus touchés par les cultures illicites. En outre, les rapports certifiés par l'ONUDC fourniront des données plus solides, fondées sur des éléments probants, qui permettront d'élaborer des stratégies de réduction des cultures plus efficaces. À cet égard, l'OICS prend note avec satisfaction des enquêtes menées par la Bolivie (État plurinational de) et la Colombie avec le soutien de l'ONUDC.**

661. Bien que les saisies d'herbe de cannabis aient diminué dans la région en 2021, principalement en raison de baisses enregistrées au Brésil et au Paraguay, selon le *Rapport sur l'offre de drogues dans les Amériques 2022* établi par la CICAD de l'Organisation des États américains, le trafic transnational de cannabis en Amérique du Sud et en Amérique centrale est en hausse. Cette tendance pourrait refléter une augmentation du trafic de cannabis en provenance de producteurs régionaux, une activité d'interception plus efficace par les forces de sécurité et/ou une plus grande attention portée par les services de détection et de répression au cannabis. La CICAD a souligné que plusieurs pays ont fait état d'une augmentation de la prévalence d'une variété de cannabis plus puissante originaire de Colombie, appelée « *creepy* ». Le Chili et le Pérou ont signalé la présence de cette variété sur les marchés intérieurs, au point que, dans certains cas, elle a supplanté la domination de longue date du cannabis en provenance du Paraguay. Selon le rapport, le Guyana a également constaté l'apparition de « *poppy* », autre nom du « *creepy* », en provenance de la République bolivarienne du Venezuela, qui est devenu populaire sur le marché local. La présence de « *creepy* » dans d'autres parties des Caraïbes a également été signalée par les Bahamas.

662. Dans le rapport annuel du Système d'alerte précoce sur les drogues de l'Uruguay, publié en juillet 2023, l'Office national des drogues a signalé l'émission de deux alertes en 2022. La première, émise en août 2022, concernait la « *cocaïne rose* », « *tuci* » ou « *tucibi* », et sa composition dangereuse qui comprend la combinaison de kétamine avec différentes substances psychoactives. Dans un cas emblématique, le Système a été informé de la présence d'un échantillon de drogue contenant de la kétamine, de la méthamphétamine, de la MDMA, du tramadol et de la caféine. La « *cocaïne rose* » a été détectée pour la première fois en Uruguay en 2020, et sa présence dans le pays s'est accrue depuis. La seconde alerte a été émise en novembre 2022 sur les dangers liés à l'ingestion de pilules portant le logo « *EA Sport* ». Selon les rapports du Centre d'information

et d'assistance toxicologiques CIAT, l'analyse du laboratoire de l'Institut de criminalistique a mis en évidence, dans ces pilules, 74 mg de tenamfetamine (MDA), substance psychoactive de la famille des phényléthylamines, dérivée de l'amphétamine et analogue à la MDMA (« ecstasy »), qui produit des effets similaires dans l'organisme.

663. En Uruguay, la drogue la plus saisie reste le cannabis, qui représentait 38,2 % du total des saisies de drogues en 2022. Suivaient, pour cette année-là, la pâte de cocaïne base (36,1 %) et la cocaïne (16,8 %). Les drogues synthétiques représentaient le quatrième plus grand nombre de saisies, à 3 %. Bien que les parts en pourcentage du total aient varié au fil des ans, ce classement des drogues les plus saisies en fonction du nombre de saisies est resté constant depuis 2018. Toutefois, le pourcentage lié au cannabis a diminué (il était de 47,5 % en 2018), tandis que celui de la pâte de cocaïne base a augmenté (il était de 26,6 % en 2018). En outre, la plus forte augmentation a concerné le nombre de saisies de drogues de synthèse, qui est passé de 62 en 2018 à 169 en 2022, suivi de celui de pâte de cocaïne base, qui est passé de 789 en 2018 à 2 056 en 2022. Les drogues de synthèse les plus saisies en 2022 ont été la MDA, la MDMA, la méthamphétamine, le 2C-B-NBOH (25B-NBOH), le LSD, la « cocaïne rose » et la kétamine, en termes de nombre de saisies.

664. En République bolivarienne du Venezuela, la drogue la plus saisie en 2022 a été la cocaïne, avec 32,67 tonnes, suivie du cannabis, avec 14,54 tonnes. La plupart des saisies de drogue ont eu lieu dans les États d'Apure, de Bolívar, de Falcón et de Zulia. Sur 8 223 opérations, la plupart étaient des saisies d'herbe de cannabis (6 379), suivies de saisies de cocaïne et de ses dérivés (1 636), de kétamine (11), d'héroïne (8), d'« ecstasy » (8), de « poppers » (4), d'amphétamines et de méthamphétamines (3), d'alprazolam (2) et de LSD (1). Les forces de sécurité ont détruit 58 laboratoires de cristallisation près de la frontière occidentale avec la Colombie, neutralisé 45 aéronefs et détruit 57 pistes aériennes illégales. La République bolivarienne du Venezuela a également signalé l'éradication de 40 ha de cultures illicites de cocaïer le long de sa frontière avec la Colombie en 2022. Les principaux pays de destination des drogues saisies étaient, par ordre d'importance, les États-Unis, l'Espagne, l'Australie, la Guinée, les Pays-Bas (Royaume des), l'Italie et l'Afrique du Sud. En 2022, le pays a récupéré 341 véhicules, 25 bateaux, 44 bâtiments, deux aéronefs et 437 objets divers.

665. La République bolivarienne du Venezuela a signalé la mise en œuvre d'opérations conjointes de lutte contre les stupéfiants avec des agents des services de détection et de répression français dans les eaux internationales des Caraïbes. Le 11 décembre 2022, une opération menée en Martinique a permis d'intercepter un navire contenant 1,5 tonne de cannabis, ce qui a conduit à l'arrestation

de 11 citoyens vénézuéliens. Le 25 janvier 2023, un autre navire vénézuélien a été intercepté dans la même zone, ce qui a entraîné la saisie de 324 kg de cannabis et l'arrestation de 10 Vénézuéliens et d'un Colombien. Le 6 mars 2023, cette collaboration a conduit à l'interception d'un navire à 250 milles à l'est de la Barbade, à la saisie de 1,8 tonne de cocaïne et à l'arrestation de 8 citoyens vénézuéliens.

6. Prévention et traitement

666. Selon les dernières données publiées par l'ONUDC, c'est le cannabis qui affiche la prévalence au cours de l'année écoulée la plus élevée en Amérique du Sud (3,58 %), suivi de la cocaïne (1,62 %), des amphétamines et des stimulants sur ordonnance (0,88 %), des opioïdes (opiacés et opioïdes sur ordonnance) (0,30 %) et de l'« ecstasy » (0,24 %).

667. L'Équateur met en œuvre un projet d'élaboration d'une stratégie d'approche globale du phénomène socio-économique des drogues et de renforcement de la santé mentale pour la période 2022-2025. Ce projet prévoit la réalisation des enquêtes et études suivantes : une enquête nationale sur l'usage de drogues et les problèmes de santé mentale (2023-2024) ; une enquête nationale sur l'usage et la consommation de drogues parmi les élèves de neuvième année de l'enseignement de base et de première et troisième années du baccalauréat (2024) ; une enquête sur l'usage et la consommation de drogues chez les étudiants (2024) ; une étude sur les centres de traitement (2023-2024) ; 24 diagnostics de situation provinciaux (2024-2025) ; et une étude sur la violence associée à l'usage ou à la vente de drogues (2024). Les enquêtes nationales officielles les plus récentes sur la consommation de drogues dans la population générale datent de 2016, celles sur la consommation dans l'enseignement supérieur de 2015, et celles sur la consommation dans l'enseignement secondaire de 2014. Le pays va mener pour la première fois des enquêtes nationales officielles sur les questions de traitement. En 2022, le Ministère de la santé publique a enregistré 70 062 consultations pour des troubles mentaux et comportementaux dus à la consommation de substances psychoactives classées selon la CIM10 (F10-F19). **L'OICS se félicite des efforts déployés par l'Équateur pour réaliser des enquêtes et recueillir des données dans les domaines de la santé mentale, de l'usage de drogues et du traitement.**

668. La République bolivarienne du Venezuela a communiqué les résultats préliminaires de son enquête nationale sur les drogues intitulée « Étude de la perception, du risque, de la consommation et de la facilité d'accès aux drogues 2022 ». Cette enquête a été menée en 2022 auprès de 12 160 personnes âgées de 12 à 65 ans. L'herbe de cannabis était la substance placée sous contrôle la plus consommée par la

population, avec une prévalence de 1,41 % au cours de l'année écoulée, suivie de la cocaïne (0,82 %) et du « crack » (0,72 %). De même, le bulletin statistique du Système public national de prise en charge et de traitement des addictions indique que sur les 2 382 personnes traitées pour toxicomanie en 2022, 89,3 % consommaient de l'herbe de cannabis, 1,6 % du « crack » et 0,6 % de la cocaïne.

669. La République bolivarienne du Venezuela a fait état de 9 631 activités de prévention de la toxicomanie au premier semestre de 2023, apportant un soutien à 1 094 325 bénéficiaires. Le pays a également mis en œuvre, dans les centres d'enseignement primaire et secondaire, le programme « École sûre », qui a pour but d'exposer et de traiter, dans une approche de prévention et de sensibilisation, les risques liés à l'usage de drogue et au microtrafic. Cette initiative a été relancée en même temps que le programme « L'école des parents », qui promeut la coresponsabilité dans la prise en charge et la supervision des enfants face aux risques d'usage de drogue et de criminalité.

670. En 2023, l'ONUDC a appuyé le séminaire national sur la recherche en prévention organisé par le SENAD au Brésil, séminaire au cours duquel a été lancée la plateforme virtuelle du projet, qui vise à faciliter la mise en œuvre du système national de prévention de la consommation d'alcool et d'autres drogues. Ont participé à cet événement, qui visait à promouvoir les stratégies de prévention au Brésil, des représentants du gouvernement ainsi que des spécialistes de la prévention. Ce projet est un partenariat entre le SENAD, le PNUD et l'ONUDC. Il vise à intégrer un ensemble complet d'interventions et de stratégies fondées sur des données probantes destinées à systématiser, aux niveaux national, étatique et municipal, l'accès à l'information, les initiatives de prévention et de gestion des politiques ainsi que les actions menées, et à renforcer les programmes de prévention de la consommation d'alcool et d'autres drogues.

671. En juillet 2023, le Chili a lancé les premières activités de création d'un laboratoire d'innovation sociale destiné à traiter le problème de l'usage de drogues chez les mineurs placés sous la garde de l'État. Cette initiative est soutenue par le programme COPOLAD et le Centre Agirre Lehendakaria, laboratoire d'innovation sociale associé à l'Université du Pays basque. Y ont participé des autorités et des institutions telles que le Ministère de la santé, le Service national de protection spécialisée des enfants et des adolescents et l'UNICEF, ainsi que les communautés concernées.

672. **L'OICS souhaite encourager les États Membres à améliorer la collecte de données sur les schémas de l'usage de drogues et, dans la mesure du possible, à réaliser des enquêtes périodiques sur cet usage.**

D. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

La culture illicite du pavot à opium et la fabrication illicite de méthamphétamine figurent parmi les principaux problèmes liés aux drogues auxquels doit faire face l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

La prévalence de l'usage de drogues dans cette région est restée importante, le cannabis étant la drogue la plus consommée, devant la méthamphétamine et d'autres substances de type amphétamine.

Plusieurs pays et territoires de la région ont modifié leur réglementation relative au cannabis.

La Malaisie a officiellement supprimé la condamnation automatique à la peine de mort ou à la réclusion à perpétuité pour les infractions liées aux drogues.

La fabrication et le trafic illicites de kétamine, substance non placée sous contrôle international, restent un sujet de préoccupation dans la région. Les saisies de cette substance ont presque triplé en 2022 par rapport à 2021, et les laboratoires clandestins de fabrication illicite se sont multipliés.

1. Principaux faits nouveaux

673. Dans la région, la production illicite d'opium et la fabrication illicite de méthamphétamine ainsi que, de plus en plus, de kétamine restent concentrées dans l'État shan (Myanmar), en raison de l'instabilité politique persistant dans le pays. C'est également là qu'a lieu l'essentiel de la culture illicite du pavot à opium et du trafic d'opium. Entre 2021 et 2022, la culture du pavot à opium a augmenté de 33 % et la production d'opium de 88 % dans le pays. On estime qu'environ 790 tonnes d'opium ont été produites en 2022 au Myanmar.

674. En 2022, 38,9 tonnes de méthamphétamine ont été saisies au Myanmar, ce qui représente une hausse de 22 % par rapport à l'année précédente. Les pays de la région ainsi que des régions voisines d'Asie du Sud et d'Océanie signalent que la plupart des saisies de méthamphétamine proviennent du Myanmar. Comme l'opium, cette substance fait l'objet d'un trafic dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est et reste un problème majeur pour les pays de la région.

675. En juin 2023, la Malaisie a modifié une partie de son Code pénal et de sa législation en matière de lutte contre les drogues, supprimant officiellement la condamnation à mort automatique pour diverses infractions pénales, notamment celles liées aux drogues. Des mesures transitoires ont également été mises en place pour que les tribunaux du pays puissent réexaminer les condamnations à mort déjà prononcées et, éventuellement, les commuer en peines de réclusion à perpétuité.

676. La prévalence de l'usage de drogues en Asie de l'Est et du Sud-Est est restée importante. La drogue la plus consommée en 2021 était le cannabis. La méthamphétamine et les autres substances de type amphétamine, qui font l'objet d'un vaste trafic dans la région, constituaient le deuxième groupe de substances les plus consommées. Un marché de la kétamine à usage non médical existe également de longue date dans la région.

677. Plusieurs pays et territoires de la région ont modifié leur réglementation en ce qui concerne le contrôle et l'usage du cannabis. Hong Kong (Chine) a soumis le CBD aux niveaux de contrôle les plus stricts du territoire, le trafic, la fabrication illicite, la détention et la consommation de cette substance étant passibles de lourdes peines d'emprisonnement, y compris à vie, et de fortes amendes. La République démocratique populaire lao réglemente la culture et l'usage du cannabis à des fins médicales et prévoit l'octroi de licences pour les produits médicaux contenant du CBD dont la teneur en THC ne dépasse pas 1 % en poids, ou 0,2 % pour les produits bruts et transformés, et pour la vente autorisée de cosmétiques, de boissons et d'huiles aromatiques contenant du CBD.

2. Coopération régionale

678. L'Indonésie s'est dotée d'un système d'alerte précoce sur les drogues de synthèse, ce qui n'existait jusque-là nulle part en Asie du Sud-Est, et la Malaisie et la Thaïlande sont en train de mettre en place un système similaire. Des dialogues consultatifs à l'échelle nationale se sont tenus dans chacun de ces pays, avec le concours de l'ONUDC, de décembre 2022 à mars 2023. Ils ont rassemblé des expertes et experts des secteurs de la criminalistique, de la santé, de la détection et de la répression, de la réglementation et du monde universitaire pour examiner les premières démarches nécessaires à la création de systèmes d'alerte précoce pour les drogues de synthèse dans leurs pays respectifs. En septembre 2023, l'ONUDC a organisé un dialogue consultatif national sur les systèmes d'alerte précoce avec les Philippines, qui s'emploient aussi à mettre en place un tel système.

679. En septembre 2023, des ministres et fonctionnaires de rang supérieur du Cambodge, de Chine, du Myanmar, de République démocratique populaire lao, de Thaïlande et du Viet Nam ainsi que des fonctionnaires de rang supérieur de l'ONUDC se sont réunis à Beijing pour la quatorzième réunion ministérielle des signataires du Mémorandum d'accord relatif à la lutte contre la drogue dans le bassin du Mékong. La réunion ministérielle de cette année a adopté la Déclaration de Beijing, qui reconnaît l'ampleur du problème de la drogue dans le bassin du Mékong et soutient un plan d'action régional définissant les mesures concrètes que les pays et l'ONU prendront pour s'y attaquer. Elle a été suivie par la réunion du Comité des fonctionnaires de haut rang. Le Comité est convenu d'un nouveau plan d'action qui prévoit de mettre davantage l'accent sur le renforcement des initiatives de prévention et de traitement, l'amélioration de la coopération en matière de détection et de répression, le resserrement de la coopération judiciaire internationale et la promotion de programmes de développement alternatif durable.

680. En réponse à l'évolution du marché régional des drogues synthétiques et aux problèmes qu'il continue de poser, l'ONUDC a organisé en août 2023, dans le cadre de son programme SMART, une réunion régionale à laquelle ont participé des spécialistes des questions de détection et de répression, de la santé publique et de l'analyse criminalistique des drogues venus d'États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'États d'Asie de l'Est, dont la Chine, le Japon et la République de Corée, ainsi que le Bureau régional de liaison chargé du renseignement de l'OMD pour l'Asie et le Pacifique. Les spécialistes ont fait état des dernières évolutions et se sont penchés sur les stratégies à adopter pour faire face à la situation en matière de drogues dans la région. Le programme permettra de renforcer les capacités scientifiques dans des domaines tels que la détection et l'analyse des drogues, l'alerte précoce et l'élimination des produits chimiques, et de communiquer plus rapidement au sujet des nouvelles menaces mondiales et régionales liées aux drogues.

681. En juillet 2023, les services de détection et de répression et les autorités de réglementation de Malaisie et des Philippines ont pris part à des réunions bilatérales avec l'ONUDC afin de coordonner les améliorations en matière de contrôle des précurseurs, d'échanger des informations et de discuter des méthodes permettant de démanteler le trafic de précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues de synthèse. Alors que les autorités de la région ont relevé l'utilisation croissante de produits chimiques non placés sous contrôle dans la production illicite de drogues, il a été noté que nombre de ces substances restaient actuellement mal connues. Les discussions tenues avec la Malaisie ont porté sur l'échange d'informations concernant

les révisions apportées à la réglementation et l'évolution des substances utilisées dans la région par les groupes criminels organisés, ainsi que sur les dernières tendances en matière de trafic. En ce qui concerne les Philippines, les discussions ont été axées sur les difficultés que présentait le contrôle des précurseurs à l'échelon national en matière de coordination interinstitutions, ainsi que sur l'importance croissante du renforcement de la collaboration tant régionale qu'interinstitutions.

682. En juillet 2023, le Myanmar a accueilli la quarante-quatrième Réunion des hauts responsables de l'ASEAN en matière de drogues, à laquelle ont également participé la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, la République de Corée et l'ONUDC. Les cinq groupes de travail sur l'éducation préventive, le traitement et la réadaptation, la détection et la répression, la recherche et le développement alternatif se sont eux aussi réunis. Les débats ont porté sur les préparatifs d'une réunion ministérielle de l'ASEAN consacrée aux questions liées aux drogues et d'autres rencontres internationales sur la politique en matière de drogues qui se tiendraient à l'avenir.

683. Au total, 168 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 15 pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam, se sont inscrits aux modules d'apprentissage en ligne du programme « INCB Learning ». Ces cinq modules couvrent des questions réglementaires et politiques liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes, aux précurseurs chimiques, au cadre international de contrôle des drogues et aux moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les membres du personnel des autorités nationales compétentes peuvent contacter le personnel du programme « INCB Learning » pour suivre les modules gratuitement.

684. Au cours de la période considérée, dans le cadre de son Programme GRIDS, l'OICS a organisé un grand nombre d'ateliers, de séminaires et d'autres activités de renforcement des capacités pour les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est afin de lutter contre la prolifération et le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'autres substances non placées sous contrôle.

685. Du 7 au 11 novembre 2022, une deuxième mission de jumelage a été conduite en Asie du Sud-Est dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS à l'intention de 15 agents de première ligne des services des douanes et des organismes de réglementation de la République démocratique populaire

lao et du Viet Nam. Cette mission était axée sur l'acquisition de compétences utiles pour la coopération opérationnelle internationale, notamment pour le travail en réseau, la communication et certains aspects pratiques, et comprenait des ateliers de renforcement des capacités qui visaient à accroître l'utilisation de la plateforme de communication sécurisée IONICS et du Programme GRIDS de l'OICS. Par ailleurs, les agents ont reçu une formation pratique à l'identification des opioïdes, à l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour une manipulation et une interception sans risques, et aux tests présomptifs de détection d'opioïdes sur le terrain, qui était assurée par le responsable technique régional du Programme GRIDS de l'OICS pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est et le Pacifique.

686. Les 15 et 16 novembre 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Vung Tau (Viet Nam) une formation visant à faire mieux connaître le Système IONICS et les outils GRIDS de ciblage ainsi qu'à renforcer les capacités de communication correspondantes, à l'intention de 19 membres du personnel de la Direction policière de lutte contre les stupéfiants et du Département des douanes chargé de la lutte contre la contrebande et des enquêtes.

687. Du 28 au 30 novembre 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a animé un atelier interrégional sur les partenariats public-privé entre les pouvoirs publics et les entreprises de logistique opérant en Afghanistan et dans les pays voisins. Tenu à Istanbul (Turquie), cet atelier a réuni 42 personnes ; il faisait fond sur le succès des réunions précédentes organisées par l'OICS depuis 2018 sur les thèmes de la prévention, du détournement des services logistiques aux fins du trafic de substances dangereuses et de la promotion de la coopération entre pouvoirs publics et entreprises de logistique.

688. Les 6 et 7 décembre 2022, dans le cadre de son Programme GRIDS, l'OICS a organisé, entre le Service de contrôle des stupéfiants du Japon et la Direction policière de lutte contre les stupéfiants et le Département général des douanes du Viet Nam, deux réunions destinées à l'examen d'affaires de trafic de kétamine, de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à la suite de l'arrestation de trafiquants vietnamiens au Japon.

689. De décembre 2022 à janvier 2023, la Chine, l'Indonésie, le Japon, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS. Cette opération était axée sur l'échange de renseignements devant permettre de repérer et de démanteler les lieux de fabrication et de distribution illicites de carisoprodol, de 1,4-butanediol, de *gamma*-butyrolactone et de kétamine à usage non médical, ces substances faisant l'objet d'un trafic par l'intermédiaire des services postaux internationaux, des

services de courrier et de messagerie express et des moyens de transport connexes.

690. Du 21 au 23 février 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une consultation en ligne des parties prenantes sur la coopération volontaire entre pouvoirs publics et services d'expédition de marchandises aux fins de la prévention du trafic de substances dangereuses. Quarante-quatre personnes représentant 10 États, trois organisations internationales et six associations professionnelles ont pris part à cette activité, dont cinq depuis la Chine et Singapour. Elles ont échangé des informations sur les meilleures pratiques et des exemples concernant l'utilisation de services logistiques auxiliaires légitimes, et réfléchi aux prochaines étapes à engager pour promouvoir la coopération volontaire entre les pouvoirs publics et leurs partenaires du secteur privé.

691. En mars 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a dispensé une série de formations au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie et dans les pays voisins, à l'intention de 85 membres du personnel des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et des organismes de réglementation de chaque pays. Ces formations avaient pour objet de renforcer les activités de signalement et d'interception dans toute l'Asie du Sud-Est afin de faire face au problème mondial croissant des drogues de synthèse, et ce au moyen des outils de renseignement de l'OICS tels que les outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD. Une formation pratique à l'identification des opioïdes sur le terrain, à l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour une manipulation et une interception sans risques, et aux tests présomptifs de détection d'opioïdes sur le terrain a également été dispensée.

692. En mai 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé deux ateliers de formation des formateurs à l'intention de 30 fonctionnaires de l'École des douanes, de l'Académie de la police populaire et de la Direction policière de lutte contre les stupéfiants du Viet Nam. La formation portait sur l'utilisation de la plateforme IONICS et des outils de ciblage GRIDS Intelligence HD du Programme GRIDS, les techniques de sensibilisation et les méthodes à suivre pour intercepter sans risque des opioïdes synthétiques, des substances apparentées au fentanyl et de nouvelles substances psychoactives.

693. Le 23 mai 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Bangkok une réunion d'experts nationaux sur les moyens par lesquels les transitaires et les prestataires de services logistiques tiers pouvaient prévenir le trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle. Les parties prenantes ont discuté des tendances régionales actuelles en matière de trafic ainsi que des difficultés rencontrées par les

prestataires de services logistiques, et elles ont échangé des pratiques prometteuses s'agissant d'empêcher l'utilisation future de ces services par les trafiquants. Trente personnes représentant des organismes publics, des organisations internationales et des entreprises du secteur privé ont participé à la réunion.

694. Le 24 mai 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation à l'intention de 20 membres du personnel des services de détection et de répression thaïlandais. La formation était axée sur le renforcement des connaissances et des compétences nécessaires pour identifier et intercepter sans risque les substances dangereuses. Les personnes participantes ont également reçu une formation à l'utilisation de la plateforme IONICS et des outils de ciblage GRIDS Intelligence HD, l'objectif étant d'améliorer l'échange de renseignements au niveau international.

695. Du 12 au 15 juin 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une activité conjointe de jumelage entre l'Afrique de l'Ouest et l'Asie du Sud-Est à Lagos (Nigéria), à l'intention de 13 membres du personnel des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et du personnel chargé de la réglementation du Ghana, du Nigéria, de la Thaïlande et du Viet Nam. Ces personnes ont eu l'occasion d'apprendre à mieux se servir de la plateforme IONICS et des outils GRIDS Intelligence HD ainsi que d'étendre leurs réseaux et de renforcer leurs compétences aux fins de la coopération opérationnelle internationale dans le domaine des nouvelles substances psychoactives et des opioïdes synthétiques à usage non médical.

696. Les 25 et 26 juillet 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation nationale à Da Nang (Viet Nam) à l'intention de 21 agents des douanes. Ces derniers ont reçu des informations sur les opioïdes, les substances de type fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, et suivi des modules sur l'interception sans risque. Ils ont en outre été formés aux rudiments du ciblage et de la collecte de renseignements à l'aide des plateformes IONICS et GRIDS Intelligence HD, ce qui doit renforcer la lutte contre le trafic dans la région.

697. Les 1^{er} et 2 août 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Ho Chi Minh Ville (Viet Nam) un atelier national sur les partenariats public-privé au service de la prévention du trafic de substances dangereuses par le biais des services de messagerie express, des services de courrier et des services postaux. Les personnes participantes ont discuté des tendances actuelles et des difficultés qu'elles avaient à empêcher que leurs domaines d'activité ne soient exploités par les trafiquants. Plus de 25 personnes représentant des organismes publics, des organisations internationales et le secteur privé ont participé à cet atelier.

698. Le Programme GRIDS de l'OICS a organisé la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien, à Vienne du 11 au 15 septembre 2023. Cette réunion a rassemblé une centaine de fonctionnaires de plus d'une trentaine de pays, ainsi que des représentantes et représentants de partenaires du secteur privé et d'organisations régionales et internationales, venus notamment de Chine, d'Indonésie, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam.

699. La troisième réunion du groupe d'experts internationaux sur l'élargissement des listes de l'OICS concernant les substances dangereuses n'ayant aucun usage légitime connu et sur les nouvelles approches permettant de les identifier dans les produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués de manière illicite a été organisée dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, à Vienne, du 18 au 22 septembre 2023. Plus de 40 personnes représentant plus de 20 gouvernements et organisations internationales, ainsi que des entités du secteur privé, sont venues notamment de Chine, de Singapour et de Thaïlande pour y participer. Cette réunion a été l'occasion d'examiner les derniers renseignements obtenus sur les substances dangereuses n'ayant aucun usage légitime connu, et de faire la démonstration de méthodes de pointe permettant de détecter rapidement les emballages suspects et les produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués de manière illicite.

700. Du 30 octobre au 3 novembre 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé deux formations à l'intention de 30 fonctionnaires de la République démocratique populaire lao. Ces formations comportaient des modules de sensibilisation sur les opioïdes, le fentanyl et les nouvelles substances psychoactives et sur leur interception sans risque, ainsi qu'une introduction au ciblage et à la collecte de renseignements à l'aide des plateformes IONICS et GRIDS Intelligence HD de l'OICS, ce qui doit permettre de renforcer la lutte contre le trafic dans la région.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international (et communication d'informations à l'OICS)

701. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent à l'OICS des rapports statistiques annuels et, dans certains cas, trimestriels. Ces rapports permettent à l'OICS de surveiller les activités licites faisant intervenir des substances placées sous contrôle international et de veiller à la disponibilité de ces substances à des fins médicales et

scientifiques licites. Les pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont généralement remis des rapports complets concernant les stupéfiants placés sous contrôle au titre de la Convention unique de 1961 telle que modifiée et les substances psychotropes inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971, et la plupart d'entre eux ont communiqué les informations requises pour les cinq dernières années. Quelques pays n'ont fourni aucun des rapports requis concernant les stupéfiants et les substances psychotropes ces cinq dernières années.

702. L'OICS encourage les pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est qui n'ont pas fourni les rapports prévus par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à le faire dès que possible et à prendre les mesures nécessaires pour que leurs autorités nationales compétentes respectives disposent de ressources suffisantes pour établir ces rapports en temps voulu. Dans cette perspective, il offre la possibilité de suivre une formation, notamment dans le cadre de son programme d'apprentissage « INCB Learning », à l'appui du renforcement des capacités dans le domaine de l'établissement de rapports.

703. L'Asie de l'Est et du Sud-Est fait partie des régions où la situation est particulièrement préoccupante pour ce qui est d'assurer et de surveiller la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à des fins médicales et scientifiques. En particulier, d'après la consommation déclarée de stupéfiants, la région est parmi celles où la disponibilité des analgésiques opioïdes les plus utilisés est la plus faible.

704. En 2002, la consommation totale d'analgésiques opioïdes déclarée par les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est était de 1 281 S-DDD_{pm} par million d'habitants. Vingt ans plus tard, en 2021, la région a déclaré une consommation de 5 281 S-DDD_{pm}, un pic ayant été atteint en 2017, avec 6 225 S-DDD_{pm}. La République de Corée est le pays de la région à avoir déclaré le niveau de consommation le plus élevé (1 976 S-DDD_{pm}), devant le Japon (892 S-DDD_{pm}), le Brunéi Darussalam (432 S-DDD_{pm}) et Singapour (419 S-DDD_{pm}). Les autres pays de la région ont déclaré des consommations inférieures à 300 S-DDD_{pm}. Le fentanyl était l'opioïde le plus consommé (3 738 S-DDD_{pm}), suivi de la morphine (670 S-DDD_{pm}) et de l'oxycodone (600 S-DDD_{pm}).

705. Les niveaux de consommation de substances psychotropes restent difficiles à déterminer en Asie de l'Est et du Sud-Est, puisque moins de la moitié des pays et territoires de la région ont fourni à l'OICS des données sur la consommation de substances psychotropes au cours des cinq dernières années. L'OICS continuera à suivre la situation dans ce domaine et à rappeler aux gouvernements

qu'il est important qu'ils communiquent des données sur les substances psychotropes.

706. L'OICS souligne avec préoccupation que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et il insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.

707. En ce qui concerne les précurseurs chimiques, les États Membres fournissent volontairement, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, des évaluations de leurs besoins légitimes annuels s'agissant de l'importation de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Il leur est notamment demandé de communiquer leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et pseudoéphédrine, substances ayant aussi des usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, en préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

708. Au 1^{er} novembre 2023, tous les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est avaient fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations à base de ces substances, et ils avaient régulièrement actualisé leurs évaluations, contribuant ainsi à prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites ainsi qu'à assurer la disponibilité à des fins légitimes. Deux pays de la région, le Timor-Leste et le Viet Nam, ont fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels à l'OICS pour la première fois en cinq ans.

709. De plus amples informations sur la disponibilité de substances placées sous contrôle international sont disponibles dans les rapports techniques de l'OICS pour 2023 sur les stupéfiants et les substances psychotropes, ainsi que dans son rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, produite par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document intitulé « Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine » (éléments dont les gouvernements pourraient tenir compte lors de l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine) sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

710. En décembre 2022, la République démocratique populaire lao a modifié sa législation pour autoriser la culture du cannabis à des fins médicales, et une réglementation a été adoptée pour autoriser les personnes et les entreprises à mener de telles activités. Le pays a également mis en place un système d'octroi de licence pour les produits médicaux contenant du CBD dont la teneur en THC ne dépasse pas 1 % en poids, ou 0,2 % pour les produits bruts et transformés. En outre, la vente de cosmétiques, de boissons et d'huiles aromatiques contenant du CBD et enregistrés auprès du Département lao des aliments et des médicaments est autorisée dans le pays.

711. En janvier 2023, Hong Kong (Chine) a inscrit le CBD à l'annexe I de son ordonnance sur les drogues dangereuses, le soumettant ainsi aux niveaux de contrôle les plus stricts du territoire. Selon la Division des stupéfiants du Bureau de la sécurité de Hong Kong (Chine), le trafic et la fabrication illicite de CBD et de produits apparentés sont passibles d'une peine maximale de réclusion à perpétuité et d'une amende d'un montant équivalent à 640 000 dollars. La détention et la consommation de cette substance sont passibles d'une peine maximale de sept ans d'emprisonnement et d'une amende d'un montant équivalent à 125 000 dollars.

712. Le 26 janvier 2023, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a accédé à la demande du Procureur de la Cour de reprendre l'enquête sur des crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019 dans le cadre de la campagne de « guerre contre la drogue » lancée par le Gouvernement philippin. Ce dernier avait précédemment demandé un sursis au motif que les autorités nationales enquêtaient sur les allégations de meurtres visées par l'enquête de la Cour. La Chambre indique avoir autorisé la reprise de l'enquête parce qu'elle avait conclu que les diverses initiatives et procédures nationales invoquées par les Philippines ne constituaient pas des mesures d'enquête tangibles, concrètes et progressives prises en vue de l'ouverture de procédures pénales qui refléteraient suffisamment l'enquête que la Cour avait été autorisée à ouvrir dans la décision rendue en vertu de l'article 15 du Statut de Rome.

713. L'OICS engage de nouveau les gouvernements à prendre toutes les dispositions qu'il conviendra en vue d'empêcher l'application de sanctions extrajudiciaires à l'encontre des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions liées à la drogue. Il réaffirme en outre avec la plus grande fermeté que le recours à des mesures extrajudiciaires face à la criminalité liée à la drogue est contraire aux conventions relatives au contrôle

des drogues et aux droits humains fondamentaux, qui exigent de répondre aux infractions de cette nature dans un cadre formel, en respectant les garanties d'une procédure régulière. Les gouvernements sont invités à ouvrir des enquêtes et à engager des poursuites dans tous les cas où des mesures extrajudiciaires ont été adoptées prétendument au nom de la lutte contre la drogue.

714. En mars 2023, le Parlement de Singapour a adopté le projet de loi de 2023 portant modification de la loi sur l'usage impropre de drogues [*Misuse of Drugs (Amendment) Bill*], dont certaines dispositions ont pris effet en juin de la même année. Parmi ces dispositions figure l'instauration de sanctions plus sévères, dont la bastonnade, en cas de détention de certaines drogues (morphine, diamorphine, opium, cocaïne, cannabis, résine de cannabis, mélange de cannabis et méthamphétamine) en quantités supérieures à des seuils pondéraux déterminés. Le texte établit également un nouveau cadre législatif qui entrera en vigueur en 2024 et en vertu duquel les substances seront soumises à contrôle en fonction de leur capacité à produire un effet psychoactif plutôt que de leur formule chimique.

715. Selon le rapport annuel pour 2022 du Bureau central des stupéfiants de Singapour, sur les 2 826 personnes arrêtées pour usage de drogues en 2022, 1 451 avaient fait usage de méthamphétamine et 994 d'héroïne. Au total, 236 personnes ont été arrêtées pour usage de cannabis et quelques dizaines pour usage d'autres drogues. Le nombre de personnes usagères de méthamphétamine était en légère baisse par rapport à l'année précédente, lors de laquelle 1 595 personnes avaient été arrêtées à ce titre. Les arrestations liées à l'usage d'héroïne ont été plus nombreuses en 2022 qu'en 2021, où 778 personnes avaient été arrêtées. Celles liées au cannabis, qui étaient au nombre de 138 en 2021, ont aussi augmenté en 2022.

716. En avril 2023, la République de Corée a créé une unité spéciale d'enquête sur les infractions liées aux drogues, composée de 840 fonctionnaires, dont des procureurs et des membres des services de police et des douanes. Cette unité enquêtera sur toutes les infractions liées aux drogues commises dans le pays, en se concentrant particulièrement sur la contrebande et la distribution de drogues facilitées par Internet.

717. En juin 2023, en Malaisie, la loi de 2023 sur l'abolition de la condamnation à mort automatique et la loi de 2023 sur la révision des condamnations à la peine de mort et à la réclusion à perpétuité (compétence temporaire de la Cour fédérale) ont reçu la sanction royale et sont entrées en vigueur. La première modifie le Code pénal et la législation sur les drogues du pays en supprimant la condamnation automatique à la peine de mort et à la réclusion à perpétuité

pour plusieurs infractions, notamment celles liées aux drogues. La seconde permet également aux tribunaux nationaux de réexaminer les peines de mort et de réclusion à perpétuité déjà prononcées, y compris pour des infractions liées aux drogues, et de les commuer en peines de vingt à quarante ans d'emprisonnement.

718. L'OICS considère comme une évolution positive les modifications apportées à la législation malaisienne, mettant fin à la condamnation automatique à la peine de mort et à la réclusion à perpétuité en cas d'infractions liées aux drogues, et encourage les autres pays de la région à suivre cet exemple.

719. Tout en rappelant que, selon les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables aux actes liés à la drogue reste la prérogative exclusive des États parties, l'OICS encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort en cas d'infractions liées aux drogues à envisager d'abolir la peine de mort pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà prononcées, compte tenu des conventions et protocoles internationaux pertinents et des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de la peine de mort pour la catégorie des infractions liées aux drogues.

720. Dans son rapport sur les évaluations annuelles relatives aux stupéfiants, l'autorité thaïlandaise compétente a informé l'OICS que des mesures et des outils avaient été mis en place dans le pays pour lutter contre le cannabis. La Thaïlande disposait notamment d'une application mobile de notification des cultures de cannabis, ainsi que d'un site Web spécifique, administré par le Secrétariat aux produits alimentaires et pharmaceutiques. Le Ministère de la santé publique met en œuvre un programme de surveillance des troubles liés à l'usage de cannabis via une plateforme numérique, a élaboré des lignes directrices cliniques pour le traitement de l'intoxication au cannabis dans les services d'urgence, procède à la collecte et au suivi de données sur le traitement de la réadaptation des personnes qui font usage de drogues, y compris de cannabis, et a mis au point un système de surveillance et de signalement des cas d'intoxication aiguë au cannabis. Le Ministère mène également des campagnes de sensibilisation du public et élabore des lignes directrices sur l'usage du cannabis à des fins médicales. Il administre l'ensemble des procédures de contrôle et d'autorisation qui s'appliquent à la culture, au commerce et à l'importation de cannabis, exception faite de ce qu'il définit comme les « produits à base de plantes destinés à un usage médical par les organismes publics et à des fins d'études cliniques », pour lesquels les autorisations sont délivrées par le Secrétariat aux produits alimentaires et pharmaceutiques.

721. Auparavant, la Thaïlande avait également signalé que, dans sa législation, le CBD n'était pas considéré comme une substance placée sous contrôle au regard de la Convention de 1961 telle que modifiée, ni de la Convention de 1971, et qu'elle n'informerait pas l'OICS de son utilisation dans des secteurs non médicaux et non scientifiques, tels que les cosmétiques et l'alimentation. L'OICS rappelle que la Convention de 1961 telle que modifiée limite la culture du cannabis, dont est extrait le CBD, aux seules fins médicales et scientifiques. Il reste en contact avec les autorités thaïlandaises sur cette question et continue de suivre l'évolution de la situation.

722. La Chine a mis en place des mesures spéciales pour garantir la sécurité du commerce des précurseurs chimiques placés ou non sous contrôle international. Elle délivre désormais des autorisations spéciales pour l'exportation de précurseurs chimiques vers des pays qu'elle considère comme exposés à la fabrication illicite de drogues, en particulier l'Afghanistan, le Myanmar et la République démocratique populaire lao.

5. Culture, production, fabrication et trafic

723. La culture illicite du pavot à opium, la production illicite d'opium et la fabrication illicite de méthamphétamine figurent parmi les principaux problèmes liés aux drogues auxquels doit faire face l'Asie de l'Est et du Sud-Est. C'est au nord du Myanmar que se concentre le trafic de ces drogues, qui sont toutefois aussi produites et fabriquées illicitement dans d'autres pays de la région. Les saisies de ces drogues ont considérablement augmenté entre 2021 et 2022 et les régions voisines de l'Asie de l'Est et du Sud-Est signalent avoir saisi de la méthamphétamine et de l'opium en provenance de la région.

724. Selon les estimations, la superficie consacrée à la culture illicite de pavot à opium au Myanmar a augmenté de 33 % entre 2021 et 2022, atteignant 41 000 ha au total, concentrés pour l'essentiel dans l'État shan. Cette évolution inverse la tendance à la baisse constante observée dans le pays depuis 2014. Les rendements de l'opium ont ainsi connu une croissance de 41 % entre 2021 et 2022, et s'établissent à 19,8 kilogrammes par hectare. En conséquence, la production estimative d'opium a augmenté de 88 %, passant de 420 tonnes en 2021 à 790 tonnes en 2022. Les saisies d'opium brut et d'héroïne réalisées au Myanmar ont été moindres entre janvier et fin octobre 2022, s'établissant respectivement à 1 tonne et 1,2 tonne, soit environ deux fois moins que l'année précédente¹⁵².

¹⁵² ONUDC, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, *Myanmar Opium Survey 2022: Cultivation, Production and Implications* (Bangkok, 2023).

725. Comme pour le pavot à opium, l'État shan reste la principale source de méthamphétamine fabriquée illicitement et faisant l'objet d'un trafic dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi qu'en Asie du Sud et en Océanie. Environ 38,9 tonnes de cette substance ont été saisies en 2022 au Myanmar, ce qui représente une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente. Environ 58,4 tonnes ont été saisies en Thaïlande, soit 22 % de moins que l'année précédente. Ces saisies ont eu lieu principalement dans des zones frontalières avec le Myanmar. La fabrication illicite de méthamphétamine, en particulier en Indonésie, s'est par ailleurs développée, puisque le nombre de laboratoires détectés est passé de 1 en 2021 à 22 en 2022. Dans l'ensemble, les saisies de comprimés de méthamphétamine opérées en Asie de l'Est et du Sud-Est ont légèrement diminué en 2022, passant d'environ 1 milliard en 2021 à quelque 900 millions. De même, les saisies de cristaux de méthamphétamine s'y sont établies à environ 65 tonnes en 2022, contre environ 79 tonnes en 2021¹⁵³.

726. Selon des informations publiées en juin 2023 par le Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, la plupart des drogues dont il est fait usage en Chine proviennent de l'étranger ; seule une faible proportion des drogues faisant l'objet d'un trafic dans le pays ont été produites illicitement sur le territoire national. En 2022, 11,7 tonnes de drogues (principalement de l'héroïne, de la méthamphétamine et de la kétamine) ont été saisies au total, ce qui représente une baisse de 32 % par rapport à l'année précédente. La quasi-totalité de l'héroïne saisie (1,29 tonne) provenait du nord du Myanmar, seules quelques dizaines de kilogrammes ayant été acheminées depuis d'autres régions. De même, la quasi-totalité de la méthamphétamine saisie (9,1 tonnes) provenait du nord du Myanmar. Selon les autorités chinoises, la majorité du cannabis saisi en 2022 (200,6 kg) provenait d'Amérique du Nord. Le Bureau de la Commission a en outre déclaré que le détournement de précurseurs chimiques était globalement en recul, 660,2 tonnes ayant été saisies en 2022, ce qui correspond à une diminution de près de 50 % par rapport à 2021.

727. En mars 2023, le Japon a effectué dans le port de Tokyo la deuxième plus grosse saisie de drogues de son histoire, confisquant plus de 700 kg de poudre de méthamphétamine dans un porte-conteneurs lors d'une opération conjointe avec les douanes de Doubaï (Émirats arabes unis).

728. Les saisies de kétamine, substance non placée sous contrôle international, ont considérablement augmenté en 2022, année où près de 27 tonnes ont été saisies dans la

¹⁵³ ONUDC, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, *Synthetic Drugs in East and South-East Asia: Latest Developments and Challenges* (Bangkok, 2023), carte 2.

région, ce qui représente une hausse sensible par rapport à la dizaine de tonnes saisies en 2021. Cette forte augmentation s'explique par des saisies d'environ 13,5 tonnes opérées au Cambodge, qui représentent 60 % de l'ensemble des saisies de kétamine en Asie du Sud-Est. Selon l'ONUDC, la prolifération des laboratoires clandestins dans ce pays rend possible la fabrication illicite de kétamine à une échelle industrielle. Cette tendance coïncidait avec la saisie par les autorités cambodgiennes, en 2022, de plus de 500 tonnes de divers précurseurs et préprécurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite de cette substance. Au-delà du Cambodge, les saisies de kétamine sont également en augmentation dans l'État shan (Myanmar), où la substance est de plus en plus souvent fabriquée illicitement. Près de 2,4 tonnes ont été saisies en 2022, soit plus du triple des 760 kilogrammes saisis en 2021. De même, la production illicite de kétamine s'intensifie en Malaisie, les autorités ayant signalé le démantèlement de cinq laboratoires clandestins de cette substance et la saisie de 2,9 tonnes en 2022, contre environ 475 kilogrammes l'année précédente¹⁵⁴.

6. Prévention et traitement

729. Nombre de pays de la région ne disposent toujours pas de mécanismes de collecte d'informations sur l'ampleur et la nature de l'usage de drogues et de la demande de traitement. **L'OICS encourage les pays de la région à considérer comme une priorité la collecte de données sur les tendances de l'usage de drogues et sur la demande de traitement, afin que les approches de la prévention et du traitement puissent être fondées sur des éléments factuels, et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cet effet.**

730. La prévalence de l'usage de drogues en Asie de l'Est et du Sud-Est est demeurée importante selon les données présentées dans le *Rapport mondial sur les drogues 2023* de l'ONUDC. Pour plusieurs catégories de drogues, la prévalence annuelle est restée largement inchangée entre 2020 et 2021. La drogue dont l'usage était le plus important en 2021 était le cannabis, consommé par 1,21 % de la population âgée de 15 à 64 ans, soit environ 19,2 millions de personnes. La méthamphétamine et les autres substances de type amphétamine constituaient le deuxième groupe de substances le plus consommé, avec un taux de prévalence de 0,61 % (9,8 millions de personnes). Le taux de prévalence de l'usage d'autres catégories de drogues était inférieur ou égal à 0,23 %¹⁵⁵.

731. Selon le résumé officiel de l'enquête sur les drogues de 2019 récemment publiée aux Philippines, les politiques mises en place par les pouvoirs publics pour réduire l'usage de drogues ont porté leurs fruits et le Gouvernement a constaté une inversion de la tendance. Le résumé souligne que la prévalence nationale annuelle de l'usage était de 2,05 % en 2019, ce qui est nettement inférieur à l'estimation mondiale de 2018 (5,3 %) publiée dans le *Rapport mondial sur les drogues 2020* de l'ONUDC. Les drogues les plus consommées aux Philippines sont le cannabis et la méthamphétamine.

732. L'enquête de 2022 sur la santé et le mode de vie, menée par l'Institut singapourien de santé mentale, a révélé que la prévalence globale de l'usage de drogues au cours des douze derniers mois parmi les personnes interrogées s'élevait à 0,7 %. Par ailleurs, 41,8 % des personnes interrogées ayant consommé des drogues l'avaient fait avant l'âge de 18 ans, l'âge moyen de la première prise de drogue étant de 15,9 ans.

733. Le Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants a indiqué que ses efforts de prévention de l'usage de drogues par l'éducation, notamment la campagne de prise en charge des personnes usagères de drogues, avaient permis de réduire de 24,3 % le nombre de ces personnes recensées dans le pays, qui était passé de 1,49 million en 2021 à 1,12 million à la fin de l'année 2022. Les chiffres pour 2022 indiquent que 588 000 des personnes recensées consommaient de la méthamphétamine, 416 000 de l'héroïne et 32 000 de la kétamine.

Asie du Sud

Il apparaît de plus en plus que l'Asie du Sud est la cible de trafiquants qui acheminent clandestinement de la méthamphétamine fabriquée en Afghanistan vers les marchés d'Europe et d'Océanie.

Des enquêtes menées dans la région ont montré que le produit du trafic de drogues est utilisé pour financer le terrorisme, soutenir des groupes armés et attiser la violence politique dans la région, et des cas de trafic mixte de drogues et d'armes ont été signalés.

1. Principaux faits nouveaux

734. L'Asie du Sud, située entre les deux plus grandes zones de production d'opiacés dans le monde, l'Asie du Sud-Ouest et l'Asie du Sud-Est, est le plus grand marché

¹⁵⁴ ONUDC, Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, *Synthetic Drugs in East and South-East Asia*.

¹⁵⁵ *Rapport mondial sur les drogues 2023*, annexe statistique.

de consommateurs d'opiacés au monde. La part du nombre total de consommateurs d'opiacés dans le monde résidant en Asie du Sud est passée d'environ 20 % en 2002 à environ 39 % en 2021, soit l'équivalent de 12 millions de personnes. Les autres régions qui comptent un nombre important de consommateurs d'opiacés sont le Proche et le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Ouest, qui représentaient ensemble 19 % du total mondial, suivies de l'Europe (environ 10 %).

735. Le problème du narcoterrorisme semble prendre de l'ampleur dans la région et, d'après les enquêtes qui y sont menées, le produit du trafic de drogues est de plus en plus utilisé pour financer le terrorisme, soutenir des groupes armés et attiser la violence politique. Cinq cas de trafic mixte de drogues et d'armes ont été signalés pendant la période considérée (2 au Bangladesh et 1 en Inde, en Malaisie et au Myanmar).

736. En 2021, la prévalence de la consommation d'opiacés chez les personnes âgées de 16 à 64 ans en Asie du Sud était estimée à 1,1 %, soit près du double de l'estimation de la moyenne mondiale (0,6 %). La plupart des opiacés que l'on retrouve en Asie du Sud proviennent d'Asie du Sud-Ouest, et le plus grand marché d'Asie du Sud pour les opiacés est l'Inde, qui devrait devenir le pays le plus peuplé du monde en 2023. Le nombre de consommateurs d'opiacés y était estimé à 11 millions en 2021 et l'Inde représentait ainsi près de 90 % du nombre estimatif de consommateurs d'opiacés en Asie du Sud, soit 34 % du nombre total de consommateurs d'opiacés dans le monde. C'est aussi en Inde que la part des saisies d'héroïne (soit les deux tiers) effectuées en Asie du Sud a été la plus importante au cours de la période 2017-2021, devant Sri Lanka (23 %) et le Bangladesh (7 %). Les saisies d'héroïne ont globalement augmenté en Asie du Sud au cours des dix dernières années.

737. La production d'opium destinée au secteur pharmaceutique licite en Inde a diminué pendant vingt ans et s'est stabilisée depuis 2018 entre 200 et 300 tonnes par an. D'après les données communiquées aux autorités par les producteurs agréés de pavot à opium, la quantité moyenne totale d'opium produite par hectare est passée en moyenne de 47 kg par hectare en 1995 à 64 kg environ par hectare en 2021. Les autorités indiennes ont indiqué que la majeure partie de l'opium saisi dans le pays ne provenait pas de sources licites.

738. L'opium continue d'être illicitement cultivé en Inde, principalement dans le nord-est du pays. Au cours de la période 2020-2021, les autorités indiennes ont signalé l'éradication d'environ 4 400 hectares de cultures illicites de pavot à opium, soit une superficie pratiquement équivalente à la superficie totale des cultures licites de pavot à opium du pays en 2020 (4 941 hectares) et en 2021 (5 406 hectares). La plupart de l'héroïne découverte en Asie du Sud ces dernières années semble provenir principalement

d'Asie du Sud-Ouest, après avoir été fabriquée à partir d'opium produit en Afghanistan, le plus gros producteur mondial de cette substance. L'ONUDC a signalé que des trafiquants du Myanmar, pays qui représentait environ 6 % de la production mondiale d'opium illicite en 2021, approvisionnent régulièrement en héroïne certains États du nord-est de l'Inde.

739. Les saisies annuelles moyennes d'héroïne effectuées en Asie du Sud sur la route du Sud ont augmenté au point que les quantités totales d'héroïne et de morphine provenant d'Afghanistan saisies le long de cet itinéraire sont désormais plus importantes que celles qui sont saisies sur la route du Nord, qui approvisionne principalement les marchés de la Fédération de Russie via l'Asie centrale.

740. En Asie du Sud, la méthamphétamine fabriquée en Afghanistan atteint l'Inde aussi bien que Sri Lanka. En Inde, la plupart des consommateurs de stimulants de type amphétamine (au premier chef de méthamphétamine) se trouvent dans les États de l'ouest du pays, tandis que la prévalence de la consommation de méthamphétamine atteint son niveau le plus élevé dans les États de l'est, à proximité du Myanmar. Comme il ressort des différentes saisies, l'Inde est de plus en plus exposée au développement du trafic de méthamphétamine en provenance d'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est (principalement du Myanmar), ce qui présente un risque élevé d'augmentation importante de la disponibilité et de la consommation de cette drogue dans le pays.

2. Coopération régionale

741. Au total, 49 responsables du contrôle des drogues au sein des autorités compétentes de chacun des six pays d'Asie du Sud (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka) se sont inscrits aux modules en ligne du programme « INCB Learning ». Il existe désormais cinq modules en ligne, qui portent sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Les modules en ligne sont mis gratuitement à la disposition des fonctionnaires des autorités nationales compétentes inscrits sur la plateforme « INCB Learning ».

742. En novembre 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé un atelier interrégional sur les partenariats public-privé entre les gouvernements et les entreprises de logistique présentes en Afghanistan et dans les pays voisins. L'atelier s'est tenu à Istanbul (Turquie) et a réuni 42 participantes et participants du monde entier, dont 4 de l'Inde et du Pakistan. Il a fait fond sur le succès de réunions antérieures consacrées par l'OICS depuis 2018 à la prévention de

l'utilisation abusive des services logistiques pour le trafic de substances dangereuses et à la promotion de la coopération entre les gouvernements et les entreprises de logistique.

743. En décembre 2022, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives et Sri Lanka ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS et ont échangé des renseignements afin de repérer et de démanteler des points de fabrication et de distribution illicites de 1,4-butanediol, de carisoprodol, de flubromazépam, de *gamma*-butyrolactone et de kétamine non médicaux qui font l'objet d'un trafic via les services postaux internationaux, les services de courrier et de messagerie express et les moyens de transport connexes.

744. En février 2023, le Programme GRIDS a organisé une consultation en ligne des parties prenantes sur la coopération volontaire entre gouvernements et transitaires pour la prévention du trafic de substances dangereuses. Y ont participé plus de 44 représentantes et représentants de 10 gouvernements, 3 organisations internationales et 6 associations professionnelles, dont 6 de l'Inde. Les participantes et participants ont échangé des bonnes pratiques et présenté des exemples d'affaires d'exploitation de services logistiques auxiliaires légitimes, et évoqué les prochaines étapes s'agissant de promouvoir la coopération volontaire entre les gouvernements et leurs partenaires du secteur privé.

745. À Vienne, en septembre 2023, le Programme GRIDS a organisé la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux au moyen des services postaux, de messagerie et de fret aérien. Cette manifestation a réuni 100 fonctionnaires, spécialistes et chefs d'entreprise de plus de 30 pays, partenaires du secteur privé et organisations régionales et internationales, notamment de l'Inde et des Maldives. Plusieurs pays participants ont aussi participé à des réunions bilatérales et multilatérales pour renforcer la coopération transfrontalière.

746. Le Programme GRIDS a organisé la troisième réunion du groupe d'experts internationaux chargé de la question de l'élargissement des listes de l'OICS de substances dangereuses sans usage légitime connu et des méthodes nouvelles pour leur identification dans les produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués illicitement, qui a eu lieu à Vienne du 18 au 22 septembre 2023. Cette manifestation a réuni 45 représentantes et représentants de plus de 20 pays et organisations internationales, notamment de l'Inde. Les participantes et participants ont débattu des tendances, difficultés et démarches les plus récentes pour détecter rapidement les emballages suspects de substances falsifiées.

747. Pour améliorer la compréhension de la menace que constitue le trafic d'opiacés en Asie du Sud, l'ONUDC a

organisé une réunion de deux jours d'un groupe de travail composé d'experts sur le trafic d'opiacés le long de la route du Sud, à New Delhi, les 10 et 11 mai 2023. Y ont participé des représentantes et représentants du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Mozambique, du Népal et de Sri Lanka. Les participantes et participants ont eu des débats soutenus sur un certain nombre de questions, notamment les principales tendances du trafic d'opiacés afghans, et une analyse de la situation par pays, et ont passé en revue l'offre et la demande d'opiacés dans la région. La nécessité d'une action collective régionale pour renforcer les mesures de détection et de répression et les interventions sanitaires a été soulignée au cours des débats.

748. En juillet 2023, une formation de cinq jours sur la détection et la répression des infractions liées à la drogue a été organisée à Faridabad (Inde) à l'intention des hautes et hauts fonctionnaires d'Antigua-et-Barbuda, du Bhoutan, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, des Maldives, des Seychelles et de la Tanzanie (République-Unie de). Cette manifestation était organisée conjointement par le Gouvernement indien et l'ONUDC. Axée sur le renforcement des capacités entre pays du Sud, elle a offert aux pays un nouveau cadre pour encourager la coopération et échanger des idées sur la lutte antidrogue. Au cours de la formation, des exposés ont été présentés sur l'incidence des cryptomonnaies sur le trafic de drogues et l'importance des progrès technologiques pour les services de détection et de répression qui s'emploient à enrayer ce trafic.

749. La quarante-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic de drogues dans la région Asie et Pacifique s'est tenue à Bali (Indonésie) en octobre 2023. Une série de recommandations ont été adoptées à cette occasion pour intensifier la coopération internationale et régionale et prévenir et démanteler les chaînes d'approvisionnement de précurseurs, réduire la culture et la production illicites de drogues et le trafic, démanteler les laboratoires clandestins et promouvoir les meilleures pratiques de développement alternatif.

750. La Conférence mondiale sur la coopération en matière de détection et de répression, organisée par la Direction du renseignement fiscal du Ministère des finances de l'Inde, s'est déroulée du 30 octobre au 1^{er} novembre 2023 à New Delhi, avec pour thème général « La nécessité de s'organiser en réseau pour combattre les réseaux ». L'objectif de la conférence était de promouvoir la coopération et l'échange de renseignements entre les services nationaux et internationaux chargés de la détection et de la répression afin de lutter contre la criminalité transnationale, y compris le trafic de drogues.

751. Le 30 novembre 2022, le Gouvernement indien a informé l'OICS qu'un mémorandum d'accord avait été

conclu entre le Bureau central indien des stupéfiants et le Conseil indien de l'industrie chimique concernant un partenariat public-privé avec l'industrie chimique. Ce mémorandum d'accord a pour objet d'empêcher le détournement de produits chimiques des circuits de distribution licites et est assorti d'un code de conduite volontaire devant garantir la coordination au sein du Conseil.

752. Le sous-groupe de la prévention du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle a tenu sa septième réunion à Chiang Rai (Thaïlande) du 7 au 9 décembre 2022. Y ont assisté des représentantes et représentants de tous les États membres de l'Initiative du golfe du Bengale. La réunion a notamment débouché sur des étapes pour la mise au point d'un plan d'action sur le contrôle des drogues pour l'Initiative du golfe du Bengale.

753. En 2023, l'ONUDC a poursuivi son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime pour organiser des programmes de formation régionaux à l'intention des agentes et agents des services de détection et de répression des infractions au droit maritime au Bangladesh, aux Maldives et à Sri Lanka. Entre autres sujets, la formation a abordé les méthodes de visite, d'arraisonnement, de fouille et de saisie, dont l'étude a permis aux participants d'acquérir et de mettre en commun des connaissances sur les meilleures pratiques d'interception en mer.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication d'informations à l'OICS

754. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues prescrivent aux États parties de communiquer chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Ces rapports permettent à l'OICS de surveiller l'évolution des mouvements licites de substances placées sous contrôle international et d'assurer la disponibilité de ces substances à des fins médicales, scientifiques et industrielles. La plupart des pays d'Asie du Sud présentent régulièrement les rapports statistiques prescrits concernant les stupéfiants visés par la Convention de 1961 telle que modifiée. Quelques pays de la région n'ont pas communiqué l'ensemble des rapports prescrits concernant les stupéfiants et les substances psychotropes au cours des cinq dernières années. **L'OICS invite les Gouvernements de la région à faire de la présentation en temps voulu de rapports exacts une priorité, car ils contribueront sensiblement ce faisant à améliorer l'efficacité et l'utilité du système international de contrôle des drogues.**

755. L'Asie du Sud reste la région où les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont les plus faibles au monde. En 2021, le niveau de consommation d'analgésiques opioïdes à l'échelle régionale, exprimé en S-DDD par million d'habitants, s'est établi à 181 S-DDD_{pm}, niveau supérieur à celui de 2002 (43 S-DDD_{pm}) mais inférieur à celui de 2021 (202 S-DDD_{pm}). Le Bhoutan est le pays de la région où la consommation était la plus élevée en 2021 (47 S-DDD_{pm}), suivi de Sri Lanka (35 S-DDD_{pm}), du Népal (31 S-DDD_{pm}), de l'Inde (27 S-DDD_{pm}), des Maldives (26 S-DDD_{pm}) et du Bangladesh (16 S-DDD_{pm}). La morphine est l'opioïde le plus consommé de la région (86 S-DDD_{pm}), suivie du fentanyl (73 S-DDD_{pm}) et de la péthidine (22 S-DDD_{pm}).

756. Les niveaux de consommation de substances psychotropes en Asie du Sud restent difficiles à déterminer, car les pays de la région n'ont pas communiqué régulièrement de données sur la consommation de substances psychotropes à l'OICS au cours des cinq dernières années. L'OICS continuera de suivre l'évolution de la situation et poursuivra son dialogue avec les gouvernements de la région, en soulignant qu'il est important que des données soient communiquées régulièrement sur la consommation de substances psychotropes.

757. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans les pays de la région, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.

758. En ce qui concerne les précurseurs chimiques, dans le contexte de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, les États membres communiquent librement des estimations de leurs besoins légitimes annuels en importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Les besoins légitimes annuels doivent être communiqués notamment pour l'éphédrine et la pseudoéphédrine, substances qui ont également des utilisations médicales, ainsi que, dans la mesure du possible, pour les préparations contenant ces substances qui pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

759. Les six pays d'Asie du Sud avaient communiqué à l'OICS, au 1^{er} novembre 2023, au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels en importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine ou de leurs préparations, et tous ont actualisé régulièrement leurs évaluations pour ces substances, ce qui contribue à en prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à en garantir la disponibilité à des fins légitimes.

760. Pour de plus amples renseignements sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international, on se reportera aux rapports techniques de l'OICS pour 2023 sur les stupéfiants¹⁵⁶, les substances psychotropes¹⁵⁷ et l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁵⁸. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins d'éphédrine et de pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for ephedrine and pseudoephedrine », en anglais seulement) peuvent être consultées sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

761. En novembre 2022, le Parlement sri-lankais a adopté la loi (modificative) n° 41 de 2022 sur les poisons, l'opium et les drogues dangereuses. Cette loi apporte des modifications aux tableaux des substances placées sous contrôle pour y inclure les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques récemment inscrits aux tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La loi, qui modifie l'ordonnance sur les poisons, l'opium et les drogues dangereuses, prévoit des dispositions juridiques complémentaires visant à surveiller et traiter les nouvelles tendances en ce qui concerne l'usage abusif de méthamphétamine à Sri Lanka, ainsi que des dispositions juridiques pour diriger les personnes présumées avoir commis une infraction à la loi vers une admission volontaire à un traitement médical de la toxicomanie et une réadaptation.

762. Fin 2022, le Gouvernement bangladais a approuvé la loi de 2022 sur les médicaments et les cosmétiques. Cette nouvelle loi suit les lignes directrices de l'OMS relatives à la fabrication légitime de médicaments et durcit les sanctions pécuniaires et les peines d'emprisonnement, celles-ci pouvant aller jusqu'à la perpétuité en cas de fabrication et de commercialisation de médicaments frelatés et falsifiés.

763. En mai 2023, des représentantes et représentants du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde, des Maldives, du Népal et de Sri Lanka se sont réunis à New Delhi pour la deuxième réunion du comité directeur du programme régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud pour la période 2023-2027. Le programme régional définit une stratégie de coopération nationale et régionale ciblée en vue de renforcer les capacités et de favoriser des politiques efficaces s'agissant de

promouvoir la justice et la santé et de prévenir et de combattre le trafic de drogues, la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme dans les six pays d'Asie du Sud. Le comité directeur, créé le 1^{er} février 2023, est chargé d'administrer le programme régional. Entre autres responsabilités, il examine les plans de travail annuels de l'ONUDC pour la région, évalue les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre des activités menées par l'ONUDC, formule des orientations et des conseils, et facilite la communication avec les autorités nationales.

5. Culture, production, fabrication et trafic

764. L'Asie du Sud demeure une importante zone de transit pour les trafiquants qui acheminent des opiacés produits illégalement depuis l'Afghanistan vers l'Europe et l'Amérique du Nord. En outre, les quatre États côtiers d'Asie du Sud, à savoir le Bangladesh, l'Inde, les Maldives et Sri Lanka, sont exposés au trafic du fait des itinéraires maritimes empruntés par les trafiquants à travers l'océan Indien. L'Inde, en particulier, a constaté une intensification du trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan et acheminés vers l'est par la route du Sud.

765. Il ressort des données relatives aux saisies effectuées sur la route du Sud que le trafic d'opiacés afghans a nettement augmenté en direction de l'Asie du Sud et de l'Afrique, au point que les quantités totales d'héroïne et de morphine liées à l'Afghanistan saisies sur cette route sont désormais plus élevées que celles qui le sont sur la route du Nord, qui approvisionne principalement le marché de la Fédération de Russie via l'Asie centrale. Les trafiquants du Myanmar, qui représentaient quelque 6 % de la production illicite mondiale d'opium en 2021, approvisionnent régulièrement en héroïne certains États du nord-est de l'Inde.

766. En 2021, environ un tiers de l'héroïne et de la morphine saisies sur la route du Sud l'a été en Afrique, et deux tiers en Asie du Sud. Si la plus grande partie de l'héroïne expédiée vers l'Afrique était destinée à la consommation intérieure ou à la réexportation vers l'Europe, une partie est désormais acheminée vers l'Asie du Sud, ce qui inverse l'itinéraire habituel du trafic, qui consiste à transporter l'héroïne de l'Asie du Sud-Ouest vers l'Afrique en passant par l'Inde. Les pays africains considérés comme des points de transit majeurs pour les envois d'héroïne vers l'Inde sont l'Afrique du Sud, le Kenya et l'Ouganda. Le trafic est principalement effectué par des passeurs humains, ainsi que par colis postal. La diversification de cet itinéraire pourrait être due à une augmentation du trafic d'héroïne en provenance de la République islamique d'Iran, tendance détectée par les autorités indiennes en 2021.

¹⁵⁶ E/INCB/2023/2.

¹⁵⁷ E/INCB/2023/3.

¹⁵⁸ E/INCB/2023/4.

767. Les pays d'Asie du Sud ont continué de faire état de saisies de méthamphétamine, sous forme de comprimés et de cristaux, provenant d'Asie du Sud Est, ce qui laisse supposer que l'intégration des réseaux de trafic de méthamphétamine implantés dans les deux régions s'est poursuivie.

768. En 2022, les infractions liées à la drogue ont représenté près de 20 % de l'ensemble de l'activité criminelle au Bhoutan, l'usage nocif de substances constituant, selon les estimations, 78 % de l'ensemble de ces infractions, suivi par le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, à hauteur de 15 %. Le nombre total d'infractions liées à la drogue enregistrées dans le pays en 2022 était de 761, soit une augmentation significative de 162 % par rapport à 2021, où 291 infractions liées à la drogue avaient été signalées. Ces chiffres témoignent d'une augmentation préoccupante des infractions liées à la drogue, qui rend nécessaires des mesures efficaces pour traiter et combattre l'usage et le trafic de drogues au Bhoutan.

769. Selon un rapport publié par l'Université royale du Bhoutan, la frontière poreuse avec l'Inde est devenue, pour les habitants du Bhoutan, un point de passage important pour se procurer de la marijuana et des médicaments sur ordonnance, les personnes interrogées par l'Université royale dans le cadre d'une enquête citant la proximité et le coût parmi les principaux facteurs qui les incitaient à se procurer des médicaments en Inde. En outre, la disponibilité des médicaments via les liens sociaux, comme les amis et les voisins, en a encore facilité l'accès.

770. Plus de 43,7 millions de comprimés de méthamphétamine (« yaba ») ont été saisis au Bangladesh en 2022. Un itinéraire de trafic important allant du Myanmar au Bangladesh et traversant la frontière entre les deux pays a été repéré. Outre l'afflux de drogues par voie terrestre, les voies maritimes constituent aussi une menace importante, comme en témoignent les saisies multiples de différentes drogues effectuées à bord de bateaux à proximité de Cox's Bazar. D'après les données disponibles, le cannabis reste le type de drogue le plus répandu au Bangladesh. Le Département du contrôle des stupéfiants du Bangladesh indique que les districts de Dhaka, Cox's Bazar, Chottogram, Comilla et Brahmanbaria sont les plus exposés aux drogues dans le pays. Plusieurs sources font état d'une augmentation des activités de trafic de drogues dans le pays au cours des dernières années, qu'elles associent à l'afflux de réfugiés rohingyas.

771. Lors de son opération « Samudragupt », l'Organe de contrôle des stupéfiants de l'Inde a mis à la disposition des autorités maldiviennes et sri-lankaises des renseignements exploitables en temps réel. Ces renseignements ont permis la saisie de 286 kg d'héroïne et de 128 kg de méthamphétamine et l'arrestation de 19 trafiquants de drogues lors de deux

opérations menées par la marine sri-lankaise, et également la saisie de 4 kg d'héroïne et l'arrestation de cinq trafiquants de drogues par les services de police maldiviens.

772. Il apparaît que le marché intérieur indien de la cocaïne est approvisionné habituellement par des expéditions de faible volume. Si les quantités de cocaïne saisies en Asie du Sud sont le plus souvent faibles, on observe un changement dans les méthodes du trafic de cocaïne. En 2019, les saisies d'envois de cocaïne à destination de l'Inde, d'une quantité totale de 33 kg, ont principalement été effectuées sur des voies aériennes et terrestres, tandis qu'aucune saisie n'avait été signalée sur les voies maritimes. En 2020, les restrictions imposées aux voyages aériens internationaux ont peut-être été à l'origine d'une augmentation du recours aux services postaux, qui ont représenté plus d'un tiers des envois de cocaïne saisis à leur entrée par poids. En 2021, le transport maritime a constitué le principal mode de transport utilisé pour le trafic de cocaïne à destination de l'Inde, représentant 95 % de la cocaïne saisie à l'entrée par poids.

773. Dans le cadre de sa campagne « Une Inde sans drogues », qui s'est poursuivie en 2022, l'Organe de contrôle des stupéfiants de l'Inde a saisi plus de 1 300 kg d'héroïne lors d'opérations menées dans l'État du Gujarat et dans les villes de Delhi et de Kolkata, et détruit plus de 75 000 kg de drogues.

774. En juillet 2022, les services de détection et de répression nigériens ont saisi environ 22 millions de comprimés de tramadol dans des conteneurs en provenance de l'Inde. D'après les enquêtes préliminaires, les envois avaient été commandés auprès de pharmacies en ligne apparemment situées en Inde, dont on soupçonnait les responsables de fournir des stupéfiants et des substances psychotropes, y compris des substances non placées sous contrôle international comme le tramadol et le tapentadol.

775. Les autorités douanières maldiviennes ont indiqué avoir saisi plus de 118 kg de drogues en 2022, contre 50 kg en 2021, ce qui représente une hausse notable. On a pu constater d'après les saisies que la plupart du trafic de drogues vers les Maldives fait appel aux services postaux ou de messagerie. Au premier trimestre 2023, la police des Maldives a enregistré des saisies de diverses drogues, dont plus de 8 kg de cannabis, plus de 3 kg de cocaïne et plus de 2 kg d'héroïne. Au cours de la même période, 314 ressortissants maldiviens et 17 ressortissants étrangers ont été placés en détention pour des infractions liées à la drogue.

776. L'héroïne et l'huile de cannabis sont les drogues illicites dont la consommation est la plus fréquente aux Maldives, mais du LSD, de la MDMA (communément appelée « ecstasy ») et d'autres drogues synthétiques y ont également été saisis ces dernières années.

777. Sri Lanka a indiqué que la plupart de l'héroïne arrivée sur son territoire en 2019 et 2020 avait transité par la République islamique d'Iran (68 % en 2019) et une quantité nettement inférieure par le Pakistan (11 % en 2019). Les routes maritimes sri-lankaises sont de plus en plus utilisées par les trafiquants de drogues locaux et internationaux. En 2021, les autorités sri-lankaises ont déclaré avoir saisi 1 594 kg d'héroïne et plus de 348 kg de drogues de synthèse. Les saisies maritimes ont été effectuées plus souvent en haute mer que dans les ports, et les drogues ont été découvertes principalement à bord de petites embarcations, notamment de bateaux de pêche non repérables.

778. Au Bangladesh, d'après les renseignements communiqués, une faible partie de l'héroïne saisie en 2019 provenait du Myanmar (5 %) tandis que la majeure partie avait pénétré dans le pays par l'Inde (95 %).

779. La fabrication illicite de kétamine, substance qui n'est pas placée sous contrôle international mais est utilisée comme anesthésique dans la pratique médicale de nombreux pays, s'est diversifiée géographiquement. Le trafic de cette substance s'est étendu au-delà des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est et l'utilisation non médicale de celle-ci a récemment augmenté dans quelques pays d'Asie du Sud. Les trafiquants ont commencé à rechercher de nouveaux moyens de promouvoir la kétamine sur le marché illicite, des mélanges contenant de la kétamine et d'autres ingrédients souvent inconnus des utilisateurs apparaissant désormais dans les produits mis sur le marché.

6. Prévention et traitement

780. En Asie du Sud, les opioïdes sont la drogue de consommation principale la plus souvent déclarée parmi les personnes suivant un traitement de la toxicomanie, et leur usage reste la principale cause de surdoses mortelles dans la région, comme c'est aussi le cas à l'échelle mondiale ; en 2019, cette substance était responsable de près de 70 % des 128 000 décès attribués aux troubles liés à l'usage de drogues dans le monde.

781. Au Bangladesh, l'ONUDC a élaboré un module de formation sur les drogues, la criminalité et le VIH/sida en collaboration avec l'Académie de police du Bangladesh, qui a été déployé à Dhaka et a été suivi par 50 fonctionnaires de la police métropolitaine de Dhaka. Cette initiative fait suite à une intervention pilote sur le VIH/sida et la santé mentale menée en 2022 par l'ONUDC, en collaboration avec les autorités pénitentiaires du Bangladesh et la Dhaka Ahsania Mission, une organisation non gouvernementale.

782. Avec un taux d'environ 2,1 %, l'Inde a enregistré en 2018 la prévalence de la consommation d'opioïdes la plus

élevée en Asie du Sud, d'après les données de la dernière enquête nationale sur l'usage de drogues réalisée auprès des ménages dans l'ensemble du pays en 2018. La consommation d'opioïdes reste principalement un phénomène masculin dans le pays, plus de 95 % de l'ensemble des consommateurs d'opioïdes indiens étant des hommes.

783. Une analyse détaillée de la consommation d'opioïdes en Inde (fondée sur la même enquête nationale sur l'usage de drogues menée auprès des ménages) montre que les taux de consommation d'opioïdes sont très variables dans le pays. Parmi la population âgée de 10 à 75 ans, le taux de consommation global varie entre 0,2 % et 25,2 %, et le taux de troubles liés à la consommation d'opioïdes entre 0,1 % et 6,9 %. C'est dans l'est du pays que la prévalence des troubles liés à la consommation d'opioïdes est la plus élevée, tandis que le plus grand nombre de personnes présentant ces troubles est concentré dans les États du nord-ouest (Uttar Pradesh, Punjab et Haryana), ainsi que certains États du centre-ouest (Maharashtra et Madhya Pradesh). Habituellement, la prévalence de la consommation d'opiacés est élevée dans les États du nord-est et du nord-ouest du pays. Elle l'est cependant désormais aussi dans le Maharashtra et ce niveau élevé semble être lié à l'augmentation des quantités d'opiacés faisant l'objet d'un trafic vers l'Inde depuis l'Asie du Sud-Ouest.

784. D'après la même enquête auprès des ménages, la prévalence annuelle estimée de la consommation de cocaïne atteint 0,11 % pour l'ensemble de la population. Si cette prévalence estimée est nettement inférieure à la moyenne mondiale, elle représente néanmoins, selon la même étude, 1,1 million de consommateurs au cours de l'année écoulée, soit 5 % du nombre de consommateurs de cocaïne dans le monde.

785. À Sri Lanka, l'ONUDC a dispensé une formation aux responsables politiques sur la nature, la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de drogues, dans le cadre de l'appui qu'il fournit pour aider le pays à mettre en place des services de prévention de l'usage de drogues et de traitement et de prise en charge de la dépendance à la drogue qui soient humains, efficaces et fondés sur des données probantes. En 2022, Sri Lanka a achevé trois exercices d'évaluation : a) un examen du cadre juridique national relatif au contrôle des drogues dans le pays ; b) un rapport d'évaluation sur la situation et les besoins en matière d'usage de drogue, de traitement et de réadaptation, ainsi que sur l'état de la prévention de l'usage de drogues ; et c) une cartographie des initiatives de réduction de la demande de drogues.

786. En 2023, l'ONUDC a organisé une formation en Inde sur la prévention, le traitement, les soins et le soutien en matière de VIH pour les consommateurs de stimulants. Y ont participé plus de 40 représentantes et représentants du gouvernement, de la société civile et du secteur de la santé

de tout le pays. En juin 2023, une formation a également été dispensée sur la mise en place et l'administration d'un traitement de substitution par agonistes opioïdes.

787. En collaboration avec l'Académie des prisons et l'administration pénitentiaire de l'Inde, l'ONUDC a organisé une consultation régionale de trois jours sur les droits en matière de santé dans les établissements pénitentiaires, à laquelle ont participé plus de 75 hautes et hauts responsables de l'administration pénitentiaire et de la santé, ainsi que des organisations non gouvernementales.

788. L'OICS invite les pays de la région à améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales, à prévenir et réprimer le trafic de drogues et à mettre en place des services de prévention, de traitement et de réadaptation fondés sur des données factuelles.

Asie occidentale

On a signalé une baisse importante de la récolte d'opium en 2023 en Afghanistan, ce qui s'explique par une réduction de la culture du pavot à opium résultant de la stricte application de l'interdiction de la culture de drogues illicites qui avait été annoncée par les autorités de facto du pays en avril 2022. Les cultivateurs afghans concernés n'ayant pas nécessairement d'autres sources de revenus, il convient d'appuyer les solutions de développement alternatif.

La fabrication de méthamphétamine a augmenté en Afghanistan ces dernières années et elle alimente désormais les marchés d'Asie du Sud-Ouest, d'Asie de l'Est et du Sud-Est, d'Asie du Sud, d'Asie centrale et du Caucase du Sud, d'Afrique, d'Europe et d'Océanie. Une hausse de l'usage de méthamphétamine a également été observée en Asie du Sud-Ouest.

La fabrication, le trafic et l'usage illicites de drogues de synthèse, notamment de nouvelles substances psychoactives et de produits pharmaceutiques, continuent de poser d'importants problèmes dans les pays d'Asie occidentale, et en particulier dans la sous-région de l'Asie centrale.

Le Moyen-Orient demeure gravement touché par le trafic et l'usage de « captagon » falsifié, problème exacerbé par l'instabilité politique et les conflits en cours dans certaines parties de la sous-région.

1. Principaux faits nouveaux

789. *L'Enquête sur la production d'opium en Afghanistan 2023*, publiée par l'ONUDC le 5 novembre 2023, fait état d'un recul spectaculaire de la culture du pavot à opium dans l'ensemble du pays. La superficie cultivée a diminué de 95 %, passant de 233 000 ha en 2022 à seulement 10 800 ha en 2023. La production d'opium a elle aussi diminué de 95 %, passant de 6 200 tonnes en 2022 à seulement 333 tonnes en 2023. En ce qui concerne l'approvisionnement des marchés illicites mondiaux en héroïne en provenance d'Afghanistan, cette diminution se traduit par une baisse des exportations d'héroïne de qualité (d'une pureté de 50 à 70 %), qui sont passées de 350 à 580 tonnes en 2022 à 24 à 38 tonnes en 2023. La communauté internationale devra suivre la situation de près pour observer la réaction des marchés illicites mondiaux à cette évolution.

790. La baisse considérable de la production d'opium en Afghanistan s'explique par une réduction de la culture du pavot à opium, résultant de la stricte application de l'interdiction de la culture de drogues illicites qui avait été annoncée par les autorités de facto du pays en avril 2022. Cette interdiction aura également de lourdes répercussions sur une partie de la population rurale afghane, qui vit de la culture du pavot à opium et ne dispose pas d'autres sources de revenus, et dont la situation est encore aggravée par le ralentissement économique général et la crise humanitaire que connaît le pays.

791. En ce qui concerne la culture illicite de pavot à opium dans le monde, la baisse enregistrée place l'Afghanistan derrière le Myanmar, où, selon l'ONUDC, 40 100 ha étaient consacrés à cette culture en 2022.

792. Même si la production illicite d'opium et d'héroïne a diminué en Afghanistan, le trafic en provenance de ce pays s'est poursuivi, probablement pour écouler les stocks d'opium constitués à la suite des récoltes records précédentes. La route des Balkans demeure le principal axe du trafic d'opiacés afghans à destination des marchés d'Europe centrale et orientale. Une augmentation notable du trafic d'opiacés passant par la route du Sud a été observée, les quantités ainsi acheminées semblant avoir dépassé celles transitant par la route du Nord, qui alimente les marchés de la Fédération de Russie.

793. L'OICS juge également très préoccupante l'augmentation de la fabrication illicite de méthamphétamine en Afghanistan, car cette substance arrive désormais non seulement sur les marchés d'Asie du Sud-Ouest, mais aussi sur ceux d'Asie de l'Est et du Sud-Est, d'Asie du Sud, d'Asie centrale et du Caucase du Sud, d'Afrique, d'Europe et même d'Océanie. Une hausse du mésusage de méthamphétamine

a été observée en Afghanistan également, tout comme dans d'autres pays d'Asie du Sud-Ouest.

794. La fabrication, le trafic et l'usage illicites de drogues de synthèse, y compris de nouvelles substances psychoactives et de produits pharmaceutiques, demeurent d'important défis en matière de santé publique et de détection et de répression en Asie occidentale, et en particulier dans la sous-région de l'Asie centrale.

795. Le Moyen-Orient continue d'être gravement touché par le trafic et l'usage de « captagon » falsifié¹⁵⁹, l'instabilité politique et les conflits en cours dans certaines parties de cette sous-région participant à sa vulnérabilité face au trafic. Les saisies ont atteint un niveau record – près du double des quantités signalées en 2020 – dans la sous-région en 2021. En outre, un marché de la méthamphétamine s'y développe, ainsi qu'en témoigne l'augmentation des saisies.

2. Coopération régionale

796. La seizième réunion du Groupe consultatif de la politique de l'Initiative du Pacte de Paris a été organisée par l'ONUDC à Vienne les 5 et 6 décembre 2022 ; 135 personnes représentant 37 pays et 13 organisations internationales et régionales y ont participé. La réunion a porté sur les caractéristiques et les tendances actuelles et nouvelles du trafic de drogues, les opérations récemment menées en Afghanistan et les progrès accomplis dans le cadre du programme du Pacte de Paris et du programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins. Le Groupe a examiné et approuvé les recommandations opérationnelles prioritaires formulées lors des réunions d'experts tenues en 2022 en rapport avec les quatre volets de la Déclaration de Vienne.

797. Conformément au plan d'action pour 2022 du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale (CARICC), l'opération régionale de lutte contre la drogue « Reflex-2022 » a été menée par les États membres du CARICC du 3 au 22 décembre 2022. Elle a permis de saisir diverses quantités de nouvelles substances psychoactives et d'autres stupéfiants et substances psychotropes synthétiques, et de démanteler plusieurs laboratoires clandestins de fabrication de drogues.

¹⁵⁹ À l'origine, le nom Captagon était l'appellation commerciale officielle d'une préparation pharmaceutique contenant de la fénétylline, un stimulant synthétique. Le « captagon » qui est actuellement saisi dans l'ensemble de l'Asie occidentale et dont il est question dans le présent rapport est un médicament falsifié se présentant sous forme de pilules ou de comprimés qui ressemblent à la préparation pharmaceutique originale mais qui n'en sont pas. Le principe actif du « captagon » contrefait est l'amphétamine, qui est généralement coupée avec de nombreux adjuvants, comme la caféine.

798. De décembre 2022 à janvier 2023, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Liban, le Qatar et la Türkiye ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS, au cours de laquelle ils ont échangé des renseignements en vue de repérer et de démanteler des points de fabrication et de distribution illicites de carisoprodol, de 1,4-butanediol, de flubromazépam, de *gamma*-butyrolactone et de kétamine destinés à des fins autres que médicales, qui étaient expédiés par voie postale, par courrier express et par services de messagerie.

799. Le 15 février 2023, l'Inde a présidé une réunion virtuelle du Groupe de travail d'experts sur la détection et la répression des infractions liées à la drogue de la Réunion des chefs des services chargés de la lutte contre le trafic de drogues des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Les participantes et participants ont fait part de leur expérience de la mise en œuvre de la stratégie antidrogue de l'Organisation pour 2018-2023 et débattu des difficultés rencontrées et des progrès obtenus dans la lutte contre le trafic de drogues dans la région.

800. La 37^e réunion du Groupe de travail sur l'Afghanistan du Conseil ministériel de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) a eu lieu le 27 avril 2023. Des délégations des États membres de l'OTSC (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan), le Secrétaire général adjoint de l'OTSC, le chargé d'affaires de l'Afghanistan auprès de la Fédération de Russie, des représentants et représentantes du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, du Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants, du Service de coordination du Conseil des commandants des troupes frontalières de la Communauté d'États indépendants et du Comité international de la Croix-Rouge y ont participé. Les participantes et participants ont débattu de la situation en Afghanistan, notamment des difficultés que rencontre le pays sur les plans humanitaire et économique et en matière de sécurité et de trafic de drogues.

801. Une réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est tenue les 4 et 5 mai 2023 à Panaji (Inde) sous la présidence du Ministre des affaires étrangères indien. À cette occasion, les ministres des affaires étrangères de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan et du Tadjikistan, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai et le Directeur du Comité exécutif de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme sont convenus d'approfondir la coopération en matière de sécurité et d'intensifier leurs efforts conjugués de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme, le séparatisme, le trafic de drogues et la cybercriminalité. Une attention particulière a été accordée à l'Afghanistan et

aux moyens par lesquels l'organisation pourrait aider ce pays à se stabiliser et à reconstruire son économie. Des mémorandums ont été signés à la réunion, accordant aux Émirats arabes unis, au Koweït, aux Maldives et au Myanmar le statut d'interlocuteur auprès de l'Organisation de Shanghai.

802. Le 26 mai 2023, à Erevan, le président du Conseil de coordination des chefs des services chargés de la lutte contre le trafic illicite de drogues des États membres de l'OTSC, le Vice-Ministre de l'intérieur de la Fédération de Russie et le Ministre de l'intérieur de l'Arménie ont examiné les résultats préliminaires de l'opération sous-régionale de lutte contre la drogue, « Channel-Arax », menée par l'OTSC. L'opération, à laquelle ont participé les États membres de l'OTSC, ainsi que des observateurs de la Chine, de la République arabe syrienne, du CARICC, de l'ONUDDC, du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et du Conseil des chefs des services de renseignement financier, a été menée du 22 au 26 mai 2023 sur le territoire d'États membres de l'OTSC en vue de lutter contre le commerce illicite de substances placées sous contrôle et de nouvelles substances psychoactives. Cette opération, qui comprenait un certain nombre de livraisons surveillées internationales, a permis de saisir de grandes quantités de substance placées sous contrôle, notamment du cannabis, de la résine de cannabis, de l'héroïne, de la méthédrone et de la MDMA, et de démanteler trois laboratoires clandestins de fabrication de stupéfiants.

803. Les 8 et 9 juin 2023, un atelier virtuel de deux jours a été organisé dans le cadre du programme « INCB Learning ». Il visait à bien faire comprendre la nécessité de s'assurer que les substances placées sous contrôle soient disponibles à des fins médicales et scientifiques, dans le prolongement des efforts constamment déployés par l'OICS pour aider les États Membres à garantir la disponibilité des médicaments essentiels tout en empêchant leur détournement et leur mésusage. Cet atelier a réuni des fonctionnaires des autorités nationales compétentes de sept pays russophones (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) ainsi qu'un groupe composé de diverses parties prenantes, dont des représentantes et représentants d'associations de soins palliatifs, des spécialistes du contrôle des drogues et de la santé publique, et des membres de la communauté internationale. Pendant ces deux jours, les participantes et participants ont examiné diverses questions liées à l'amélioration de l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales, évoquant notamment les cadres réglementaires, les obstacles qui entravent l'accès à ces substances et l'importance de la coopération nationale et internationale.

804. Au total, 38 fonctionnaires chargés du contrôle des drogues au sein des autorités nationales de 14 pays d'Asie

occidentale (Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Géorgie, Iraq, Jordanie, Liban, Pakistan, Qatar, Tadjikistan, Türkiye et Yémen) se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne « INCB Learning ».

805. La réunion du Groupe de travail d'experts du Pacte de Paris sur le détournement des précurseurs chimiques, ayant trait au troisième volet de la Déclaration de Vienne, s'est tenue les 13 et 14 juin 2023 à Sofia, selon des modalités hybrides. Cette réunion, à laquelle ont participé plus de 140 personnes représentant 34 pays et 10 organisations internationales et régionales, a permis d'examiner les dernières tendances, ainsi que les lacunes et les difficultés rencontrées, et de présenter les opérations récemment menées pour combattre le trafic de substances placées sous contrôle et de leurs précurseurs le long des principaux itinéraires de trafic en provenance d'Afghanistan. Les délégations ont également noté avec inquiétude l'augmentation du trafic de méthamphétamine en provenance d'Afghanistan et des flux de trafic de précurseurs apparentés. La réunion a abouti à la formulation de 10 recommandations opérationnelles prioritaires qui seront soumises pour examen et approbation à la 17^e réunion du Groupe consultatif de la politique, qui se tiendra à Vienne les 11 et 12 décembre 2023.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international (et communication d'informations à l'OICS)

806. Selon les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États parties sont tenus de présenter des rapports statistiques annuels à l'OICS. L'OICS peut ainsi contrôler les activités licites concernant des substances placées sous contrôle international et garantir leur disponibilité à des fins médicales, scientifiques et industrielles autorisées.

807. Depuis 2002, le niveau de consommation d'analgésiques opioïdes, exprimé en S-DDD_{pm} par million d'habitants, n'a cessé d'augmenter en Asie occidentale pour atteindre 23 884 S-DDD_{pm} en 2021. Cela représente une hausse considérable par rapport aux 2 985 S-DDD_{pm} de 2002. En 2021, la consommation la plus élevée a été déclarée par Israël (18 340 S-DDD_{pm}), suivi de loin par le Bahreïn (2 007 S-DDD_{pm}), la Türkiye (711 S-DDD_{pm}), le Qatar (531 S-DDD_{pm}), le Koweït (477 S-DDD_{pm}), l'Arabie saoudite (342 S-DDD_{pm}) et Oman (312 S-DDD_{pm}). Les autres pays n'ont pratiquement pas déclaré de consommation d'analgésiques opioïdes, l'Afghanistan, l'Iraq, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan ayant déclaré une

consommation nulle ou égale à 1 S-DDD_{pm}. Les principaux analgésiques opioïdes consommés étaient le fentanyl (19 004 S-DDD_{pm}), l'oxycodone (4 023 S-DDD_{pm}), la morphine (574 S-DDD_{pm}) et la péthidine (178 S-DDD_{pm}).

808. Les pays et territoires d'Asie occidentale ont généralement communiqué des rapports satisfaisants pour les substances psychotropes placées sous contrôle au titre de la Convention de 1971 ; ces cinq dernières années, presque tous les pays ont communiqué les informations requises.

809. Bien que la présentation de rapports ait été satisfaisante, l'Asie occidentale fait partie des régions suscitant particulièrement des inquiétudes pour ce qui est de garantir et de contrôler la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. Les niveaux de consommation de substances psychotropes restent difficiles à déterminer dans cette région, puisqu'environ la moitié des pays n'ont pas fourni à l'OICS de données sur la consommation de substances psychotropes au cours des cinq dernières années.

810. L'OICS note que, si la situation concernant la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes s'est améliorée dans certains pays de la région, il demeure urgent de traiter cette question et de veiller à ce que les besoins en substances autorisées à des fins médicales et scientifiques soient satisfaits.

811. Sur les 25 pays d'Asie occidentale, 22 ont régulièrement communiqué à l'OICS des informations à jour sur leurs besoins légitimes annuels d'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations en contenant. Ces informations sont essentielles pour prévenir l'offre excédentaire et le détournement de ces substances vers les circuits illicites, ainsi que pour en assurer la disponibilité à des fins légitimes.

812. De plus amples informations sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international figurent dans les rapports techniques de l'OICS pour 2023 sur les stupéfiants¹⁶⁰, les substances psychotropes¹⁶¹ et l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁶². En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur les éléments dont les gouvernements devraient tenir compte lors de l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

¹⁶⁰ E/INCB/2023/2.

¹⁶¹ E/INCB/2023/3.

¹⁶² E/INCB/2023/4.

4. Réglementation, politique et action à l'échelle nationale

813. Dans le cadre de son Programme GRIDS, l'OICS et des organisations partenaires ont organisé du 28 au 30 novembre 2022 un atelier interrégional sur les partenariats public-privé entre les gouvernements et les entreprises de logistique présentes en Afghanistan et dans les pays voisins. Cet atelier, qui s'est tenu à Istanbul (Turquie), a rassemblé 42 personnes de différentes régions, dont huit du secteur privé d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Kazakhstan. Il faisait fond sur le succès des réunions précédentes organisées par l'OICS depuis 2018 sur les thèmes de la prévention, du détournement des services logistiques aux fins du trafic de substances dangereuses et de la promotion de la coopération entre les pouvoirs publics et les entreprises de logistique.

814. En janvier 2023, le Chef de l'État omanais a approuvé la stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes pour 2023-2028, dans laquelle étaient définies des politiques, programmes et activités administratives visant à lutter contre le trafic et l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment au moyen d'initiatives axées sur les jeunes ainsi que de programmes spécialisés et ciblés de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale.

815. Le 10 janvier 2023, afin de répondre au danger croissant que représente pour la santé publique le mésusage de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle, le Président du Turkménistan a, dans un décret, ajouté de nouvelles préparations, notamment la prégabaline, la zopiclone et le tapentadol, à la liste nationale des substances placées sous contrôle.

816. En février 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé, à l'intention de 10 agents de première ligne en Arménie et de 17 agents des douanes et des services de réglementation en Géorgie, deux ateliers consécutifs de sensibilisation et de renforcement des capacités sur l'interception en toute sécurité d'opioïdes synthétiques et de produits chimiques connexes. Ces formations ont mis l'accent sur le renforcement des capacités pour améliorer les communications entre les autorités des deux pays portant sur la manipulation et l'interception en toute sécurité des substances dangereuses.

817. Le 8 mars 2023, les autorités de facto d'Afghanistan ont interdit la culture du cannabis sur le territoire national par un décret qui précisait qu'en cas de violation, les plants seraient détruits et les contrevenants punis conformément aux lois de la charia. Ce décret, ainsi que celui du 3 avril 2022, qui interdisait la culture de drogues illicites, y compris

le pavot à opium, font partie d'une série de mesures législatives adoptées par les autorités de facto en vue d'éradiquer la culture et la production de drogues illicites dans le pays.

818. En mars 2023, la Türkiye a adopté la septième série de réformes judiciaires visant à apporter plusieurs modifications à la législation nationale, et en particulier au Code pénal, à la loi sur les procédures pénales et à la loi sur le contrôle des stupéfiants. Il s'agit notamment de mesures telles que la destruction des drogues saisies avant le procès, la modification des peines applicables aux auteurs d'infractions liées à la drogue, le renforcement des procédures de libération et de mise à l'épreuve, et l'amélioration du système d'orientation vers les services de traitement des toxicomanies dans le cadre du système de justice pénale.

819. Le 29 juin 2023, le Gouvernement du Kazakhstan a approuvé le plan global de lutte contre les addictions et le trafic de drogues pour la période 2023-2025. Ce plan prévoit une série d'activités visant à combattre l'usage de drogues et la criminalité, l'accent étant mis en particulier sur la production illicite de substances synthétiques, le mésusage de médicaments délivrés sur ordonnance, le trafic de cannabis et le problème posé par les opiacés. Il s'agit notamment d'équiper les points de contrôle aux frontières de matériel d'inspection permettant de détecter la présence de drogues, de précurseurs et de matériel destiné aux laboratoires de fabrication de drogues, de renforcer les services d'analyse criminalistique pour examiner plus rapidement les nouvelles drogues synthétiques, de dépister à un stade précoce la dépendance à la drogue et d'analyser la situation en matière de drogue tout en élaborant des mesures de prévention adaptées.

820. L'OICS prend note avec préoccupation des informations relevant du domaine public selon lesquelles la peine de mort continue d'être appliquée en cas d'infractions liées aux drogues dans certains pays de la région. **L'OICS souhaite réaffirmer sa position à cet égard, à savoir que même si les États parties aux conventions restent libres de fixer les sanctions encourues pour des infractions liées aux drogues, il encourage les États qui ont aboli la peine de mort pour ce type d'infractions à ne pas la réintroduire, et engage ceux qui continuent de l'appliquer aux auteurs de telles infractions à commuer cette peine lorsque la condamnation a déjà été prononcée, et à envisager son abolition pour cette catégorie d'infractions.**

821. En juin 2023, le Conseil des ministres des Émirats arabes unis a approuvé la constitution du Conseil anti-drogue, qui élaborera une stratégie nationale intégrée de lutte contre la drogue, portant notamment sur la prévention, la sensibilisation aux effets nocifs de la drogue et la promotion de la détection précoce de l'usage de drogues. Le

Conseil est également chargé de suivre la mise en œuvre des plans de lutte contre le trafic de drogues dans les ports, aux frontières terrestres et le long des côtes du pays.

822. Le Programme GRIDS de l'OICS a organisé à Vienne, du 11 au 15 septembre 2023, la sixième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien. Y ont participé 100 fonctionnaires de 30 gouvernements et organisations internationales, dont 10 personnes venues des Émirats arabes unis et de Türkiye. Plusieurs gouvernements participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales – facilitées par l'OICS – afin de renforcer la coopération transfrontalière.

823. Le Programme GRIDS de l'OICS a convoqué la troisième réunion du groupe d'experts internationaux sur l'élargissement des listes de l'OICS concernant les substances dangereuses n'ayant à ce jour aucun usage légitime connu et sur les nouvelles approches permettant de les détecter dans les produits pharmaceutiques falsifiés ou fabriqués de manière illicite, qui s'est tenue à Vienne du 18 au 22 septembre 2023. Y ont participé près de 45 personnes représentant plus de 20 gouvernements et organisations internationales ainsi que le secteur privé, dont quatre venues des Émirats arabes unis et de Türkiye.

824. Le Programme GRIDS et la Section du contrôle des précurseurs de l'OICS ont organisé conjointement à Vienne, du 2 au 5 octobre 2023, une formation sur les outils de GRIDS Intelligence HD et les précurseurs chimiques destinée aux agents des pays du Conseil de coopération du Golfe. Cette formation a été suivie par 14 participantes et participants des quatre États membres du Conseil de coopération du Golfe : Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Koweït et Oman.

5. Culture, production, fabrication et trafic

825. En Afghanistan, la superficie des cultures illicites de pavot à opium a diminué de 95 %, passant de 233 000 ha en 2022 à seulement 10 800 ha en 2023. La production illicite d'opium a également reculé de 95 %, passant de 6 200 tonnes en 2022 à seulement 333 tonnes en 2023.

826. On ne connaît pas encore l'incidence sur les marchés mondiaux de la drogue de l'interdiction de la culture du pavot à opium et d'autres types de stupéfiants annoncée en avril 2022 par les autorités de facto afghanes, ainsi que de l'interdiction plus récente de la culture du cannabis décidée en mars 2023.

827. Dans les régions où se sont rendues ses équipes de terrain, l'ONUDC a observé que l'interdiction de la culture du pavot à opium était strictement appliquée. Par exemple, les terrains sur lesquels cette plante était cultivée étaient labourés en profondeur aux frais des agriculteurs, qui devaient payer le carburant et fournir la main-d'œuvre nécessaire en guise de sanction. Certains agriculteurs tentaient de cultiver clandestinement du pavot sur des terrains privés, dans des serres, au milieu des vignes ou dans des zones reculées, mais lorsque les autorités de facto découvraient ces cultures, les plants étaient détruits et, dans certains cas, les agriculteurs arrêtés.

828. Le prix à la production de l'opium illicite a augmenté de façon spectaculaire entre la fin de l'année 2022 et 2023, s'établissant en moyenne à 408 dollars en août 2023, soit près de cinq fois le prix pratiqué au cours des vingt-quatre mois précédant la prise de contrôle par les Taliban.

829. En 2022, la route des Balkans, qui passe par la République islamique d'Iran, la Türkiye et les pays des Balkans, est restée la principale voie d'acheminement illícite des opiacés entre l'Afghanistan et les marchés d'Europe occidentale et centrale. D'après les données récentes sur les saisies, le trafic d'opiacés afghans s'est nettement intensifié le long de la route du Sud, qui traverse la République islamique d'Iran et le Pakistan pour rejoindre l'Europe par voie maritime ou aérienne, soit directement, soit via l'Asie du Sud, l'Afrique ou le Golfe. De fait, les quantités totales d'héroïne et de morphine provenant d'Afghanistan saisies le long de la route du Sud sont désormais plus importantes que celles saisies le long de la route du Nord, qui passe par l'Asie centrale et approvisionne principalement les marchés de la Fédération de Russie.

830. La quantité totale d'opiacés saisis par les États membres du CARICC, dont la plupart sont situés le long de la route du Nord, a diminué de 16 % en 2022 (6,4 tonnes) par rapport à 2021 (7,6 tonnes). En particulier, la quantité d'héroïne saisie par ces États a baissé de 30 %, passant de 5,5 tonnes en 2021 à 3,9 tonnes en 2022, tandis que les saisies d'opium ont légèrement augmenté (d'environ 6 %), passant de 1,7 tonne en 2021 à 1,8 tonne en 2022.

831. L'Iran (République islamique d') et la Türkiye, pays ayant tous deux une situation de premier plan sur la route des Balkans, le premier étant également l'un des points d'entrée de la route du Sud, ont fait état d'une baisse notable des quantités d'héroïne saisies en 2022 par rapport aux années précédentes. La Türkiye a saisi 7,9 tonnes d'héroïne en 2022, ce qui représente le niveau le plus faible des cinq dernières années et une baisse de 64 % par rapport à 2021, année au cours de laquelle 22,2 tonnes de cette substance avaient été saisies. De même, en République islamique d'Iran, la

quantité d'héroïne saisie (17,2 tonnes en 2022) a diminué de 32 % par rapport à l'année précédente (25,4 tonnes en 2021). Les autorités des deux pays expliquent que ce recul pourrait être dû à l'intensification des mesures de détection et de répression aux frontières ainsi qu'aux efforts déployés par les trafiquants pour trouver d'autres itinéraires, en empruntant notamment la route du Sud par voie maritime.

832. La République islamique d'Iran a également constaté que les quantités d'opium saisies sur son territoire avaient diminué de 36 % en 2022 (536 tonnes) par rapport à 2021 (835 tonnes) et que celles de morphine avaient presque été divisées par trois en 2022 (12,5 tonnes) par rapport à 2021 (36,5 tonnes).

833. La fabrication et le trafic de drogues de synthèse continuent de poser d'importants problèmes dans les pays d'Asie occidentale, en particulier dans la sous-région d'Asie centrale, qui a connu une augmentation du nombre d'infractions liées à ces drogues. Les États membres du CARICC ont observé une augmentation de 24 % du nombre de laboratoires clandestins détectés et démantelés qui fabriquaient sur leur territoire des drogues de synthèse, notamment des nouvelles substances psychoactives telles que des cannabinoïdes synthétiques, des cathinones synthétiques et des phénéthylamines : 323 laboratoires ont été détectés en 2022, contre 260 en 2021. Le Kazakhstan a démantelé 70 laboratoires de ce type en 2022, contre 37 en 2021, et le Kirghizistan 11 en 2022, contre 3 en 2021.

834. L'accroissement de la fabrication et du trafic de drogues de synthèse semble être favorisé par la relative simplicité et le faible coût de fabrication de ces substances, l'absence de réglementation efficace et la facilité d'accès aux dernières informations sur les techniques de fabrication de ces substances, ainsi que l'utilisation active des technologies de l'information, y compris Internet et les réseaux sociaux, aux fins de la commercialisation et du commerce, en accès libre ou restreint, de ces drogues. Les États d'Asie centrale ont également signalé que les services postaux étaient fréquemment utilisés pour l'envoi de drogues de synthèse.

835. À cet égard, l'OICS a noté qu'un très petit nombre de pays d'Asie centrale se servaient activement des plateformes en ligne IONICS et PICS pour signaler les incidents liés aux drogues illicites, aux nouvelles substances psychoactives et à leurs précurseurs. **L'OICS souhaite encourager tous les pays concernés à utiliser davantage les outils qu'il a mis au point pour la formulation et l'échange de renseignements stratégiques et opérationnels concernant les dernières tendances du trafic et les modes opératoires des trafiquants impliqués dans la fabrication et le trafic illicites de ces substances.**

836. Les États d'Asie centrale se sont également déclarés préoccupés par la menace que fait peser sur leur territoire le trafic de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle, notamment le tramadol, la zopiclone, la prégabaline et le zaleplon.

837. Les États d'Asie centrale et l'Azerbaïdjan ont signalé une augmentation générale des saisies de substances psychotropes en 2022 par rapport à 2021. En particulier, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan ont fait part d'une hausse des saisies d'amphétamines. L'Azerbaïdjan et le Kirghizistan ont observé une augmentation des saisies de méthamphétamine, tandis que le Kazakhstan a également signalé une augmentation des saisies de MDMA.

838. Une réduction importante de la culture d'opium en Afghanistan pourrait inciter les trafiquants à se tourner vers la fabrication de drogues synthétiques, ce pays étant déjà en passe de devenir un important producteur de méthamphétamines dans la région. Selon l'ONUDC, la méthamphétamine fabriquée en Afghanistan serait produite à partir d'éphédra, une plante qui pousse à l'état sauvage dans le pays, d'éphédrine pharmaceutique extraite de médicaments contre le rhume en vente libre et, probablement, d'éphédrine introduite clandestinement dans le pays. En vue de combattre efficacement le danger que représente la fabrication de méthamphétamine en Afghanistan, l'OICS souhaite encourager l'ONUDC et les autres partenaires présents dans la région à soutenir les efforts visant à effectuer des analyses chimiques détaillées des échantillons de méthamphétamine saisis afin d'identifier les méthodes de fabrication et la nature des substances chimiques utilisées.

839. La fabrication illicite de méthamphétamine a augmenté en Afghanistan et cette substance alimente désormais les marchés situés au-delà de l'Asie du Sud-Ouest, à savoir ceux de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie centrale et du Caucase du Sud, ainsi que de l'Afrique, de l'Europe et de l'Océanie¹⁶³. En mai 2023, une quantité record estimée à 2,5 tonnes de méthamphétamine, d'une valeur d'environ 1,45 milliard de dollars sur le marché illicite, a été saisie dans les eaux territoriales indiennes par l'organe de contrôle des stupéfiants indien et la marine indienne, dans le cadre d'une opération de lutte contre le trafic maritime de drogues en provenance d'Afghanistan.

840. L'Asie du Sud-Ouest a connu une nette augmentation des saisies de méthamphétamine en 2022. Ces dernières années, la République islamique d'Iran, a particulièrement continué d'enregistrer une hausse importante des saisies de méthamphétamine (sous forme de cristaux). En 2022, les autorités en ont saisi 30,4 tonnes, contre 25,1 tonnes

en 2021, ce qui représente une augmentation de 21 %. Le Pakistan a également constaté une forte augmentation des saisies de méthamphétamine en 2022 (4,4 tonnes saisies en 2022, contre 1,7 tonne en 2021).

841. La Türkiye a constaté une augmentation considérable des saisies de méthamphétamine depuis 2019, la saisie annuelle la plus élevée ayant été enregistrée en 2022 (77,7 tonnes saisies, soit deux fois plus qu'en 2019). Cette situation pourrait être liée à l'introduction clandestine de méthamphétamine (probablement d'origine afghane) dans le pays depuis ou par la République islamique d'Iran, pays voisin. Si la drogue transite par la Türkiye avant d'atteindre les marchés d'Asie de l'Est et du Sud-Est, d'Asie centrale, d'Europe et d'Afrique du Nord, une partie se retrouve également sur le marché local. Outre les saisies fréquentes de méthamphétamine sous forme de cristaux opérées en Türkiye, des quantités importantes y sont également saisies sous forme liquide. Les autorités turques ont exprimé leur inquiétude quant au fait que des groupes criminels commencent à se livrer au trafic de méthamphétamine liquide, qui leur permettrait d'échapper plus facilement aux services de détection et de répression. Dans certaines provinces, et notamment à Istanbul, on a en effet découvert des laboratoires de transformation de méthamphétamine liquide en cristaux.

842. La Türkiye a également indiqué que les cannabinoïdes de synthèse, utilisés sous forme de cigarettes, et plus récemment de cigarettes électroniques, demeuraient la principale catégorie de nouvelles substances psychoactives détectées dans le pays, malgré les mesures de contrôle, y compris les méthodes de classification générique, adoptées à l'échelle nationale et mondiale. Les saisies ont toutefois diminué de 53 % en 2022 (s'établissant à environ 1 tonne) par rapport à 2021 (environ 2,2 tonnes).

843. La fabrication et le trafic de « captagon » falsifié ont continué à peser lourdement sur la santé et la sécurité publiques dans les pays du Moyen-Orient, une sous-région qui reste vulnérable à cet égard en raison de l'instabilité politique persistante, des difficultés économiques, des conflits en cours et de la demande réelle de cette substance. En 2021, les saisies ont atteint un niveau record (86 tonnes) – près du double des quantités déclarées en 2020 – dans la sous-région. L'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et le Koweït ont fait état de saisies importantes au cours de la période considérée. Les saisies réalisées indiquent en outre que cette substance est de plus en plus souvent acheminée clandestinement depuis la République arabe syrienne via l'Iraq et la Jordanie.

844. En général, les comprimés de « captagon » fabriqués au Liban et en République arabe syrienne continuent d'approvisionner les grands marchés de consommation des pays

¹⁶³ Rapport mondial sur les drogues 2023.

du Golfe, dans lesquels ils sont introduits en contrebande directement par voie terrestre ou maritime, ou indirectement en transitant par d'autres régions, telles que l'Europe méridionale. Les données provenant des saisies semblent indiquer que cette substance serait aussi acheminée vers de nouvelles destinations en Afrique du Nord et de l'Ouest. En outre, la Türkiye a signalé une augmentation importante et continue du nombre de saisies de « captagon » ainsi que des quantités saisies en 2022 (près de 24 millions de comprimés), les saisies ayant augmenté de 73,6 % par rapport à 2021 (près de 14 millions de comprimés) et ayant presque décuplé par rapport à 2020 (2,8 millions de comprimés).

845. L'ONUDC note que, parallèlement au trafic de « captagon », un marché de la méthamphétamine semble se développer au Moyen-Orient, ainsi qu'en témoigne l'augmentation des saisies de cette substance. En 2020, la quantité totale de méthamphétamine saisie dans la sous-région s'établissait à 25,67 tonnes, contre 34,2 tonnes en 2021.

846. L'Asie du Sud-Ouest reste l'une des principales zones de production et de trafic de la résine de cannabis, 35 % de la totalité des saisies de cette substance déclarées dans le monde de 2017 à 2021 ayant été réalisées dans cette sous-région. Le Moyen-Orient semble moins touché par ce trafic, puisqu'il représente 2 % des saisies mondiales signalées au cours de cette période. Les saisies de résine de cannabis ont globalement diminué dans ces deux sous-régions en 2021, cette évolution étant principalement due à une baisse importante en Afghanistan (de 422 tonnes en 2020 à 159 tonnes en 2021) et au Pakistan (de 354 tonnes en 2020 à 165 tonnes en 2021). Bien que les saisies de cette substance aient augmenté de 15 % en République islamique d'Iran de 2020 à 2021 (passant de 108 à 124 tonnes), elles ont fortement diminué dans ce pays en 2022 (77 tonnes saisies, ce qui représente une baisse de 46 % par rapport à 2021).

847. En Asie occidentale, la majeure partie des saisies de résine de cannabis opérées en 2020 et 2021 ont eu lieu en Afghanistan, suivi du Pakistan, de la République islamique d'Iran, de la Türkiye et du Liban. La résine de cannabis provenant d'Afghanistan est acheminée clandestinement par l'Asie centrale, principalement à destination des pays de la sous-région et de la Fédération de Russie. La résine de cannabis produite au Liban est acheminée vers d'autres pays du Moyen-Orient et en Europe.

848. Faute de collecte systématique de données dans la plupart des pays, il est difficile d'obtenir une estimation précise de la culture illicite de cannabis, mais les données limitées disponibles pour la période 2011-2021 semblent indiquer que la culture de cette plante est importante en Asie occidentale, en particulier en Afghanistan, en Azerbaïdjan, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Liban et en Ouzbékistan.

849. Les pays d'Asie centrale ont continué de prendre des mesures pour lutter contre la culture illicite de cannabis et de mener des campagnes annuelles d'éradication. Le cannabis produit en Asie centrale est principalement destiné aux marchés intérieurs, des quantités restreintes étant acheminées clandestinement vers la Fédération de Russie et parfois vers l'Europe. Le Kazakhstan a continué d'observer une augmentation de la culture de cannabis en 2022, 276 cas de culture illicite de ce type ayant été détectés, soit une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente. La culture du cannabis a également augmenté au Kirghizistan et au Tadjikistan, mais quelque peu diminué en Ouzbékistan.

850. La quantité totale de cannabis saisi dans les pays d'Asie occidentale, d'Asie du Sud-Ouest et du Moyen-Orient s'est élevée à 62 tonnes en 2021, contre 15 tonnes en 2011, ce qui témoigne d'une augmentation globale du trafic au cours de cette période. En revanche, la quantité totale de cannabis saisi en Asie centrale et dans le Caucase du Sud a diminué, s'établissant à 14 tonnes en 2021, contre 34 tonnes en 2011. Les pays les plus souvent mentionnés par les pays ayant répondu au questionnaire de l'ONUDC destiné aux rapports annuels comme étant les pays d'origine, de départ et de transit du cannabis saisi au cours de la période 2017-2021 étaient Israël et le Liban (pour le Moyen-Orient), l'Afghanistan (pour l'Asie du Sud-Ouest) et le Kazakhstan et le Kirghizistan (pour l'Asie centrale).

851. Dans les États membres du CARICC, les drogues de la famille du cannabis (cannabis et résine de cannabis) ont continué à représenter une part prépondérante (près de 53 %, soit 28,8 tonnes) de la quantité totale de drogues saisies en 2022 (55 tonnes). En 2022, 21,6 tonnes de cannabis ont été saisies dans ces États, soit 30 % de moins qu'en 2021 (30,4 tonnes) ; les quantités saisies ont diminué en Fédération de Russie, au Kazakhstan et en Ouzbékistan mais ont quelque peu augmenté en Azerbaïdjan, au Kirghizistan et au Tadjikistan. En 2022, 7,2 tonnes de résine de cannabis ont été saisies dans les États membres du CARICC, soit 2,6 % de plus qu'en 2021 (7 tonnes). Les saisies de cannabis ont augmenté de 14,1 % au Kirghizistan, de 20,3 % au Tadjikistan et de 25 % en Ouzbékistan ; dans d'autres États, elles ont diminué dans des proportions allant de 11 à 33 %.

852. Le trafic de « skunk », une variété de cannabis aux effets très puissants, constitue un problème en Türkiye. Ce pays a indiqué que si les saisies de cannabis avaient globalement diminué au cours de la période 2020-2022, les saisies de « skunk » avaient considérablement augmenté. Plus précisément, la quantité totale de cannabis saisi en 2022 s'est établie à 63,3 tonnes, soit une baisse de 28 % par rapport à 2020, alors que les saisies de « skunk » ont atteint 8,6 tonnes en 2022, soit une hausse de 56 % par rapport à l'année précédente.

853. Au Yémen, pays en proie à un conflit violent depuis plusieurs années, le khat (*Catha edulis*), une substance végétale qui n'est pas placée sous contrôle international, a continué d'être cultivé et consommé à grande échelle. Il semblerait que les agriculteurs du Yémen cultivent cette plante principalement pour la consommation locale, bien qu'une partie de la production soit introduite clandestinement en Arabie saoudite. Le conflit persistant semble avoir contribué à l'augmentation de la culture et de l'usage du khat, les populations tentant de préserver leurs moyens de subsistance. La consommation de cette substance semble être restée stable malgré le conflit. Cependant, le khat nécessitant beaucoup d'eau, sa culture à plus grande échelle pourrait contribuer à la pénurie générale d'eau dans le pays. Les informations limitées dont on dispose semblent indiquer que le Yémen est également une zone de trafic d'autres drogues, notamment de résine de cannabis, de méthamphétamine, de « captagon », d'héroïne, de cocaïne et de méthédrone.

854. La Türkiye sert de plus en plus de pays de transit pour la cocaïne en provenance d'Amérique latine ou transitant par l'Afrique de l'Ouest vers les marchés européens via la route des Balkans. Depuis 2014, la quantité de cocaïne saisie dans ce pays a été multipliée par sept, pour atteindre un niveau record de 2,8 tonnes en 2021. Une partie de cette drogue transitant par la Türkiye est également destinée aux marchés du Moyen-Orient. En 2022, la Türkiye a saisi 2,3 tonnes de cocaïne, soit 18 % de moins qu'en 2021. Le 24 mars 2023, les autorités péruviennes ont signalé avoir saisi 2,3 tonnes de cocaïne dissimulée sous forme de carreaux de céramique, qui devaient être expédiées en Türkiye par un itinéraire de trafic maritime de plus en plus emprunté ; elles ont estimé que c'était la première fois que de la cocaïne était expédiée en Türkiye depuis un port péruvien. Une autre grande opération liée au trafic de cocaïne a débouché sur la saisie, par les douanes néerlandaises, de 1,1 tonne de cocaïne dans un conteneur arrivé de Türkiye le 16 mai 2023 dans le port de Rotterdam.

855. Israël et le Liban semblent être les marchés intérieurs les plus importants pour la cocaïne dans la région de l'Asie occidentale. Israël a indiqué que l'Égypte, la Libye et le Liban (dans cet ordre) étaient les principaux pays de transit de la cocaïne entrant sur son territoire. Depuis 2019, l'Allemagne, le Brésil, la Grèce, l'Italie, le Panama, le Paraguay, la Tchéquie et l'Ukraine ont signalé qu'Israël était la destination de certains envois de cocaïne saisis sur leur territoire.

6. Prévention et traitement

856. La plupart des pays de la région ont continué de mettre en œuvre un vaste ensemble de mesures de traitement et de prévention de l'usage de drogues en 2022, y

compris des mesures politiques et institutionnelles et des activités de renforcement des capacités visant à améliorer les services de soins de santé, ainsi que des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique faisant intervenir les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les médias et les populations locales. Toutefois, de nombreux pays de la région directement touchés par les conflits dans la région ne disposent toujours pas des ressources financières et humaines nécessaires pour assurer une surveillance efficace de la prévalence de l'usage de drogues et fournir des informations à ce sujet afin de garantir l'élaboration de mesures de lutte contre la drogue fondées sur des données factuelles.

857. Sur les quelque 60 millions de personnes (soit 1,2 % de la population adulte mondiale) ayant fait usage d'opioïdes à des fins non médicales en 2021, la moitié vivait en Asie du Sud ou en Asie du Sud-Ouest. Le Moyen-Orient et l'Asie du Sud-Ouest restent les sous-régions où la prévalence de l'usage d'opioïdes a été parmi les plus élevées en 2021 (3,19 % contre une moyenne mondiale de 1,2 %). Les drogues qui suscitent le plus de préoccupations en Asie du Sud-Ouest sont les opiacés, à savoir l'opium et l'héroïne, tandis que l'usage de tramadol à des fins autres que médicales continue de représenter une menace majeure pour la santé publique au Moyen-Orient.

858. L'Asie centrale est restée la sous-région dans laquelle la prévalence de l'usage d'opiacés est élevée (0,9 %, contre une moyenne mondiale de 0,6 %).

859. C'est en Asie du Sud-Ouest que la prévalence du VIH parmi les personnes qui s'injectent des drogues est la plus élevée (29,3 %, soit 225 000 personnes, contre une moyenne mondiale de 11,9 %).

860. En 2022, le nombre de personnes admises dans des centres de traitement pour usagères et usagers de drogues a eu tendance à diminuer au Kazakhstan (18 136 personnes inscrites contre 18 782 en 2021), au Kirghizistan (7 672 contre 8 226 en 2021) et au Tadjikistan (4 381 contre 4 749 en 2021). Une légère augmentation a en revanche été observée en Azerbaïdjan (35 097 contre 34 602 en 2021) et en Ouzbékistan (5 365 contre 5 035 en 2021).

861. L'usage de drogues de synthèse à des fins non médicales, y compris les médicaments sur ordonnance et les nouvelles substances psychoactives, est de plus en plus préoccupant en Asie centrale et dans le Caucase du Sud. L'Ouzbékistan a indiqué que 40,5 % des bénéficiaires de soins résidentiels en 2022 faisaient usage de drogues de synthèse, notamment de préparations pharmaceutiques ayant des effets psychoactifs. Les usagères et usagers de cannabinoïdes venaient en deuxième position (17,8 %), suivis par

les polyconsommateurs et polyconsommatrices (16,8 %) et les usagères et usagers d'héroïne (15,5 %).

862. Selon une étude récente menée en Türkiye auprès de personnes ayant fait l'objet d'une enquête pour des infractions liées à la drogue en 2022, le cannabis reste la drogue la plus couramment utilisée (49,2 %), suivie par la méthamphétamine (24,9 %), l'héroïne (6,8 %), les produits pharmaceutiques synthétiques (5,9 %) et les cannabinoïdes synthétiques (également appelés localement « bonzai » et représentant 4,3 %). La Türkiye a également indiqué que sur le nombre total de patientes et patients pris en charge dans les établissements de santé en 2022 (302 911 personnes en soins ambulatoires et 18 187 en soins résidentiels), 37,4 % l'avaient été pour usage d'héroïne (soit une diminution de 43 % par rapport à 2021), 37,8 % pour usage de méthamphétamine (soit une hausse importante par rapport aux 25,6 % enregistrés en 2021), 7 % pour usage de cannabis (soit une baisse par rapport aux 11,6 % en 2021), 1,3 % pour usage de cannabinoïdes de synthèse (soit une réduction par rapport aux 5,8 % enregistrés en 2021), 7 % pour usage d'opiacés (soit une hausse par rapport aux 4,2 % enregistrés en 2021), 2,9 % pour usage de cocaïne (2,7 % en 2021) et les autres pour usage d'« ecstasy » et autres types de drogue.

863. Même s'il reste difficile d'obtenir des données précises sur la prévalence de l'usage de « captagon » au Moyen-Orient, les saisies record réalisées en 2021 et diverses données qualitatives semblent indiquer qu'elle reste l'une des drogues les plus consommées dans cette sous-région.

864. Ces dernières années, l'usage de méthamphétamine a également augmenté en Afghanistan et, plus généralement, dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.

865. La Türkiye a continué de faire face à la menace croissante pour la santé publique que représente la consommation de méthamphétamine, car le trafic de cette substance a augmenté ces dernières années et des saisies records ont été enregistrées en 2022. La part des décès liés à la méthamphétamine sur l'ensemble des décès causés par les drogues dans ce pays a continué d'augmenter au cours des dernières années, passant de 6,2 % (41 sur 657 décès liés à la drogue) en 2018, à 31,2 % (98 sur 314 décès) en 2020, puis à 46,3 % (125 sur 270 décès) en 2021 et enfin à 56,9 % (140 sur 246 décès) en 2022. Face à cette menace, divers programmes de prévention de l'usage de drogues ont été mis en œuvre en 2022, notamment un projet visant à sensibiliser davantage la population aux effets nocifs de la méthamphétamine et aux décès qu'elle cause. Des modules de formation destinés aux services de détection et de répression ont également été mis en place pour faire face à la menace que constitue la méthamphétamine, dans le cadre du plan d'action contre cette substance lancé le 2 août 2022.

E. Europe

La quantité et la diversité des substances disponibles sur les marchés des drogues illicites en Europe posent un problème de santé publique considérable et créent de nouveaux défis en matière de détection et de répression, de réglementation et de prestation des traitements et des services visant à limiter les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues.

Plusieurs pays européens ont continué à mettre en place des marchés réglementés du cannabis à des fins non médicales, mais ces programmes ne semblent pas conformes aux conventions relatives au contrôle des drogues.

Plusieurs pays européens ont enregistré une hausse de l'usage non médical de kétamine, qui a entraîné une augmentation du nombre de personnes cherchant à se faire traiter et mis en évidence la nécessité d'une surveillance étroite de cette substance et d'une collaboration internationale continue pour lutter contre sa distribution illicite.

1. Principaux faits nouveaux

866. Les pays européens demeurent confrontés à des risques et à des sujets de préoccupation croissants en matière de santé du fait de l'émergence rapide d'une gamme plus large de substances et de modes d'usage de drogues de plus en plus complexes. Le manque de connaissances concernant les risques que présentent pour la santé les nouvelles drogues synthétiques, en particulier les plus récentes d'entre elles lorsqu'elles sont mélangées à d'autres, entrave grandement la prestation des traitements et des services visant à limiter les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de telles drogues. Il conviendrait de soutenir davantage les services de détection et de répression ainsi que les autorités chargées de la santé pour les aider à surveiller la situation et à informer les usagères et usagers des risques sanitaires de la polyconsommation.

867. L'augmentation de la disponibilité et de l'usage de divers produits à base de cannabis en Europe pose d'importants problèmes de réglementation aux autorités de la région. Si la plupart des pays ont mis en place des programmes de cannabis médical, certains continuent à prendre des mesures pour établir des marchés réglementés du cannabis à usage non médical. Malte a adopté une politique nationale en matière de drogues pour la période 2023-2033 et a organisé sa deuxième conférence ministérielle conjointement avec quatre autres pays européens pour réfléchir à la réglementation de l'utilisation du cannabis à

des fins non médicales. Le Luxembourg a adopté le projet de loi autorisant la culture à domicile du cannabis à des fins récréatives et l'Allemagne a fourni de plus amples détails sur ses projets législatifs pilotes concernant la culture et la distribution restreintes de cannabis à usage non médical. Le Gouvernement néerlandais a entamé la phase de démarrage de son expérimentation concernant le cannabis, et d'autres essais pilotes ont été menés en Suisse.

868. En 2021, les États membres de l'Union européenne ont dû faire face à un accroissement alarmant du trafic et des interceptions de drogues illicites. Les saisies cumulées de cocaïne ont atteint un niveau sans précédent de 303 tonnes au total. Cette nette augmentation a été particulièrement manifeste au niveau des petits ports européens. En outre, les saisies de nouvelles substances psychoactives ont atteint 8,5 tonnes, les substances saisies étant principalement des cannabinoïdes synthétiques et de nouveaux opioïdes synthétiques. Cette forte augmentation du volume comme de la diversité des drogues illicites pose un problème important et en constante évolution au contrôle des drogues dans l'Union européenne.

869. L'EMCDDA et l'ONUDC ont constaté une augmentation de l'usage non médical de kétamine en Europe, tendance qui suscite des inquiétudes au vu des graves conséquences que cette substance peut avoir sur la santé. La Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie ont signalé une augmentation du nombre de personnes cherchant à se faire traiter pour usage de kétamine, ce qui met en lumière la nécessité de surveiller étroitement cet usage et ses conséquences sur le plan de la santé publique. En 2022, l'EMCDDA a publié des données sur la présence de kétamine dans les eaux usées, les quantités les plus élevées ayant été détectées dans des villes du Danemark, d'Espagne, d'Italie et du Portugal. Entre décembre 2022 et janvier 2023, plusieurs pays européens ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS, dont le but était de lutter contre la fabrication et la distribution illicites de plusieurs substances, dont la kétamine, qui faisait l'objet d'un trafic via divers services postaux et de messagerie.

2. Coopération régionale

870. De décembre 2022 à janvier 2023, l'Allemagne, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, le Portugal, le Royaume-Uni et la Tchéquie ont participé à l'opération « Knockout » de l'OICS. Cette opération était axée sur l'échange de renseignements devant permettre de repérer et de démanteler les lieux de fabrication et de distribution illicites de carisoprodol, de 1,4-butanediol, de flubromazépam, de *gamma*-butyrolactone et de kétamine

non médicaux qui faisaient l'objet d'un trafic via les services postaux internationaux, les services de courrier et de messagerie express et les moyens de transport connexes.

871. En janvier 2023, l'EMCDDA a mis à jour son mémorandum d'accord avec le Ministère ukrainien de la santé. Ce nouvel accord permettra d'améliorer la coopération en ce qui concerne la collecte, le traitement, la synthèse et l'analyse des informations sur la situation en matière de drogues et d'alcool, et favorisera la comparabilité des données sur les drogues entre l'Union européenne et l'Ukraine.

872. En février 2023, 20 personnes soupçonnées de blanchiment d'argent et de trafic de drogues ont été arrêtées en Espagne à l'issue d'une enquête conjointe soutenue par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol). Cette opération, à laquelle ont participé des unités de la Guardia Civil d'Espagne et de la Direction centrale des services antidrogues d'Italie, a permis de saisir plus de 5,5 millions d'euros d'avoirs criminels et plus de 2 tonnes de drogues.

873. En juin 2023, le programme mondial « INCB Learning » a organisé un atelier virtuel de deux jours visant principalement à sensibiliser les personnes participantes à la disponibilité, à des fins médicales et scientifiques, des substances soumises à contrôle. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre des efforts continus menés par l'OICS pour aider les États Membres à veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles tout en empêchant leur détournement et leur abus. Il a réuni des représentantes et représentants des autorités nationales compétentes de sept pays (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan), ainsi que diverses parties prenantes, dont des membres d'associations de soins palliatifs, des spécialistes de la lutte antidrogue et de la santé publique, et des membres de la communauté internationale. Ces deux jours ont été l'occasion d'aborder divers thèmes liés à l'amélioration de l'accès à des fins médicales aux substances placées sous contrôle, notamment les cadres réglementaires, les obstacles à l'accès et l'importance de la coopération nationale et internationale.

874. Au total, 171 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 35 pays européens se sont inscrits pour utiliser les modules en ligne du programme « INCB Learning », qui en comprend désormais cinq, sur les sujets suivants : stupéfiants, substances psychotropes, précurseurs, cadre international de contrôle des drogues et moyens de garantir une disponibilité suffisante, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle. Les membres des autorités nationales compétentes peuvent s'inscrire via « INCB Learning » et suivre les modules en ligne gratuitement.

875. En juin 2023, le groupe de travail d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris sur les précurseurs s'est réuni à Sofia ; 34 pays et 10 organismes internationaux et régionaux étaient représentés. Au total, 10 recommandations ont été formulées pour examen et approbation lors de la dix-septième réunion du Groupe consultatif de la politique prévue à Vienne les 11 et 12 décembre 2023.

876. En mai 2023, la Serbie, en coopération avec Europol, la France, la Belgique et les Pays-Bas (Royaume des), a démantelé l'une des plus grandes organisations de trafic de drogues des Balkans. Au cours de l'opération, 23 personnes ont été arrêtées, dont les 3 dirigeants de l'organisation, qui étaient considérés comme des cibles de grande importance par Europol. Au total, 15 véhicules et 3 millions d'euros ont été saisis.

877. En juin 2023, Eurojust et Europol ont aidé les services de répression d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas (Royaume des) à démanteler un réseau international de trafic de drogues. Au cours de cette opération, 35 suspects ont été arrêtés et 1 million d'euros a été saisi.

878. En juin 2023, Europol a aidé la Bosnie-Herzégovine à identifier et à démanteler un réseau criminel de grande envergure impliqué dans le trafic de drogues et d'armes, le blanchiment d'argent et la corruption. L'enquête s'est concentrée sur les activités d'un réseau criminel se livrant principalement à la production et au trafic de drogues dans les Balkans occidentaux, dans l'Union européenne et en Amérique du Sud. Au cours de cette opération, 38 suspects ont été arrêtés et plus de 300 kg de cannabis ont été saisis, de même que des biens immobiliers et de l'argent liquide, pour une valeur totale combinée de plus de 6 millions d'euros.

879. En juin 2023, le Conseil européen a approuvé la création d'une nouvelle « Agence de l'Union européenne sur les drogues », qui remplacera l'actuel EMCDDA. Le mandat de cette agence sera renforcé et comprendra notamment la réalisation d'évaluations des menaces pour la sécurité, l'amélioration de la coopération avec les points focaux nationaux et la mise au point d'interventions fondées sur des données probantes.

880. En juillet 2023, le Programme GRIDS de l'OICS a participé à Budapest à une formation visant à renforcer les capacités du personnel des services de police, de l'administration des douanes et de la sécurité postale. Organisée par la Drug Enforcement Administration (DEA) des États-Unis, cette formation s'est concentrée sur l'amélioration des connaissances et des compétences requises en vue d'identifier et d'intercepter en toute sécurité les substances dangereuses. Les personnes participantes ont été formées aux outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD afin d'améliorer la mise en commun de renseignements au niveau mondial.

3. Disponibilité des substances placées sous contrôle international et communication d'informations à l'OICS

881. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Ces rapports permettent à l'OICS de surveiller les activités licites faisant intervenir des substances placées sous contrôle international et d'évaluer le niveau de disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques licites.

882. La disponibilité des analgésiques opioïdes a considérablement augmenté en Europe au cours des vingt dernières années, le niveau de consommation étant passé de 73 944 S-DDD par million d'habitants en 2002 à 221 959 S-DDD_{pm} en 2021. Toutefois, les tendances varient légèrement suivant les différentes parties de la région. En 2021, le gros de la consommation (212 696 S-DDD_{pm}, soit 95 % du total) avait lieu en Europe occidentale. L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, Gibraltar, l'Islande, les Pays-Bas (Royaume des) et la Suisse faisaient état d'une consommation supérieure à 10 000 S-DDD_{pm}. En Europe du Sud-Est, cette consommation est passée de 2 056 S-DDD_{pm} en 2002 à 8 410 S-DDD_{pm} en 2021. La Croatie, le Monténégro, la Roumanie et la Serbie ont fait état d'un niveau de consommation de 1 000 S-DDD_{pm}. L'Europe orientale a également observé une augmentation, quoique de moindre ampleur (de 344 S-DDD_{pm} en 2002 à 851 S-DDD_{pm} en 2021). Parmi les différents opioïdes, c'est le fentanyl qui était le plus couramment consommé en 2021 (156 159 S-DDD_{pm}), suivi de l'oxycodone (26 478 S-DDD_{pm}) et de la morphine (21 372 S-DDD_{pm}).

883. Dans sa résolution 54/6, adoptée en 2011, la Commission des stupéfiants a engagé les États Membres à communiquer à l'OICS des données sur la consommation de substances psychotropes. Certains pays européens ont régulièrement déclaré leur consommation ces dix dernières années, mais la proportion de ceux qui l'ont fait est tombée de 41 % en 2011 à 32,5 % en 2021.

884. S'agissant des précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne l'importation de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. De telles informations sont demandées pour, entre autres, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, substances qui ont également des usages médicaux, ainsi que, dans la mesure du possible, les préparations contenant ces substances qui

pourraient être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Au 1^{er} novembre 2023, sur les 45 pays du continent européen, 40 (89 %) avaient fourni à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de préparations à base d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations à base de pseudoéphédrine. Toutefois, deux de ces pays (5 %) n'avaient pas actualisé leurs évaluations depuis 10 ans, ce qui limitait l'intérêt de ces informations en tant qu'outils censés informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs et donc prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites, mais aussi garantir la disponibilité de ces substances à des fins légitimes.

885. On trouvera de plus amples informations sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international dans les rapports techniques de l'OICS pour 2023 sur les stupéfiants¹⁶⁴, sur les substances psychotropes¹⁶⁵ et sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁶⁶. Par ailleurs, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins des substances placées sous contrôle international*, élaborée par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, ainsi que le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine ») sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

886. En décembre 2022, le Groupe Pompidou a adopté un nouveau programme de travail pour 2023-2025 comportant quatre priorités, à savoir : i) promouvoir des politiques durables en matière de lutte contre la drogue et l'addiction dans le respect des principes des droits humains ; ii) préserver les sociétés démocratiques en s'attaquant aux addictions qui nuisent à l'autonomie des personnes ; iii) protéger les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables et à risque qui ont des problèmes d'usage de drogue et d'addiction ; iv) réduire la disponibilité des drogues illicites et empêcher le détournement des précurseurs. Ce nouveau programme prévoit les actions à mener au titre de chaque priorité, et les résultats escomptés devront être obtenus et traduits en actes dans les délais fixés pour chaque activité.

¹⁶⁴ E/INCB/2023/2.

¹⁶⁵ E/INCB/2023/3.

¹⁶⁶ E/INCB/2023/4.

887. L'hexahydrocannabinol (HHC) étant de plus en plus disponible en Europe occidentale et son usage ayant de graves conséquences pour la santé, plusieurs pays européens ont placé ce cannabinoïde et ses dérivés sous contrôle national. Depuis le 13 juin 2023, la production, la vente et l'usage de HHC, de HHC-acétate (HHCO) et d'hexahydrocannabinophorol (HHCP) sont interdits en France. Des mesures similaires ont été prises dans d'autres pays, notamment en Belgique, à Chypre et en Suède.

888. L'Albanie a adopté une loi visant à réglementer la production de cannabis destiné à des fins médicales et industrielles en juillet 2023. Le texte proposé prévoit que la culture, la production et le commerce seront réservés à l'exportation et qu'une agence nationale de contrôle et de surveillance de ces activités sera instaurée. La teneur en THC du cannabis destiné à des fins médicales ne sera pas limitée, tandis que celle du cannabis destiné à des fins industrielles ne pourra pas excéder 0,8 %.

889. Malte a adopté la politique nationale en matière de drogues pour la période 2023-2033, qui vise à réduire la demande et l'offre de drogues illicites dans le pays. En septembre 2023, le pays a aussi organisé sa deuxième conférence ministérielle conjointement avec quatre autres pays européens (Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Tchéquie) pour réfléchir à l'évolution de la réglementation et de la législation en matière d'utilisation du cannabis à des fins non médicales.

890. Le Gouvernement luxembourgeois a adopté un projet de loi autorisant la culture à domicile du cannabis et la détention de cannabis à des fins non médicales en juin 2023. En vertu de la nouvelle loi, les adultes seront autorisés à cultiver jusqu'à quatre pieds de cannabis par ménage pour un usage non médical privé, pour autant que la culture ne soit pas visible de l'extérieur.

891. En avril 2023, le Gouvernement tchèque a approuvé un plan d'action relatif à la politique de lutte contre la dépendance pour la période 2023-2025. Ce plan d'action définit cinq domaines prioritaires : la prévention et le traitement de la dépendance ; l'établissement d'un marché réglementé pour les substances susceptibles de créer une dépendance ; le prélèvement de taxes en fonction du niveau de risque que présentent les produits susceptibles de créer une dépendance ; la promotion d'une stratégie équilibrée de lutte contre la dépendance ; la réduction au minimum des incidences de la crise en Ukraine sur la situation nationale en matière de dépendance. L'une des activités concrètes prévues au titre du plan d'action doit consister à mettre au point un modèle de marché réglementé du cannabis à usage non médical et à présenter celui-ci afin qu'il soit débattu dans le pays.

892. Donnant suite à une annonce faite en 2022 concernant l'usage du cannabis à des fins non médicinales en Allemagne, le Gouvernement allemand a approuvé en août 2023 un projet de loi réglementant la disponibilité de cette substance selon deux axes. Le premier consistera à permettre la culture privée par des adultes pour leur propre consommation ainsi que la culture en commun, non commerciale, par des associations à but non lucratif, ou « clubs », comptant jusqu'à 500 membres ; la culture privée sera limitée à trois pieds, et chaque personne pourra détenir jusqu'à 25 grammes en public. Le deuxième axe consistera à autoriser la distribution de cannabis en magasin spécialisé dans certaines régions, pour une durée limitée. Les effets d'une chaîne d'approvisionnement commercial en cannabis sur la santé et la protection de la jeunesse dans le cadre des projets pilotes seront étudiés et évalués. Le projet de loi concernant le premier axe d'action devrait entrer en vigueur à la fin de l'année 2023.

893. En février 2023, les Pays-Bas (Royaume des) ont annoncé leur décision d'entamer la phase de démarrage de leur expérimentation concernant le cannabis, après avoir promulgué en juillet 2020 la loi sur l'expérimentation d'une filière contrôlée du cannabis et engagé la phase préparatoire de l'expérience. Pendant la phase de démarrage, qui doit débiter en décembre 2023, les cultivateurs des municipalités de Tilburg et de Breda pourront livrer du cannabis à des coffee shops à petite échelle. Cette phase est limitée aux municipalités participantes, à un stock commercial de 500 grammes de produits réglementés et à une durée maximale de six mois.

894. Après avoir modifié sa législation relative aux drogues en 2021, la Suisse a autorisé des essais pilotes concernant la distribution contrôlée de cannabis à des fins non médicales. Ces essais sont actuellement menés par les autorités cantonales et communales, et non fédérales, et l'usage non médical du cannabis en dehors des essais pilotes reste interdit par la loi sur les stupéfiants. En juin 2023, des essais pilotes avaient été autorisés dans cinq grandes villes (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich), et le cannabis destiné à des fins non médicales devait être distribué dans des pharmacies, des « social clubs » d'usagers et d'usagers de cannabis et des magasins à but non lucratif ainsi que par d'autres canaux. Les résultats de l'évaluation de ces essais pilotes ne sont pas attendus avant 2024.

895. **L'OICS tient à rappeler à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée que, conformément à l'article 4, alinéa c, elles sont tenues de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite Convention, pour limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants.**

896. La Suisse a modifié sa réglementation concernant la prescription de diacétylmorphine en avril 2023, compte tenu des besoins particuliers de la patientèle plus âgée, moins mobile et présentant des comorbidités. Il est désormais possible de déléguer l'administration de diacétylmorphine à des institutions externes appropriées, telles que les pharmacies, et de remettre aux patientes et patients, dans des cas particuliers et strictement contrôlés, plusieurs doses de traitement à emporter chez soi.

897. Les Pays-Bas (Royaume des) ont modifié leur loi sur l'opium afin de placer le protoxyde d'azote sous contrôle national, en réponse aux effets néfastes sur la santé associés à son usage, et comme l'a recommandé le Centre de coordination pour l'évaluation et la surveillance des nouvelles drogues. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la production, le commerce et la détention de protoxyde d'azote sont réservés à l'industrie alimentaire et aux fins médicales.

898. En février 2023, le Parlement croate a adopté une nouvelle stratégie nationale sur les politiques de lutte contre la dépendance, qui définit les priorités de la lutte contre la dépendance et les addictions comportementales (dépendance à l'alcool, au tabac, aux drogues, aux paris ou jeux d'argent, à Internet et aux réseaux sociaux), les objectifs spécifiques à poursuivre et les mesures à prendre, et qui vise à réduire la demande et la disponibilité de substances illégales dans le pays avant la fin de l'année 2023. La stratégie sera mise en œuvre au moyen de deux plans d'action opérationnels.

899. En mars 2023, la France a adopté une stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, qui vise à traiter toutes les conduites addictives comme un problème global. Dans ce cadre, la prévention et l'éducation constituent une priorité, le but étant de fournir à chacun et chacune les connaissances scientifiques et les compétences psychosociales nécessaires pour se préserver des drogues et autres comportements addictifs. Des mesures renforcées de prévention des conduites addictives doivent être intégrées dans les projets d'établissements et de services du secteur social.

900. En mai 2023, le Parlement lituanien a adopté un programme national de contrôle des drogues, du tabac et de l'alcool, de prévention de la consommation et de réduction des risques. Ce programme national, qui vise à fixer les objectifs, les domaines à cibler et les indicateurs d'impact d'une stratégie à long terme, porte sur la réduction de la demande et de l'offre de drogues, de tabac et d'alcool, ainsi que sur les dommages causés aux personnes, à la société et à l'État.

901. La Slovaquie met actuellement en œuvre une nouvelle stratégie antidrogue qui court jusqu'en 2030. L'un des

piliers de cette stratégie est le renforcement de la coopération nationale et internationale. Plusieurs ministères coopéreront pour atteindre des objectifs communs, tandis que les forces de police slovaques se concentreront sur la détection des groupes organisés aux niveaux national et international. Les forces de police auront pour missions principales la détection des laboratoires de fabrication de nouvelles substances psychoactives et la détection de la criminalité transfrontière, tout en donnant la priorité à la protection des points d'entrée dans le pays.

902. En décembre 2022, le Monténégro a promulgué un ensemble de règles sur les méthodes d'élimination des drogues et la conservation des documents relatifs aux drogues saisies et éliminées. Cet ensemble de règles a été publié dans le Journal officiel du Monténégro n° 132/2022 du 5 décembre 2022, et il est entré en vigueur le 13 décembre 2022.

5. Culture, production, fabrication et trafic

903. D'après le rapport européen sur les drogues 2023 de l'EMCDDA, l'ampleur et la complexité de la fabrication de drogues illicites en Europe ne cessent de croître. En 2021, 434 laboratoires de fabrication de drogues synthétiques ont été démantelés dans l'Union européenne. Certains de ces sites de production étaient des installations à grande échelle. La capacité de production de drogues synthétiques est globalement élevée et les procédés de production sont de plus en plus diversifiés, comme le montre la récente saisie de préprécurseurs utilisés pour fabriquer les précurseurs chimiques nécessaires à la production d'amphétamine, de méthamphétamine et de MDMA et contourner ainsi les contrôles en place.

904. En octobre 2023, la police nationale et l'administration fiscale espagnoles ont annoncé à Barcelone avoir démantelé, en s'appuyant sur des renseignements obtenus par le programme GRIDS de l'OICS, un laboratoire clandestin qui produisait des nouvelles substances psychoactives dangereuses. Trois personnes ont été arrêtées et des matières entrant dans la production de nouvelles substances psychoactives, parmi lesquelles le stimulant connu sous le nom de « poussière de singe », le cannabinoïde synthétique ADB-BUTINACA et la cathinone synthétique *alpha*-PiHP, permettant d'en fabriquer plus de 7 500 000 doses, ont été saisies. Ces drogues de synthèse étaient expédiées dans le monde entier, notamment en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie, par colis postal.

905. En 2021, le nombre de laboratoires clandestins de cocaïne et de méthamphétamine démantelés a augmenté dans les pays de l'Union européenne. La fabrication illicite

d'amphétamine est restée stable, tandis que la détection de sites de fabrication de MDMA a diminué d'un quart, ce qui reflète très probablement une transition vers la production d'autres substances.

906. Au total, 12 États membres de l'Union européenne ont signalé le démantèlement de 261 laboratoires de méthamphétamine en 2021, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2020 (213 laboratoires démantelés). Ces laboratoires comprenaient diverses installations de moyenne et grande envergure aux Pays-Bas (Royaume des) (15) et en Belgique (9). Des sites de fabrication de méthamphétamine à petite ou moyenne échelle ont été démantelés en Tchéquie (188).

907. Au total, 723 kg d'éphédrine et de pseudoéphédrine (comprimés et poudre) ont été saisis dans 15 pays de l'Union européenne. En comparaison, 955 kg avaient été saisis en 2021 (ce qui représentait une baisse de 24 % par rapport à 2020) dans 12 pays (chiffre en augmentation de 25 % par rapport à 2020). En outre, 5 100 litres de phényl-1 propanone-2 (BMK), 9,7 tonnes de méthyl *alpha*-phénylacétoacétate (MAPA) (utilisé pour fabriquer du P-2-P) et 4,5 tonnes de 3-oxo-2-(3,4-méthylènedioxyphényl) butanoate de méthyle (MAMDP) (utilisé pour fabriquer du 3,4-MDP-2-P) ont été saisis dans l'Union européenne en 2021.

908. Une quantité record de 303 tonnes de cocaïne a été saisie durant l'année 2021 par les États membres de l'Union européenne ; les trois quarts l'ont été par la Belgique (96 tonnes), les Pays-Bas (Royaume des) (72 tonnes) et l'Espagne (49 tonnes). Les saisies réalisées dans le deuxième port européen (Anvers) sont passées de 91 tonnes en 2021 à 110 tonnes en 2022. Depuis peu, la tendance est de cibler des ports de moindre envergure dans toute l'Europe. Au Royaume-Uni, les saisies de cocaïne réalisées par la police et les forces frontalières ont augmenté de 68 %, passant de 11 141 kg pour l'année se terminant en mars 2021 à 18 767 kg pour la suivante (exercice se terminant en mars 2022), ce qui en fait les plus grandes quantités jamais saisies. Cette évolution est due à une augmentation du nombre de saisies de 100 kg ou plus effectuées par les forces frontalières britanniques.

909. L'expansion sans précédent du marché mondial de la cocaïne a fait suite à certaines évolutions notables survenues sur les marchés d'origine et de destination. Autour de l'année 2012, l'implication croissante de groupes des Balkans, qui se procuraient de la cocaïne directement en Amérique latine, a renforcé la concurrence entre les trafiquants qui alimentaient l'Europe occidentale et centrale, deuxième marché de destination de cette drogue, ce qui s'est traduit par une plus grande efficacité de la chaîne d'approvisionnement, une augmentation de la pureté et une diminution des prix, déclenchant ainsi une hausse soutenue de la consommation.

910. Le cannabis est resté le stupéfiant le plus fréquemment saisi dans les États membres de l'Union européenne en 2021. Ceux-ci ont enregistré au total 202 000 saisies de résine de cannabis représentant 816 tonnes, un chiffre en augmentation par rapport aux 588 tonnes saisies en 2020. En parallèle, 240 000 cas de confiscation d'herbe de cannabis ont été enregistrés, qui concernaient une quantité totale de 256 tonnes, contre 157 tonnes l'année précédente. Par ailleurs, la Türkiye a effectué 9 800 saisies (33 tonnes) de résine et 52 500 saisies (31 tonnes) d'herbe de cannabis.

911. D'après les autorités italiennes, depuis 2020, les ports italiens, et principalement le port méridional de Gioia Tauro, sont de plus en plus utilisés comme points de transbordement de la cocaïne acheminée clandestinement vers l'est, à destination des ports de la mer Égée et de la mer Noire. Dans ces ports, d'importantes cargaisons de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud sont réceptionnées par des groupes criminels des Balkans, qui en assurent la distribution en gros et le transport vers les marchés et les zones de stockage de Grèce, de Bulgarie, de Roumanie et (avant le conflit armé) d'Ukraine. Des évolutions notables ont également été observées en Türkiye, où les saisies ont presque quadruplé entre 2014 et 2017 (passant de 393 kg à 1 485 kg), et en Roumanie, où le nombre de saisies a commencé à augmenter en 2015, en écho probablement à ce qui se passait sur le marché de détail national, une hausse similaire ayant été observée en Bulgarie deux ans plus tard.

912. En mai 2022, l'EMCDDA a publié son analyse annuelle des eaux usées. Cette publication comprend des données collectées dans 104 villes et met en évidence des schémas d'usage distincts dans les différentes villes européennes. L'usage de cocaïne reste élevé dans les villes d'Europe occidentale et méridionale, en particulier en Belgique, en Espagne, aux Pays-Bas (Royaume des) et au Portugal. La détection d'amphétamine dans les eaux usées montrait que cette substance se trouvait à un niveau beaucoup plus bas dans les villes du sud de l'Europe, bien qu'une augmentation ait été constatée ; les concentrations les plus élevées étaient détectées dans des pays du nord de l'Europe [Allemagne, Belgique, Finlande, Pays-Bas (Royaume des) et Suède]. Les résidus de méthamphétamine étaient plus concentrés dans les régions où cette substance avait déjà été détectée (est de l'Allemagne, Belgique, Espagne, Slovaquie, Tchéquie et Türkiye). Si la présence de méthamphétamine reste très faible dans les autres régions, on observe une augmentation dans les pays d'Europe centrale et méridionale. Les concentrations les plus élevées de MDMA ont été constatées en Belgique, aux Pays-Bas (Royaume des), en Espagne et au Portugal. Pour la première fois, des données relatives à la kétamine ont été publiées ; les concentrations les plus élevées ont été détectées dans des villes du Danemark, d'Italie, d'Espagne et du Portugal.

913. En juillet 2023, la police allemande a saisi environ 300 kg d'amphétamine et démantelé le plus grand laboratoire de fabrication de comprimés de « captagon » de contrefaçon jamais détecté en Allemagne. Outre 300 kg de principe actif, 2,5 tonnes de produits de coupe, une machine à comprimer et plusieurs paires de poinçons portant le logo « captagon » ont été saisis. Dans un rapport conjoint, la police allemande et l'EMCDDA, examinant le rôle de l'Europe dans le trafic de « captagon », indiquent que si la quantité globale d'amphétamine saisie dans l'Union européenne est restée relativement stable, des quantités considérables de comprimés de « captagon » en transit vers la péninsule arabique y ont été saisis. En 2017 et 2018, la Türkiye a saisi plus d'amphétamine que l'ensemble de l'Union européenne en raison d'importantes saisies de comprimés de « captagon » (6,6 tonnes et 5,7 tonnes, respectivement). D'après le rapport, il pourrait y avoir un lien entre la diminution des saisies réalisées en Türkiye et l'augmentation de celles effectuées dans l'Union européenne, probablement en raison d'un changement dans les itinéraires du trafic.

914. En 2021, 8,5 tonnes de nouvelles substances psychoactives ont été saisies par les États membres de l'Union européenne, un chiffre record. Parmi les substances signalées figurent des cannabinoïdes de synthèse, de l'hexahydrocannabinol, des cathinones de synthèse, des nouveaux opioïdes de synthèse et des opioïdes de type benzimidazole. La moitié des substances signalées par le système d'alerte précoce de l'Union européenne étaient des cannabinoïdes de synthèse (24), ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à 2020, année où 15 nouveaux cannabinoïdes de synthèse avaient été détectés. Cette diversité accrue est probablement due aux tentatives des producteurs de drogues illicites de contourner l'interdiction de toute la catégorie des cannabinoïdes de synthèse imposée en 2021 par la Chine. Les estimations nationales concernant l'usage de nouvelles substances psychoactives (hors kétamine) chez les jeunes adultes (âgés de 15 à 34 ans) vont de 0,1 % en Lettonie à 5,1 % en Roumanie. À la fin de 2022, l'EMCDDA surveillait au total 930 nouvelles substances psychoactives, dont 41 avaient été signalées pour la première fois en Europe cette année-là.

915. Depuis 2009, 74 nouveaux opioïdes ont été identifiés sur le marché européen des drogues, mais un seul l'a été en 2022. D'après des données préliminaires pour l'année 2023, des opioïdes de type benzimidazole sont de plus en plus souvent détectés en Lettonie ; la police estonienne a par ailleurs signalé la saisie de multiples mélanges contenant du métonitazène associé à du bromazolam et à de la xylazine, un tranquillisant pour animaux. Le métonitazène a été inscrit au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée, tandis que le bromazolam et la xylazine ne sont actuellement pas placés sous contrôle international.

916. Chypre a fait savoir qu'en 2022, au total, 1 017 incidents liés à des substances addictives illégales et impliquant 1 084 personnes avaient été enregistrés ; il s'agissait de 1 360 incidents concernant des pieds de cannabis et 166 impliquant des pilules de MDMA, et de la saisie d'environ 348 kg d'herbe de cannabis, 39 kg de résine de cannabis, 38 kg de cocaïne, 1,5 kg de drogues synthétiques, 3,5 kg de MDMA et 4,4 kg de méthamphétamine.

917. L'Estonie a signalé que le nombre de décès liés aux opioïdes synthétiques de type fentanyl ou benzimidazole avait fortement augmenté en 2022. Bien que le trafic de ces substances se fasse toujours principalement par voie terrestre à l'aide de véhicules, y compris des camions, ou par voie postale, certains cas de trafic à l'aide de drones ont été observés. En Estonie, le trafic à grande échelle semble être lié au phénomène des vendeurs qui proposent diverses substances et utilisent des structures commerciales légales ainsi que des réseaux de blanchiment d'argent. La vente de ces substances se fait de plus en plus par l'intermédiaire de plateformes de médias sociaux cryptées.

918. La Fédération de Russie a indiqué qu'en 2022, les services répressifs avaient enregistré plus de 177 000 infractions liées aux drogues illicites. Sur ce total, 110 895 infractions étaient liées au trafic de telles substances et 829 à des saisies en rapport avec la fabrication de drogues. En outre, 82 800 sites Web et liens vers des ressources contenant des informations sur le trafic de drogues ont été bloqués.

6. Prévention et traitement

919. Alors que la plupart des pays européens disposent de systèmes efficaces pour collecter les données les plus récentes en matière de prévalence et de traitement, le nombre croissant de nouvelles substances, associé à des schémas de polyconsommation de plus en plus complexes, pose des défis importants aux autorités en ce qui concerne la prévention, l'identification des drogues et les services de traitement. Selon l'EMCDDA, la couverture et l'accessibilité des traitements et services visant à limiter les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues restent inégaux, tant au sein des pays qu'entre eux, et, dans certains cas, ils ne répondent pas aux besoins des pays.

920. La complexité croissante de la polyconsommation et la disponibilité accrue d'opioïdes et de stimulants synthétiques font ressortir la nécessité de revoir les modes de distribution et d'administration de la naloxone, un antagoniste opioïde, et d'élaborer des réponses plus efficaces pour réduire le nombre de décès par surdose et d'intoxications.

921. D'après le rapport européen sur les drogues 2023, le cannabis reste la substance dont l'usage est le plus courant en Europe, environ 22,6 millions d'adultes (8 % de la population adulte) déclarant en avoir pris en 2021. La deuxième substance parmi les plus consommées est la cocaïne, dont environ 3,7 millions d'adultes (1,3 % de la population adulte) avaient indiqué avoir fait usage au cours de l'année écoulée. L'usage d'héroïne est resté stable, avec environ 1 million de consommateurs et consommatrices (0,3 % de la population adulte) en 2021.

922. Les données de l'enquête Crime Survey de 2022 pour l'Angleterre et le pays de Galles font apparaître un schéma d'usage similaire, le cannabis étant la drogue la plus communément consommée. En 2022, environ 7 % des adultes ont déclaré avoir pris du cannabis au cours de l'année écoulée, et 2 % de la cocaïne en poudre. La prévalence de l'usage d'« ecstasy » a atteint son niveau le plus bas (0,7 %) en 2022, ce qui peut s'expliquer par les restrictions imposées par le Gouvernement sur les contacts sociaux pendant la pandémie de COVID-19.

923. La Fédération de Russie a indiqué qu'au 1^{er} janvier 2023, sur les 391 700 patients enregistrés dans les établissements médicaux spécialisés du Ministère de la santé, le nombre de ceux qui reçoivent un traitement pour des troubles liés à l'usage des drogues est resté au même niveau que l'année précédente (229 700). Le nombre de personnes consommant des drogues qui se sont enregistrées pour la première fois s'est établi à 14 000.

924. Par ailleurs, le rapport mondial sur les drogues 2023 indique que les opioïdes sont les plus courantes des substances principales pour lesquelles des personnes suivent des traitements dans la plupart des pays d'Europe. Parmi les différentes sous-régions, c'est toujours l'Europe orientale qui enregistre la prévalence estimée la plus élevée de personnes qui s'injectent des drogues (1,3 % de la population adulte) et la prévalence la plus élevée du VIH chez ces personnes (25,4 %).

925. Selon l'ONUDC, l'Ukraine est l'un des pays aux plus forts taux de prévalence des personnes qui s'injectent des drogues et qui vivent avec le VIH. Au cours de la période 2018-2020, ce pays comptait environ 350 000 personnes qui s'injectaient des drogues (1,17 % de la population adulte). Les opioïdes injectés comprennent l'héroïne et la méthadone provenant de marchés illicites. On estime que 20,3 % des personnes qui s'injectent des drogues vivent avec le VIH, et plus de la moitié avec l'hépatite C. Vu comme les services de base sont désorganisés dans le pays depuis le début de la crise actuelle, en 2022, on peut penser que les personnes qui font usage de drogues ont des difficultés à recevoir un diagnostic d'infection à VIH en temps opportun ainsi qu'un traitement antirétroviral continu.

926. Bien que tous les États membres de l'Union européenne et la Norvège disposent de programmes de distribution d'aiguilles et de seringues, la couverture et l'accessibilité de ces programmes restent un défi. Seuls 5 des 17 pays pour lesquels des données sont disponibles ont atteint les objectifs fixés par l'OMS en matière de prestation de services en 2021. Le traitement par agoniste opioïde est proposé dans tous les pays européens et a été reconnu comme essentiel pour réduire le nombre de décès par surdose. La méthadone est l'agoniste le plus utilisé, puisque 56 % des personnes traitées en bénéficient, tandis que 35 % reçoivent des médicaments à base de buprénorphine. Compte tenu des risques sanitaires liés à l'augmentation du nombre de drogues illicites, beaucoup de pays ont également déclaré avoir mis en place des services d'identification des drogues, des programmes de naloxone à emporter pour prise à domicile et des salles de consommation de drogues supervisée.

927. D'après les dernières données dont dispose l'EMCDDA, l'usage de cannabis est la principale raison pour laquelle les personnes entament pour la première fois un traitement spécialisé. On estime que 55 000 consommateurs et consommatrices de cannabis ont suivi un premier traitement en 2021, ce qui représente 45 % des personnes traitées pour la première fois. La plupart des usagers de cannabis sous traitement étaient des hommes, âgés de 26 ans en moyenne. Si le nombre total de personnes suivant un traitement pour la première fois a légèrement diminué par rapport au niveau atteint avant la pandémie de COVID-19, une étude récente de l'EMCDDA a révélé une augmentation de la disponibilité des options thérapeutiques, dont certaines passent par la télémedecine ou des applications numériques.

928. On estime que la cocaïne concernait 25 000 personnes bénéficiant d'un traitement pour la première fois en 2021, ce qui en fait la deuxième des principales drogues pour lesquelles les personnes suivaient un premier traitement au sein de l'Union européenne. Disponible sous forme de poudre principalement, mais parfois aussi de « crack », la cocaïne représentait 27 % des cas d'intoxication aiguë dans les salles d'urgence des hôpitaux et était la substance la plus couramment associée à ce type d'incidents. La plupart des usagers de cocaïne sous traitement étaient des hommes, âgés de 33 ans en moyenne. On estime à 7 500 le nombre d'usagers et d'usagers de « crack » ayant entamé un traitement en 2021, ce qui témoigne de l'expansion de l'usage de cette substance au sein des groupes marginalisés.

929. Le nombre de décès dus à la drogue dans l'Union européenne a légèrement augmenté en 2021, dépassant les 6 000 (contre environ 5 800 en 2020) ; cette augmentation est principalement liée au fait que l'Allemagne a communiqué

de nouvelles données. Alors que les décès par surdose sont majoritairement liés aux opioïdes, y compris à l'héroïne et à ses métabolites, souvent pris en association avec d'autres substances, un nombre croissant de décès signalés dans les pays baltes est dû à une polyconsommation impliquant des opioïdes synthétiques tels que les benzimidazoles et les dérivés du fentanyl. En outre, une augmentation considérable du nombre de décès par surdose a été constatée chez les usagers et usagers plus âgés (50-64 ans). L'émergence croissante de nouveaux opioïdes synthétiques et leurs effets néfastes sur la santé impose d'offrir des services de prévention et de traitement plus ciblés.

930. L'ONUDC et l'EMCDDA ont tous deux signalé une augmentation de l'usage non médical de kétamine en Europe ces dernières années. La kétamine figure sur la Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels. Elle est utilisée en médecine humaine et vétérinaire, principalement en tant qu'anesthésique, mais aussi pour soulager la douleur aiguë à court terme. Cependant, elle fait aussi couramment l'objet d'un usage nocif ; elle est alors sniffée ou injectée. Par ailleurs, elle est parfois ajoutée à d'autres drogues. L'usage à long terme de kétamine peut entraîner de graves problèmes de santé. Certains pays européens (Belgique, Espagne, France et Italie) ayant signalé une augmentation récente du nombre de personnes traitées pour un usage non médical de kétamine, il convient de surveiller étroitement cet usage et son incidence sur la santé.

931. Dans un rapport spécial, l'EMCDDA appelle l'attention sur l'usage de protoxyde d'azote, sujet de préoccupation croissante en Europe, en particulier chez les jeunes. À mesure que cette substance est devenue plus accessible et moins chère ces dernières années, elle a gagné en attrait, en partie aussi du fait que son usage est généralement perçu comme n'impliquant que de faibles risques pour la santé. Des cas d'intoxication, de brûlures et de lésions pulmonaires ont été signalés dans certains pays, et l'usage prolongé de protoxyde d'azote peut entraîner des lésions nerveuses. Il convient donc de faire beaucoup plus de place à cette substance dans les programmes de prévention et de traitement de l'usage de drogues.

932. Il est également constaté un intérêt croissant pour le potentiel thérapeutique des substances hallucinogènes et les risques pouvant être liés à leur usage non réglementé. Malgré la réalisation d'études cliniques sur l'usage d'hallucinogènes dans certains pays, la plupart des entreprises des secteurs de la santé, du bien-être et du tourisme faisant appel à de telles substances fonctionnent sans véritable contrôle réglementaire. L'usage non supervisé et expérimental de ces substances, même en microdoses dans un cadre d'automédication, peut mettre en danger certaines populations vulnérables.

933. Les derniers rapports nationaux sur les comportements de santé des enfants en âge d'être scolarisés fournissent des informations actualisées sur les habitudes d'usage de drogues chez les jeunes à certains endroits d'Europe (Autriche, Écosse, Grèce, Groenland, Finlande et Italie). Le cannabis restait la substance la plus appréciée chez les jeunes de 15 ans en 2021 et 2022, et la Suède faisait état d'une augmentation de l'usage chez les garçons tandis que l'Autriche enregistrait une tendance à la hausse chez les filles.

934. Au Royaume-Uni, des sondages récemment menés auprès d'élèves de l'enseignement secondaire révèlent une diminution de la prévalence de l'usage de drogues illicites au cours de la vie et de l'usage récent, la proportion d'élèves ayant déclaré avoir pris des drogues étant passée de 24 % (2018) à 18 % (2021). On observe une tendance similaire parmi les élèves ayant déclaré avoir pris de la drogue au cours de l'année écoulée, leur proportion étant passée de 17 % (2018) à 12 % (2021).

935. En Estonie, depuis 2021, des études sur les résidus de seringues usagées ont été menées dans le cadre de la prestation de traitements et de services visant à réduire les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues, ce qui a permis de mieux comprendre l'usage de drogues injectables dans différentes régions et différents lieux où de tels traitement et services étaient offerts. En 2022, plus de la moitié des seringues contenaient de l'amphétamine (66 %) ; suivaient la méthamphétamine (28 %) et d'autres substances. De l'isotonitazène et d'autres opioïdes synthétiques, comme le fentanyl, le furanylfentanyl et le carfentanil, ont également été trouvés.

F. Océanie

Les États insulaires du Pacifique ne sont plus seulement des points de transit le long des itinéraires de trafic de drogues, mais aussi des marchés de destination pour les drogues synthétiques, ce qui pose de sérieuses difficultés aux communautés et à leurs systèmes de santé publique. Les services de détection et de répression et les services des douanes de ces pays ont, en effet, signalé de nombreuses saisies de drogues, en particulier de cannabis et de méthamphétamine. La criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues, est considérée comme l'un des problèmes les plus épineux auxquels est confrontée la région du Pacifique.

En Australie, si la méthamphétamine reste la principale substance présente sur le marché des drogues illicites, les groupes qui se livrent à la criminalité transnationale organisée ont néanmoins tenté de faire entrer des quantités sans précédent de cocaïne dans le pays. Les services de détection et de répression australiens ont souligné la nécessité de lutter contre la criminalité organisée et la violence liées au trafic de grandes quantités de drogues dans la région.

1. Principaux faits nouveaux

936. Dans son rapport sur les perspectives de sécurité dans le Pacifique pour la période 2022-2023 (« Pacific security outlook report 2022-2023 »), le Forum des îles du Pacifique a désigné la lutte contre la criminalité transnationale organisée comme l'un des domaines d'action prioritaires dans la région. Pendant la pandémie de COVID-19, les groupes criminels transnationaux organisés se sont adaptés à la fermeture des frontières et ont mis en place de nombreuses nouvelles filières et plateformes pour mener leurs activités illicites, si bien que la réouverture des frontières dans la région s'est accompagnée, comme l'on pouvait s'y attendre, d'une recrudescence des activités criminelles transnationales. L'importation, le transbordement, la vente et la détention de drogues, ainsi que le trafic de précurseurs, étaient les plus répandues de ces activités dans la région. Par le passé, les États insulaires du Pacifique servaient principalement de points de transit, mais ces dix dernières années, les marchés intérieurs des drogues illicites se sont développés dans toute la région, entraînant une augmentation des troubles et des problèmes de santé mentale liés à l'usage de drogues. Certains pays ont également fait état d'une hausse de la criminalité liée au trafic de drogues, notamment des cambriolages, des actes de violence, d'intimidation et d'extorsion, et, dans les grands pays, d'une utilisation accrue des armes à feu. Dans des pays comme les Fidji, Kiribati, la Nouvelle-Zélande et les Tonga, on a pu observer les effets néfastes que l'usage de drogues à des fins autres que médicales avait sur les familles, entraînant un risque accru de violence sexuelle, de délaissement d'enfant et de problèmes de santé de l'enfant, et des difficultés dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. Enfin, le rapport a alerté sur l'existence d'un lien de cause à effet entre l'usage illicite de drogues et le travail des enfants à Kiribati.

937. Dans le deuxième rapport quadriennal du Forum des îles du Pacifique sur le développement durable dans le Pacifique, publié en 2022, il est relevé que seuls quatre¹⁶⁷ des États membres du Forum étaient parties aux trois

¹⁶⁷ Les Fidji, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie et les Tonga.

conventions internationales relatives au contrôle des drogues et que, de ce fait, certains États insulaires du Pacifique appliquaient des lois inadaptées en matière de lutte contre la drogue et n'étaient pas en mesure de s'attaquer aux nouveaux problèmes qui se posaient. Face à l'augmentation de la criminalité et de l'usage abusif de drogues dans la région, et bien que les États insulaires du Pacifique se soient engagés à lutter contre le trafic et la criminalité transnationale, les informations sur le trafic de drogues restaient insuffisantes. Toutefois, les services régionaux des douanes comme ceux de détection et de répression, tels que l'Organisation douanière d'Océanie et la Pacific Islands Chiefs of Police, s'efforçaient d'améliorer la collecte et l'analyse de données relatives à la criminalité transnationale.

938. Dans ses précédents rapports, l'OICS a souligné que les États non parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues étaient concentrés en Océanie, une région qui restait particulièrement vulnérable au trafic de drogues et de précurseurs en raison de l'étendue de ses frontières maritimes. **L'OICS demande de nouveau aux États qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures en vue d'adhérer aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de les appliquer intégralement, afin de faciliter la lutte contre le problème de la drogue sous toutes ses formes. Il encourage également les partenaires régionaux et bilatéraux à apporter leur concours à ces États, afin qu'ils puissent tirer parti de l'application de ces conventions, en particulier pour ce qui est d'améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales, de prévenir et de combattre le trafic de drogues, de renforcer la coopération internationale en matière pénale et de mettre en place des services de prévention, de traitement et de réadaptation reposant sur des données factuelles.**

939. En Australie, si la méthamphétamine restait la principale substance présente sur le marché illicite des stimulants, les groupes criminels transnationaux organisés tentaient de faire entrer des quantités sans précédent de cocaïne dans le pays. Des analyses des eaux usées avaient révélé qu'au cours de la période de douze mois allant de septembre 2021 à août 2022, au moins 3,3 tonnes de cocaïne avaient été consommées en Australie, contre 5,6 tonnes au cours de la période de douze mois qui s'était achevée en août 2020. En 2022 et 2023, d'importantes quantités de cocaïne ont été saisies en Océanie.

940. En 2023, l'ONUDC a lancé un nouveau programme de lutte contre la criminalité transnationale organisée basé aux Fidji, qui vise à aider les États insulaires du Pacifique à lutter contre la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, les crimes contre l'environnement et le trafic.

2. Coopération régionale

941. En novembre 2022, des responsables de la sécurité de 25 pays ont participé à la quatrième réunion conjointe des responsables de la sécurité dans la région Pacifique, tenue à Nadi (Fidji). Les participantes et participants sont convenus d'établir un partenariat pour faciliter l'échange d'informations et ainsi renforcer la sécurité maritime régionale, l'objectif étant d'atténuer les problèmes de sécurité auxquels étaient confrontés les États insulaires du Pacifique en raison des changements climatiques, de la pêche illicite, du trafic de drogues et d'autres menaces.

942. Le même mois, l'ONUDC a organisé à Nadi un atelier régional sur les drogues synthétiques, auquel ont participé des agents des services de détection et de répression, des spécialistes de la santé publique et des expertes et experts en criminalistique des Fidji, des Îles Salomon, du Samoa, des Tonga et de Vanuatu. À cette occasion, les participantes et participants ont reconnu que leurs pays n'étaient plus seulement des points de transit pour le trafic de drogues entre l'Asie de l'Est et du Sud-Est et les Amériques, mais aussi des marchés de destination pour les drogues synthétiques. L'usage de cannabis restait une préoccupation majeure dans la région. Pour autant, plusieurs pays, dont les Fidji, le Samoa et les Tonga, ont indiqué que la méthamphétamine était désormais la drogue qui suscitait le plus d'inquiétudes et qu'elle faisait peser une forte pression sur les systèmes de santé publique. Les participantes et participants ont également reconnu que la région manquait de données relatives aux drogues, ce qui avait des incidences, et qu'elle ne disposait que de capacités limitées en matière d'analyse criminalistique.

943. Du 28 novembre au 9 décembre 2022, l'Organisation douanière d'Océanie, en partenariat avec l'OICS, l'UPU, la police des frontières australienne et le Service d'inspection postale des États-Unis, a organisé une activité de formation de deux semaines à Hagåtña (Guam) pour la sous-région du Pacifique Nord. La première semaine de formation a porté sur l'utilisation de l'application mobile Pacific Small Craft de l'Organisation douanière d'Océanie et de la technologie mise à disposition par le All Partners Access Network, des plateformes d'échange d'informations sécurisées. Quant à la deuxième semaine, elle a porté sur la détection et l'interception de colis suspects arrivant par fret aérien, par messagerie et par voie postale, une attention particulière ayant été accordée aux nouvelles substances psychoactives, aux opioïdes et aux substances de type fentanyl, ainsi qu'aux drogues placées sous contrôle. Le Programme GRIDS de l'OICS a également présenté un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités sur l'interception en toute sécurité des opioïdes synthétiques et des produits chimiques connexes, ainsi que sur l'échange de renseignements aux

niveaux régional et interrégional et la coopération internationale, à l'intention de 19 responsables des services des douanes et de la sécurité postale. La formation a mis l'accent sur le renforcement des capacités destiné à améliorer les communications entre les autorités de la sous-région du Pacifique Nord concernant la manipulation et l'interception en toute sécurité des substances dangereuses.

944. De décembre 2022 à janvier 2023, les autorités de l'Australie, des Fidji, des Îles Mariannes du Nord, des Îles Salomon, de Kiribati, de la Micronésie (États fédérés de), de la Nouvelle-Zélande et des Tonga ont participé à l'opération « Knockout » du Programme GRIDS de l'OICS visant à repérer et à détruire les lieux de fabrication et de distribution illicites de carisoprodol, de 1,4-butanediol, de flubromazépam, de *gamma*-butyrolactone (GBL) et de kétamine à des fins autres que médicales, qui font l'objet d'un trafic par l'intermédiaire des services postaux internationaux, des sociétés de courrier et de messagerie express, et d'autres moyens connexes.

945. Du 20 au 31 mars 2023, l'Organisation douanière d'Océanie a organisé un atelier de deux semaines aux Tonga, avec l'appui de l'OICS, de l'UPU, de la police des frontières australienne et du Service d'inspection postale des États-Unis. Y ont participé des agents des services des douanes des Fidji, des Îles Cook, des Îles Salomon, de Kiribati, de Nioué, de Nouvelle-Calédonie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Polynésie française, du Samoa, des Tonga et de Vanuatu. L'atelier était consacré à la collecte de renseignements sur les petites embarcations, et notamment à l'utilisation de l'application Pacific Small Craft de l'Organisation douanière d'Océanie. Cette dernière est désormais utilisée par plus de 300 agents des services des douanes qui ont enregistré plus de 2 000 mouvements, contribuant ainsi à l'interception de près de 1 200 embarcations. Au cours de la deuxième semaine de l'atelier, une formation sur l'inspection postale et l'utilisation des outils de collecte de renseignements a été menée par le Programme GRIDS de l'OICS à l'intention de 32 agents des services de détection et de répression, des services des douanes et des services de sécurité postale de 14 pays et territoires de la sous-région du Pacifique Sud. Par la suite, le Programme GRIDS de l'OICS a proposé une formation similaire à l'intention des autorités du Samoa, le 4 avril 2023. Ces deux formations ont porté sur des aspects pratiques de la détection et de l'interception en toute sécurité des substances dangereuses. Les participantes et participants ont également été formés aux outils de ciblage IONICS et GRIDS Intelligence HD en vue de renforcer l'échange de renseignements au niveau international.

946. En mars 2023, l'ONUDC a organisé une formation régionale multi-institutions sur les cryptomonnaies et les enquêtes sur le darknet à Nadi. Cette formation était axée

sur les nouvelles technologies basées sur Internet et utilisées aux fins du trafic d'opioïdes et de drogues synthétiques.

947. En mai 2023, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC a organisé, en partenariat avec la marine des États-Unis, une activité de formation d'une semaine sur la gestion de scènes de crime maritime à l'intention de la police maritime, de la marine et du service du contrôle douanier des Fidji, à Suva. Faisant suite à une formation virtuelle menée en 2021 et 2022 à l'intention de participantes et participants des Fidji, de Kiribati, du Samoa et de Vanuatu, l'activité visait à rendre l'environnement maritime plus sûr en luttant contre les activités illicites, telles que le trafic de drogues, la traite des personnes et la pêche illicite.

948. En juin 2023, le premier Sommet mondial sur la grande criminalité transnationale organisée s'est tenu à Sydney, en présence de responsables des services de détection et de répression de 46 pays. Cet événement était consacré aux partenariats visant à perturber le commerce illicite de drogues et à lutter contre la criminalité transnationale.

949. Le Programme GRIDS de l'OICS a organisé la sixième réunion opérationnelle annuelle consacrée à la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux au moyen des services postaux et des services de messagerie et de fret aérien, à Vienne, du 11 au 15 septembre 2023. Cette réunion a rassemblé plus d'une centaine de participantes et participants de 30 administrations et organisations internationales, dont trois des Fidji et de l'Organisation douanière d'Océanie. Plusieurs administrations participantes ont également pris part à des réunions bilatérales ou multilatérales organisées par l'OICS, afin de renforcer la coopération transfrontière.

950. Du 18 au 22 septembre 2023, le Programme GRIDS a organisé un programme de jumelage à Nadi, à l'intention des États insulaires du Pacifique. Ce programme visait à renforcer la coopération régionale entre les services de détection et de répression, à instaurer un climat de confiance, à établir des relations et à créer des réseaux actifs, à informer sur les opioïdes, les substances apparentées au fentanyl et les nouvelles substances psychoactives, ainsi qu'à faciliter la formation en matière de renseignements ciblés (GRIDS Intelligence HD) et de communications sécurisées sur les trafics en temps réel (IONICS) et l'accès aux systèmes correspondants.

951. En mai 2023, des agents des services des douanes et des services de détection et de répression de la région ont suivi une formation sur la détection et la prévention des infractions transnationales dans le Pacifique dispensée par l'Australia Pacific Security College, à Nadi. Les participantes et participants de l'Organisation douanière d'Océanie venaient

des Fidji, des Îles Cook, des Îles Salomon, de Micronésie (États fédérés de) et du Samoa. En 2023, la police fédérale australienne a dispensé aux agents de la police royale des Îles Salomon une formation en matière de criminalistique et de gestion de scènes de crime portant notamment sur la saisie de drogues et les dépistages préliminaires de drogues.

952. Au total, 26 agents chargés de la lutte antidrogue rattachés aux autorités nationales compétentes de neuf pays d'Océanie, à savoir l'Australie, les Fidji, les Îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Tonga et Vanuatu, se sont inscrits pour suivre les modules de formation en ligne du programme « INCB Learning ». Désormais au nombre de cinq, ces modules portent respectivement sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs, le cadre international de contrôle des drogues et les moyens de garantir la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Ils sont accessibles gratuitement aux agents des autorités nationales compétentes sur inscription via le site Internet du programme « INCB Learning ». Au 1^{er} novembre 2023, les modules de formation en ligne du programme « INCB Learning » avaient bénéficié à 1 462 agents des autorités nationales compétentes de 154 pays et territoires de par le monde.

3. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international, et rapports présentés à l'OICS

953. Les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues exigent des États parties qu'ils fournissent chaque année des rapports statistiques à l'OICS. Ces rapports doivent permettre à l'OICS de suivre les mouvements licites de substances placées sous contrôle international et de garantir la disponibilité de ces substances à des fins médicales, scientifiques et industrielles. Pour 2021, la plupart des pays et territoires d'Océanie ont envoyé les rapports concernant les stupéfiants placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée. S'agissant des substances psychotropes placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971, environ trois quarts des pays et territoires ont présenté les rapports correspondants pour les cinq dernières années, en y incluant la plupart des informations requises. En revanche, un petit nombre de pays n'ont présenté aucun rapport concernant les stupéfiants et les substances psychotropes au cours des cinq dernières années.

954. En 2002, en Océanie, la consommation d'analgésiques opioïdes exprimée en S-DDD par million d'habitants s'élevait à 14 974 S-DDD_{pm}. En 2021, ce chiffre a

doublé pour atteindre 29 167 S-DDD_{pm}. L'Australie (7 675 S-DDD_{pm}) et la Nouvelle-Zélande (6 508 S-DDD_{pm}) avaient les taux de consommation les plus élevés. Toutefois, un certain nombre de petits territoires ont également déclaré des taux de consommation d'analgésiques opioïdes élevés ; c'est le cas de l'île Norfolk (7 565 S-DDD_{pm}), de la Nouvelle-Calédonie (3 176 S-DDD_{pm}) et de la Polynésie française (1 946 S-DDD_{pm}). Cela s'explique par le fait que les quantités d'analgésiques opioïdes déclarées sont exprimées en doses quotidiennes par habitant et que, compte tenu de la faible population de ces territoires, de petites quantités d'opioïdes se traduisent par un taux élevé de consommation. Wallis-et-Futuna ont, pour leur part, déclaré 721 S-DDD_{pm}, tandis que les Palaos ont déclaré 463 S-DDD_{pm}, l'île Christmas 459 S-DDD_{pm}, le Samoa 209 S-DDD_{pm} et les Fidji 170 S-DDD_{pm}. Les autres pays de la région ont fait état de quantités moindres, voire nulles. En Océanie, il s'agit en majeure partie d'une consommation de fentanyl (16 893 S-DDD_{pm}), suivi de la morphine (5 850 S-DDD_{pm}), de l'oxycodone (5 518 S-DDD_{pm}), de la péthidine (225 S-DDD_{pm}) et de l'hydromorphone (159 S-DDD_{pm}).

955. Les niveaux de consommation de substances psychotropes restent difficiles à déterminer en Océanie, puisque moins de la moitié des pays et territoires de la région ont fourni à l'OICS des données sur la consommation de quelque substance psychotrope que ce soit au cours des cinq dernières années.

956. L'OICS encourage les pays et territoires d'Océanie qui ne l'ont pas encore fait à présenter dès que possible les rapports exigés au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier en ce qui concerne la consommation de substances psychotropes, et à prendre les mesures nécessaires pour que leurs autorités nationales compétentes disposent de ressources et de formations suffisantes pour établir ces rapports dans les délais impartis, de sorte à garantir le bon fonctionnement du système international de contrôle des drogues. L'OICS invite également les partenaires bilatéraux à fournir un appui, notamment une assistance technique, en ce sens.

957. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans certains pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.

958. En ce qui concerne les précurseurs, les États Membres fournissent volontairement des évaluations de leurs besoins légitimes annuels en ce qui concerne les importations de certains précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans

la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en application de la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants. Ils sont priés de communiquer, entre autres, leurs besoins légitimes annuels en éphédrine et en pseudoéphédrine, deux substances qui sont également utilisées à des fins médicales, ainsi que, dans la mesure du possible, en préparations contenant de telles substances pouvant être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre.

959. Sur les 16 pays que compte l'Océanie, huit (soit 50 %) ont communiqué à l'OICS au moins une évaluation de leurs besoins légitimes annuels concernant l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations en contenant. Néanmoins, trois (soit 38 %) de ces huit pays n'ont pas mis à jour leurs évaluations depuis dix ans, avec pour conséquence l'impossibilité d'utiliser les chiffres disponibles pour informer les pays exportateurs des besoins légitimes des pays importateurs, de façon à prévenir l'offre excédentaire et le détournement vers les circuits illicites et à assurer la disponibilité de ces substances à des fins légitimes. Au cours des cinq dernières années, deux pays d'Océanie, à savoir les Îles Marshall et la Micronésie (États fédérés de), ont fourni pour la première fois des évaluations de leurs besoins légitimes annuels à l'OICS.

960. On trouvera de plus amples informations dans les rapports techniques de l'OICS sur les stupéfiants¹⁶⁸, les substances psychotropes¹⁶⁹ et l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁷⁰. En outre, la publication intitulée *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établie par l'OICS et l'OMS à l'usage des autorités nationales compétentes, et le document sur l'évaluation des besoins légitimes annuels concernant les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine ») sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

4. Législation, politique et action à l'échelle nationale

961. En novembre 2022, neuf équipes de chiens de détection ont été entraînées dans le cadre du programme de chiens de détection de la police néo-zélandaise et des services des douanes néo-zélandais dans la région du Pacifique. Les équipes appartenaient aux services de détection et de répression et aux services des douanes des Fidji,

de la Nouvelle-Zélande, de la Polynésie française, du Samoa et des Tonga.

962. En juin 2023, le Conseil consultatif australien sur l'alcool et les autres drogues a publié son premier communiqué, faisant état de discussions portant, entre autres, sur les options permettant de remédier à la pénurie de personnel médical dans le domaine de l'addictologie, sur les avantages potentiels de l'élaboration d'un programme national de recherche sur l'alcool et les autres drogues et sur la mise en œuvre du Cadre national de qualité pour les services de traitement de l'usage de drogues et de l'alcoolisme, dont une mise à jour a été publiée en avril 2023.

963. En juillet 2023, les forces de police de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, ont annoncé la création d'une nouvelle équipe spéciale chargée de coordonner les enquêtes et les opérations menées à la suite des récentes fusillades survenues dans des lieux publics à Sydney et dont on pense qu'elles seraient liées à la criminalité organisée et à l'offre illicite de drogues. L'équipe spéciale doit aussi intervenir en amont dans la lutte contre les faits de criminalité, afin de rétablir un climat de sécurité au sein de la communauté. En effet, au cours de la période 2021-2022, les homicides liés à la criminalité organisée ont augmenté en Nouvelle-Galles du Sud, tandis que la baisse significative du fret maritime et aérien à destination de l'Australie due à la pandémie de COVID-19 s'est accompagnée d'une concurrence accrue entre les groupes criminels organisés pour le contrôle des réseaux de trafic de drogues. En outre, le fait que le prix de la cocaïne ait presque doublé par rapport aux prix pratiqués avant la pandémie a incité les groupes criminels organisés à s'intéresser à ce secteur.

964. Depuis le 1^{er} juillet 2023, les médicaments contenant de la psilocybine et de la MDMA peuvent être prescrits par des psychiatres agréés en Australie pour le traitement, respectivement, des dépressions résistantes au traitement et des troubles post-traumatiques. Pour ces usages spécifiques, ces substances seront répertoriées comme des médicaments inscrits au tableau 8 (médicaments placés sous contrôle) de la liste australienne des médicaments et substances toxiques. Pour tous les autres usages, ces substances resteront inscrites au tableau 9 (substances interdites), c'est-à-dire que leur usage se limitera aux essais cliniques. Les psychiatres qui souhaitent prescrire de la MDMA ou de la psilocybine pour les troubles susmentionnés devront donc obtenir une autorisation de prescription, après avoir été approuvés par un comité d'éthique de la recherche sur l'être humain. À cet égard, le Royal Australian and New Zealand College of Psychiatrists a publié des directives à l'intention des psychiatres afin d'éviter que les patientes et patients à qui ces substances ont été prescrites ne souffrent d'effets indésirables. Il convient de noter également que toute

¹⁶⁸ E/INCB/2023/2.

¹⁶⁹ E/INCB/2023/3.

¹⁷⁰ E/INCB/2023/4.

publicité pour la psilocybine et la MDMA à l'intention des consommateurs australiens reste illégale. Ainsi, l'Australian Therapeutic Goods Administration a annoncé en 2023 qu'elle entendait mettre un terme à la publicité illicite pour ces substances, ainsi que pour le cannabis médicinal, par des mesures de sensibilisation, de collecte de renseignements, de contrôle de l'usage et d'application de la réglementation.

965. La loi de 2022 relative à l'usage personnel de drogues toxicomano-gènes [*Drugs of Dependence (Personal Use) Amendment Act 2022*] du Territoire de la capitale australienne entrera en vigueur le 28 octobre 2023. Conformément à ce texte, les personnes trouvées en possession de petites quantités de certaines drogues peuvent, au lieu d'encourir des peines de prison, recevoir un simple avis d'infraction à la législation sur les drogues, dont elles peuvent s'acquitter en payant une amende de 100 dollars australiens ou en participant à une séance d'évaluation et de réduction des risques dans le cadre d'un programme de déjudiciarisation de l'usage de drogues. La loi fixe la « petite quantité » d'amphétamine, de cocaïne ou de méthamphétamine à 1,5 g et la « petite quantité » d'autres substances comme suit : 1,5 g de MDMA, 50 g de cannabis séché, 150 g de cannabis récolté, 1 g d'héroïne, 0,001 g d'acide lysergique ou de LSD et 1,5 g de psilocybine.

966. En juillet 2023, les services de police des Fidji se sont fixé comme priorité de sensibiliser les élèves des écoles et établissements d'enseignement supérieur aux dangers que présente l'usage des drogues, en organisant des activités en milieu scolaire. En avril 2023, un atelier proactif sur les stupéfiants avait également été organisé par le Bureau des stupéfiants à Labasa (Fidji), à l'intention des agents de police.

967. En décembre 2022, des ordonnances temporaires ont été émises pour des périodes d'un an en vertu de la loi néo-zélandaise de 1975 sur l'usage impropre de drogues (*Misuse of Drugs Act 1975*) pour le bromazolam, un dérivé de la benzodiazépine, et les cannabinoïdes synthétiques ADB-5Br-INACA, MDMB-5Br-INACA et MDMB-INACA, en tant que drogues placées sous contrôle de classe C1. Actuellement, ces substances ne sont pas placées sous contrôle international.

968. Les modifications apportées à la réglementation de 1977 sur le mésusage des médicaments (*Misuse of Drugs Regulations 1977*), entrées en vigueur en décembre 2022, ont permis d'étendre le service de prescription électronique de la Nouvelle-Zélande de telle sorte que les médecins puissent délivrer des ordonnances sans signature pour des médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Cette mesure visait à réduire la charge administrative des médecins et des pharmaciens, les prescripteurs étant auparavant tenus de fournir une copie papier signée de toute

prescription d'un médicament contenant une substance placée sous contrôle. À terme, l'objectif est d'améliorer l'accès aux substances placées sous contrôle de classe B pour les personnes en soins palliatifs ou souffrant de maladies chroniques, telles que le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et le cancer. Avec ces modifications, il était également prévu que les prescriptions de substances placées sous contrôle de classe B puissent couvrir une période allant jusqu'à trois mois lorsqu'elles étaient établies à l'aide du service de prescription électronique, ce qui devait améliorer l'accès des patients à ces substances. Par la suite, une décision ministérielle a été prise en juillet 2023 pour réduire la durée maximale des prescriptions d'opioïdes de trois mois à un mois, qu'il s'agisse d'opioïdes de classe B ou C, ramenant ainsi la durée maximale de prescription des opioïdes de classe C (tels que la codéine) au même niveau que celle des opioïdes de classe B. Ces modifications visent à réduire le risque de dommage associé à la prescription d'opioïdes tout en garantissant un examen clinique régulier et un accès continu à ces médicaments. Elles devraient prendre effet à la fin de l'année 2023. Enfin, plusieurs mesures de précaution provisoires ont été mises en œuvre afin de gérer les risques associés à la prescription d'opioïdes, notamment des réglementations définissant les personnes autorisées à prescrire des médicaments opioïdes, la surveillance des pratiques de prescription, des conseils cliniques, des sanctions professionnelles en cas de prescription inappropriée et l'établissement du Pharmac Pharmaceutical Schedule, qui pose des critères permettant de limiter la quantité d'opioïdes de classe B qui peuvent être prescrits et délivrés.

969. En 2022, les Palaos ont présenté la Stratégie de sécurité nationale, qui comprend six volets, dont un concernant la lutte contre la criminalité transnationale. Le Gouvernement palaosien y a indiqué que, malgré la taille relativement limitée du marché des drogues illicites du pays, celui-ci restait contraire aux lois, à la culture et aux valeurs du pays. La Stratégie souligne l'incidence néfaste de l'abus de drogues sur la santé publique et le système national de soins de santé, ainsi que les effets socioéconomiques négatifs considérables de la méthamphétamine. En février 2023, le Bureau de la sécurité publique, le Ministère de la justice, le Bureau des douanes et de la protection des frontières et le Ministère des finances palaosiens ont signé un protocole d'accord visant à renforcer la coopération en matière de détection, de répression et de gestion des frontières dans le pays.

970. En novembre 2022, les services de police, les services pénitentiaires et les services correctionnels du Samoa ont rencontré des représentantes et représentants de l'Organisation de la recherche scientifique du Samoa pour discuter d'une future collaboration en matière de dépistage des drogues aux fins des enquêtes policières et des poursuites judiciaires.

971. En février 2023, une formation a été organisée aux Tonga à l'intention des agents des services de détection et de répression pour leur apprendre à utiliser un drone acquis grâce au Fonds de lutte contre les drogues illicites.

5. Culture, production, fabrication et trafic

972. À la frontière australienne, les saisies de drogues et de précurseurs ont augmenté de 18,1 % entre le 1^{er} juillet 2022 et le 28 février 2023, par rapport à la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 28 février 2022, les saisies de cocaïne atteignant des niveaux sans précédent. Du 14 novembre au 9 décembre 2022, l'OMD, l'ONUDC et la police des frontières australienne ont mené, en coopération avec les membres du World Shipping Council, l'opération « Tin Can », à laquelle ont participé des agents des services de détection et de répression de 58 pays. L'opération, qui s'est concentrée sur la lutte contre la criminalité organisée et les menaces intérieures liées à la chaîne d'approvisionnement par conteneurs, a permis de saisir 98,7 tonnes de cocaïne et 314 kg de cannabis. Toutefois, une analyse des eaux usées a révélé que seul un quart des drogues introduites aux frontières faisait l'objet de saisies.

973. La méthamphétamine présente en Australie provient essentiellement du bassin du Mékong, en Asie du Sud-Est, du Mexique et d'autres pays, le Myanmar étant le point d'origine de près de 70 % de la méthamphétamine saisie en Australie. Depuis 2019, la quantité de méthamphétamine dissimulée dans des boîtes de thé saisie dans le pays a augmenté. Ces boîtes sont utilisées par des groupes criminels depuis une dizaine d'années pour dissimuler et commercialiser de la méthamphétamine produite illicitement en Asie du Sud-Est. En 2022, la police fédérale australienne a saisi plus de deux tonnes de méthamphétamine dissimulée de la sorte, importée principalement de Thaïlande, de Malaisie, du Myanmar, du Viet Nam et d'Indonésie. La police fédérale australienne a également enquêté sur des bandes de motards criminels impliquées dans le trafic de méthamphétamine entre l'Afghanistan et l'Australie. Depuis 2021, plus de 250 kg de méthamphétamine produite en Afghanistan avaient ainsi pu être interceptés avant d'entrer sur le territoire australien, la majeure partie ayant été interceptée à l'étranger, notamment au Pakistan. En 2022, la police des frontières australienne a saisi 26 kg de méthamphétamine produite en Afghanistan dans 19 envois distincts, le plus souvent dissimulée dans des colis expédiés par courrier international.

974. D'après des données préliminaires, les quantités de méthamphétamine saisies par les services des douanes néo-zélandais ont augmenté, passant de 844 kg en 2021 à 1 819 kg en 2022. En janvier 2023, une saisie record de

713 kg de méthamphétamine a été effectuée à la frontière néo-zélandaise, dans une cargaison de sirop d'érable en provenance du Canada. En mars 2023, c'est une saisie de 83 kg de méthamphétamine, destinée au marché local, qui a été effectuée à Port Napier (Nouvelle-Zélande) ; il s'agissait de la première saisie importante de drogue arrivée d'Afrique du Sud par fret maritime. Le même mois, les services des douanes néo-zélandais ont, pour la première fois, saisi 15,24 kg de méthamphétamine en cristaux acheminés directement d'Afghanistan par courrier en trois envois.

975. La Nouvelle-Zélande a enregistré une forte augmentation du trafic de cocaïne. En janvier 2023, une opération conjointe menée par les services de police, les services des douanes et l'armée a permis de saisir dans l'océan Pacifique, au nord-est de la Nouvelle-Zélande, 3 348 kg de cocaïne qui avait vraisemblablement pour destination l'Australie.

976. En juillet 2023, l'Australie a réalisé une saisie record de 174 kg de kétamine, substance qui n'est pas placée sous contrôle international, dont 80 kg avaient été dissimulés dans du ciment liquide expédié d'Espagne, en même temps que 25 kg de MDMA. En mai 2023, la police des frontières australienne a saisi 84 kg de kétamine dissimulés dans des véhicules utilitaires neufs importés dans le pays. En Nouvelle-Zélande, la quantité de kétamine saisie de janvier à avril 2023 était nettement supérieure à celle saisie au cours de la même période en 2022. Le mois de mars 2023 a vu la plus grande quantité de MDMA saisie en un mois en Nouvelle-Zélande depuis janvier 2019 ; il s'agissait pour l'essentiel d'une grosse saisie de près de 20 kg.

977. En février 2023, la police fédérale australienne a lancé un avertissement sur les drogues synthétiques, en raison de l'importation dans le pays d'un nouveau stimulant synthétique, le diméthylpentylone, détecté pour la première fois en Australie en octobre 2021. En 2022, elle en avait saisi 44 lots, dissimulés dans des colis postaux et du fret aérien, en quantités comprises entre 100 g et 10 kg. En Nouvelle-Zélande, la détection des nouvelles substances psychoactives que sont la diméthylpentylone et le bromazolam, qui ont remplacé l'eutylone et l'etizolam sur le marché illicite, a considérablement augmenté en 2022. En outre, un certain nombre de nouvelles substances psychoactives ont été détectées pour la première fois dans le pays en 2022, dont les suivantes : deschloroétizolam, flubrotizolam, flubromazépam, étonitazépyne, métonitazène, 2-fluoro-deschlorokétamine, 25B-NBOH, MDMB-5Br-INACA, MDMB-INACA, 3,4-méthylènedioxy-*N*-tert-butylcathinone, *N*-cyclohexylméthylone, ADB-FUBIATA, gidazépam et fluorexétamine.

978. Les États insulaires du Pacifique continuent de servir au trafic de drogues vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande,

comme en témoignent un certain nombre de saisies, parmi lesquelles la saisie de 247 kg de cocaïne sur un yacht parti de Vanuatu et amarré à Townsville (Australie), et de méthamphétamine acheminée vers l'Australie via les Fidji.

979. En 2023, les services de police et les autorités douanières des Fidji ont signalé avoir procédé à des saisies de cannabis, de cocaïne, de kétamine et de méthamphétamine, sur le territoire national comme aux frontières. Par ailleurs, la culture de cannabis s'est poursuivie aux Fidji, où les services de détection et de répression ont signalé la destruction de plus de 6 000 pieds de cannabis sur l'île de Kadavu et sur les hauts plateaux de Vunikoko en mai et juillet 2023. En juin 2023, les services de police de Nauru ont, quant à eux, signalé la saisie de 15 pieds de cannabis dans le district d'Anibare.

980. En mars 2023, un « vol noir » au départ et à destination du centre du Queensland a tenté de transporter 52 kg de méthamphétamine depuis la Papouasie-Nouvelle-Guinée vers l'Australie. Un « vol noir » (*black flight*, en anglais) désigne un aéronef léger pour lequel aucun plan de vol n'a été déposé ou de faux plans de vol ont été déposés, qui vole à très basse altitude ou qui désactive les systèmes de surveillance des vols afin d'éviter de se faire repérer par les services de détection et de répression ou par les systèmes de surveillance aérienne.

981. Au Samoa, les services de police, les services pénitentiaires et les services correctionnels ont exprimé leur profonde inquiétude face à la tendance croissante à l'utilisation d'appareils électroniques pour la vente de drogues, en particulier de méthamphétamine. En 2023, de nombreuses saisies de cannabis et de méthamphétamine ont été signalées dans le pays.

982. En avril 2023, les agents des services des douanes des Tonga ont intercepté, avec l'aide des chiens de détection de la police, plus d'un kilogramme de méthamphétamine dans une cargaison en provenance des États-Unis. De petites quantités de méthamphétamine et de cannabis ont également été saisies sur le territoire tongien dans le cadre d'opérations régulières.

983. On trouvera dans le rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 pour 2023¹⁷¹ des informations sur le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

6. Prévention et traitement

984. Certains éléments portent toujours à croire que les États insulaires du Pacifique connaissent une augmentation de l'usage de drogues et de la demande de traitement, du fait notamment du trafic de drogues dans la région. Toutefois, on ne dispose pas encore de données sur la situation. **L'OICS recommande à nouveau aux États insulaires du Pacifique de faire une priorité de la collecte de données sur l'ampleur et les schémas de l'usage de drogues ainsi que sur la demande de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, ce qui faciliterait l'élaboration de politiques de lutte contre la drogue et la mise en place de services de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles. L'OICS exhorte également les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à apporter leur soutien à ces États en ce sens.**

985. Dans les Îles Salomon, l'usage d'une nouvelle substance, le « copen », suscite de vives inquiétudes dans les établissements scolaires. Ce produit, composé de tabac et d'autres substances telles que le dentifrice et la chaux corallienne, aurait un effet psychoactif, ainsi que des effets secondaires comme des vomissements et des maux de tête. En outre, il affecterait la concentration et entraînerait une dépendance. Or, une enquête menée auprès d'élèves âgés de 8 à 20 ans a révélé que l'usage de « copen » était très répandu chez les adolescentes et adolescents. Face à cette situation, la Police royale des Îles Salomon et le Programme de partenariat entre elle et la police fédérale australienne ont conduit, en coopération avec le Service de police de proximité des Îles Salomon, des activités de sensibilisation aux dangers du « copen » dans les établissements scolaires d'Honiara. Dans le cadre de ces activités, les animateurs et animatrices et les élèves ont pu échanger autour de présentations informatives visant à sensibiliser les élèves aux dangers du « copen », aux facteurs de risque et de protection, et à la manière de réagir à l'influence des pairs. Une baisse de l'usage de cette substance a été observée après la mise en œuvre du programme.

986. Une analyse des eaux usées de quelque 55 % de la population australienne réalisée entre août et décembre 2022 a montré une diminution de l'usage d'héroïne, d'oxycodone et de cannabis, mais une augmentation de l'usage de méthamphétamine, de cocaïne, de MDMA, de MDA, de fentanyl et de kétamine. L'augmentation de l'usage de cocaïne fait suite à une baisse record enregistrée en août 2022. L'usage de fentanyl a, pour sa part, augmenté depuis avril 2022 et dépassé l'usage d'oxycodone pour la première fois depuis avril 2021. L'usage d'oxycodone a d'ailleurs atteint son niveau le plus bas en décembre 2022 (hors capitales des États australiens) et en février 2023 (dans les capitales des États australiens).

¹⁷¹ E/INCB/2023/4.

987. En 2022, une étude portant sur un échantillon témoin d'adultes qui résidaient dans les capitales des États australiens et qui s'étaient injecté des drogues au moins une fois par mois au cours des six mois précédents a montré que la prévalence au cours des six mois écoulés de l'usage d'héroïne (53 %), de méthamphétamine (81 %), de morphine non prescrite (14 %) et de fentanyl non prescrit (5 %) était restée stable par rapport à 2021. Au cours de la même période, la prévalence de l'usage de cannabis et/ou de produits apparentés non prescrits avait augmenté de manière significative, passant de 67 % en 2021, le niveau le plus bas depuis l'instauration des mesures de surveillance, à 72 % en 2022. Comme l'année précédente, la moitié des personnes interrogées qui avaient récemment fait usage de ces produits a déclaré en avoir fait un usage quotidien. D'après une enquête menée auprès de personnes faisant régulièrement usage de MDMA et d'autres stimulants, l'usage récent de MDMA avait considérablement diminué, passant de 95 % en 2021 à 88 % en 2022, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis l'instauration des mesures de surveillance en 2003. En revanche, l'usage récent de méthamphétamine avait fortement augmenté en 2022 (31 %) par rapport à 2021 (26 %). L'usage récent de cocaïne était resté stable en 2022, mais l'usage hebdomadaire avait augmenté, pour atteindre 11 % (contre 7 % en 2021). Enfin, sur la même période, l'usage récent de cannabis au sein de l'échantillon avait diminué, passant de 84 % à 79 %.

988. En Australie, les amphétamines, principalement la méthamphétamine, constituent toujours le type de drogue pour lequel la demande de traitement est la plus élevée, devant le cannabis et l'héroïne. Toutefois, le nombre d'épisodes de traitement liés aux amphétamines a continué de diminuer au cours des douze mois de la période 2021-2022, après avoir presque triplé entre les périodes de douze mois 2012-2013 et 2019-2020. Le nombre d'épisodes de traitement liés aux opioïdes pharmaceutiques est tombé à 4 700 au cours des douze mois de la période 2021-2022, alors qu'un pic de 7 700 épisodes avait été atteint au cours des douze mois de la période 2013-2014. Quant au nombre d'épisodes de traitement liés aux benzodiazépines, il a augmenté pour atteindre 3 200 au cours des douze mois de la période 2021-2022.

989. Selon les premières estimations, il y a eu 1 788 décès dus à la drogue en Australie en 2021, soit 1 % de l'ensemble des décès enregistrés dans le pays cette année-là. Néanmoins, le taux estimatif de décès par surdose d'opioïdes, le type de substance le plus fréquemment identifié, était plus faible en 2021 qu'en 2020. Le taux de décès par surdose de stimulants de type amphétamine a également diminué en 2021 par rapport à 2020, année où il avait atteint un niveau record.

990. Selon l'étude sur la santé en Nouvelle-Zélande menée entre juillet 2021 et juillet 2022, la prévalence de l'usage de cannabis au cours des douze mois écoulés était de 14,7 % chez les adultes, contre 15,3 % pour la période allant de juillet 2020 à juillet 2021. La prévalence de l'usage hebdomadaire de cannabis chez les adultes était estimée à 4,3 %, un chiffre comparable à celui de l'année précédente (4,5 %). Pour ce qui est de la prévalence de l'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée chez les adultes, elle est estimée à 1,1 %, soit un niveau proche de celui de l'année précédente (1 %). La prévalence de l'usage d'« ecstasy » au cours de l'année écoulée chez les adultes a diminué, passant de 4,8 % à 4,3 %, tandis que celle de l'usage de stimulants de type amphétamine a augmenté, passant de 1 % à 1,3 %. La prévalence de l'usage non médical d'opioïdes au cours de l'année écoulée chez les adultes a doublé pour atteindre 1,2 %. Enfin, la prévalence annuelle de l'usage non médical de sédatifs et d'hallucinogènes a également augmenté par rapport à l'année précédente, passant respectivement de 0,9 % à 1,2 % et de 1,9 % à 2,5 %.

991. Une analyse des eaux usées de quelque 75 % de la population néo-zélandaise a révélé une diminution de l'usage de méthamphétamine et de MDMA au quatrième trimestre 2022 par rapport à l'usage moyen des quatre trimestres précédents. En revanche, on a constaté une augmentation de l'usage de cocaïne par rapport à l'usage moyen observé au cours des quatre trimestres précédents. Les quantités d'héroïne détectées en 2022 sont négligeables, tandis que la présence de fentanyl n'a été détectée qu'au troisième trimestre dans deux districts.

992. Au cours de l'année écoulée, le système néo-zélandais d'alerte précoce, High Alert, a émis des notifications concernant un lot dangereux d'opioïdes synthétiques ayant entraîné de graves hospitalisations, le puissant stimulant *alpha*-PV détecté) dans une poudre blanche présentée abusivement comme de la MDMA, et le cannabinoïde synthétique MDMB-4en-PINACA détecté dans une poudre jaune censée être de la *N,N*-diméthyltryptamine (DMT). Le système a également émis une nouvelle notification concernant les effets préoccupants du métonitazène, un opioïde très puissant, et de faux comprimés d'oxycodone contenant du métonitazène, qui pourraient être liés à un décès et à plusieurs hospitalisations pour état grave. L'usage non médical de kétamine semble se répandre en Nouvelle-Zélande, où l'on a aussi observé une augmentation de l'usage des analogues de la kétamine au cours du premier semestre 2023. Dans l'État australien du Queensland, un avertissement officiel a été émis en avril 2023 concernant de faux comprimés de Xanax contenant du protonitazène, un opioïde très puissant, et du bromazolam, une benzodiazépine à usage non médical. Deux décès ont été attribués à l'usage de ces comprimés.

Chapitre IV.

Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes

993. À l'issue de son examen de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS souhaite présenter aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales compétentes ses principales conclusions et recommandations, que l'on trouvera ci-après.

Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues

994. La communauté internationale a adopté la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971 avant l'avènement d'Internet, puis la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 peu avant que les grands changements liés aux technologies de l'information et des communications ne prennent une ampleur mondiale. Il s'avère qu'Internet offre à la fois des moyens de poursuivre les objectifs des conventions et de les compromettre, car il permet des communications qui facilitent le commerce, le trafic et l'usage de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques.

995. Le monde criminel s'est adapté au nouvel environnement informationnel et technologique. L'augmentation du trafic de drogues en ligne suit la tendance générale observée en matière d'utilisation d'Internet et de commerce facilité par Internet. En ce qui concerne le trafic de drogues et l'approvisionnement en précurseurs chimiques et en équipements destinés à la fabrication illicite de drogues, le rôle d'Internet a évolué mais n'a pas encore bouleversé les filières.

La part des transactions illicites réalisée en ligne reste marginale, mais elle représente chaque année un pourcentage plus important du marché mondial de la drogue, et les marchés de la drogue facilités par Internet ont un potentiel de croissance considérable, car les éléments technologiques sur lesquels ils s'appuient ne cessent d'évoluer et de larges pans de la population mondiale utilisent les médias sociaux.

996. Actuellement, les défis urgents à relever au macro-niveau en matière de contrôle international des drogues sont l'usage impropre, le détournement depuis le commerce intérieur et l'évolution des précurseurs sur mesure et préprécurseurs ainsi que des nouvelles substances psychoactives, y compris des opioïdes de synthèse destinés à un usage non médical, qui ne sont pas placés sous contrôle international. Au microniveau, Internet et les médias sociaux plus particulièrement, combinés aux techniques de chiffrement, ont eu pour effet d'accroître la disponibilité des drogues sur le marché illicite et de rendre plus difficiles les interventions des services de détection et de répression.

997. Les grands sujets de préoccupation ayant trait à Internet et à la lutte contre la drogue sont notamment les suivants : la facilité avec laquelle les vendeurs et les acheteurs potentiels de marchandises illicites peuvent se mettre en rapport les uns avec les autres partout dans le monde grâce à un large accès à Internet, les technologies de chiffrement et autres innovations permettant de dissimuler l'identité des utilisateurs, les smartphones modifiés, les « cryptophones » ou les téléphones « PGP » utilisant des logiciels spécialisés, les cryptomarchés et les marchés du deep Web, la disponibilité accrue et la prolifération des plateformes de médias sociaux, et l'utilisation détournée

des plateformes de commerce électronique et pharmacies en ligne légitimes. La communauté internationale doit se concerter et mettre à profit les connaissances que possèdent, dans différentes organisations, les spécialistes de la cybercriminalité et du blanchiment d'argent, ainsi que du trafic de drogues et d'armes à feu, de la contrefaçon et d'autres formes de contrebande.

998. Résoudre les problèmes que pose Internet et tirer parti des avantages qu'il offre suppose actuellement une coopération volontaire avec les entreprises de médias sociaux. Le trafic de drogues facilité par Internet et les médias sociaux conventionnels appelle des mesures nouvelles et concomitantes reposant sur des partenariats public-privé. Cela implique de trouver un consensus international et de donner aux gouvernements davantage de moyens de mobiliser le secteur privé, des efforts qui s'inscrivent sur le long terme. Pour permettre l'élaboration de réponses efficaces, les partenariats public-privé devraient faire intervenir les secteurs clefs, le monde universitaire et les organisations non gouvernementales qui travaillent avec les personnes faisant usage de drogues.

Recommandation 1 : Internet offre un certain potentiel pour ce qui est de renforcer le contrôle international des drogues et de prévenir leur usage non médical. En même temps, il ouvre de nouvelles possibilités de trafic et d'usage non médical de drogues placées sous contrôle. Afin de tirer le meilleur parti de ce que permet Internet, la communauté internationale devrait envisager d'utiliser les médias sociaux pour mener des campagnes visant à prévenir l'usage de drogues et pour diffuser des messages de sensibilisation aux risques liés à la drogue. En parallèle, pour atténuer les menaces connexes, elle doit se concerter et mettre à profit les connaissances que possèdent, dans différentes organisations, les spécialistes de la cybercriminalité et du blanchiment d'argent, ainsi que du trafic de drogues et d'armes à feu, de la contrefaçon et d'autres formes de contrebande.

999. On trouvera d'autres recommandations et des précisions sur les mesures proposées au chapitre premier du présent rapport, « Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues ».

Adhésion universelle aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues

1000. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues donnent corps au consensus international sur la nécessité de contrôler le commerce licite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs susceptibles d'être détournés, et sur les mesures nécessaires

pour faciliter l'accès aux substances placées sous contrôle et en assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques légitimes. Les conventions fournissent un cadre normatif commun régissant le contrôle efficace des drogues à l'échelle internationale, en particulier en ce qu'elles constituent la base juridique requise pour la coopération internationale, l'extradition et l'entraide judiciaire. L'OICS continue donc de dialoguer avec les États qui n'ont pas encore adhéré à toutes les conventions, afin de les aider dans cette entreprise et de les encourager à incorporer pleinement ces instruments dans leur droit national. En devenant parties aux conventions, les États démontrent leur responsabilité commune et partagée de satisfaire à ces exigences minimales en vue d'atteindre l'objectif des conventions, à savoir la santé physique et morale de l'humanité.

Recommandation 2 : L'OICS réaffirme que la ratification universelle des conventions internationales relatives au contrôle des drogues est importante pour renforcer le cadre juridique international applicable dans ce domaine et pour empêcher les trafiquants de cibler les États non parties en raison des faiblesses réelles ou perçues de leur système de contrôle des substances inscrites aux Tableaux des conventions. En conséquence, il prie instamment les États qui n'ont pas encore adhéré à tous ces instruments de le faire sans délai et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'application intégrale dans leur ordre juridique national.

Usage du cannabis à des fins non médicales

1001. L'OICS se dit de nouveau préoccupé par le fait que l'usage du cannabis à des fins non médicales et non scientifiques a été légalisé dans plusieurs pays, tandis que d'autres pays envisagent de prendre des mesures similaires. Il rappelle que la Convention de 1961 telle que modifiée, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 limitent l'utilisation de toutes les substances placées sous contrôle aux seules fins médicales et scientifiques.

1002. Les évolutions observées dans quelques pays qui ont légalisé ou autorisé l'usage du cannabis à des fins non médicales ou qui ont toléré sa légalisation au niveau infranational compromettent le respect universel des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et l'attachement à leur application, qui a été réaffirmé par les États Membres à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de 2019.

Recommandation 3 : L'OICS souhaite se référer au chapitre thématique de son rapport annuel pour 2022, où il a traité de la tendance à la légalisation de l'usage du cannabis à des fins non médicales et non scientifiques, et rappeler à tous les États parties à la Convention de 1961 telle que modifiée qu'à son article 4, alinéa c, et sous réserve de ses dispositions, celle-ci limite aux seules fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants. Les signataires des trois conventions relatives au contrôle des drogues doivent impérativement résoudre l'apparente contradiction qui existe entre ces dispositions et la tendance à la légalisation.

Conventions internationales relatives au contrôle des drogues et droits humains

1003. L'objectif fondamental des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir préserver la santé physique et morale de l'humanité, suppose le plein exercice des droits humains. Les mesures par lesquelles des États violent ces droits au nom des politiques de lutte antidrogue vont à l'encontre des conventions. Les mesures extrajudiciaires qui sont prises en réponse à des activités dont on soupçonne qu'elles sont liées à la drogue ne peuvent être justifiées en vertu du droit international, y compris des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

Recommandation 4 : L'OICS engage de nouveau les gouvernements à prendre toutes les dispositions voulues pour éviter l'application de sanctions extrajudiciaires à l'encontre des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des infractions liées à la drogue. Il réaffirme avec la plus grande fermeté que le recours à des mesures extrajudiciaires face à la criminalité liée à la drogue est contraire aux conventions relatives au contrôle des drogues et aux droits humains fondamentaux, qui exigent de répondre aux infractions de cette nature dans un cadre formel respectant les garanties d'une procédure régulière. Les gouvernements sont invités à ouvrir des enquêtes et à engager des poursuites dans tous les cas où des mesures extrajudiciaires ont été adoptées prétendument au nom de la lutte contre la drogue.

1004. L'OICS prend note avec préoccupation des informations publiques selon lesquelles un certain nombre de pays continuent d'appliquer la peine de mort pour les infractions liées aux drogues.

Recommandation 5 : Tout en rappelant que, selon les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables aux

comportements liés aux drogues reste la prérogative exclusive des États parties, l'OICS encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort pour les infractions liées aux drogues à envisager de l'abolir pour ces infractions et à commuer les condamnations à mort déjà prononcées, eu égard aux conventions et protocoles internationaux pertinents et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de cette peine pour la catégorie des infractions liées aux drogues.

1005. Face au manque de services de traitement adéquats, un nombre accru de patientes et de patients sont orientés vers des centres de traitement obligatoire, où une détérioration des conditions a été constatée dans certains pays. En outre, malgré l'appel lancé en 2012 par plusieurs organismes des Nations Unies, de nombreux pays dans le monde conservent des systèmes de traitement obligatoire des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

Recommandation 6 : L'OICS invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à remplacer les services de traitement obligatoire et non volontaire des personnes faisant usage de drogues par des solutions alternatives à l'emprisonnement et à la sanction s'inscrivant dans le cadre du traitement et de la réadaptation.

Traitement et réadaptation des personnes faisant usage de drogues

1006. Au cours de la dernière décennie, la communauté internationale a souligné la nécessité d'un traitement volontaire des personnes faisant usage de drogues, par l'adoption d'approches axées sur la santé et sur l'être humain qui tiennent compte des droits humains. Pour autant, nombre de pays ne disposent toujours pas de mécanismes de collecte d'informations sur l'ampleur et la nature de l'usage de drogues et de la demande de traitement. Par conséquent, il est difficile de déterminer l'importance et les conséquences de cet usage, et les efforts des gouvernements et de la communauté internationale se trouvent entravés lorsqu'il s'agit de mettre en place des programmes de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles pour s'attaquer efficacement au problème.

Recommandation 7 : L'OICS encourage les pays à faire une priorité de la collecte de données sur les tendances de l'usage de drogues et sur la demande de traitement, afin que les approches de prévention et de traitement puissent être fondées sur des éléments factuels, et il encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cet effet.

Recommandation 8 : L'OICS encourage les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière de prise en charge de l'usage de drogues, de collecte et d'échange de données, de politiques publiques et de services de traitement et de réadaptation, et à continuer de collaborer avec la communauté internationale dans ces domaines.

Recommandation 9 : L'OICS prie instamment les gouvernements à garantir l'accès à des services de traitement volontaires et fondés sur des données factuelles qui soient conformes aux Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues établies par l'ONUDC et l'OMS. Ce faisant, les gouvernements devraient s'attaquer aux disparités systémiques et veiller à ce que les services de traitement soient inclusifs, une attention particulière devant être accordée aux groupes vulnérables. L'OICS encourage également les États Membres à continuer de prendre des initiatives pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes qui font usage de drogues.

Recommandation 10 : L'OICS prie instamment les États Membres de mettre en place des mécanismes de surveillance continue des services de traitement offerts sur leur territoire, de façon à s'assurer qu'ils respectent les Normes internationales pour le traitement des troubles liés à la consommation de drogues établies par l'ONUDC et l'OMS.

Disponibilité des substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques

1007. Par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la communauté internationale s'est engagée à garantir – et à ne pas restreindre indûment – la disponibilité des substances considérées comme indispensables à des fins médicales et scientifiques. En dépit de cet engagement, la disponibilité des substances placées sous contrôle à l'échelle mondiale souffre toujours d'un grave déséquilibre, qui est non seulement contraire à l'objet des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, c'est-à-dire promouvoir la santé et le bien-être de l'humanité, mais qui va aussi à l'encontre de nombreux instruments relatifs aux droits humains portant sur le droit à la santé ou aux soins de santé, dont les soins palliatifs. Les données disponibles attestent les disparités qui persistent entre les régions en matière de consommation d'analgésiques opioïdes pour traiter la douleur.

Recommandation 11 : L'OICS réaffirme qu'il est indispensable d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des analgésiques opioïdes et de prescrire et d'utiliser davantage

ces substances dans tous les pays et territoires, et il réitère l'appel qu'il a précédemment lancé pour la mise en œuvre de politiques publiques ciblées bénéficiant de l'appui des pouvoirs publics, des systèmes de santé et des professions de santé, de la société civile, des associations et groupes de patientes et patients, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

1008. Dans des pays de quelques régions, les niveaux de disponibilité de certaines substances soumises à contrôle, en particulier des analgésiques opioïdes, restent élevés alors même qu'on a assisté à une baisse des niveaux de consommation de ces substances ces dernières années.

Recommandation 12 : L'OICS insiste sur le fait qu'il importe de veiller à ce que les stupéfiants et les substances psychotropes soient disponibles à des fins légitimes, tout en mettant en place des politiques et des pratiques propres à éviter toute prescription excessive et tout usage impropre. Il rappelle aux gouvernements qu'ils doivent encourager des pratiques responsables en matière de prescription et contrôler la distribution, afin d'éviter les détournements vers les circuits illicites et toute surconsommation entraînant une situation de dépendance, avec les dommages qui y sont associés.

Pratiques de l'OICS en matière de collecte et d'analyse des données

1009. Il est essentiel, pour le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et l'analyse des tendances mondiales, que les gouvernements présentent régulièrement à l'OICS des données statistiques complètes et fiables. Ces données doivent être de bonne qualité, non seulement pour garantir la disponibilité de substances placées sous contrôle en quantités suffisantes à des fins médicales et scientifiques, mais aussi pour détecter les détournements de ces substances à des fins illicites.

Recommandation 13 : L'OICS encourage les pays et territoires qui n'ont pas fourni les rapports prévus par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à le faire dès que possible et à prendre les mesures nécessaires pour que leurs autorités nationales compétentes respectives disposent de ressources suffisantes pour établir ces rapports en temps voulu. Dans cette perspective, il propose des formations, notamment dans le cadre de son programme « INCB Learning », à l'appui du renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports.

1010. L'OICS met à la disposition des gouvernements des plateformes telles que I2ES, PEN Online et PEN Online Light, qui visent à sécuriser le commerce de stupéfiants,

de substances psychotropes et de précurseurs chimiques soumis ou non au contrôle international. Il met également à leur disposition les plateformes PICS et IONICS, qui permettent aux autorités chargées du contrôle des drogues d'échanger des informations en temps réel afin de signaler tout incident lié au trafic de précurseurs chimiques et de drogues synthétiques.

Recommandation 14 : L'OICS prie instamment les gouvernements d'utiliser activement les plateformes PEN Online, PEN Online Light, PICS et IONICS et de participer aux activités menées dans le cadre du Programme GRIDS afin de prévenir le détournement de substances placées sous contrôle international, de précurseurs inscrits aux Tableaux, de produits chimiques qui n'y sont pas inscrits, de matériel servant à fabriquer illicitement des drogues, de nouvelles substances psychoactives, d'opioïdes synthétiques à usage non médical et d'autres substances dangereuses, et d'enquêter sur les affaires de trafic s'y rapportant.

« INCB Learning »

1011. La communauté internationale a reconnu, dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », qu'il importait de renforcer les capacités pour assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement et leur usage impropre. Les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'agir en ce sens en adoptant, en mars 2019, la résolution 62/5 de la Commission des stupéfiants, intitulée « Renforcement de la capacité des États Membres à établir des évaluations et des prévisions réalistes des besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques ». Dans cette résolution, la Commission a encouragé le secrétariat de l'OICS à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de formation à l'intention des autorités nationales compétentes dans le cadre du programme mondial « INCB Learning ». Des rapports nationaux fiables sont essentiels pour assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle. Comme en témoignent les données disponibles, la formation dispensée dans le cadre du programme « INCB Learning » s'est traduite par une amélioration de la qualité et de la ponctualité des données soumises à l'OICS.

1012. Le programme « INCB Learning » comporte cinq modules électroniques destinés à aider les gouvernements à respecter les traités dans des domaines clefs. Trois de ces modules portent sur a) le système d'évaluation des besoins

médicaux et scientifiques légitimes annuels en stupéfiants ; b) le système de prévision des besoins médicaux et scientifiques légitimes annuels en substances psychotropes ; et c) le système d'évaluation des besoins légitimes annuels en importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine. Un autre module est consacré au cadre international du contrôle des drogues et au rôle de l'OICS, et le cinquième, qui a été élaboré et mis à disposition en 2022, doit aider les gouvernements à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes. Tous les modules sont interactifs, et chacun et chacune peut les suivre à son rythme.

Recommandation 15 : L'OICS invite les gouvernements à envisager de soutenir activement le programme « INCB Learning » en participant aux activités menées dans ce cadre et à envisager de fournir les ressources nécessaires pour que ces activités se poursuivent.

Recommandation 16 : L'OICS encourage les gouvernements à inscrire le personnel de leurs autorités nationales compétentes aux modules et à formuler des observations ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient requises.

Accès aux substances placées sous contrôle et disponibilité de ces substances pour les urgences humanitaires internationales

1013. La multiplication des situations d'urgence causées par les changements climatiques et les conflits armés a accru la demande non seulement d'aide humanitaire internationale, mais aussi de substances placées sous contrôle nécessaires pour dispenser des soins essentiels en cas de crise humanitaire. Depuis le début de l'année 2020, alors qu'un nombre croissant de pays déclaraient des états d'urgence nationale liés à la pandémie de COVID-19, l'efficacité des mesures de contrôle simplifiées en situations d'urgence a été mise à l'épreuve. L'OICS a organisé et dirigé un examen des enseignements tirés de l'application de ces mesures, qui ont fait l'objet de débats entre les autorités compétentes, les organisations humanitaires internationales et les organismes des Nations Unies concernés. Le document issu de cet examen, intitulé « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence », présente des mesures importantes que les gouvernements peuvent prendre pour être mieux préparés aux situations d'urgence et décrit les procédures qu'ils peuvent suivre dans ce genre de situations.

Recommandation 17 : L'OICS encourage vivement les gouvernements à revoir la législation nationale régissant les substances placées sous contrôle et à y apporter des modifications et/ou à adopter de nouvelles dispositions pour permettre une plus grande souplesse dans l'importation et l'exportation de ces substances en situation d'urgence. Il s'agit notamment de permettre leur exportation et leur importation en l'absence des autorisations d'importation et/ou des évaluations correspondantes et de définir clairement les conditions dans lesquelles une telle souplesse est possible.

Zones franches et trafic de drogues et de précurseurs

1014. Les zones franches commerciales, également appelées zones franches ou ports francs, jouent un rôle central en faveur du commerce international et du développement économique dans le monde entier. Souvent exemptées d'une grande partie de la réglementation habituelle en matière de droits de douane, d'importation et d'exportation, elles facilitent la circulation des marchandises, encouragent les investissements étrangers et créent des possibilités d'emploi. Elles sont toutefois susceptibles d'être utilisées à des fins illicites. Le caractère limité des contrôles exercés par les autorités douanières, si tant est que celles-ci en exercent, sur les marchandises expédiées depuis l'étranger vers des zones franches, ou depuis des zones franches à destination de pays étrangers, permet une circulation plus rapide des marchandises, ce qui se traduit par une réduction des coûts de transaction. Cela étant, ces zones permettent aussi des mouvements d'articles de contrebande échappant à toute détection. De manière générale, l'assouplissement des contrôles douaniers dans les zones franches les a rendues de plus en plus vulnérables à de très diverses utilisations abusives de la part d'acteurs criminels.

Recommandation 18 : L'OICS rappelle que les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues sont tenus d'appliquer, dans les ports francs et les zones franches, des mesures de contrôle des drogues qui ne soient pas moins strictes que celles qu'ils appliquent ailleurs sur leur territoire, et qu'ils ont la possibilité d'y appliquer des mesures plus rigoureuses, comme le prévoient les conventions¹⁷². Il est impératif de veiller à ce que les mesures de contrôle des drogues soient respectées dans les ports francs et les zones franches afin de prévenir le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques placés sous contrôle international.

¹⁷² Article 31, paragraphe 2, de la Convention de 1961 ; article 12, paragraphe 3, alinéa a, de la Convention de 1971 ; et article 18 de la Convention de 1988.

Criminalité liée à la drogue et environnement

1015. Les incidences environnementales des activités illicites liées à la drogue prennent différentes formes dans le monde, notamment la déforestation, la contamination des rivières et des sols, et l'intoxication des animaux et des êtres humains. Indirectement, la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues peuvent également être liés à d'autres activités nuisibles pour l'environnement, telles que l'exploitation minière illicite. C'est souvent pour les communautés locales que les incidences de ces activités sont les pires, car elles peuvent mener à la destruction des moyens de subsistance et exposer les populations des régions isolées à la violence et à l'usage de drogues. Bien que la relation entre activités illicites liées à la drogue et conséquences environnementales doive encore être étudiée de manière plus approfondie, on dispose d'éléments de plus en plus nombreux montrant qu'il existe des liens significatifs entre les deux.

Recommandation 19 : L'OICS invite les gouvernements à prendre d'urgence des mesures, avec le concours de la communauté internationale, pour faire face à ces menaces, en accordant la priorité à la sécurité et au bien-être des populations locales, autochtones et vulnérables, ainsi qu'à la protection de l'environnement. En outre, il les prie instamment de collaborer avec la communauté internationale et le système des Nations Unies pour améliorer les recherches et les données disponibles sur la dynamique des drogues illicites et de l'environnement et sur les incidences qui en découlent dans toutes les régions du monde.

Prolifération d'opioïdes synthétiques très puissants de type autre que fentanyl

1016. Non seulement une proportion importante de décès par surdose résultent de la fabrication illicite de fentanyl, mais on trouve aussi sur les marchés de la drogue, partout dans le monde, de nouveaux opioïdes synthétiques très puissants de type autre que fentanyl. À l'instar du fentanyl et de ses analogues, nombre de ces opioïdes, comme les analogues du groupe des nitazènes, ont une puissance qui rend possible leur contrebande en quantités réduites par le biais des services de transport express et des services postaux dans le monde entier à destination des usagers et usagers finals. Les fournisseurs qui commercialisent ces opioïdes dangereux, dénués d'usage légitime connu, se servent des plateformes électroniques et des services en ligne, tels que le commerce électronique, les médias sociaux, les moteurs de recherche et autres services financiers. Pour aider les gouvernements à s'attaquer à cette

menace, l'OICS tient à jour une liste de substances apparentées au fentanyl et d'opioïdes de type autre que fentanyl qui n'ont pas d'usage médical ou industriel ni d'autre usage légitime connu.

Recommandation 20 : L'OICS encourage les responsables de l'application des lois et des règlements au sein des gouvernements et des organisations internationales à tirer parti de la série d'outils de lutte contre le trafic qu'il met à leur disposition, à savoir IONICS, pour l'échange sécurisé d'informations en temps réel ; les plateformes de ciblage stratégique et opérationnel GRIDS Intelligence HD ; la plateforme ELITE, dont la Commission des stupéfiants a recommandé l'emploi dans sa résolution 66/2 ; l'outil SNOOP, qui permet de détecter et de démanteler les marchés de vente en ligne ; et la formation offerte dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS.

Recommandation 21 : L'OICS encourage tous les gouvernements à veiller à ce que leurs services de détection et de répression et organismes de réglementation compétents suivent l'exemple des organismes d'autres gouvernements qui échangent déjà des informations en temps réel grâce à la fonction de communication groupée du Système IONICS concernant les nouvelles substances psychoactives, les opioïdes synthétiques à usage non médical et les drogues de même type qui sont saisis ou interceptés ou qui font l'objet d'envois suspects, et à faciliter les enquêtes visant à remonter à la source de ces substances.

Recommandation 22 : L'OICS se tient à la disposition des gouvernements pour les aider à engager une collaboration avec ses partenaires du secteur privé compétents afin que les cas d'activités commerciales légitimes prises pour cibles par des trafiquants d'opioïdes synthétiques dangereux non soumis au contrôle international et dénués d'usage légitime connu soient détectés, que ce phénomène soit prévenu et qu'il y soit mis fin, sur une base volontaire. Les gouvernements sont encouragés à se référer à la série d'orientations pratiques qui a été conçue dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS pour promouvoir la coopération volontaire avec les secteurs des messageries express, des sociétés de transit, du commerce électronique et des services Internet.

Recommandation 23 : L'OICS invite tous les gouvernements et, par leur intermédiaire, les partenaires du secteur privé à se référer à sa liste de substances apparentées au fentanyl et d'opioïdes de type autre que fentanyl n'ayant pas d'usage médical ou industriel ni d'autre usage légitime connu, et à s'abstenir volontairement de toute fabrication, commercialisation, exportation, importation ou distribution de ces substances pour d'autres fins que celles, limitées, de la recherche et de l'analyse.

Stupéfiants

1017. Après avoir examiné les informations et données les plus récentes concernant l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, l'OICS fait observer que si les données des pays producteurs et fabricants font apparaître que l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et riches en thébaïne est suffisante pour couvrir la demande à des fins médicales et scientifiques telle qu'elle est exprimée par les pays, il existe des disparités importantes entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants, de nombreux pays n'évaluant pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opioïdes ou n'ayant qu'un accès limité à ces substances.

1018. Par ailleurs, l'OICS rappelle aux pays qui cultivent du pavot à opium riche en noscapine de fournir, de manière homogène et régulière, des informations sur ce type de culture, sur l'usage auquel cette plante est destinée et sur toute extraction et utilisation des alcaloïdes placés sous contrôle international, bien que la noscapine elle-même ne soit pas soumise à un tel contrôle, dans la mesure où d'importantes quantités de ces alcaloïdes peuvent être extraites du pavot à opium riche en noscapine.

Recommandation 24 : L'OICS demande instamment aux grands pays cultivateurs de veiller, en collaboration avec lui, à ce que les marchés mondiaux ne souffrent d'aucune pénurie de matières premières opiacées riches en thébaïne, codéine et oripavine.

Recommandation 25 : Considérant que d'importantes quantités d'alcaloïdes placés sous contrôle international, en particulier de morphine, peuvent être extraites du pavot à opium riche en noscapine, l'OICS rappelle aux pays qu'ils doivent fournir, de manière homogène et régulière, des informations sur la culture de cette variété de pavot et lui signaler toute extraction et utilisation de morphine qui en est issue.

Substances psychotropes

1019. La Convention de 1971 n'impose pas aux gouvernements de communiquer directement à l'OICS d'informations relatives aux détournements ou aux saisies de substances psychotropes qui surviennent sur les circuits licites, mais un certain nombre d'entre eux le font volontairement. L'OICS remercie les pays qui présentent volontairement des rapports ou d'autres informations sur les saisies et autres opérations d'interception en rapport avec le trafic ou le détournement de substances psychotropes.

Recommandation 26 : L'OICS demande aux gouvernements de lui fournir directement toute information relative aux détournements ou aux tentatives de détournement de substances psychotropes et de le tenir informé des faits nouveaux concernant le trafic de ces substances.

Précurseurs chimiques

1020. Si aucun pays n'est à l'abri des trafiquants qui tentent de se procurer des produits chimiques à des fins illicites, les territoires dont le statut est flou ou contesté ou qui, à un moment donné, ne se trouvent de fait pas sous le contrôle des autorités nationales compétentes d'une entité internationalement reconnue risquent plus que les autres d'être la cible des trafiquants. L'OICS s'est inquiété à plusieurs reprises du risque accru de trafic de précurseurs chimiques dans ces pays ou territoires. Ces zones sont particulièrement susceptibles d'être mises à profit par les trafiquants qui cherchent à détourner des précurseurs chimiques des circuits licites. Les pays qui souhaitent exporter des précurseurs chimiques vers des zones de conflit ou des zones au statut politique ambigu ont du mal, dans la pratique, à faire le nécessaire pour que les précurseurs qui sont l'objet d'un commerce légitime ne soient pas détournés.

Recommandation 27 : L'OICS salue tous les efforts qui sont faits pour garantir la disponibilité à des fins légitimes, dans toutes les régions du monde, des précurseurs placés sous contrôle, quel que soit le statut des territoires concernés, tout en gérant le risque de détournement. Il invite par ailleurs tous les gouvernements à collaborer avec lui en vue de concevoir des moyens appropriés de surveiller le commerce conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et de traiter les notifications préalables à l'exportation, afin que le commerce de produits chimiques à destination et en provenance de zones à haut risque se fasse de manière réglementée.

1021. On trouvera de plus amples informations et une analyse des tendances concernant les précurseurs chimiques dans le rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁷³.

¹⁷³ E/INCB/2023/4.

Kétamine

1022. De nombreux pays ont signalé à l'OICS des saisies ou un trafic de kétamine sur leur territoire. Ils ont fait état à la fois de trafic de préparations pharmaceutiques et de fabrication illicite de kétamine. Par ailleurs, les informations concernant les précurseurs de la kétamine sont rares et ne sont pas toujours communiquées par les pays, ces substances n'étant pas placées sous contrôle international. Néanmoins, certains pays communiquent de telles informations à l'OICS. Les saisies de précurseurs de la kétamine signalées portent principalement sur deux produits chimiques, qui sont deux intermédiaires intervenant dans la synthèse de kétamine et pouvant être aisément transformés en cette substance.

Recommandation 28 : L'OICS félicite les gouvernements qui signalent volontairement les saisies de précurseurs de la kétamine, leurs sources et les circonstances qui les entourent. De même, il félicite les gouvernements qui procèdent à des analyses criminalistiques visant à établir le profil de la kétamine saisie pour déterminer si elle a été fabriquée illicitement et, le cas échéant, à partir de quels produits chimiques. Ces efforts aident à produire les données factuelles nécessaires pour empêcher la fabrication illicite de kétamine tout en protégeant les chaînes d'approvisionnement légitimes et pour, ainsi, garantir la disponibilité de cette substance à des fins légitimes. L'OICS encourage tous les gouvernements à lui signaler les saisies de précurseurs de la kétamine.

1023. L'OICS prend note des informations que les pays fournissent volontairement concernant le statut de la kétamine eu égard au contrôle et leurs exigences en matière d'autorisations d'importation ou d'exportation de cette substance. Cela étant, nombreux sont les pays qui ne soumettent la kétamine à aucun contrôle ni n'exigent d'autorisation d'importation ou d'exportation pour son commerce, ce qui peut entraver les échanges avec ceux qui le font.

Recommandation 29 : L'OICS encourage les gouvernements importateurs qui ne soumettent la kétamine à aucun contrôle ni n'exigent aucune autorisation pour son importation à délivrer une lettre de non-objection ou à fournir une autre preuve de la légitimité de l'importation lorsque de la kétamine est importée depuis des pays où elle est soumise à contrôle.

Le Président
(Signé)
Jallal Toufiq

Le Rapporteur
(Signé)
Cornelis P. de Joncheere

Le Secrétaire
(Signé)
Mark Colhoun

Annexe I

Groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'OICS pour 2023 ainsi que les États qui les composent.

Afrique

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Eswatini	Sénégal
Éthiopie	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Somalie
Ghana	Soudan
Guinée	Soudan du Sud
Guinée-Bissau	Tchad
Guinée équatoriale	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	République-Unie de Tanzanie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda
Bahamas
Barbade
Belize
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Grenade
Guatemala

Haïti
Honduras
Jamaïque
Nicaragua
Panama
République dominicaine
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Trinité-et-Tobago

Amérique du Nord

Canada
Mexique

États-Unis d'Amérique

Amérique du Sud

Argentine
Bolivie (État plurinational de)
Brésil
Chili
Colombie
Équateur

Guyana
Paraguay
Pérou
Suriname
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine
Indonésie
Japon
République populaire démocratique de Corée
République démocratique populaire lao
Malaisie

Mongolie
Myanmar
Philippines
République de Corée
Singapour
Thaïlande
Timor-Leste
Viet Nam

Asie du Sud

Bangladesh
Bhoutan
Inde

Maldives
Népal
Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan
Arabie saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Émirats arabes unis
État de Palestine
Géorgie
Iran (République islamique d')
Iraq
Israël
Jordanie
Kazakhstan

Kirghizistan
Koweït
Liban
Oman
Ouzbékistan
Pakistan
Qatar
République arabe syrienne
Tadjikistan
Türkiye
Turkménistan
Yémen

Europe

Europe orientale

Bélarus
Fédération de Russie

République de Moldova
Ukraine

Europe du Sud-Est

Albanie
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Croatie

Macédoine du Nord
Monténégro
Roumanie
Serbie

Europe occidentale et centrale

Allemagne
Andorre
Autriche
Belgique
Chypre
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
Liechtenstein

Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Pologne
Portugal
Saint-Marin
Saint-Siège
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Tchéquie

Océanie

Australie

Fidji

Îles Cook

Îles Marshall

Îles Salomon

Kiribati

Micronésie (États fédérés de)

Nauru

Nioué

Nouvelle-Zélande

Palaos

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Samoa

Tonga

Tuvalu

Vanuatu

Annexe II

Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

César Tomás Arce Rivas

Né en 1954. De nationalité paraguayenne. Ancien Directeur général (à la retraite) du Bureau de la coopération nationale et internationale et du renforcement institutionnel du Secrétariat national antidrogue (2012-2020) ; professeur de chimie organique à la faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (depuis 1993).

Doctorat en chimie criminalistique, Centre de médecine légale de l'Université de médecine de Vienne (1988-1990) ; licence en chimie, Faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (1971-1975).

Postes précédemment occupés : Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat national antidrogue (2008-2012) ; Directeur de laboratoire au Secrétariat national antidrogue (1987-2007) ; professeur de chimie organique I et II à l'Université catholique de Ciudad del Este (Paraguay) (1996-2008) ; stagiaire dans les laboratoires de la Police fédérale allemande (1990).

Contribution, en tant qu'auteur et coauteur, à de nombreuses publications, notamment sur la politique en matière de drogues et la stratégie et le plan d'action antidrogue du Paraguay (2016) et sur les relations entre les différents cannabinoïdes contenus dans la marijuana et la détermination des périodes de stockage et de récolte d'un échantillon de marijuana au moyen de la relation entre les cannabinoïdes.

Membre de la délégation du Paraguay à la soixantième session de la Commission des stupéfiants (2017), et participation aux réunions suivantes : réunion des organismes de contrôle et d'administration des médicaments pour assurer la prévention et le traitement et renforcer les systèmes de santé, organisée par la Commission interaméricaine de

lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) à Cancún (Mexique) (2017) ; douzième réunion spécialisée des services de lutte contre la drogue du Marché commun du Sud (MERCOSUR), tenue à Buenos Aires (2017) ; réunion préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue à Vienne (2016) ; session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue à New York (2016) ; réunions birégionales de haut niveau organisées entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le problème de la drogue, tenues à Buenos Aires (2017), La Haye (2016), Montevideo (2015), Athènes (2014) et Bruxelles (2012) ; Président *pro tempore* du Conseil sud-américain sur le problème mondial de la drogue de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, Asunción (2012) ; Président *pro tempore* des réunions spécialisées des services de lutte contre la drogue du MERCOSUR, Asunción (2015 et 2009) ; Président de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Asunción (2014) ; réunion internationale des responsables du contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, tenue à Santiago (1998) ; dixième, quinzième, seizième et dix-septième séminaires internationaux de chimie criminalistique, organisés par la Drug Enforcement Administration à Washington (1987-1995) ; réunion des auditeurs et évaluateurs du système de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes dans le secteur de la santé publique, tenue à Santiago (1992).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Membre du Comité permanent des évaluations (2020-2021). Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président du Comité permanent des évaluations (2022). Premier Vice-Président de l'OICS (2023).

Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeure de biochimie et de criminalistique, Vice-Rectrice et Directrice de l'Institut de l'addiction et de la criminalistique ; Directrice du Département de criminalistique ; Directrice du Centre de prévention de la violence et du crime, Université Uskudar d'Istanbul. Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988-2010). Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993). Experte auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980).

Licence en chimie (1972), master en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul.

Chargée d'enseignement sur les questions de biochimie, de criminalistique et d'enquête sur les scènes de crime (depuis 1982) ; directrice de plus de 50 mémoires de master et thèses de doctorat dans les domaines de la biochimie et de la criminalistique. Auteure de plus de 130 articles scientifiques portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, les enquêtes sur les scènes de crime et l'analyse de l'ADN.

Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States of America Information Agency (1995-1996) ; chercheuse invitée à la Faculté de santé publique du Département de criminalistique, Université de Californie à Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues, Université de Californie à Los Angeles ; Département de génétique, Université Stanford ; Département de génétique humaine, Université Emory ; Institut de criminalistique de Californie ; Federal Bureau of Investigation, Virginie ; laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles (États-Unis) ; Police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden ; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich ; Centre de génétique humaine, Université de Brême ; Institut de médecine légale, Université de Münster (Allemagne) ; laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne ; Bureau central des enquêtes, New Delhi.

Membre de la Commission spéciale pour la prévention de l'abus de drogues, Cabinet du Premier Ministre (depuis 2014). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982-1993). Membre du conseil scientifique de l'*International Criminal Justice Review*. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique ; Membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique. Membre des associations suivantes : International Society of Forensic Toxicology ; Indo-Pacific Association

of Law, Medicine and Science ; International Association of Forensic Toxicologists ; American Academy of Forensic Sciences ; American Society of Crime Laboratory Directors ; et American Society of Criminology.

Membre de l'OICS (2005-2010 et depuis 2017). Membre (2006, 2018 et 2023) et Présidente (2017 et 2020) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2006 et 2021) et membre (2007, 2020 et 2022-2023) du Comité permanent des évaluations. Rapporteuse (2007, 2019 et 2022). Première Vice-Présidente de l'OICS (2008). Présidente de l'OICS (2009).

Cornelis de Joncheere

Né en 1954. De nationalité néerlandaise. Actuellement Directeur de la plateforme de développement d'antibiotiques des Pays-Bas et consultant auprès de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les politiques pharmaceutiques.

Doctorat et master en pharmacie, Université de Groningen et Université d'Amsterdam [Pays-Bas (Royaume des)] (1975-1981) ; master en gestion des entreprises, Université de San Diego (États-Unis)/San José (Costa Rica) ; licence en pharmacie, avec mention très honorable, Université de Groningen [Pays-Bas (Royaume des)] (1972-1975).

Postes précédemment occupés : Directeur du Département Médicaments essentiels et produits de santé à l'OMS, Genève (2012-2016), fonction impliquant des travaux en rapport avec l'accès aux médicaments placés sous contrôle et le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; représentant de l'OMS à Kyïv (2011-2012) ; conseiller régional de l'OMS en matière de produits pharmaceutiques et de technologies de la santé, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague (1996-2010) ; coordonnateur du programme national sur les médicaments essentiels, Organisation panaméricaine de la Santé (OPS)/OMS, Brésil (1994-1996) ; pharmacien, coordonnateur de projets sur les médicaments essentiels, OPS/OMS, Costa Rica (1988-1993) ; expert en pharmacie auprès de l'OPS/OMS, Panama (1986-1988) ; expert de la distribution de médicaments au Yémen, Direction de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas (Royaume des) (1982-1985) ; pharmacien d'hôpital et d'officine à Amsterdam (1981-1982).

Président de l'Association du personnel de l'OMS/Europe (2006-2010) ; membre du Comité OMS d'examen des lignes directrices (2007-2011) ; membre de la Société royale néerlandaise de pharmacie ; auteur et coauteur de nombreuses publications dans les domaines des sciences pharmaceutiques et de la santé.

Membre de l'OICS (depuis 2017). Rapporteur (2017 et 2023). Membre du Comité permanent des évaluations (2017-2018 et 2021-2022). Membre (2017-2018 et 2021) et Président (2022) du Comité des questions financières et administratives. Président de l'OICS (2019-2020).

David T. Johnson

Né en 1954. De nationalité américaine. Président de SwanJohnson LLC ; membre auxiliaire du corps professoral de l'Université d'État de l'Arizona ; diplomate à la retraite. Titulaire d'une licence d'économie de l'Université Emory ; diplômé du Collège de la défense nationale du Canada.

Agent du Service extérieur des États-Unis (1977-2011). Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État (2007-2011). Chef de mission adjoint (2005-2007) et chargé d'affaires par intérim (2003-2005) à l'ambassade des États-Unis à Londres. Coordonnateur de la politique des États-Unis en Afghanistan (2002 et 2003). Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1998-2001). Attaché de presse adjoint à la Maison Blanche et porte-parole du Conseil national de sécurité (1995-1997). Porte-parole adjoint du Département d'État (1995) et Directeur du Bureau de presse du Département d'État (1993-1995). Consul général des États-Unis à Vancouver (1990-1993). Inspecteur adjoint des institutions fiduciaires nationales, Bureau du contrôleur de la monnaie, Trésor des États-Unis (1976-1977).

Membre de l'OICS (depuis 2012). Membre (2012-2017 et 2022-2023) et Président (2014 et 2018) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président (2019), Vice-Président (2022) et membre (2020-2023) du Comité permanent des évaluations.

Galina Korchagina

Née en 1953. De nationalité russe. Professeure et Directrice adjointe du Centre national de recherche sur la toxicomanie (depuis 2010).

Diplômée de l'Institut de pédiatrie de Léninegrad (Fédération de Russie) (1976) ; docteur en médecine (2001). Auteure d'une thèse fondée sur la recherche clinique et épidémiologique traitant de nouvelles manières d'envisager la prise en charge de l'abus de drogues à une époque de changements.

Postes précédemment occupés : pédiatre à l'hôpital central de district de Gatchina, dans la région de Léninegrad, et médecin

dans un pensionnat (1976-1979) ; Chef de la Division chargée de l'organisation et des politiques au Centre régional de désintoxication de Léninegrad (1981-1989) ; chargée d'enseignement à l'École régionale de médecine de Léninegrad (1981-1989) ; médecin-chef au Centre municipal de désintoxication de Saint-Petersbourg (1989-1994) ; maître-assistante (1991-1996) et professeure (2000-2001), Département des technologies sociales, Institut d'État des services et de l'économie ; maître-assistante (1994-2000), professeure associée (2001-2002) et professeure (2002-2008), Département de la recherche sur la toxicomanie, troisième cycle de l'École de médecine de Saint-Petersbourg ; professeure principale et Chef du Département de recherche médicale et des modes de vie sains, Université pédagogique d'État Herzen (2000-2008) ; professeure, Département d'étude des conflits, Faculté de philosophie, Université d'État de Saint-Petersbourg (2004-2008).

Membre de nombreuses associations et sociétés, dont l'Association des psychiatres et des spécialistes de la toxicomanie de la Fédération de Russie et de Saint-Petersbourg, la Kettil Bruun Society for Social and Epidemiological Research on Alcohol, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et l'International Society of Addiction Medicine. Chef du service chargé d'étudier les aspects de la recherche médicale et biologique liés à la sociologie de la science, Conseil de recherche sur la sociologie de la science et Organisation de recherche scientifique, Centre scientifique de Saint-Petersbourg, Académie des sciences de Russie (2002-2008).

Auteure de plus d'une centaine de publications, dont plus de 70 parues en Fédération de Russie, de chapitres de monographies et de plusieurs guides pratiques. Titulaire du prix d'excellence en matière de protection sanitaire décerné par le Ministère de la santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1987). Consultante pour la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (depuis 2006).

Experte en épidémiologie de la toxicomanie au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (1994-2003) ; chercheuse principale au sein du projet de l'OMS sur la cocaïne (1993-1994) ; coordonnatrice principale du programme Villes-santé de l'OMS à Saint-Petersbourg (1992-1998) ; participation à la mise en place du plan d'action de l'OMS contre l'alcool au centre de traitement de la ville de Saint-Petersbourg (1992-1998). Formatrice pour les programmes de l'OMS « Helping people change » (depuis 1992) et « Skills for change » (depuis 1995) ; conseillère temporaire auprès de l'OMS (1992-2008). Participation à des réunions de la Commission des stupéfiants (2002-2008).

Membre de l'OICS (2010-2015 et depuis 2017). Vice-Présidente (2011, 2012, 2017 et 2019) et membre (2018

et 2022-2023) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité des questions financières et administratives (2020). Première Vice-Présidente de l'OICS (2013 et 2021).

Pierre Lapaque

Né en 1958. De nationalité française. Maîtrise en droit public de l'Université de Toulon et du Var (France).

Postes précédemment occupés : Directeur régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour la région andine et le Cône sud (Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay) (janvier 2022) ; Représentant de l'ONUDC pour la Colombie (2019-2021) ; Représentant régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Dakar (2012-2021) ; Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention, Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC, Vienne (2010-2012) ; Chef du Groupe de la détection, la répression, la criminalité organisée et la lutte contre le blanchiment d'argent de l'ONUDC, Vienne (2009-2010) ; Attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France au Portugal (2005-2009) ; Conseiller principal, CICAD de l'OEA, Washington (2002-2005) ; Directeur adjoint du Groupe d'action financière des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) (1999-2002) ; Chef de divers services opérationnels de la police judiciaire française (grades allant d'inspecteur à commissaire général) (1982-1998).

Contribution, en tant qu'auteur, à un texte intitulé « Le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) » pour la revue d'INTERPOL, 2000.

Interventions sur la drogue, le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée et le financement du terrorisme dans plusieurs enceintes internationales (Groupe d'action financière, Groupe des Sept sous la présidence du Royaume-Uni, Forum de Dakar sur la criminalité organisée en Afrique) (depuis 1999) ; présentation des travaux de l'ONUDC à des réunions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (2009-2022) ; prise de parole aux réunions de la CICAD de l'OEA (Assemblée générale et Conseil permanent) sur la situation en matière de drogues et de blanchiment d'avoirs criminels dans les Amériques (2002-2005) ; et présentation, en qualité de chef d'équipe, de 13 évaluations mutuelles réalisées par des pays membres du Groupe d'action financière des Caraïbes (1999-2002). Distinctions honorifiques : Grand-Croix de l'Ordre de San Carlos (Colombie, juin 2022).

Membre de l'OICS (depuis 2023)¹.

¹Élu par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023.

Lu Lin

Né en 1966. De nationalité chinoise. Professeur assurant la direction de l'Institut national sur la dépendance aux drogues de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Sixième Hôpital/Institut de santé mentale de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Centre national chinois de recherche clinique sur les troubles mentaux ; Président du Comité d'experts sur la prévention et la répression de l'abus de drogues, Comité national de lutte contre les stupéfiants (Chine) ; Vice-Président de l'Association asiatique de recherche sur l'abus de substances ; membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; rédacteur adjoint de *Drug and Alcohol Dependence* ; rédacteur adjoint de l'*American Journal on Addictions*.

Docteur en médecine et en psychiatrie au Centre médical de Chine occidentale, Université du Sichuan (Chine).

Postes précédemment occupés : chercheur au National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2003-2006) ; postdoctorant, National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2001-2003).

Auteur ou coauteur de nombreuses publications, dont les suivantes : « 2019-nCoV epidemic: address mental health care to empower society », *The Lancet*, vol. 395, n° 10224 (février 2020), p. 37 et 38 ; « Control of fentanyl-related substances in China », *The Lancet Psychiatry*, vol. 6, n° 7 (juillet 2019), p. 15 ; « Effect of selective inhibition of reactivated nicotine-associated memories with propranolol on nicotine craving », *JAMA Psychiatry*, vol. 74, n° 3 (mars 2017), p. 224 à 232 ; « Selective inhibition of amygdala neuronal ensembles encoding nicotine-associated memories inhibits nicotine preference and relapse », *Biological Psychiatry*, vol. 82, n° 11 (décembre 2017), p. 781 à 793 ; « A novel UCS memory retrieval-extinction procedure to inhibit relapse to drug seeking », *Nature Communications*, vol. 6, n° 7675 (juillet 2015) ; « A memory retrieval-extinction procedure to prevent drug craving and relapse », *Science*, vol. 336, n° 6078 (avril 2013), p. 241 à 245.

Distinctions honorifiques : prix national de l'innovation (2020) ; Membre de l'Académie chinoise des sciences (2017) ; prix chinois des sciences et technologies médicales (2008 et 2015) ; prix des sciences naturelles du Ministère de l'éducation (2008 et 2013) ; prix national des sciences naturelles (2002).

Membre de l'OICS (depuis 2022). Membre du Comité permanent des évaluations (2022). Membre du Comité des questions financières et administratives (2023).

Pavel Pachta

Né en 1953. De nationalité tchèque. Ancien Directeur (à la retraite) des Affaires réglementaires internationales, International Cannabis and Cannabinoids Institute (2018-2021).

Master en commerce extérieur (1976), doctorat en relations économiques internationales (1981), Université d'économie et de commerce de Prague.

Postes précédemment occupés : Secrétaire adjoint de l'OICS (2004-2013) ; Secrétaire par intérim de l'OICS (2011) ; Chef de la Section du contrôle des stupéfiants et des évaluations, secrétariat de l'OICS (2001-2013) ; Chef de la Section du contrôle des substances psychotropes, secrétariat de l'OICS (1991-2000) ; professeur adjoint, Université d'économie et de commerce de Prague (1976-1986).

Membre du conseil scientifique de l'Université d'économie et de commerce de Prague (2016-2022) et de l'International Cannabis and Cannabinoids Institute (2015-2021).

Collaboration à plusieurs publications de l'OICS, notamment en tant qu'auteur de sections de rapports annuels (1991-2012), de rapports techniques sur les substances psychotropes (1991-2000) et de rapports techniques sur les stupéfiants (2001-2012). Contribution, au nom de l'OICS, aux publications suivantes de l'OMS : *Guidelines for the Psychosocially Assisted Pharmacological Treatment of Opioid Dependence* (2009), « Éléments d'orientation pour l'examen par l'OMS des substances psychoactives aux fins d'un contrôle international » (2010), *Assurer l'équilibre dans les politiques nationales relatives aux substances sous contrôle : orientation pour la disponibilité et l'accessibilité des médicaments sous contrôle* (2011).

Membre des délégations de l'OICS aux réunions suivantes : Commission des stupéfiants, Vienne (plusieurs réunions entre 1991 et 2013) ; Conseil économique et social, session de fond, New York (2004 et 2008) et Genève (2011) ; réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, New York (2011) ; Assemblée mondiale de la Santé, Genève (2002, 2003 et 2011) ; Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, Genève (2006).

Orateur principal à plusieurs conférences internationales et conférencier à de nombreuses formations : Challenges for Promotion of the Countermeasures against Amphetamine Type Stimulants Abuse, Tokyo (2001) ; Harmonization of Licit Drug Control Laws in Central Asia, Almaty (2004) ; Sommet mondial des associations nationales de soins palliatifs, Vienne (2009) ; Medical Cannabis and Cannabinoids,

Prague (2015) ; Medical, Scientific and Industrial Use of Cannabis, Bogotá (2019) ; participation à la réunion du Groupe d'experts de l'OICS sur les besoins en matière de contrôle et de surveillance du cannabis et des substances apparentées (2021).

Membre de l'OICS (depuis 2022)². Membre du Comité permanent des évaluations (2023).

Jagjit Pavadia

Née en 1954. De nationalité indienne. Diplôme d'anglais, avec mention (1974), Université de Dhaka, licence en droit, Université de Delhi (1988), master en administration publique, Indian Institute of Public Administration (1996). Mémoire intitulé « Forfeiture of property under the Narcotics Drugs and Psychotropic Substances Act, 1985 » en vue de l'obtention du diplôme de master.

Plusieurs postes importants occupés au sein de l'Indian Revenue Service du Gouvernement indien pendant trente-cinq ans, notamment comme Commissaire aux stupéfiants auprès du Bureau central des stupéfiants (2006-2012) ; Commissaire aux affaires juridiques (2001-2005) ; Commissaire aux comptes principale à la Power Finance Corporation (1996-2001) ; Conseillère à la formation pour les douanes des Maldives, détachée par le Secrétariat du Commonwealth (1994-1995) ; Directrice adjointe de l'Organe de contrôle des stupéfiants (1990-1994) ; et Commissaire principale des douanes, Central Excise and Service Tax, Nagpur, jusqu'en 2014.

S'est vu décerner le Presidential Appreciation Certificate for Specially Distinguished Record of Service à l'occasion de la Fête de la République (2005), avec publication dans la *Gazette of India Extraordinary*.

Membre de la délégation indienne aux sessions de la Commission des stupéfiants à Vienne (2007-2012) ; a présenté les résolutions 51/15 (2008) et 53/12 (2010), adoptées par la Commission, et organisé en marge de sa session de 2011 une manifestation parallèle sur les enjeux des mouvements illégaux de graines de pavot à opium pour les pays producteurs, importateurs et exportateurs. En qualité de représentante de l'autorité nationale compétente, a participé aux réunions des équipes spéciales chargées du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » (2006-2012), et coordonné et organisé la réunion consacrée à ces deux projets à New Delhi (2008). A participé à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok (2006), et

²Élu par le Conseil économique et social le 7 décembre 2022.

organisé la trente-cinquième Réunion, tenue à Agra (Inde) (2011). Membre du Groupe consultatif d'experts de l'OICS sur le classement des substances (2006) et du groupe consultatif chargé de finaliser les *Lignes directrices de l'OICS pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* (2008). Rapporteuse de la Sous-Commission du trafic illégal des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante et unième session, tenue à Amman (2006) ; Présidente de la Sous Commission à sa quarante-deuxième session, tenue à Accra (Inde) (2007). A organisé la réunion du Groupe de travail d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris sur les précurseurs tenue à New Delhi (2011) et participé aux conférences internationales sur la répression en matière de drogues organisées par la Drug Enforcement Administration des États-Unis à Istanbul (Türkiye) (2008) et Cancún (Mexique) (2011).

Membre de l'OICS (depuis 2015). Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2015, 2017 et 2020), Vice-Présidente (2018) et membre (2019 et 2023) du Comité permanent des évaluations. Membre (2016-2017 et 2020) et Présidente (2019 et 2023) du Comité des questions financières et administratives. Première Vice-Présidente de l'OICS (2016). Présidente de l'OICS (2021-2022).

N. Larissa Razanadimby

Née en 1988. De nationalité malgache. Chef de la Division de l'importation de produits sous contrôle international et du dédouanement des produits de santé ayant fait l'objet de dons, Service de la gestion des produits de santé, Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère de la santé publique (2014-2021).

Pharmacienne diplômée de la Faculté de médecine de l'Université d'Antananarivo, spécialité pharmacie.

Anciennement responsable de l'entrepôt de stockage des produits médicaux de la Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère de la santé publique (2014-2015) ; consultante au laboratoire de cosmétiques Biorama, Antananarivo (2014) ; pharmacienne remplaçante à la pharmacie d'Ankadifotsy, Antananarivo (2013).

Secrétaire permanente du Groupe technique de gestion logistique du Ministère de la santé publique (2016).

Membre du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens de Madagascar, membre du Conseil d'administration de l'Unité d'approvisionnement en solutés massifs (2019), membre de la Commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de

médicaments destinés à la médecine humaine du Ministère de la santé publique, membre de la Commission de logistique du Ministère de la santé publique, membre du Comité de rédaction de la politique pharmaceutique nationale et du Plan directeur pharmaceutique national de Madagascar (2016).

Chargée d'enseignement en pharmacologie et thérapeutique, sciences infirmières, Institut de formation interrégionale des paramédicaux.

Consultante pour la mise en œuvre du projet Accredited Dispensing Drug Outlet (2022) dans le cadre de l'action de l'USAID à Madagascar (2022).

Participation aux activités suivantes : atelier sous-régional pour le renforcement des compétences nationales et l'amélioration des procédures de sélection des médicaments essentiels, y compris ceux destinés à la mère et à l'enfant, animé par des experts de l'OMS, Cotonou (2018) ; formation sur la supervision de soutien, par l'USAID, Antananarivo (2018) ; formation des pools de quantificateurs sur le besoin en intrants de santé, par l'USAID, Antsirabe (Madagascar) (2018) ; formation à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, par Pamela Steele Associates, Nairobi (2017) ; séminaire sur les investissements et la coopération dans le domaine pharmaceutique, par le Gouvernement chinois, Beijing et Shanghai (Chine) (2017) ; formation à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement en intrants, par l'USAID dans le cadre du projet Deliver, Antananarivo (2016).

Publications : communication scientifique présentée lors de la conférence Biomad III, à Mahajanga (Madagascar), sur le thème « Santé et biodiversité ».

Membre de l'OICS (depuis 2022). Membre (2022) et Vice-Présidente (2023) du Comité permanent des évaluations.

Mariângela Simão

Née en 1956. De nationalité brésilienne. Directrice-Présidente de l'Instituto Todos pela Saúde à São Paulo (Brésil) (2023).

Docteur en médecine ; diplôme en santé publique ; master en pédiatrie et santé publique.

Postes précédemment occupés : Sous-Directrice générale de l'OMS, Accès aux médicaments et aux produits de santé (2017-2022) ; Directrice du Département Soutien communautaire, justice sociale et inclusion d'ONUSIDA (2010-2017) ; Directrice du Département

VIH/IST/hépatites virales au Ministère brésilien de la santé (2005-2010) ; plusieurs postes de direction aux niveaux étatique et municipal au Paraná (Brésil) (1983-2003).

Auteure et coauteure, dans des revues scientifiques, de nombreux articles portant sur les soins de santé primaires au Brésil, le VIH, la stigmatisation et la discrimination contre les groupes vulnérables, l'amélioration de l'accès aux médicaments en général et aux soins palliatifs en particulier, ainsi que sur la santé publique, la politique en matière de drogues et la réduction des risques.

Participation à plusieurs réunions de haut niveau, y compris des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et ses sessions extraordinaires consacrées au VIH, des sessions de la Commission des stupéfiants et des réunions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif de l'OMS. Actuellement membre du conseil d'administration de plusieurs organisations internationales ainsi que de groupes scientifiques et consultatifs.

Membre de l'OICS (depuis 2023)³.

Jallal Toufiq

Né en 1963. De nationalité marocaine. Directeur du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; Directeur de l'Observatoire national marocain des drogues et des toxicomanies ; Directeur de l'Hôpital psychiatrique universitaire Ar-razi et professeur de psychiatrie à la Faculté de médecine de Rabat.

Docteur en médecine, faculté de médecine de Rabat (1989) ; diplôme de spécialisation en psychiatrie (1994) ; chargé d'enseignement à la faculté de médecine de Rabat (depuis 1995). A suivi des formations spécialisées à Paris, à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne et au centre Marmottan (1990-1991), ainsi qu'à l'Université Johns Hopkins à titre de chercheur du National Institute on Drug Abuse et d'observateur clinique (1994-1995). A mené des travaux de recherche à l'Université de Pittsburgh (1995) ; a obtenu des certificats de recherche clinique sur les drogues à la Vienna School of Clinical Research (2001-2002).

Exerce actuellement au Maroc les fonctions de Chef du Programme de réduction des risques du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; coordonnateur de l'enseignement et de l'internat à l'Hôpital Ar-razi ; Directeur du Programme du diplôme national sur le traitement et la prévention de la toxicomanie de la faculté de

médecine de Rabat ; Directeur du Programme du diplôme national de pédopsychiatrie de la faculté de médecine de Rabat et membre de la Commission sur la toxicomanie du Ministère de la santé.

Au niveau international, Représentant du Réseau méditerranéen (MedNET) au Maroc (MedNET/Groupe Pompidou/Conseil de l'Europe) ; ancien correspondant permanent du Groupe Pompidou au Maroc (Conseil de l'Europe) pour la prévention de la toxicomanie et la recherche sur ce sujet et ancien membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection. Membre fondateur et membre du comité directeur de l'Association pour la réduction des risques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENAHR) ; Directeur du Pôle de connaissance Ar-razi de la MENAHR pour l'Afrique du Nord ; membre du Mentor International Scientific Committee Advisory Network (prévention de la toxicomanie chez les jeunes) ; ancien point focal/expert pour la prévention auprès de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (réseau local pour l'Afrique du Nord) ; membre fondateur du MedNET (groupe consultatif sur le sida et les politiques de lutte contre la toxicomanie) du Conseil de l'Europe, et membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection.

Consultant auprès du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, de l'ONUDC et d'autres institutions internationales, bourses de recherche au National Institute on Drug Abuse des États-Unis. Publication de nombreux ouvrages et articles dans le domaine de la psychiatrie, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015). Président (2021) et membre (2016) du Comité des questions financières et administratives. Premier Vice-Président de l'OICS (2018). Président de l'OICS (2023).

Zukiswa Zingela

Née en 1969. De nationalité sud-africaine. Professeure associée et doyenne exécutive de la faculté des sciences, Université Nelson Mandela (depuis 2021).

Master en médecine avec spécialisation en psychiatrie, Université de Pretoria ; Membre du Collège des psychiatres d'Afrique du Sud ; docteur en psychologie, Université Nelson Mandela.

³Élue par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023.

Siège au Conseil médical et dentaire du Conseil des professions de santé d'Afrique du Sud et préside également le Comité sanitaire du Conseil médical et dentaire.

Postes précédemment occupés : Directrice du Département de psychiatrie et de sciences comportementales de l'Université Walter Sisulu et de l'hôpital universitaire Nelson Mandela, Département de la santé du Cap-Oriental (2015-2021) ; responsable du Comité consultatif du doyen en charge de la faculté des sciences de la santé, Université Walter Sisulu (2016-2017) ; Chef de l'Unité clinique à l'hôpital Dora Nginza, Département de la santé du Cap-Oriental, et maîtresse de conférences à l'Université Walter Sisulu (2011-2015) ; médecin psychiatre en cabinet privé (2003-2008) ; psychiatre consultante au sein de l'équipe locale pour la santé mentale de Blackpool Nord, Service national de santé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2003-2008). Les fonctions exercées dans le cadre de ces différents postes ont inclus la formation d'élèves de premier cycle en médecine et d'élèves de cycle supérieur en psychiatrie, en particulier sur la psychiatrie relative à la dépendance et à l'usage de substances, les traitements de substitution pour les patientes et patients souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes, la neuropsychiatrie, la psychiatrie de consultation-liaison, la psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, la psychiatrie des personnes âgées, la psychopharmacologie et la santé mentale publique. Distinctions honorifiques : Présidente du Conseil du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, spécialisé dans la réadaptation des toxicomanes (2016-2018) ; Présidente du Sous-Groupe du Cap-Oriental de la Société sud-africaine des psychiatres (2016-2018) ; Présidente du Comité de formation et de suivi des post-internes de l'Université Walter Sisulu (2015-2018) ; Présidente de l'équipe spéciale constituée par le Chef du Département de la santé du Cap-Oriental afin d'enquêter sur les accusations de mauvais traitements infligés aux patientes et patients de l'hôpital psychiatrique et centre de réadaptation Tower (rapport d'enquête rendu au Ministre de la santé en 2018).

Auteure et coauteure de nombreuses publications, notamment : « First-episode psychosis and substance use » [Thungana, Zingela (supervision) et van Wyk (cosupervision)], *South African Journal of Psychiatry*, vol. 24 (2018) ; « Personality and personality disorder » (Nagdee, Grobler

et Zingela), chapitre du *Oxford Textbook of Psychiatry for Southern Africa* (J. Burns et L. Roos, dir. publ., 2^e éd., 2016).

Membre du comité directeur pour la mise en place des services de réadaptation des toxicomanes, Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas (2012-2015) ; consultante au comité consultatif pour l'application de la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances. Fourniture au Centre Ernest Malgas, à titre volontaire, de conseils relatifs à l'application de la loi sur l'abus de substances et d'un appui pour la mise en place du programme de réadaptation (2015) ; élaboration, pour le Centre Ernest Malgas, d'un programme de sensibilisation aux questions de santé mentale qui propose des évaluations et des interventions (depuis 2016) ; facilitation de l'appui fourni par le Département de la santé au comité local d'action contre la drogue, avec mise à disposition d'un membre du personnel (psychologue clinicien) compétent dans diverses disciplines (2014-2016).

Participation aux réunions suivantes : quinzième Congrès national bisannuel de la Société sud-africaine des psychiatres, 2018 [présentation d'un article consacré au premier épisode psychotique et à l'abus de substances (Thungana, Zingela et van Wyk)] ; formation organisée au niveau de la province par l'Université Walter Sisulu et le Département de la santé du Cap-Oriental, sur le thème de l'évaluation et des interventions en matière d'abus de substance, 2017 ; septième Conférence africaine sur la population, Johannesburg (Afrique du Sud), 2015 (présentation d'un article sur les programmes de sensibilisation à l'abus de substances dans les établissements scolaires (Zingela, Bronkhorst et Ngwetsheni) et d'un autre sur l'intégration du Plan-cadre sud-africain pour les politiques en matière de drogues et du Plan stratégique et Cadre politique pour la santé mentale (Zingela) ; Colloque national sur l'abus de substances, 2015 (présidence et présentation d'un article sur les services de suivi, les soins ambulatoires et les traitements d'entretien dispensés aux toxicomanes) ; Colloque sur l'abus de substances, tenu à Port Elizabeth (Afrique du Sud) en vue de l'ouverture du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, 2015 (organisatrice).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2023), Vice-Présidente (2021) et membre (2020) du Comité permanent des évaluations. Première Vice-Présidente de l'OICS (2022).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'OICS est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays.

Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'OMS et 10 membres le sont sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS sont des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'ONUDC mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'ONUDC dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, notamment INTERPOL et l'OMD.

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants : Convention unique sur les stupéfiants de 1953 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, ces fonctions sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher leur détournement des sources licites vers les circuits illicites. Il surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite ;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS :

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande ;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988 ;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives ;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à

surmonter ces difficultés. Si, toutefois, il constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'OMD, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des drogues sur les plans national, régional et international. Les thèmes ci-après ont déjà été traités :

- 1992 : Légalisation de l'utilisation non médicale de drogues
- 1993 : Importance de la réduction de la demande
- 1994 : Évaluation de l'efficacité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995 : Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996 : L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997 : Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites
- 1998 : Contrôle international des drogues : passé, présent et avenir
- 1999 : Vaincre la douleur
- 2000 : La surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001 : Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002 : Les drogues illicites et le développement économique
- 2003 : Drogues, criminalité et violence : impact au microniveau
- 2004 : Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande : au-delà d'une approche équilibrée
- 2005 : Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006 : Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé
- 2007 : Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue
- 2008 : Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues : histoire, réussites et défis
- 2009 : La prévention primaire de l'abus de drogues

- 2010 : Les drogues et la corruption
- 2011 : Cohésion sociale, désorganisation sociale et drogues illégales
- 2012 : Responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale
- 2013 : Les conséquences économiques de l'abus de drogues
- 2014 : Mise en œuvre d'une approche globale, intégrée et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 2015 : La santé physique et morale de l'humanité : difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues
- 2016 : Les femmes et les drogues
- 2017 : Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues : éléments essentiels de la réduction de la demande de drogues
- 2018 : Le cannabis et les cannabinoïdes à usage médical, scientifique et « récréatif » : risques et intérêts
- 2019 : Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de drogues destinés aux jeunes
- 2020 : Une épidémie cachée : l'usage de drogues chez les personnes âgées
- 2021 : Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité
- 2022 : Analyse de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis

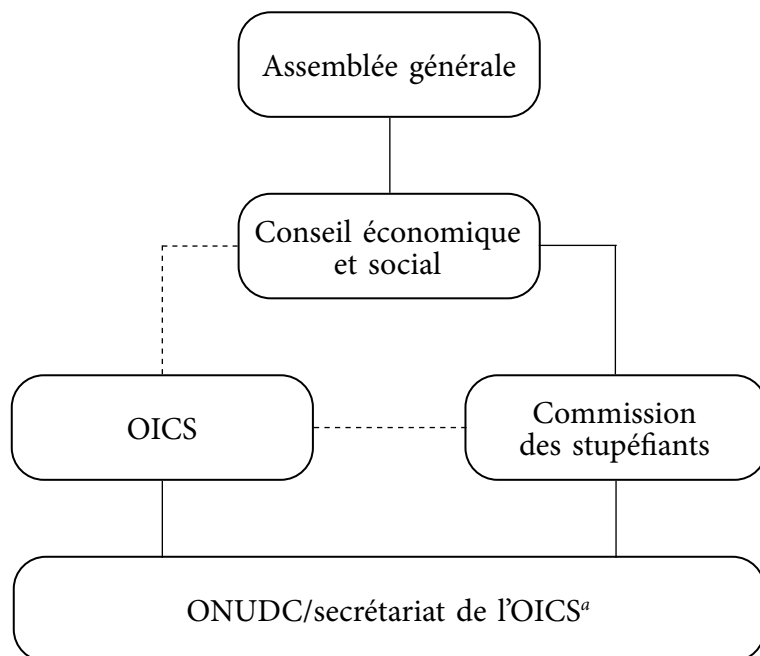
Le chapitre I du rapport de l'OICS pour 2023 est intitulé « Le rôle d'Internet, notamment des médias sociaux, dans le trafic et l'usage de drogues ».

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale et certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'usage de drogues ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'ONUDC, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



Légende :

----- Indique un lien direct (administratif ou statutaire)

_____ Indique des relations de travail (rapports, coopération, avis consultatifs)

^a Le secrétariat de l'OICS, pour les questions de fond, rend compte à l'OICS uniquement.



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.